DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 1**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir désigner un **secrétaire de séance.**
Je vous propose la candidature de…….

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je demande à ……, de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

……. avons-nous le quorum ?

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 2**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2015

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité du procès-verbal des séances du Conseil Municipal et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître «la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance» (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 avril 2015

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 AVRIL 2015

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	42
Membres excusés et représentés	5
Membres absents non représentés.....	2

LE DÉPUTÉ-MAIRE

SYLVAIN BERRIOS

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

DIVERS

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Madame Nicole CERCLEY est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, maire.
Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Jean-Marc BRETON, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Henri PETTENI, M. Didier KOOLENN, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. René GAILLARD, M. Bernard VERNEAU, Mme Valérie CHAZETTE, M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES ;

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Dominique SOULIS qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, , Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Jean-Philippe COMBE, Mme Marie-Laure de FONTAINE VIVE CURTAZ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Nicolas CLODONG.

Etait absentes non représentées :

Mme Patricia DENIS-RIBEIRO – Mme Valérie CHAZETTE.

Au cours de la séance : Mme Valérie FIASTRE et Mme Valérie CHAZETTE entrent au point 2, M. Pierre-Michel DELECROIX qui a le pouvoir de Mme Dominique SOULIS quitte la séance au point 9, M. Pierre-Michel DELECROIX qui a le pouvoir de Mme Dominique SOULIS entre au point 10, M. Julien KOCHER, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Adrien CAILLEREZ quittent la séance au point 12, M. Julien KOCHER, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Adrien CAILLEREZ entrent au point 15, M. Jean-Marc BRETON et M. Jean-Philippe COMBE quittent la séance au point 15, M. Jean-Marc BRETON et M. Jean-Philippe COMBE entrent au point 16, M. André KASPI, M. Pierre-Michel DELECROIX qui a le pouvoir de Mme Dominique SOULIS, M. Adrien CAILLEREZ quittent la séance au point 17, M. Adrien CAILLEREZ entre au point 18, M. Julien KOCHER quitte la séance au point 18, M. André KASPI entre au point 21, M. Julien KOCHER et M. Pierre-Michel DELECROIX qui a le pouvoir de Mme Dominique SOULIS entrent au point 23, Mme Jocelyne JAHANDIER quitte la séance au point 24 et donne pouvoir à M. Pierre GUILLARD, M. Didier KOOLENN quitte la séance au point 27, M. Didier KOOLENN entre au point 28, M. Philippe CIPRIANO, M. Roméo DE AMORIM, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, Mme Nadia LECUYER quittent la séance au point 30, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Jean-Philippe COMBE quitte la séance au point 31, M. Roméo DE AMORIM entre au point 31, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, Mme Nadia LECUYER entrent au point 45, Mme Agnès CARPENTIER quitte la séance au point 46, Mme Valérie FIASTRE, Mme Agnès CARPENTIER entrent au point 59.

1.1 Questions orales

Groupe *« Saint-Maur écologique et solidaire »*
- Conférence climat : Quelles initiatives à Saint-Maur ?
- ZAC des Facultés : Rôle de la Commission
- La vidéosurveillance à Saint-Maur : libertés individuelles, coût de l'exploitation

Groupe « *Fidèles à Saint-Maur »*'
- Organisation du travail municipal : mise à disposition d'une salle pour les conseillers de l'opposition

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2015

Approuve le procès-verbal de la séance du 5 février 2015.

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

3. Élaboration du cadre stratégique pour le contrat de ville

Approuve le cadre stratégique du contrat de ville de nouvelle génération,

Autorise le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce cadre stratégique.

Unanimité

MARCHES PUBLICS

4. Adoption du nouveau règlement intérieur de la commande publique

Abroge la délibération du 5 avril 2012 ;

Approuve le nouveau règlement intérieur de la commande publique de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Majorité
45 Pour
3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

5. Élection des membres de la C.A.O.

Procède à l'élection de dix commissaires (cinq titulaires et cinq suppléants) au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste, qui, avec le Maire, président de droit, formeront la commission d'appel d'offres.
Candidats pour chacune des listes issues des élections municipales

Liste « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX »	Liste « Fidèles à Saint-Maur »	Liste « Saint-Maur Demain »	Liste « Saint-Maur Ecologique et Solidaire »
TITULAIRES			
M. Jean-Marc BRETON	M. René GAILLARD	Mme Sylvie LAGARDE	Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY
Mme Carole DRAI		M. Thierry COUSIN	
M. Roméo DE AMORIM			
M. Jean-François LE HELLOCO			
Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE			
SUPPLEANTS			
M. Didier KOOLENN	M. Jacques LEROY	Mme Marie-Pierre GERARD	Mme Catherine THEVES
Mme Agnès CARPENTIER		Mme Marie-Laure de FONTAINE VIVE CURTAZ	
M. Philippe CIPRIANO			
M. Marc COHEN			
Mme Nadia LECUYER			

Bulletins trouvés dans l'urne : 48
Blancs et nuls : 1
Suffrages exprimés : 47

Obtiennent :

Liste « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX » 34 voix, 3 sièges
Liste « Fidèles à Saint-Maur » 4 voix, 1 siège
Liste « Saint-Maur Demain » 6 voix, 1 siège
Liste « Saint-Maur Ecologique et Solidaire » 3 voix, 0 siège

Sont élus pour former avec le Maire, président de droit, la commission d'appel d'offres :

Titulaires
M. Jean Marc BRETON
Mme Carole DRAI
M. Roméo DE AMORIM
M. René GAILLARD
Mme Sylvie LAGARDE
Suppléants
M. Didier KOOLENN
Mme Agnès CARPENTIER
M. Philippe CIPRIANO
M. Jacques LEROY
Mme Marie-Pierre GERARD

ADMINISTRATION GENERALE

6. Élection de deux représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'établissement public "L'Abbaye des Bords de Marne"

Décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Procède à l'élection, à main levée, de deux représentants du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement public « l'Abbaye des Bords de Marne ».

Candidat(s) :
Liste « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX »
Mme Hélène LERAITRE
M. Claude SOUSSY
Liste « Saint-Maur Demain »
M. Thierry COUSIN
Liste « Saint-Maur Ecologique et Solidaire »
Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY

Obtiennent :

Liste « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX »
Mme Hélène LERAITRE 35 voix
M. Claude SOUSSY 35 voix
Liste « Saint-Maur Demain »
M. Thierry COUSIN 6 voix
Liste « Saint-Maur Ecologique et Solidaire »
Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY 3 voix

Sont élus représentants du conseil municipal devant siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement public « l'Abbaye des Bords de marne » :

Mme Hélène LERAITRE
M. Claude SOUSSY

FINANCES COMMUNALES

7. Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2015)

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2015, de subventions aux associations selon la répartition figurant sur le tableau ci-dessous :

92023 / 6574 **SERVICES GÉNÉRAUX des Adm, Pub, Loc, - Relations Publiques**	***Montant subvention 2014***	**Montant en € 2015**
Accueil des Villes Françaises	*285,00 €*	**250,00 €**
Comité de Quartier Saint-Maur Créteil - Vieux Saint-Maur	*1 000,00 €*	**1 000,00 €**
Comité Des Intérêts Généraux Du Quartier d'Adamville	*1 000,00 €*	**1 000,00 €**
Comité Des Intérêts Généraux Du Quartier De La Pie	*1 000,00 €*	**1 000,00 €**
Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles	*350,00 €*	**300,00 €**
La plaquette de Saint-Maur	*250,00 €*	**250,00 €**
Place au vélo à Saint-Maur	*600,00 €*	**500,00 €**
Société D'Horticulture De Saint-Maur	*3 500,00 €*	**3 500,00 €**
TOTAUX	*7 985,00€*	**7 800,00€**

92025 / 6574 **SERVICES GÉNÉRAUX des Adm, Pub, Loc, - Aide aux Associations**	***Montant subvention 2014***	**Montant en € 2015**
Association amicale des anciens marins et anciens combattants "La Flotte"	*350,00 €*	**200,00 €**
Comité de coordination des anciens combattants CCAC	*3 250,00 €*	**2 800,00 €**
Fédération nationale André Maginot des anciens combattants	*350,00 €*	**300,00 €**
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie – Comité de St Maur FNACA	*520,00 €*	**1 000,00 €**
Les Médaillés Militaires 160ème Section	*300,00 €*	**250,00 €**
Rhin et Danube 6ème Section de St Maur	*250,00 €*	**200,00 €**
Union française des associations de combattants UFAC	*3 200,00 €*	**2 800,00 €**
Union nationale des combattants en Afrique du Nord UNC-AFN	*0,00 €*	**200,00 €**
TOTAUX	*8 220,00€*	**7 750,00€**

92041 / 6574 **SERVICES GÉNÉRAUX des Adm, Pub, Loc, - Relations Internationales**	***Montant subvention 2014***	**Montant en € 2015**
Amitié Franco-Israéliennes de Saint-Maur	*1 800,00 €*	**1 500,00 €**
Comité de jumelage de Saint-Maur	*50 000,00 €*	**50 000,00 €**
Peuple du désert Mauritanien	*0,00 €*	**300,00 €**
TOTAUX	*51 800,00 €*	**51 800,00€**

9220 – 92255 / 6574 **ENSEIGNEMENT FORMATION - Services Communs**	***Montant subvention 2014***	**Montant en € 2015**
Amis de la jeunesse d'Adamville AJA	*2 700,00 €*	**2 000,00 €**
APEL Jeanne d'Arc	*2 500,00 €*	**1 400,00 €**
APEL Saint-André	*1 600,00 €*	**800,00 €**
APEL Le Rosaire	*0,00 €*	**500,00 €**
Association aumôneries catholiques de l'enseignement public AACEP	*1 500,00 €*	**1 500,00 €**
Association des anciens du lycée Marcellin Berthelot	*150,00 €*	**150,00 €**
Association des anciens et anciennes élèves du lycée Condorcet	*150,00 €*	**150,00 €**
Association des parents d'élèves des écoles publiques de St-Maur APESM	*1 000,00 €*	**800,00 €**
Association des parents indépendants du groupe scolaire "LA PIE"	*475,00 €*	**380,00 €**

API		
Association familiale catholique de Saint-Maur-des-Fossés et des communes environnantes	*200,00 €*	**200,00 €**
Club d'échecs de Saint-Maur	*2 500,00 €*	**3 000,00 €**
Jeunesse et culture protestante	*2 000,00 €*	**1 500,00 €**
Scouts et guides de France	*3 500,00 €*	**2 800,00 €**
Scouts unitaires de France	*950,00 €*	**760,00 €**
Union locale des conseils locaux de parents d'élèves FCPE	*2 200,00 €*	**1 200,00 €**
Union P.E.E.P. Saint-Maur/ Joinville	*1 500,00 €*	**1 200,00 €**
TOTAUX	*22 925,00€*	**18 340,00€**

9230 / 6574 **CULTURE - Services Communs**	***Montant subvention 2014***	**Montant en € 2015**
Amicale de jeux	*450,00 €*	**300,00 €**
Art scénique et compagnie	*600,00 €*	**500,00 €**
Association philatélique de Saint-Maur-des-Fossés	*1 350,00 €*	**1 000,00 €**
Association Saint-Nicolas	*1 000,00 €*	**1 000,00 €**
Atelier scène (1+1=3)	*300,00 €*	**200,00 €**
Atelier théâtre de la cité	*1 230 000,00 €*	**1 160 000,00 €**
Ateliers d'Art de Saint-Maur-des-Fossés	*200 000,00 €*	**150 000,00 €**
Atout chant	*4 000,00 €*	**2 000,00 €**
Chante Marne	*800,00 €*	**500,00 €**
Club de scrabble de la boucle	*1 300,00 €*	**1 000,00 €**
Email et fusion	*1 250,00 €*	**800,00 €**
Ensemble orchestral allegro	*700,00 €*	**600,00 €**
La compagnie du chercheur d'arbres	*500,00 €*	**400,00 €**
La compagnie théâtrale de St Maur	*2 400,00 €*	**2 200,00 €**
Les amis de la Pie A	*4 000,00 €*	**2 000,00 €**
Lire ensemble à Saint-Maur	*300,00 €*	**300,00 €**
Radio club de Saint-Maur	*1 800,00 €*	**1 300,00 €**
Saint-Maur patch work passion	*250,00 €*	**200,00 €**
Société des artistes du Val De Marne	*3 600,00 €*	**2 000,00 €**
Université pour tous de Saint Maur	*2 500,00€*	**2 200,00€**
TOTAUX	*1 457 100,00€*	**1 328 500,00€**

92520 / 6574 **INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ - Services Communs - Interventions sociales**	***Montant subvention 2014***	**Montant en € 2015**
A l'école de Ted et ses amis	*4 500,00 €*	**4 000,00 €**
Accueil familles cancer	*450,00 €*	**450,00 €**
Amicale des locataires de l'habitat social de Saint-Maur	*0,00 €*	**2 000,00 €**
Amitiés d'automne	*55 000,00 €*	**40 000,00 €**
APEI – Association de parents d'enfants inadaptés de Saint-Maur et des Bords de Marne	*6 900,00 €*	**4 000,00 €**
Approche	*20 000,00 €*	**20 000,00 €**
Association d'entraide du personnel communal – AEP	*47 500,00 €*	**47 500,00 €**
Association des paralysés de France	*1 000,00 €*	**1 000,00 €**
Association française des sclérosés en plaques	*90,00 €*	**100,00 €**
Association générale des familles	*2 200,00 €*	**2 000,00 €**
Association Parabole	*1 000,00 €*	**1 000,00 €**
Association pour le don de sang bénévole de Saint-Maur-des-Fossés	*2 000,00 €*	**2 000,00 €**
Association Saint-Maurienne A3A	*120 000,00 €*	**108 000,00 €**
Association Saint-Maurienne de soins d'aide aux personnes et de garde à domicile ASSAPGD	*350 000,00 €*	**125 000,00 €**
Association Saint-Maurienne des amis des animaux	*120 000,00 €*	**60 000,00€**
CIDFF du Val De Marne	*55 000,00 €*	**50 000,00 €**

Créer avec la langue française	*1 500,00 €*	**1 500,00 €**
Croix rouge française	*6 500,00 €*	**6 500,00 €**
Danse les yeux fermés	*0,00 €*	**450,00 €**
EHEO Saint-Maur-des-Fossés	*300,00 €*	**300,00 €**
Enfance et famille d'adoption EFA 94	*430,00 €*	**400,00 €**
Enfants d'ici et d'ailleurs	*750,00 €*	**750,00 €**
Familles de France association de St Maur des Fossés	*100,00 €*	**100,00 €**
Fraternité chrétienne des malentendants du Val de Marne	*280,00 €*	**280,00 €**
Insertion service	*20 000,00 €*	**18 000,00 €**
La ligue des droits de l'homme section St Maur/Créteil	*280,00 €*	**200,00 €**
Le mille pattes	*300,00 €*	**300,00 €**
Les bouchons d'amour	*2 800,00 €*	**2 500,00 €**
Les Galipettes	*0,00 €*	**3 000,00 €**
Les petits frères des pauvres	*1 200,00 €*	**2 000,00 €**
Ligue universelle du bien public	*18 000,00 €*	**18 000,00 €**
Magev	*1 000,00 €*	**2 000,00 €**
Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte	*300,00 €*	**250,00 €**
Prévention routière – Comité du Val de Marne	*1 000,00 €*	**1 000,00 €**
Protection civile	*0,00 €*	**2 000,00 €**
Restaurants du cœur	*4 000,00 €*	**4 000,00 €**
Secours catholique équipe de St Maur	*5 100,00 €*	**5 100,00 €**
Secours populaire français	*1 200,00 €*	**1 300,00 €**
Société d'entraide des membres de la légion d'honneur	*230,00 €*	**230,00 €**
Société Saint-Vincent de Paul L.Marillac	*5 000,00 €*	**5 000,00 €**
Solidarité nouvelle pour le logement	*2 000,00 €*	**2 000,00 €**
Union nationale des amis et familles de malades mentaux du Val de Marne	*300,00 €*	**300,00 €**
Visite des malades dans les ets du Val-de-Marne	*250,00 €*	**250,00 €**
TOTAUX	*858 460,00€*	**544 760,00€**

92810 / 6574 **Aménagement et services urbains, environnement - Services communaux -**	***Montant subvention 2014***	**Montant en € 2015**
Au fil de l'eau	*33 000,00 €*	**30 000,00 €**
TOTAUX	*33 000,00€*	**30 000,00€**

Subvention versée à titre exceptionnel pour l'exercice 2015

9230 / 6574 **CULTURE - Services Communs**	**Montant en € 2015**
Club de scrabble de la boucle (organisation de la Dictée de Saint-Maur 2015)	**2 500,00 €**

Majorité
36 Pour
3 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER)
9 Ne prennent pas part au vote (M. André KASPI, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Jean-Marc BRETON, Mme Nadia LECUYER, Mme Nicole CERCLEY, M. Jacques LEROY, Mme Hélène LERAITRE, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Dominique WAGNON)

EAU ET ASSAINISSEMENT

8. Approbation du projet de mise en place de la mensualisation et du prélèvement à échéance pour la facture d'eau

Approuve le projet de mensualisation et du prélèvement à échéance pour le paiement des factures d'eau

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les assistances nécessaires pour réaliser ce projet

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Trésorerie Principale de Saint-Maur-des-Fossés

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

9. Mise en application des nouveaux tarifs dans les parcs de stationnement

Décide que les nouvelles modalités de fonctionnement ainsi que les nouveaux tarifs dans les parcs de stationnement seront applicables à compter du **1er juin 2015.**

Majorité
41 Pour
1 Contre (M. Denis LAURENT)
4 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

10. Création de postes dans le cadre des dispositifs des contrats aidés

Décide de créer 15 postes à temps non complet d'adjoints techniques territoriaux de 2e classe dans le cadre du dispositif des CUI-CAE, à compter du 1er mai 2015.

Précise que ces contrats seront d'une durée initiale d'un an, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois (de 60 mois si la personne a plus de 50 ans et bénéficie d'une des aides mentionnées par les textes).

Décide de créer 5 postes à temps complet d'adjoints techniques territoriaux de 2e classe dans le cadre du dispositif des CUI-CAE ou du dispositif des emplois d'avenir, à compter du 1er mai 2015.

Précise que ces contrats seront d'une durée initiale d'un an, renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois si le recrutement s'effectue selon le dispositif des emplois d'avenir ou d'une durée initiale d'un an, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois (de 60 mois si la personne a plus de 50 ans et bénéficie d'une des aides mentionnées par les textes) si le dispositif retenu est celui des CUI-CAE.

Indique que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint en charge des ressources humaines à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements, à signer tous les actes nécessaires (conventions d'engagement et actes de recrutement notamment) et à solliciter les aides prévues par le dispositif auprès de l'Etat.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget.

Unanimité

11. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial – filière technique.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché territorial principal – filière administrative et d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial – filière technique.

Décide que ces deux emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas

d'inadéquation entre le profil des candidats et celui des postes, ils pourront être pourvus par la voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Décide que la rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Directeur territorial – filière administrative.

Décide la suppression de trois emplois permanents à temps complet de Rédacteur territorial principal de 1re classe – filière administrative.

Décide la suppression de trois emplois permanents à temps complet d'Adjoint administratif territorial de 2e classe – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur en chef territorial de classe exceptionnelle – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur en chef territorial de classe normale – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur principal territorial – filière technique.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'Agent de maîtrise territorial principal – filière technique.

Décide la suppression de cinq emplois permanents à temps complet d'Agent de maîtrise territorial – filière technique.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 1re classe – filière technique.

Décide la suppression de trois emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2e classe – filière technique.

Décide la suppression de six emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique territorial de 1re classe – filière technique.

Décide la suppression de dix-sept emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique territorial de 2e classe – filière technique.

Décide la suppression de trois emplois permanents à temps complet d'Educateur territorial de jeunes enfants – filière sociale.

Décide la suppression de cinq emplois permanents à temps complet d'Agent territorial spécialisé de 1re classe des écoles maternelles – filière sociale.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture de 1re classe territorial – filière médico-sociale.

Décide la suppression de trois emplois permanents à temps complet d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe – filière sportive.

Décide la suppression de trois emplois permanents à temps complet de Gardien de police municipale – filière police.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Administrateur territorial – filière administrative.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet d'Attaché territorial – filière administrative.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint administratif territorial de 1re classe – filière administrative.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint administratif territorial de 2e classe – filière administrative.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet de Technicien territorial – filière technique.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise principal territorial – filière technique.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 1re classe – filière technique.

Décide la création de vingt emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2e classe – filière technique.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial de 1re classe – filière technique.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique territorial de 2e classe – filière technique.

Décide la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial de 2e classe – filière technique.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture territorial de 1re classe – filière médico sociale.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet d'Educateur territorial principal de jeunes enfants – filière sociale.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'Agent territorial spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles – filière sociale.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet d'Agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles – filière sociale.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial – filière médico-sociale.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1re classe – filière sportive.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Educateur territorial des activités physiques et sportives – filière sportive.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet de Brigadier de police municipale – filière police.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1er mai 2015 (annexe 1)

Majorité
42 Pour
6 Abstentions (Mme Marie-Laure de FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

12. Tarifs de rémunération du personnel vacataire

Approuve les rémunérations des vacations effectuées pour le compte de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et précisées dans l'annexe 1.

Décide que ces rémunérations seront indexées sur l'évolution du SMIC ou sur l'évolution de la valeur du point de la fonction publique ou sur l'évolution de l'indice majoré et de l'indice brut de l'échelon auquel il est fait référence.

Autorise le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux ressources humaines à procéder au recrutement des vacataires et à signer tous les documents afférents.

Dit que ces dispositions s'appliquent à compter du 1er mai 2015.

Dit que la présente délibération annule et remplace les délibérations n° 4 du 26 juin 1980 portant revalorisation de la rémunération de l'Avocat chargé des consultations juridiques à la mairie, n° 2 du 25 juin 2009 relative aux tarifs horaires et mensuels de rémunération et n° 4 du 28 avril 2011 relative à la revalorisation de la rémunération des jurys de concours au conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés.

Dit que les sommes nécessaires à la rémunération des vacations sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Majorité
39 Pour
6 Abstentions (Mme Marie-Laure de FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

13. Modification de la délibération portant attribution de dotations vestimentaires et de petit équipement aux agents de la Ville

Approuve la liste des dotations vestimentaires allouées aux agents de la Ville de Saint-Maur.

Dit que la somme nécessaire à l'acquisition des dotations vestimentaires est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Dit que dans un souci de protection de l'environnement et pour des raisons sociétales, la Commune de Saint-Maur-des-Fossés prendra les mesures nécessaires pour permettre le recyclage des vêtements de travail, uniformes et autres équipements de protections individuels usagés.

Précise que la liste mentionnée permettra de préparer au mieux les marchés les plus adaptés aux besoins en la matière.

Unanimité

DIVERS

14. Création de la commission "Règlement de voirie"

Approuve la création d'une commission consultative comprenant :
- les membres de la commission cadre de vie
- un représentant de GRDF
- un représentant de ERDF

Unanimité

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

15. Avis sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie (S.D.A.G.E.) 2016-2021 : un plan d'action pour améliorer la qualité des rivières et des milieux aquatiques.

Emet un avis favorable au SDAGE 2016-2021 car il reprend les grands objectifs et moyens pour parvenir à la bonne qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques et au vu des objectifs, outils et leviers présentés confirme l'intérêt des dispositifs locaux de gestion de l'eau que constituent le Syndicat Marne Vive et le SAGE Marne Confluence.

Demande à ce que les observations émises par le Syndicat Marne Vive lors de la séance du comité syndical du 19 mars 2015 soient prises en compte.

Souligne l'importance de l'articulation entre le PGRI et le SDAGE et notamment du défi 8 « limiter et prévenir le risque inondation »

Formule les réserves suivantes :
- demande l'adaptation du délai pour la masse d'eau UH 154A, délai qui doit être maintenu à 2021 et non 2015
- demande une meilleure prise en compte des contraintes locales et notamment des objectifs et mesures à prendre en milieu urbain afin de préserver les zones humides locales, protéger la ressource en eau, et restaurer la qualité écologique des milieux aquatiques, renforcer l'incitation à l'infiltration à la parcelle en limitant l'imperméabilisation des sols.

Unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

16. Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Donne acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Dont acte

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

17. Avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation de la société Eiffage Travaux publics I.D.F. d'exploiter une usine d'enrobé sur le port de Bonneuil

Prend acte du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur (ainsi que des réponses du pétitionnaire Eiffage qui y figurent).

Constate qu'aucun des cinq conseils municipaux qui se sont prononcés n'a émis d'avis favorable sans réserve ou condition et que tous ont formulé des demandes concernant le suivi et la maîtrise des émissions olfactives.

Constate l'importance de la perception olfactive, en tant que forte nuisance, dans les contributions des riverains.

Constate la faible prise en compte par le commissaire enquêteur dans son avis :
- de l'enjeu de la qualité globale de l'air c'est-à-dire l'ensemble des rejets et polluants atmosphériques,
- de l'enjeu olfactif,
- de l'enjeu de l'usage de lignite.

Regrette le sous-dimensionnement de ses propositions et recommandations liées au suivi des émissions olfactives.

Regrette l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Confirme la volonté de la Ville de poursuivre son action pour la préservation de la qualité de vie des riverains de la zone d'activité du Port de Bonneuil-sur-Marne (notamment à réception du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter).

Dont acte

18. Information et avis sur l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant autorisation d'exploiter de la Société EIFFAGE au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

Confirme l'avis défavorable à la reprise de l'exploitation dans ces conditions en raison notamment :

- de l'insuffisance du dispositif de surveillance des odeurs et du traitement des plaintes ;
- de l'absence de mise en place d'un protocole de suivi global de la qualité de l'air.

Soutient Monsieur le Maire dans l'action en justice qu'il a engagée (référé suspension et recours sur le fond) ;

Demande la poursuite des contributions à l'adresse mail usineeiffage@mairie-saint-maur.com afin de disposer d'un nombre suffisant de témoignages permettant de mieux analyser la situation.

Confirme la volonté de la Ville de Saint-Maur de contribuer à la recherche de solutions notamment par la poursuite du travail du Comité scientifique initié par la Ville (avec le Port de Bonneuil, les villes riveraines, AirParif) et par la participation aux instances de concertations / informations mises en place par le Port de Bonneuil.

Unanimité

19. Adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne au S.I.G.E.I.F. pour les deux compétences (gaz et électricité)

Approuve l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne au SIGEIF pour les deux compétences gaz et électricité.

Unanimité

20. Charte communale de chantier

Approuve la création et l'application de la charte communale de chantier

Unanimité

21. Avenant n°2 au contrat R.E.V.I.P.A.C. pour le rachat des papiers-cartons issus de la collecte sélective des emballages à recycler

Approuve l'avenant n°2 au contrat REVIPAC pour le rachat des papiers-cartons issus de la collecte sélective des emballages à recycler.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville tout document se rattachant audit avenant ou toute modification non substantielle par décision.

Unanimité

22. Renouvellement de la convention avec O.C.A.D.3.E. pour la collecte séparative des déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E.)

Approuve le renouvellement de la convention OCAD3E pour la collecte séparative des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques par le biais d'un éco organisme coordonnateur : l'OCAD3E pour la période 2015-2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville tout document se rattachant à ladite convention ou toute modification non substantielle par décision.

Unanimité

23. Conditions de mise à disposition d'un poulailler et de deux poules à des familles volontaires

Adopte le projet du Conseil municipal des enfants en accord avec le Programme Local de Prévention des déchets.

Approuve le principe de confier un poulailler et deux poules à des foyers volontaires.

Fixe le montant de la participation par foyer à trente euros.

Donne l'autorisation à Monsieur le Maire, ou en son absence à l'élu délégué, de signer les documents et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la mise en place de ce dispositif, notamment le règlement du projet.

Unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

24. Z.A.C. de La Louvière : Modification simplifiée et modalités de mise à disposition du public

Approuve le texte de la modification envisagée.

Approuve les modalités de la mise à disposition :

- dossier de mise à disposition consultable en Mairie,
- registre en Mairie,
- synthèse des observations du public sera tenue à la disposition du public à l'issue de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle la synthèse aura été présentée.

Majorité
39 Pour
9 Contre (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

25. Approbation de la convention d'occupation Ville-RATP pour les travaux du parvis de La Varenne

Autorise le Maire à signer la convention de transfert de gestion des espaces RATP à la Ville pour la réalisation des travaux de réaménagement du Parvis de La Varenne-Chennevières.

Unanimité

26. Hall des Terrasses : Abrogation de la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2013

Abroge la délibération n°5 du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 réaffirmant la volonté de la Ville d'engager une procédure en vue de l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation du terrain situé 2, avenue de la Terrasse.

Majorité
37 Pour
11 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

27. Autorisation donnée au Maire de déposer la demande de permis de construire pour le projet d'agrandissement de l'école maternelle Les Tilleuls

Approuve le programme d'agrandissement de l'école maternelle Les Tilleuls.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire.

Unanimité

28. Création de zones bleues

Approuve la création de zones bleues dans les différents quartiers de la ville.

Le stationnement y sera limité à 1 h 30, tous les jours, de 9 h à 19 h, sauf les dimanches et jours fériés. Le contrôle s'effectuera au moyen d'un disque européen.

Approuve le principe de la non application de la zone bleue au mois d'août.

Dit que la mise en application est fixée au **1er septembre 2015**.

Majorité
42 Pour
6 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

29. Stationnement résidentiel

Approuve l'instauration d'un stationnement résidentiel dans les secteurs de zones bleues pour les Saint-Mauriens. Ils bénéficieront d'un tarif de 10 € par mois (forfait annualisé – gratuité au mois d'août).
Les résidents seront enregistrés dans le parc de stationnement de leur choix et seront identifiés par un macaron à apposer contre le pare-brise du véhicule. Ce macaron leur sera délivré sur présentation :

- d'un justificatif de domicile (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition de la taxe d'habitation...),
- d'une pièce d'identité,
- et de la carte grise du véhicule.

Dit que les entreprises, les commerçants, les professions libérales non saint-mauriens , dont le secteur d'activité est situé dans une zone bleue, pourront bénéficier, ainsi que leurs personnels, de macarons pour stationner, au tarif de 10 € par mois (forfait annualisé – gratuité au mois d'août).
. Les bénéficiaires, ainsi que leurs personnels, seront enregistrés dans les parcs de stationnement du quartier concerné et seront identifiés par un macaron à apposer contre le pare-brise du véhicule. Ce macaron leur sera délivré sur présentation :

- d'une pièce d'identité,
- de la carte grise du véhicule,
- de la contribution économique territoriale,
- d'une attestation de l'employeur.

Dit qu'en cas de perte du macaron ou de changement de véhicule, le résident devra s'acquitter d'un forfait de 10 € pour la délivrance d'un nouveau macaron.

Approuve le montant du forfait pour l'année 2015, à 40 € compte tenu de la date de mise en application

Dit que la date de mise en application est fixée au **1er septembre 2015.**

Unanimité

30. Approbation du principe de mise en place d'un droit de préemption commercial à Saint-Maur-des-Fossés

Approuve le principe de la mise en place d'un droit de préemption commercial.

Autorise le Maire à faire réaliser une étude permettant de rédiger le rapport d'analyse qui sera soumis pour avis aux chambres consulaires.

Unanimité

DOMAINES

31. Cession de la propriété communale située 38, avenue Jean-Jaurès à Saint-Maur-des-Fossés

Décide le principe de la cession de gré à gré de la propriété communale sise 38, avenue Jean-Jaurès à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DL 3 pour une superficie de 506 m² environ, à un prix compatible avec l'avis émis le 30 octobre 2014 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, qui servira de montant minimum d'acceptation.

Dit que la proposition retenue sera soumise à une nouvelle délibération du conseil municipal.

Majorité
42 Pour
3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

32. Cession de la propriété communale située 40, avenue Jean-Jaurès à Saint-Maur-des-Fossés

Décide le principe de la cession de gré à gré de la propriété communale sise 40, avenue Jean-Jaurès à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DL 6 en partie, pour une superficie d'environ 387 m², à un prix compatible avec l'avis émis le 30 octobre 2014 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, qui servira de montant minimum d'acceptation.

Dit que la proposition retenue sera soumise à une nouvelle délibération du conseil municipal.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la division de la parcelle.

Majorité
42 Pour
3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

33. Cession de la propriété communale située 4, avenue Galliéni/10, rue Auguste-Marin à Saint-Maur-des-Fossés

Décide le principe de la cession de gré à gré de la propriété communale sise 4, avenue Gallieni / 10, avenue Auguste-Marin à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée J 90 pour une superficie totale de 840 m² environ, à un prix compatible avec l'avis émis le 30 avril 2014 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine.

Dit que la proposition retenue sera soumise à une nouvelle délibération du conseil municipal.

Majorité
36 Pour
9 Contre (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

34. Cession de la propriété communale située 3, villa Camus à Saint-Maur-des-Fossés

Décide le principe de la cession de gré à gré de la propriété communale sise 3, Villa Camus à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée N 34 pour une superficie de 421 m² environ, à un prix compatible avec l'avis émis le 27 février 2015 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, qui servira de montant minimum d'acceptation.

Dit que la proposition retenue sera soumise à une nouvelle délibération du conseil municipal.

Majorité
36 Pour
9 Contre (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

35. Changement d'affectation d'un logement situé dans l'école élémentaire Champignol - 2, rue Louis-Maurice à Saint-Maur-des-Fossés

Décide le principe de la désaffectation du logement d'une superficie de 65 m² environ composé de quatre pièces principales, d'une cuisine, d'une salle d'eau et d'un W.C, situé au 1er étage de l'école élémentaire Champignol sise 2, rue Louis-Maurice à Saint-Maur-des-Fossés.

Décide l'affectation de ce logement en locaux d'activités pour un usage scolaire et périscolaire.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Unanimité

36. Changement d'affectation d'un logement situé dans l'école maternelle Nicolas-Gatin, 10, rue de La Varenne à Saint-Maur-des-Fossés

Décide le principe de la désaffectation du logement d'une superficie de 112 m² composé de cinq pièces principales, d'une cuisine, d'une salle de bains et d'un W.C, situé dans l'école maternelle Nicolas-Gatin sise 10, rue de La Varenne à Saint-Maur-des-Fossés.

Décide l'affectation de ce logement en locaux d'activités pour un usage scolaire et périscolaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Unanimité

37. Autorisation donnée au Maire de signer un bail avec la S.A. H.L.M. "Coopération et Famille" pour la mise à disposition de locaux dans une propriété située 3, avenue du Onze-Novembre à Saint-Maur-des-Fossés

Approuve le renouvellement de la mise à disposition de la Commune, d'un local d'une superficie d'environ 37 m², composé de deux pièces et d'un W.C., et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3 avenue du Onze-Novembre à Saint-Maur-des-Fossés appartenant à la S.A. d'H.L.M. "Coopération et Famille" (Groupe Logement Français).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés, pour un loyer annuel de 9 434,24 € TTC qui sera susceptible d'être revalorisé au 1er juin 2015 et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de cinq ans.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2015 et à ouvrir aux budgets suivants.

Majorité
39 Pour
6 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

38. Autorisation donnée au Maire de signer un bail avec S.A. H.L.M. "Coopération et Famille" pour la mise à disposition de locaux dans une propriété située 10, rue de Paris à Saint-Maur-des-Fossés

Approuve le renouvellement de la mise à disposition de la Commune d'un local d'une superficie d'environ 60 m², composé de deux pièces et d'un W.C., situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 10, rue de Paris, appartenant à la S.A. H.L.M. "Coopération et Famille" (Groupe Logement Français).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés, pour un loyer annuel de 10 253,52 € TTC qui sera susceptible d'être revalorisé au 1er juin 2015 et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de cinq ans.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2015 et à ouvrir aux budgets suivants.

Majorité
39 Pour
6 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

39. Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Saint-Maur-des-Fossés relative à la mise en œuvre de projets visant à renforcer l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs pour la période 2014-2017.

Approuve la convention d'objectifs et de financement N°201400307 visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement N°201400307

Autorise Monsieur le Maire à accepter le versement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Unanimité

40. Attribution de subventions aux associations sportives

Attribue, au titre de l'année 2015, des subventions aux associations sportives pour un montant de 346 909 € répartis comme suit.

18 700 € au titre des manifestations sportives :

Association hippique les Bagaudes (Concours nationaux et animations 2015)	5 000 €
STELLA Sports Handball (Tournoi de Noël 2014)	700 €
VGA Escrime (Coupe du Monde de Fleuret 2014)	12 000 €
VGA Escrime (Circuit national vétérans open 2015)	1 000 €

1 230 € au titre de la promotion du sport :

A.S. Lycée BERTHELOT (Championnat de France UNSS Escalade à PAU)	250 €
Tae Kwon Do Club de Saint-Maur (Championnat de France seniors à Marseille)	500 €
VGA (Coupons d'aide à la pratique sportive 2014-2015)	360 €
SMUS (Coupons d'aide à la pratique sportive 2014-2015)	60 €
Société Nautique du Tour de Marne (Coupons d'aide à la pratique sportive 2014-2015)	60 €

326 979 € au titre des contrats d'objectifs :

STELLA Sports Badminton (Contrat d'objectif 2014-2015)	2 000 €
STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2014-2015 3e partie)	164 000 €
Tae Kwon Do Club de Saint-Maur (Contrat d'objectif 2014-2015)	10 000 €
US Lusitanos Saint Maur (Contrat d'objectif 2014-2015)	4 000 €
VGA Basket (Contrat d'objectif 2014-2015)	21 000 €
VGA Boxe Anglaise (Contrat d'objectif 2014-2015)	8 000 €
VGA Escrime (Contrat d'objectif 2014-2015)	26 000 €
VGA Football Féminin (Contrat d'objectif 2014-2015 2e partie)	35 979 €
VGA Haltérophilie (Contrat d'objectif 2014-2015)	7 000 €
VGA Pentathlon (Contrat d'objectif 2014-2015)	3 000 €

VGA Plongeon (Contrat d'objectif 2014-2015)----------	18 000 €
VGA Rugby (Contrat d'objectif 2014-2015) ----------	20 000 €
VGA Tennis de Table (Contrat d'objectif 2014-2015)----------	2 000 €
VGA Volley Ball (Contrat d'objectif 2014-2015)----------	6 000 €

Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 924-40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations.

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention ou un avenant pour celles ayant dépassé ce seuil, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds.

Unanimité

PETITE ENFANCE

41. Demande de subvention à l'investissement à la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du multi-accueils Villa Papillion

Autorise le Maire à déposer, au nom de la commune, une demande de subvention à l'investissement auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, dont le montant correspond au maximum de ce que la Ville peut prétendre ;

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande et à l'octroi de subvention.

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

42. Attribution d'une dotation pour le concours organisé dans le cadre du 12e Festival du court métrage de Saint-Maur-des-Fossés et approbation du règlement

- **Attribue** la dotation de 8 200 € destinée à récompenser les lauréats du concours de court-métrage amateur selon la répartition suivante :

Grand Prix du Festival	2 500 €
Prix Jeune réalisateur	500 €
Prix Coup de Cœur du Public	750 €
Prix du Lido	750 €
Prix du Jury	1 200 €
Prix Interprétation homme	500 €
Prix interprétation femme	500 €
Mentions spéciales :	
Image	300 €
Son	300 €
Montage	300 €
Meilleure Animation	300 €
Meilleure Musique originale (nouveau prix)	300 €

- **Approuve** le règlement du concours.

Unanimité

43. Attribution d'une dotation pour les prix de la Biennale de l'estampe

Décide l'attribution d'une dotation pour les prix de la Biennale de l'estampe d'un montant de 11 300 euros, selon la répartition suivante :

Prix spécial du Maire	4 000 euros
Prix Marcel Mambré	2 300 euros
Deuxième prix	1 900 euros
Troisième prix	1 600 euros
Prix Jean Couy	1 500 euros

Autorise le Maire à répartir cette dotation par arrêté

Dit que la dépense sera imputée du chapitre 923.22 Musée - à l'article 6714 - Bourses et Prix ouvert au budget de l'exercice 2015

Unanimité

44. Demandes de subventions relatives aux activités du musée de Saint-Maur et à la réhabilitation du site de l'abbaye

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le Maire-adjoint délégué à la Culture, à l'histoire de la ville et à la mémoire combattante, à solliciter les subventions auprès des organismes compétents et à signer tout acte y afférent.

Unanimité

45. Projet d'orchestre trinational

Approuve le projet d'orchestre trinational composé de jeunes musiciens des villes de Saint-Maur-des-Fossés, Pforzheim et Czestochowa,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter toute subvention auprès des organismes concernés

Unanimité

AFFAIRES SOCIALES

46. Convention de mise en place des commissions d'impayés locatifs avec les bailleurs et partenaires sociaux

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise en place des Commissions d'impayés de loyers - C.I.L

Dit que la mise en place des commissions prendra officiellement effet dès la signature de chacune des conventions.

Unanimité

ANIMATIONS

47. Bons d'achats attribués dans le cadre de la Dictée de Saint-Maur et du Grand Prix de bridge de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Approuve l'attribution, dans le cadre de la Dictée de Saint-Maur, d'une dotation sous forme de bons d'achat selon la répartition suivante :

a. Dictée Collège / Primaire :

- 4 bons d'achat à 80 € = 320 € TTC
- 4 bons d'achat à 65 € = 260 € TTC
- 4 bons d'achat à 50 € = 200 € TTC

b. Dictée Seniors :
   - 2 bons d'achat à 90 € = 180 € TTC
   - 2 bons d'achat à 80 € = 160 € TTC
   - 2 bons d'achat à 70 € = 140 € TTC
   - 1 bon d'achat à 50 € = 50 € TTC
   - 1 bon d'achat à 40 € = 40 € TTC
   - 1 bon d'achat à 30 € = 30 € TTC

En fonction du nombre de participants, certaines récompenses peuvent ne pas être remises et à l'inverse, en cas d'ex-aequo, ce nombre sera revu à la hausse.

Approuve l'attribution, dans le cadre du Grand Prix de Bridge, d'une dotation pour la 1re paire saint-maurienne selon la répartition suivante :

- 2 bons d'achat à 75 € = 150 € TTC

Dit qu'en cas de reconduction des manifestations susvisées et sauf délibération contraire du Conseil Municipal, le principe de ces dotations sera reconduit les années suivantes.

Précise que les dépenses seront imputées à l'article 6232 du chapitre 920, sous-chapitre 24 du budget de l'exercice concerné par les manifestations

Unanimité

MARCHES PUBLICS

48. Appel d'offres ouvert relatif à la location de véhicules frigorifiques pour la cuisine centrale

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la location de véhicules frigorifiques pour la cuisine centrale, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

49. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site de l'Abbaye

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de « Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du Site de l'ancienne abbaye de Saint-Maur » avec la société A & M PATRIMOINE domiciliée 2, rue Traversière à CLAMART (92140) mandataire du groupement A & M PATRIMOINE et - Société REEZOME.

Unanimité

50. Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de transformation des postes de relèvement du Théâtre et situé rue Bir-Hakeim en système de pompage en ligne directe

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux de transformation des postes de relèvement du Théâtre et situé rue Bir-Hakeim en système de pompage en ligne directe, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

51. Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et à la plantation d'arbres sur espaces verts et alignement

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **Fourniture et à la plantation d'arbres sur les espaces verts et en alignement**, à

signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

52. Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de signalisation aux sols

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux de signalisation aux sols, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

53. Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réhabilitation d'une cuve de stockage d'eau potable au réservoir

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la réhabilitation d'une cuve de stockage d'eau potable au réservoir, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

54. Appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'entretien du patrimoine arboré

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux prestations d'entretien du patrimoine arboré, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

55. Appel d'offres ouvert relatif à la maintenance des groupes de pompage et de fontainerie

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **maintenance des groupes de pompage et de fontainerie**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

56. Appel d'offres ouvert relatif à la maintenance des portes automatiques dans les bâtiments communaux

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **maintenance des portes automatiques dans les bâtiments communaux**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

57. Appel d'offres ouvert relatif au réaménagement du parvis de la gare de La Varenne-Chennevières

Annule et remplace la délibération n°38 du Conseil Municipal du 11 Avril 2013

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative au réaménagement du parvis de la gare RER de La Varenne-Chennevières, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

COMMUNICATIONS

58. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

59. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 0 h 50.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 3**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Bilan 2014 de la formation des élus

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du vote relatif à l'adoption du compte administratif, un débat sur la formation des élus doit se tenir après avoir récapitulé les actions de formation financées par la ville au cours de l'année 2014.

En 2014, un élu municipal a demandé le bénéfice des formations prises en charge par la ville, dont les éléments sont retracés dans le tableau ci-joint.

Il convient de rappeler que chaque membre du conseil municipal a le droit de bénéficier de formations financées par la ville dans la limite de 18 jours maximum au cours de la mandature.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Prend acte de la tenue d'un débat sur les actions de formation des élus.

Prend connaissance des formations suivies en 2014 par les élus récapitulées dans le tableau ci-annexé.

Annexe n°1

	Nom des élus	Nombre de jours de formation	Organisme de formation	Objet	Coût
1	Elisabeth BOUFFARD SAVARY	1	Formation Condorcet	Elu minoritaire, élu à part entière	347,00 €
		1	Formation Condorcet	L'analyse financière	850,00 €
		3	Formation Condorcet	Séminaire des élus à la Rochelle	853,00 €
				TOTAL	2 050,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 4**

Service instructeur MAJA DAJGS	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Société Immobilière d'Économie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés (S.I.E.M.) - Exercices 2008 à 2012

La Chambre régionale des comptes d'Ile de France a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'Economie mixte de Saint-Maur-des Fossés pour les exercices 2008 à 2012.

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante lors de la première séance du Conseil municipal qui suit cette notification.

Conformément à l'article L241-11du code des juridictions financières, le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Société d'Economie mixte de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, reçu en Mairie le 29 avril 2015 a :

- fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil municipal
- été joint à la convocation adressée en date du 19 juin 2015, à chacun des membres du conseil municipal

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Prend acte de la communication du rapport portant observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile de France sur la gestion de la Société d'Economie mixte de Saint-Maur-des-Fossés pour les exercices 2008 à 2012.

Chambre régionale
des comptes
Île-de-France

29 AVR. 2015

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE D'ÉCONOMIE MIXTE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (94)

Exercices 2008 à 2012

Observations définitives
délibérées le 21 avril 2015

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 4

OBSERVATIONS 6

1 INTRODUCTION 6

1.1 Rappel de la procédure 6

1.2 Conditions de l'examen de gestion de la société 6

2 PRÉSENTATION DE L'ORGANISME 7

2.1 La société et la question du logement social à Saint-Maur-des-Fossés 7

2.2 L'organisation de la SIEM repose sur un nombre réduit de collaborateurs 8

2.3 Deux augmentations de capital successives avec un triple objectif 8

2.4 Les augmentations de capital obéissent à des règles strictes et elles ont nécessité l'évaluation de la société 8

3 LES SUITES DONNÉES AUX DEUX PRÉCÉDENTS CONTRÔLES DE LA MIILOS 10

4 QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE 11

4.1 La Sem est soumise au droit commun des sociétés en matière de production comptable, sous réserve de spécificités 11

4.1.1 La SIEM a l'obligation de tenir une comptabilité distincte pour son activité locative sociale 11

4.1.2 La SIEM n'a pas souhaité retenir la présentation de son compte de résultat en trois colonnes 12

4.2 La teneur rédactionnelle de l'annexe littéraire pourrait être enrichie 13

4.3 Actif immobilisé / immeubles de rapport 14

4.3.1 Les durées d'amortissement des immeubles de rapport ont été allongées 14

4.3.2 La multiplicité des caractéristiques attachées aux immobilisations constitue une zone à risque 15

4.3.3 La SIEM a retenu la méthode dite « prospective » lors de la première application de la méthode par composants 15

4.3.4 L'introduction, pour les dépenses de rénovation d'appartements, d'un seuil de 5 000 € en vue de leur comptabilisation en immobilisations est irrégulière 16

4.4 La SIEM détient une participation dont elle ignore la nature 17

4.5 Dépréciation des comptes de locataires douteux / Pertes sur créances irrécouvrables 17

4.6 Provision pour gros entretien 17

5 SITUATION FINANCIÈRE / ANALYSE FINANCIÈRE 18

5.1 Le rapport de la MiiLOS de mai 2010 décrivait une faible rentabilité de la société 18

5.2 La SIEM continue de dégager un autofinancement faible, voire négatif 19

5.3 L'examen des produits et charges fait apparaître plusieurs éléments saillants 19

6 ORGANES DE GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL 20

6.1 La SIEM a opté pour le mode d'exercice de la direction générale non dissocié 20

6.2 Conseil d'administration 20

6.2.1 La composition du conseil d'administration est conforme à la réglementation 20

6.2.2 Le conseil d'administration n'exerce pas les fonctions qui lui sont traditionnellement dévolues 21

6.2.3 La procédure des conventions réglementées est à respecter 22

6.2.4 Les représentants de la collectivité ont pris part au vote d'une convention de réalisation d'un ascenseur « Square d'Adamville » 23

6.2.5 Les commissions de l'office sont régulièrement constituées 24

7 MARCHÉS PUBLICS 24

8 ORGANISATION, MANAGEMENT ET PERSPECTIVES 24

8.1 Les effectifs de la SIEM sont restés stables au cours de la période examinée mais présentent des facteurs de fragilité 24

8.2 La SIEM a temporairement externalisé la direction administrative de la société mais il a été mis fin à ce contrat en septembre 2014 25

8.3 Un départ à la retraite risque de perturber la passation et le suivi de l'exécution des marchés 26

8.4 Le non renouvellement de la délégation de signature depuis l'arrivée de la nouvelle direction est un début de réponse mais pas sur le long terme 26

8.5 Les perspectives de restructuration dépendent aussi de l'avenir de l'OPH de Saint-Maur-des Fossés 26

ANNEXE 28

Annexe n° 1 : 28

Annexe n° 2 : Liste des 13 marchés examinés 30

GLOSSAIRE DES SIGLES 31

SYNTHÈSE

La commune de Saint-Maur-des-Fossés, située dans le Val-de-Marne à 15 kilomètres au sud-est de Paris comptait 75 775 habitants en 2011.

La commune, au bâti essentiellement pavillonnaire, ne dispose que d'un faible taux de logements sociaux : 6,5 % en 2012 et 6,96 % au 1er janvier 2013.

La commune ne respectant pas ses objectifs triennaux de réalisation de logements sociaux, le préfet a engagé à trois reprises la procédure de constat de carence, en application des dispositions de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'intention d'agir pour le développement du parc social sur son territoire a conduit la municipalité à conclure avec l'État un contrat de mixité sociale le 15 février 2012.

La société immobilière d'économie mixte (SIEM) de Saint-Maur-des-Fossés, opérateur de la commune, a été créée en 1962 sous la forme d'une société anonyme (immobilière) d'économie mixte, pour exercer une activité de bailleur sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés, ainsi que pour procéder à l'étude, la construction ou l'aménagement sur tout terrain, d'équipements publics ou privés complémentaires des activités relevant de son objet social.

Avec 635 logements, et après la vente d'une partie significative du patrimoine de l'office public de l'habitat (OPH) communal à d'autres bailleurs sociaux, la SIEM comptait parmi les principaux opérateurs du logement social de la ville.

À ce titre, particulièrement impliquée dans la politique de développement de l'offre nouvelle de logements sociaux retenue par la ville, la SIEM a conventionné une partie de son patrimoine et à la fin de 2013, le parc conventionné de la SIEM représentait près de 70 % de l'ensemble du patrimoine, soit 441 logements sur un total de 633.

Avec un capital social établi depuis 2001 à 1 634 100 €, la SIEM a réalisé, sur la période examinée, deux augmentations de capital successives, l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés étant l'actionnaire souscripteur.

Ces augmentations de capital ont nécessité « l'évaluation » de la valeur de la société.

La chambre considère que la formule de calcul retenue in fine reste discutable, car selon l'approche choisie, l'impact de ce calcul peut atteindre jusqu'à 1,5 M€, au détriment de l'OPH.

Par ailleurs, l'organisation de la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés repose sur un nombre très réduit de collaborateurs et sa gouvernance est articulée autour du conseil d'administration (CA) et de la direction générale.

Après le recours depuis 2010 à un prestataire de services pour des « missions de management de société », la clôture de ce contrat en septembre 2014 par la société peut fragiliser l'adéquation des ressources humaines présentes dans l'entreprise et la nature de leurs missions. En effet, celles-ci n'ont pas vocation à se réduire pendant le temps de la recherche du successeur du prestataire.

De même, le départ à la retraite d'un responsable technique chargé de l'élaboration des cahiers des charges, de la passation et de l'exécution du suivi des marchés est facteur de fragilités.

À défaut du remplacement de cet agent par une personne disposant de qualifications identiques ou comparables, la SIEM courrait des risques s'agissant des actes de la commande publique, alors même que le fonctionnement courant de la société implique la continuité de l'émission d'ordres de service (OS), renouvellements de marchés et lancements de procédures d'appel d'offres.

Le fonctionnement du conseil d'administration est caractérisé par de nombreuses faiblesses susceptibles de porter atteinte à la sécurité juridique des actes pris par cette instance.

Les modalités de votes sur certaines conventions réglementées ne sont pas exemptes de risques de conflits d'intérêts, et la fonction de stratégie, d'orientation et de pilotage du conseil d'administration pourrait être consolidée.

En outre, concernant la qualité de l'information financière et comptable, les vérifications croisées opérées par la chambre et par la mission interministérielle d'inspection du logement social (MiiLOS) ont mis en lumière quelques approximations dans les écritures comptables.

Le recours à une multiplicité de composants pour procéder à des amortissements d'immeubles ou d'équipements de bâtiments, l'absence de comptabilisation des créances irrécouvrables en vue de leur présentation au conseil d'administration ainsi que les modalités d'immobilisations de certains travaux de rénovation conduisent à des décisions d'imputations comptables modifiant indûment le résultat présenté à l'assemblée délibérante. À ce titre, la chambre invitait la SIEM à se conformer aux règles applicables en matière d'écritures et d'inscriptions comptables. Soucieuse de tenir compte de ces remarques, et afin de procéder aux corrections nécessaires, la SIEM indiquait avoir sollicité « l'expert comptable de la SIEM, et le Commissaires aux Comptes ».

Enfin, les incertitudes concernant les perspectives de recomposition des opérateurs de logement social présents sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés laissent peu de lisibilité à la SIEM pour définir une stratégie pour les prochaines années. Elles ne lui donnent pas non plus de précisions quant à son rôle effectif dans la conduite d'opérations de constructions nouvelles visant pour la commune à résorber la carence en logements sociaux sur son territoire. C'est pourquoi le conseil d'administration, réuni le 4 mars 2015, a adopté, au vu des préconisations d'un cabinet spécialisé, de nouveaux principes de stratégie patrimoniale incluant des objectifs de développement.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel de la procédure

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France, délibérant en sa troisième section, a adopté le présent rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de la Société immobilière d'économie mixte (SIEM) de Saint-Maur-des-Fossés.

Le rapport a été arrêté au vu des observations provisoires communiquées au préalable à l'ordonnateur, Madame Valérie Fiastre et son prédécesseur, Monsieur Christian Gitiaux, à l'OPH et à la ville de Saint-Maur-des Fossés, ainsi que des réponses adressées en retour à la chambre et enregistrées au greffe.

Les réponses de la SIEM au rapport d'observations provisoires sont parvenues à la chambre le 9 mars 2015, la mairie de Saint-Maur-des Fossés ayant de son côté répondu dès le 7 janvier.

Ont participé au délibéré, qui s'est tenu le 21 avril 2015 et qui a été présidé par M. Christian Berninger, président de section, Mme Judith McKee, conseillère et Mme Sabah-Nora Faouzi, première conseillère, rapporteur.

Ont été entendus :

- en son rapport, Mme Sabah-Nora Faouzi, première conseillère ;
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, Monsieur le procureur financier.

Mme Méloute, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

1.2 Conditions de l'examen de gestion de la société

L'examen de gestion de la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés a été mené concomitamment à celui de l'OPH de la commune, compte tenu de leurs relations étroites.

En outre, comme la mission interministérielle d'inspection du logement social (MiiLOS) intervenait simultanément sur ces deux organismes, le périmètre des analyses s'est réparti selon les indications du tableau n° 1 en annexe.

En conséquence, l'attention de la chambre s'est portée essentiellement sur la tenue de la comptabilité, les ressources humaines et la commande publique, sans négliger la situation financière de la société.

2 PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

2.1 La société et la question du logement social à Saint-Maur-des-Fossés

La SIEM de Saint-Maur-des-Fossés est une entreprise publique locale de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, collectivité située dans le département du Val-de-Marne à 15 kilomètres au sud-est de Paris au sein d'une boucle de la Marne. En 2011, la population légale totale de la commune s'élevait à 75 775 habitants[1].

La SIEM a été créée en 1962 pour exercer une activité de bailleur, l'article 2 de ses statuts modifiés lui permettant également de procéder à l'étude, la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités relevant de son objet social.

Avec un bâti essentiellement pavillonnaire, la commune ne dispose que d'un faible taux de logements sociaux : 6,5 % en 2012 et 6,96 % au 1er janvier 2013.

Faute pour la commune d'avoir réalisé ses objectifs triennaux en matière de logements sociaux, le préfet a engagé à trois reprises la procédure de constat de carence[2] en application des dispositions de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'intention d'agir pour le développement du parc social sur son territoire a conduit la collectivité à conclure avec l'État un contrat de mixité sociale le 15 février 2012.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2011, la durée de la société a été prorogée de 20 ans pour atteindre dorénavant 119 ans.

Impliquée dans la politique de développement de l'offre nouvelle de logements sociaux retenue par la ville, la SIEM a conventionné une partie de son patrimoine à loyers libres.

Fin 2013[3], le parc conventionné de la SIEM représentait près de 70 % de l'ensemble du patrimoine, soit 441 logements sur un total de 633.

Aucun programme n'est implanté en zone urbaine sensible ni concerné par une opération de rénovation urbaine.

Selon le dossier individuel de situation 2012, l'âge moyen du parc est de 33,7 ans.

Après la vente d'une partie significative du patrimoine de l'OPH à d'autres bailleurs sociaux, la SIEM, avec 635 logements, comptait parmi les principaux opérateurs du logement de la ville.

Selon le rapport de gestion 2013, la SIEM a envisagé de conventionner 155 logements, de son patrimoine.

Faute d'accord global avec l'État, et en l'absence de décision du CA, la SIEM envisage sur 2014 le conventionnement de 62 logements.

---

(1) *Source : Institut national de la statistique et des études économique (Insee).*

(2) Arrêtés préfectoraux des 22 décembre 2005, 16 décembre 2008 et 17 juin 2011.

(3) *Source : Rapport de gestion sur les comptes 2013.*

2.2 L'organisation de la SIEM repose sur un nombre réduit de collaborateurs

L'organisation de la SIEM repose sur une gouvernance articulée autour du conseil d'administration et de la direction générale.

La présidente du conseil d'administration, Mme Fiastre, cumule également ses fonctions avec celles de directrice générale[4].

Depuis 2010, la société recourt à un prestataire de services pour des « missions de management de la société » (*cf.* développement *infra*).

Fin 2013, la société comptait un effectif de sept personnes pour sa partie administrative.

2.3 Deux augmentations de capital successives avec un triple objectif

La société a procédé à ces deux augmentations de capital afin de renforcer ses fonds propres et de développer l'offre locative.

Ces opérations étaient également destinées à permettre l'entrée au capital de l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés, prémices d'un rapprochement ultérieur des deux structures.

Avec un capital social établi depuis 2001 à 1 634 100 €[5], la SIEM a réalisé, sur la période examinée, deux augmentations de capital successives au profit de l'OPH de Saint-Maur :

- en novembre 2011, entrée de l'OPH au capital de la SIEM à hauteur de 7,6 % (soit 6 744 actions détenues par l'OPH sur un total de 88 449) ;
- décembre 2012, seconde augmentation de capital de la SIEM, l'OPH détenant 14,7 % du capital (soit 14 083 actions sur un total de 95 788).

Après ces augmentations, le capital s'élève fin 2012 à 1 915 760 € réparti en 95 788 actions de 20 € de nominal.

Le montant du capital est donc supérieur au montant-plancher (225 000 €) fixé par l'article L. 1522-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les principaux actionnaires sont la ville (68 %), l'OPH (14 %) et la Caisse d'Épargne Île-de-France (5 %).

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 1522-1 et 2 du CGCT[6], la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements est supérieure à 50 %, mais inférieure à 85 % du capital social de la SIEM.

2.4 Les augmentations de capital obéissent à des règles strictes et elles ont nécessité l'évaluation de la société

Le capital social d'une société peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

---

[4] Article L. 225-51-1 du code de commerce.

[5] Divisé en 81 705 actions de 20 € nominal.

[6] Ces éléments sont également repris dans les statuts de la société.

L'augmentation de capital peut prendre des formes diverses, conjuguées ou non (apports en numéraire, incorporation de réserve, apports en nature, etc.).

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, d'une augmentation de capital.

Les actions nouvelles sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Elle représente théoriquement la différence de valeur entre le capital social initial et la valeur actuelle de l'entreprise.

La SIEM a réalisé ses deux augmentations de capital par apports en numéraire.

Aussi a-t-elle été amenée à déterminer le prix d'émission des actions nouvelles, objet d'une étude et d'un rapport établis par un prestataire.

Pour évaluer les actions de la SIEM, le prestataire s'est appuyé sur trois méthodes d'évaluation d'entreprise[7] :

- la méthode de l'actif net corrigé ;
- la méthode de la valeur de rentabilité ;
- a méthode mixte des deux valeurs précédentes avec un coefficient de pondération.

Ces approches reposent sur deux éléments fondamentaux traditionnellement utilisés pour l'évaluation : la valeur patrimoniale et la capacité bénéficiaire.

Par ailleurs, compte tenu de l'activité immobilière exercée par la SIEM, les coefficients de pondération introduits ont conduit à privilégier l'approche patrimoniale à celle de la rentabilité.

Tableau n° 1 : Modalités de détermination du prix d'émission des actions nouvelles

	Montant de l'évaluation (en .K€[8])	Nombre d'actions avant augmentation de capital	Valeur (arrondie à l'euro) d'une action	Coefficient pondération	Montant pondéré
Méthode actif net corrigé	51 958	81 705	636	2	1 272
Méthode valeur de rentabilité	1 396	81 705	17	1	17
Méthode mixte	35 104[9]	81 705	430	/	430[10]

Source : étude estimation SIEM.

S'agissant notamment des calculs sur la valeur de rendement, les éléments se sont appuyés sur les comptes définitifs 2009 et 2010 ainsi que sur les projections réalisées à mi-2011 des futurs comptes 2011 de la SIEM.

Sans méconnaître le temps nécessaire à la réalisation de l'ensemble des calculs indispensables aux évaluations présentées, s'appuyer sur une base estimative des résultats futurs pour 2011 constitue une limite – rappelée d'ailleurs par le prestataire – à cet exercice.

L'étude fait ainsi ressortir un résultat normatif 2011 à – 97 000 €, alors que, sur la base des comptes définitifs 2011, un calcul réalisé en interne conduisait à un résultat positif d'environ 100 000 €.

---

[7] Il existe d'autres méthodes d'évaluation.

[8] K€ : milliers d'euros.

[9] Soit [(51 958 * 2) + (1 396 * 1)]/3.

[10] Soit (1 272 + 17)/3.

Une approche prudente aurait pu pondérer les trois résultats annuels retenus corrigés, destinée à obtenir un « résultat annuel moyen pondéré ».

Cette démarche aurait donné plus de « poids » aux résultats les plus représentatifs de la réalité actuelle de la société.

Le tableau n° 1 *supra* montre l'important écart obtenu pour la valeur de l'action selon la méthode appliquée : avec un rapport de 1 à 37, la méthode de l'actif net conduit à une valeur de l'action nettement supérieure à celle déterminée selon la méthode de la valeur de la rentabilité.

Dans ces conditions, appliquer un coefficient de pondération en privilégiant l'approche patrimoniale a encore nettement accentué l'écart.

Compte tenu de ce dernier et sans remettre en cause l'association de la valeur patrimoniale et de la valeur de rendement, la moyenne arithmétique des deux termes aurait permis de déterminer une valeur d'action en cohérence avec le souhait de privilégier l'approche patrimoniale, modalité de calcul qui aurait conduit à fixer la valeur de l'action à 327 €[11].

Sur la base de l'étude ainsi menée, la SIEM a retenu un prix d'émission des actions nouvelles à 430 €, chacune composée d'un nominal de 20 € assortie d'une prime d'émission de 410 €.

Compte tenu de ces montants, l'OPH a versé :

- 2 899 920 € (6 744 actions à 430 €) lors de la première augmentation de capital réalisée en novembre 2011 ;
- 3 155 770 € (7 339 actions à 430 €) lors de la seconde augmentation de capital effectuée en décembre 2012.

Fin décembre 2012, l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés détenait donc 14 083 actions, soit 14,7 % du capital.

Avec une valeur établie selon les conditions présentées ci-contre, l'OPH aurait déboursé 4 605 141 € (soit 14 083 x 327 €) contre 6 055 690 € selon le prix retenu.

Si l'approche retenue est cohérente, la formule de calcul choisie *in fine* reste discutable.

En effet, selon l'approche retenue, l'impact de ce calcul peut atteindre jusqu'à 1,5 M€[12], au détriment de l'OPH.

3 LES SUITES DONNÉES AUX DEUX PRÉCÉDENTS CONTRÔLES DE LA MIILOS

Si la gestion de la SIEM n'avait jusqu'à présent jamais été examinée par la chambre, l'organisme a toutefois été contrôlé à plusieurs reprises par la MiiLOS, dont l'avant-dernier rapport datait de mars 2010.

Le tableau n° 2 en annexe présente les observations dressées par la MiiLOS, ainsi que les suites données par la SIEM depuis lors.

---

[11] Soit (636 + 17)/2.

[12] M€ : millions d'euros.

Les éléments d'analyse financière sont développés partie 4.

Dans son dernier rapport définitif de juillet 2014, la MiiLOS souligne que :

- le conseil d'administration n'assure pas de façon satisfaisante sa fonction de décision et de contrôle ;
- la politique patrimoniale et la stratégie de développement sont absentes ;
- la comptabilité reste à fiabiliser.

À la suite de la réception de ce rapport, la SIEM a mandaté un cabinet spécialisé pour auditer les champs de sa gestion locative, sa politique contractuelle et sa politique technique, tandis que la ville de Saint-Maur-des–Fossés sollicitait un autre conseil, « sur les modalités de rapprochement entre la SIEM et l'OPH ». Les conclusions de l'une et l'autre étude étaient disponibles en décembre 2014 et depuis, le conseil d'administration de la SIEM a adopté les préconisations de son expert, par délibération du 16 décembre 2014, tandis que le maire de la commune indiquait « son soutien absolu » au principe du rapprochement la SIEM avec l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés.

4 QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

4.1 La Sem est soumise au droit commun des sociétés en matière de production comptable, sous réserve de spécificités

Les sociétés d'économie mixte peuvent intervenir dans de nombreuses activités, (construction, gestion locative, aménagement, délégation de services publics), présentant des spécificités techniques modifiant les méthodes d'évaluation, de comptabilisation et de présentation de l'information financière.

La SIEM de Saint-Maur-des-Fossés est soumise à l'ensemble des règles comptables prévues par le code de commerce mais aussi à des règles spécifiques : tenue d'une comptabilité distincte pour son activité locative sociale, exonération de l'impôt sur les sociétés sur les activités d'intérêt général.

4.1.1 La SIEM a l'obligation de tenir une comptabilité distincte pour son activité locative sociale

L'article L. 481-1 §3 du code de la construction et de l'habitation[13] dispose que les sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux sont soumises à des obligations comptables particulières, fixées par le comité de réglementation comptable.

Leur activité de construction et de gestion locative sociale fait notamment l'objet d'une comptabilité distincte.

Ce secteur distinct, pris individuellement, n'a pas d'existence au regard de la loi sur les sociétés commerciales (partie législative du code de commerce), qui ne reconnaît que les « comptes annuels », lesquels regroupent l'ensemble des opérations.

[13] Code de juin 2013.

Il n'existe donc légalement qu'un seul bilan et qu'un seul compte de résultat pour une société d'économie mixte (Sem).

En pratique, ces « comptes » distincts doivent refléter fidèlement le patrimoine, la situation financière et le résultat des opérations.

Cette approche nécessite de répartir les actifs, passifs, charges et produits entre programmes et structure.

La SIEM a été en mesure de produire, pour chaque opération immobilière ainsi que pour le siège, un récapitulatif analytique par section.

Ainsi, pour une opération donnée, la SIEM rattache l'ensemble des éléments d'actif et de passif (comptes des classes 1 à 5) et de charges et de produits (comptes des classes 6 et 7) et elle est donc en mesure de présenter un « simili-bilan et résultat » pour une opération visée.

La SIEM a ainsi la possibilité de suivre chaque programme afin d'en mesurer la rentabilité.

4.1.2 La SIEM n'a pas souhaité retenir la présentation de son compte de résultat en trois colonnes

Les charges relatives aux opérations locatives sont comptabilisées selon leur nature dans les différents comptes de la classe 6.

Afin de faciliter la justification des charges récupérables auprès des locataires, le guide professionnel suggère de ventiler tous les comptes concernés de manière à faire apparaître au compte de résultat, de manière distincte, l'ensemble des charges récupérables.

Le compte de résultat relatif à ces opérations sera en conséquence présenté en trois colonnes[14] :

- charges totales ;
- charges récupérables auprès des locataires ;
- charges non récupérables.

Contrairement à l'obligation faite aux organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) de produire leur compte de résultat conformément à la présentation indiquée ci-dessus, celle-ci reste optionnelle pour les Sem immobilières.

La SIEM reste néanmoins organisée de manière à pouvoir justifier des charges locatives récupérables auprès de ses locataires.

Ainsi, la ventilation entre charges récupérables et non récupérables est réalisée à travers sa comptabilité par l'enregistrement dans les comptes concernés, *via* des sous-comptes, ouverts dans les charges par nature concernées.

À titre d'exemple, le compte 6156 « *Maintenance – Immeuble* » est subdivisé en un compte 61560000 « *Maintenance immeuble non récupérable* » et un compte 61560001 « *Maintenance immeuble récupérable* ».

[14] Conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) du 12 juillet 1984.

4.2 La teneur rédactionnelle de l'annexe littéraire pourrait être enrichie

Partie intégrante des états financiers, l'annexe littéraire doit comporter toutes les informations d'importance significative destinées à compléter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

De même, toutes les informations nécessaires à la compréhension des changements d'estimations, de modalités d'application ou d'options fiscales sont fournies dans l'annexe.

Une attention toute particulière est donc requise lors de la confection de ce document.

La teneur rédactionnelle de l'annexe littéraire présentée par la SIEM permet globalement d'appréhender les principaux postes du bilan et du compte de résultat.

Toutefois, les points suivants ont été relevés :

- le manque de précision, en matière d'immobilisations, concernant le recours à trois composants optionnels : la SIEM envisage d'utiliser un à trois composants optionnels, selon la situation et l'état des immeubles, mais, en l'absence de critères clairement identifiés, le lecteur extérieur ne peut appréhender les opérations concernées ; interrogée sur ce sujet, la SIEM indique pourtant retenir, sur l'ensemble de son parc, ces trois composants ;
- le manque de clarté pour les durées d'amortissement retenues pour deux composants supplémentaires : la durée d'amortissement du composant « *Équipement de sécurité* » s'inscrit dans une fourchette variant de 7 à 15 ans tandis que celle du composant « Aménagements intérieurs » varie entre 10 et 25 ans ;
- pour les travaux d'amélioration, quatre durées d'amortissement sont retenues (10, 15, 20 ou 25 ans[15]) ; la SIEM pourrait expliciter, s'agissant d'une même nature d'opération, les critères retenus pour l'application de durée différente, complément de nature à justifier l'emploi de quatre durées distinctes ;
- de même, il conviendrait de justifier l'amortissement des subventions d'investissements selon quatre rythmes différents (7, 15, 20 et 30 ans), la SIEM admettant qu'il n'existe plus de subventions amorties sur la durée de sept ans.

Enfin, en fonction des circonstances (exemple : sinistre intervenu après la date de clôture), la SIEM pourrait utilement éclairer le lecteur des états financiers par une éventuelle mention sur les événements postérieurs à la clôture de l'exercice.

[15] Accessoirement, par souci de présentation homogène avec les indications, en années, des immeubles de rapport, les durées d'amortissements des autres immobilisations pourraient être indiquées également en années et non en pourcentage.

4.3 Actif immobilisé / immeubles de rapport

4.3.1 Les durées d'amortissement des immeubles de rapport ont été allongées

4.3.1.1 Rappel des modifications comptables intervenues

Les changements induits notamment par l'avis du CNC[16] n° 2004-11 du 23 juin 2004 ont conduit à décomposer les immeubles par composants et à introduire la provision pour gros entretien.

À la décomposition minimale obligatoire, la SIEM a ajouté les trois composants optionnels mentionnés dans la note de présentation de l'avis précité (électricité, plomberie et ascenseurs), ainsi que trois composants supplémentaires (équipement de sécurité, aménagements extérieurs et aménagements intérieurs).

Les composants retenus ainsi que les durées d'amortissements correspondantes s'inscrivent dans les durées pivots indiquées dans l'avis précité[17].

4.3.1.2 La durée d'amortissement du composant « Structure (et ouvrages assimilés) » a été modifiée

La durée d'amortissement définie à l'origine pour le composant « *structure* » était fixée uniformément à 40 ans.

En 2012, à la suite d'un diagnostic technique, la SIEM a maintenu la durée de ce composant à 40 ans pour trois immeubles[18], tandis qu'elle décidait d'allonger cette durée à 60 ans sur le reste de son patrimoine.

Parallèlement, la durée de la part de subvention ventilée sur le composant « *structure* » a suivi le même rythme de reprise (40 ou 60 ans).

Ce changement d'estimation a eu pour effet de réduire la dotation annuelle aux amortissements et, en conséquence, d'augmenter le niveau du résultat : à patrimoine constant, l'impact sur le résultat est estimé à environ 81 000 €.

La chambre partage la remarque du commissaire aux comptes[19], lorsqu'il souligne qu'une étude aurait pu être faite lors de la première application, en 2005, de l'approche par composants.

Enfin, la MIILOS s'est également interrogée sur cette utilisation de divers composants.

La méthode utilisée comporte à la fois un nombre importants de composants et des applications particulières tel que les composants supplémentaires fonction de la situation de l'immeuble.

La SIEM pourrait chercher la simplification de sa méthode d'amortissement de l'actif immobilisé.

---

[16] Devenu Autorité des Normes Comptables (ANC).

[17] Sous réserve des précisions à apporter dans le cadre de l'annexe littéraire, *cf.* § 3.3.

[18] 15, avenue d'Arromanches, 5, rue du Chemin-Vert et 14, rue de Paris.

[19] Conseil d'administration du 27 novembre 2012, page 11.

4.3.2 La multiplicité des caractéristiques attachées aux immobilisations constitue une zone à risque

Les éléments présentés ci-dessus obligent à un suivi très fin des propriétés de chaque immobilisation.

En effet :

- la SIEM retient 11 composants pour ces immeubles ;
- trois d'entre eux connaissent des modulations quant à leur durée d'amortissement (40 ou 60 ans pour la structure, entre 7 et 15 ans pour l'équipement de sécurité et entre 10 et 25 ans pour les aménagements intérieurs) ;
- quatre durées d'amortissement sont proposées pour les travaux d'amélioration ;
- la SIEM ventile proportionnellement les subventions d'investissement entre les différents composants ;
- le seuil de 5 000 € est retenu pour immobiliser les dépenses de rénovation des appartements vacants (*cf.* développement ci-après) ;
- les composants supplémentaires sont retenus s'ils représentent au moins 1 % de la valeur de l'immeuble.

Sollicitée sur l'organisation retenue en vue de l'application de ce dernier point, la SIEM admet que le suivi n'est pas aisé, puisque, selon la taille de l'immeuble et son prix, une facture de travaux pourra ou non être immobilisée.

En matière d'enregistrement et de suivi comptable des immobilisations, la multiplicité des opérations et des « options » entourant ces postes du bilan constitue une zone à risque pour la qualité de l'information comptable et pour le suivi et le contrôle de ces immobilisations.

Ce risque est d'autant plus accentué que le personnel comptable de la SIEM est très réduit (*cf.* développement *supra*).

4.3.3 La SIEM a retenu la méthode dite « prospective » lors de la première application de la méthode par composants

À l'occasion de la première application de la comptabilisation par composants (*cf.* également rappel § 2.4.1.1), deux méthodes étaient offertes :

- la méthode de reconstitution du coût historique amorti (méthode rétrospective) ;
- la méthode de réallocation des valeurs comptables (méthode prospective).

Comme indiqué dans l'annexe littéraire, la SIEM a retenu la seconde méthode.

Cette méthode consiste à réallouer les valeurs nettes comptables actuelles pour reconstituer les composants de l'actif.

Cette ventilation est appliquée aux valeurs brutes et aux amortissements constatés qui constitueront les nouvelles bases amortissables.

La SIEM a retenu une solution plus simple que la méthode rétrospective, dont l'application n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres de la société.

4.3.4 L'introduction, pour les dépenses de rénovation d'appartements, d'un seuil de 5 000 € en vue de leur comptabilisation en immobilisations est irrégulière

4.3.4.1 Définitions et rappels des textes

La distinction des dépenses à porter en charges de celles à porter en immobilisations peut être source d'interrogation lors des travaux d'arrêté des comptes.

Selon l'article 331-4 du plan comptable général (PCG), les éléments d'actifs non significatifs peuvent ne pas être inscrits au bilan.

Dans ce cas, ils sont comptabilisés en charges de l'exercice ; en l'absence de précision comptable, les seuils fiscaux peuvent être appliqués.

Au-delà de la seule référence au prix d'acquisition, il convient de déterminer si la dépense répond ou non à la définition d'une immobilisation.

Le PCG (art. 211-1.2) définit l'immobilisation corporelle comme un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

4.3.4.2 La mise en œuvre, pour une même nature de dépenses, d'un seuil de comptabilisation en immobilisations est critiquable

Le conseil d'administration du 27 novembre 2012 a décidé d'introduire le seuil de 5 000 € pour les dépenses de rénovation d'appartements :

- en-deçà, la comptabilisation était en charges d'exploitation ;
- au-dessus, la comptabilisation était en immobilisations, car la SIEM considère alors qu'il s'agit de dépenses assimilables à des travaux d'amélioration.

Le rapport de gestion sur les comptes 2012 reprend cette distinction et indique que les travaux visés concernent les logements vacants.

Selon le guide professionnel des Sem immobilières, les charges futures de remise en état des logements - occupés ou vacants - sont normalement des charges de l'exercice.

Lorsqu'elles correspondent à des travaux à réaliser sur des groupes d'immeubles dont le taux de rotation s'avère supérieur au taux moyen de rotation de la société, ces charges peuvent toutefois faire l'objet d'une provision pour gros entretien (PGE), à condition d'être inscrites au plan de travaux pluriannuel.

La nature des dépenses visées par la SIEM relève donc, avec PGE ou non, des charges d'exploitation.

L'approche retenue conduit donc à minorer le résultat de l'exercice et vient fausser les ratios de maintenance (coût de maintenance / logement géré et coût de maintenance / loyers).

Selon la lecture des informations décrites dans le rapport de gestion sur les comptes 2012, la somme de 245 696 € a ainsi été immobilisée alors qu'elle aurait dû impacter le résultat 2012.

Les dépenses de rénovation d'appartements ne répondent pas à la définition d'une immobilisation.

L'introduction d'un seuil, fixé arbitrairement à 5 000 €, destiné à comptabiliser en immobilisations cette nature de dépenses s'avère contraire aux textes.

La chambre ayant invité la SIEM à prendre les dispositions requises pour se conformer aux règles d'inscription comptable en vigueur, notamment pour la sortie d'actifs et pour la définition des dépenses constitutives d'immobilisations, l'attache prise par la société avec ses conseils afin d'apporter des réponses aux questions de la chambre paraît de nature à améliorer la présentation des comptes et l'information financière et comptable.

4.4 La SIEM détient une participation dont elle ignore la nature

Sur l'ensemble de la période examinée, le poste « *Autres participations* » du bilan présente un montant constant de 686,02 €.

Interrogée sur ce sujet en vue d'identifier la nature de cette créance, la SIEM n'a pu fournir d'explications sur ce sujet, l'opération étant antérieure à 1998 (date de début de son ancienne comptabilité).

4.5 Dépréciation des comptes de locataires douteux / Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables qui présentent un caractère habituel eu égard notamment à la nature de l'activité ou au volume des affaires traitées sont enregistrées au compte 654 « *Pertes sur créances irrécouvrables* »[20].

Afin de ne pas fausser la présentation du bilan, il est recommandé de procéder régulièrement à l'analyse des créances en vue d'identifier celles devenues irrécouvrables.

Sollicitée sur ce sujet, la SIEM reconnaît ne pas procéder régulièrement à l'apurement des créances irrécouvrables. Son dernier examen en la matière a été mené sur l'exercice 2010.

Le stock 2013 de créances irrécouvrables s'élève à 8 222,16 € et il concerne uniquement des locataires partis.

Afin de ne pas fausser la présentation de son bilan, la SIEM est invitée à prendre les dispositions requises pour identifier annuellement ses créances irrécouvrables, afin de les enregistrer en perte et de les présenter au conseil d'administration au moins une fois par an.

4.6 Provision pour gros entretien

L'impact des normes comptables internationales sur les normes comptables du secteur du logement social ont notamment engendré des changements importants sur la comptabilisation des actifs et des passifs.

[20] Parallèlement, la dépréciation pour créances douteuses est reprise.

Afin d'assurer la cohérence entre les règles comptables générales et les règles spécifiques du secteur d'activité HLM, le CNC[21] a adopté l'avis n° 2004-11 du 23 juin 2004 – et sa note de présentation – relatifs aux modalités d'application de la comptabilisation par composants et des PGE dans les organismes de logement social.

Ces changements ont conduit à la révision du guide professionnel pour les Sem concernées.

Dorénavant :

- les dépenses de gros entretien sous forme de provisions pour gros entretien ne peuvent plus être constituées de manière forfaitaire mais doivent être déterminées sur la base des coûts des programmes pluriannuels ;
- les provisions pour dépenses de gros entretien doivent être justifiées par un plan pluriannuel d'entretien ;
- le montant de la PGE, arrêté par le conseil d'administration, correspondra aux montants des dépenses de gros entretien prévues pour les deux à cinq prochaines années du plan établi.

La combinaison des informations proposées dans le rapport annuel de gestion et dans l'annexe littéraire permettent à un lecteur extérieur de vérifier le respect, par la SIEM, de ces éléments et l'assiette de la PGE, déterminée sur la base d'un plan à trois ans.

En outre, l'annexe littéraire 2012 a été enrichie d'une information sur la méthode retenue (méthode « linéaire » qui consister à doter tous les ans à hauteur de 100 % des travaux à réaliser au cours des trois exercices suivants).

5 SITUATION FINANCIÈRE / ANALYSE FINANCIÈRE

5.1 Le rapport de la MiiLOS de mai 2010 décrivait une faible rentabilité de la société

Dans ses conclusions sur la solidité financière de la SIEM, la MiiLOS signalait la faiblesse de l'autofinancement dégagé.

Ce constat résultait de la succession, sur deux exercices consécutifs (2004 et 2005), d'un autofinancement négatif et d'une exploitation juste à l'équilibre sur les trois exercices suivants.

La MiiLOS mentionnait la perspective défavorable de cet indicateur compte tenu de la hausse projetée des annuités.

En raison des ressources limitées procurées par l'exploitation, la poursuite du développement de l'offre locative sociale de la SIEM nécessitait la mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des fonds propres.

La MiiLOS suggérait un apport de fonds propres par les actionnaires ou la cession d'une partie de son patrimoine non conventionné.

[21] Devenu Autorité des Normes Comptables.

5.2 La SIEM continue de dégager un autofinancement faible, voire négatif

Comme indiqué en introduction du présent rapport et conformément au tableau de répartition des thèmes de contrôle entre la chambre et la MiiLOS, l'analyse financière a été menée par cette dernière.

Afin de pouvoir néanmoins appréhender l'organisme dans son ensemble, la chambre a mené son analyse, présentée en synthèse ci-après.

Tableau n° 2 : Évolution, sur six exercices, de l'autofinancement net[22] et du fonds de roulement net global (FRNG)[23]

En K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Loyers	3 294	3 425	3 550	3 536	3 610	3 697
Autofinancement net	160	299	- 82	- 2	626	581***
Autofinancement net rapporté aux loyers (en %)	4,9	8,7	- 2,3	- 0,1	17,3	15,7
*Données EPL**	*13,1*	*14,5*	*12,2*	*9,9*	*nd***	*nd***
FRNG	2 421	1 897	1 183	3 906	6 579	5 937***

Source : Fllos.
** Source : Observatoire des Sem immobilières, Tableau de synthèse de l'analyse de l'exploitation.*
*** Non disponible.*
**** Montant estimatif déterminé par la Chambre compte tenu du seul regard porté sur les comptes 2013.*

Au cours de la période examinée, l'exploitation de la SIEM est juste à l'équilibre : l'autofinancement est faible, voire négatif en 2010 et 2011.

Comparativement aux données rendues disponibles par la Fédération des établissements publics locaux (EPL), cet indicateur s'inscrit nettement en deçà de la moyenne constatée (pour l'exercice 2011, l'autofinancement net, en pourcentage des produits, s'élèvent à 8,7 %).

L'importance du niveau de l'autofinancement 2012 s'explique par la diminution des dépenses d'entretien, comptabilisées en immobilisations dès lors qu'elles excèdent 5 000 €.

La hausse conséquente du FRNG sur 2011 et 2012 s'explique par les deux augmentations de capital réalisées (2,9 M€ en 2011 et 3,2 M€ en 2012, *cf.* § 2.3.).

5.3 L'examen des produits et charges fait apparaître plusieurs éléments saillants

Les loyers représentent 3,3 M€ à la fin de 2012 et les suppléments de loyers 67 000 €.

La perte financière imputable à la vacance représente 119 000 € en 2012 pour un taux de vacance annuel global de 2,5 %.

Comparé à la moyenne des Sem d'Île-de-France, ce ratio est élevé (1,5 % en moyenne), *a fortiori* si l'on considère que la ville de Saint-Maur-des-Fossés est située en zone « très tendue » en matière de logement.

La « vacance technique » d'un immeuble en cours de rénovation (97, quai de Bonneuil) explique pour partie ce taux de vacance élevé.

---

[22] L'autofinancement net est la mesure pour un organisme des ressources tirées de son activité d'exploitation au cours d'un exercice (excédents des produits encaissables sur les charges décaissables) restant à sa disposition après remboursement des emprunts liés à l'activité locative (à l'exclusion des remboursements anticipés).

[23] Le fonds de roulement est constitué par l'excédent des ressources permanentes sur les emplois de même nature.

L'examen des charges fait apparaitre trois postes principaux :

- les annuités représentent 32,4 % des loyers contre une moyenne des Sem de 47,1 % ;
- des frais de maintenance qui sont dans la moyenne des Sem (767 €/logement contre 735 € en moyenne nationale des Sem, avec une inflexion notable en 2011 liée à un changement d'imputation comptable pour ces dépenses de rénovations qui ont été immobilisés ;
- des coûts de gestion caractérisés par des coûts de fonctionnement (personnel et frais généraux hors entretien) atteignant 946 K€ en 2012 et supérieurs à la moyenne nationale des Sem en 2011, ce dernier indicateur étant plus élevé en raison de la taille modeste de la structure SIEM et de sa difficulté à réaliser des économies d'échelle.

Avec une activité juste à l'équilibre, la SIEM ne dégage que peu de ressources propres.

Il en ressort de faibles perspectives de développement et une absence de stratégie de la SIEM en termes de créations de logements sur la commune.

6 ORGANES DE GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

6.1 La SIEM a opté pour le mode d'exercice de la direction générale non dissocié

L'article L. 225-51-1 du code du commerce, issu de l'article 106 de la loi nouvelles régulations économiques (NRE)[24], dispose que la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Dans les conditions définies par les statuts, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.

Le conseil d'administration de la SIEM a opté pour le cumul des fonctions de président et de directeur général, les statuts de la société (article 23) reprenant ce choix.

M. Christian Gitiaux, qui assurait ainsi les fonctions de président directeur général de la société, a été remplacé le 20 mai 2014 par Mme Valérie Fiastre[25].

6.2 Conseil d'administration

6.2.1 La composition du conseil d'administration est conforme à la réglementation

La composition du conseil d'administration figure parmi les clauses statutaires. L'article 15 des statuts fixe à 17 le nombre maximum de sièges du conseil d'administration, dont 10 sont réservés aux collectivités territoriales actionnaires.

[24] Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (NRE).
[25] Conseil d'administration du 20 mai 2014.

Par ailleurs, en tant que société d'économie mixte gérant des logements sociaux et conformément à l'article L. 481-6 du CCH, le conseil d'administration doit comprendre des représentants des locataires.

De plus, avec un parc locatif social supérieur à 300 logements, la société est tenue d'avoir au moins deux représentants des locataires à son conseil d'administration (article R*. 481-6).

Avec 17 administrateurs, la société respecte ces dispositions.

6.2.2 Le conseil d'administration n'exerce pas les fonctions qui lui sont traditionnellement dévolues

Le conseil d'administration, organe de gestion de la société, détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il a également pour mission de contrôler l'activité de la société.

Excepté 2010 où le conseil d'administration s'est réuni à sept reprises, le nombre de séances du conseil s'établit à trois ou quatre séances annuelles.

Au titre des années 2011 et 2012, la durée des séances reste relativement contrainte.

Avec un format d'environ une heure par séance, le conseil d'administration a été amené à discuter de sujets tels les augmentations de capital, la présentation et l'approbation du budget, l'arrêté des comptes ou la situation financière de la société.

Même si aucune règle de rédaction particulière n'est imposée pour le compte-rendu, la teneur des documents est claire et relativement détaillée sur chacun des points abordés en séance. La teneur des débats n'y est, en revanche, pas retranscrite.

Le procès-verbal ne respecte toutefois pas une disposition réglementaire du code de commerce.

En effet, le dernier alinéa de l'article R. 225-23 du dudit code dispose que le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur.

À titre d'exemple, les procès-verbaux pour 2011 et 2012 ne sont visés que par le président et la secrétaire de séance, alors qu'ils devraient l'être également par un administrateur.

La lecture des comptes rendus ne permet pas toujours de dégager clairement la vision stratégique souhaitée pour certaines opérations.

Les évolutions entourant l'opération du 21, rue Delerue ou celle du 97, quai de Bonneuil en sont deux exemples.

Dans son rapport définitif de 2010, la MiiLOS signalait déjà les coûts inutiles engendrés par l'inoccupation de l'immeuble 21, rue Delerue :

- octobre 2005 : travaux prévus et désignation d'un maître d'œuvre ;
- février 2006 : rapport d'expert signalant le mauvais état de la structure du bâtiment ;
- 2008 : perspectives de rénovation ou de démolition / reconstruction ;
- décembre 2008 : rupture du bail emphytéotique[26] ;
- 28 mai 2010 : résiliation du bail en la forme notariée.

[26] Conseil d'administration de la SIEM du 15 décembre 2008 et conseil municipal du 18 décembre 2008.

Les bouleversements attachés à cette opération et le changement d'orientation patrimoniale (passage de travaux à démolition / reconstruction puis résiliation du bail) traduisent le faible rôle du conseil d'administration en matière de pilotage et de contrôle de l'organisme.

Sans méconnaître les difficultés techniques et juridiques, le dénouement de cette opération est intervenu plus de cinq ans après les premières réflexions engagées sur cette partie du parc immobilier.

De même, le changement intervenu pour l'opération 97, quai de Bonneuil illustre ces faiblesses.

Si dans le rapport de gestion pour l'exercice 2011, la SIEM indique l'étude prochaine pour la démolition / reconstruction, *a contrario*, dans le rapport de gestion pour l'exercice 2012, la SIEM change d'orientation (abandon du projet de démolition / reconstruction) et acte la réhabilitation lourde de cet immeuble.

À l'occasion de la visite de patrimoine menée le 14 janvier 2014, la SIEM s'interrogeait toujours sur le devenir de cette opération totalement inoccupée depuis août 2013.

En tant qu'organe de pilotage, de contrôle de l'organisme et comme instance décisionnelle, le conseil d'administration doit définir les axes stratégiques de la politique patrimoniale de la SIEM.

À cet effet, la conduite d'une démarche prospective lui appartient.

À défaut, des situations telles celles du 21, Rue Delerue ou du 97, quai de Bonneuil influencent l'équilibre économique de la SIEM.

Aussi, le conseil d'administration devrait s'employer davantage à rendre explicite les orientations stratégiques de l'organisme.

6.2.3 La procédure des conventions réglementées est à respecter

6.2.3.1 Rappel sur la notion de procédures réglementées

Lorsqu'un dirigeant d'une personne morale conclut avec celle-ci une convention, il en résulte généralement une situation de conflit d'intérêts, le dirigeant, compte tenu de sa position, pouvant favoriser sa situation personnelle au détriment des intérêts de la personne morale.

Dans les sociétés anonymes, la procédure prévue pour les conventions réglementées est applicable aux conventions conclues entre la société et l'ensemble des dirigeants (art. L. 225-38 et L. 225-86 du code de commerce) : le directeur général, les directeurs généraux délégués, les administrateurs, les membres du directoire, les membres du conseil de surveillance.

La procédure des conventions réglementées s'applique également aux conventions entre la personne morale et une autre entreprise ayant des dirigeants, voire des associés, en commun.

Dans toutes les entités où la procédure existe, le champ des opérations concernées est extrêmement large.

Dans le cadre de ses missions, le commissaire aux comptes contrôle les conventions réglementées, et établit un rapport spécial faisant état des opérations qui sont intervenues entre l'entité contrôlée et un dirigeant ou une autre société dans laquelle un des dirigeants possède des intérêts.

6.2.3.2 Application à la SIEM

En tant que société, la SIEM est tenue d'appliquer les procédures des conventions réglementées. Les dispositions applicables en la matière sont celles du code de commerce (article L. 225-38 notamment) et non celles du CCH (notamment son article L. 423-10).

Dans son rapport spécial sur les conventions réglementées (exercice clos 2011), le commissaire aux comptes a mentionné deux conventions n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration :

- le contrat de mise à disposition de bureaux conclu le 28 avril 2011 entre la SIEM et l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés, actionnaire et administrateur de la SIEM) ;
- le contrat de bail pour un emplacement de stationnement signé le même jour entre les deux mêmes organismes.

Compte tenu de leur durée annuelle et de leur renouvellement en 2012, le commissaire aux comptes a renouvelé ces points dans son rapport spécial pour les comptes clos 2012.

Toutefois, pour deux conventions réglementées conclues entre l'OPH et la SIEM, des administrateurs de la SIEM qui par ailleurs siègent également au conseil d'administration de l'OPH ont participé aux votes à l'unanimité des membres présents, autorisant la signature de ces conventions portant sur des baux à construction (séances des 27 juin 2011 et 14 mai 2012).

Or, un bail à construction qui engage la société sur une période de 60 ans et qui confère au preneur (ici la SIEM) un droit réel immobilier qui ne peut être hypothéqué, saisi ou cédé (CCH art. L. 251-3) ne peut être considéré comme une « convention courante » qui n'emporte pas d'obligation pour les administrateurs de s'abstenir lors des votes.

Ces modalités litigieuses de vote sur les conventions réglementées portant sur des baux à construction génèrent un risque de conflits d'intérêts.

Pour les éviter, la SIEM pourrait informer les membres de son CA des modalités de vote des conventions réglementées et des conditions à respecter pour la participation au vote ainsi que des risques de constitution d'un conflit d'intérêts, lorsque ces modalités de vote ne sont pas respectées.

6.2.4 Les représentants de la collectivité ont pris part au vote d'une convention de réalisation d'un ascenseur « Square d'Adamville »

Parce que les représentants des collectivités au sein des Sem sont potentiellement dans une situation génératrice de conflit d'intérêts, en ce qu'ils doivent, en leur qualité d'élu, défendre les intérêts de leur collectivité, et dans le même temps, en qualité d'administrateur, défendre des intérêts potentiellement divergents, le législateur a prévu un régime particulier lorsque l'élu mandataire participe à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement intéressant la Sem dans laquelle il exerce ses fonctions.

L'alinéa 11 de l'article L. 1524-5 du CGCT dispose, en effet, que : « les élus locaux agissant en tant que mandataires (…) ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale ».

6.2.5 Les commissions de l'office sont régulièrement constituées

Dans le prolongement de l'installation du président du conseil d'administration en date du 20 mai 2014, le conseil d'administration a constitué les commissions suivantes, à l'instar de l'obligation faite aux organismes HLM :

- commission d'attribution des logements (CAL) chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif mis ou remis en location ;
- commission des marchés (d'appel d'offres).

La composition, le nombre et la qualité des membres de ces commissions n'appelle pas d'observation particulière.

En revanche, le mode de fonctionnement de la CAL présentait un dysfonctionnement (règlement intérieur n'était pas à jour), qui est en cours de correction avec la nomination demandée au préfet d'un représentant au sein de la CAL des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, ainsi que l'envoi dorénavant au préfet du procès-verbal de chaque CAL après sa tenue.

7 MARCHÉS PUBLICS

Un échantillon de 13 marchés sur 51 passés par la SIEM pendant la période examinée a été analysé par la chambre.

Il représentait un montant de 1,375 M€ sur 15 M€, soit 8,81 % des montants de marchés passés par la SIEM.

La vérification des pièces liées à la passation et à l'exécution de ces marchés a révélé une bonne gestion opérée par le prestataire ayant assisté la SIEM et elle n'appelle pas de commentaire particulier.

Toutefois, en complément à cette analyse, il est intéressant de noter que la MiiLOS en effectuant un comparatif des tarifs des contrats d'entretiens avec des éléments de coûts de prestations comparables dont elle disposait a indiqué que ces coûts sont élevés.

La SIEM s'est donc engagée à procéder à un renouvellement de ses marchés d'entretien.

Cette ambition de renouveler ses contrats et ses marchés d'entretien plaide d'autant plus pour une consolidation de la fonction « marchés et commande publique » au sein de la société, au-delà des modestes moyens dont disposait la SIEM pendant la période examinée.

8 ORGANISATION, MANAGEMENT ET PERSPECTIVES

8.1 Les effectifs de la SIEM sont restés stables au cours de la période examinée mais présentent des facteurs de fragilité

Depuis janvier 2009, une même directrice administrative de la société est en place, ce qui permet de construire la mémoire des opérations menées par la société.

Le précédent rapport définitif de la MiiLOS[27] signalait la présence de 19 agents employés par la SIEM au 31 décembre 2009.

[27] Rapport d'inspection n° 2009-154 de mai 2010.

Sur la base de l'organigramme présenté par la SIEM au 2 janvier 2014, cet effectif reste relativement réduit avec 15 personnes (hormis son Président directeur général (PDG)). Les effectifs sont stables et les recrutements semblent nécessiter davantage d'adéquation avec les besoins opérationnels de la société.

8.2 La SIEM a temporairement externalisé la direction administrative de la société mais il a été mis fin à ce contrat en septembre 2014

Étant de taille réduite, la SIEM recourt à des prestataires extérieurs pour l'assister.

Il en est ainsi du domaine de la comptabilité avec l'appui d'un expert-comptable.

La SIEM s'assure également le concours d'un prestataire extérieur pour l'ensemble des activités relatives à la gestion de son parc immobilier (travaux, études juridiques, etc.).

Ces prestations, confiées par marché, consistaient en une assistance administrative, juridique, financière, comptable, technique et locative pour la gestion de la société.

Au cours de la période examinée et en l'absence prolongée, de septembre 2010 à octobre 2011, de la directrice administrative, le prestataire s'est vu confier la direction déléguée de la société dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu le 9 septembre 2010.

Ce contrat distinguait les missions impliquant ou pas le remplacement de la directrice financière.

Dans le cadre des premières, le prestataire était l'interlocuteur unique des organes dirigeants, représentait la société auprès des instances administratives ou professionnelles, avait autorité sur l'ensemble des prestataires de la SIEM ou encore assurait la gestion du personnel et la gestion financière et comptable de la société.

À cet effet, ce prestataire était notamment habilité à gérer la trésorerie (délégation sur les comptes bancaires).

Cette situation pouvait trouver une explication durant l'absence de la directrice administrative, sans que toutefois ce mandat ne puisse avoir pour effet de confier l'ensemble de l'activité de la SIEM à un prestataire.

Dans son rapport sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2010, le commissaire aux comptes n'a pas manqué de signaler cette situation en soulignant que *« l'organisation du système de délégation qui constitue un élément clé du contrôle interne n'est pas satisfaisant, le délégataire n'ayant pas véritablement les moyens de s'assurer le contrôle et la supervision du prestataire »*.

Cette approche conduisait à une situation d'amalgame « contrôleur / contrôlé », dans la mesure où la SIEM ne pouvait pleinement vérifier les travaux menés par le prestataire.

Ce contrat a été clos en septembre 2014 et depuis lors, la SIEM est en train de renouveler le marché de mandat de gestion, ce qui constitue un facteur de fragilisation temporaire de sa gestion administrative et financière.

8.3 Un départ à la retraite risque de perturber la passation et le suivi de l'exécution des marchés

Le récent départ à la retraite d'un responsable technique qui était notamment en charge de la passation et du suivi des marchés risque également de fragiliser ce secteur dans les mois à venir. Soucieuse d'anticiper ces difficultés, la SIEM indiquait, dans sa réponse, avoir pris soin d'établir « la fiche de poste pour un Directeur Technique » et « mettre en œuvre le transfert de l'actuel directeur général de l'OPH pour assumer cette fonction, avec l'appui d'un agent de maîtrise actuellement en poste à 50 % sur chacune des entités ».

En effet, cet expert technique, qui avait la « mémoire » de l'ensemble des marchés, avait la charge de la rédaction de tous les cahiers des charges, mais aussi de la réception des travaux et du suivi de tous les contrats d'entretien courants du parc immobilier.

La fiche de poste de cet agent fait apparaître des qualifications requises dont il n'est pas certain qu'elles puissent être sécurisées et remplacées par le nouvel agent qui occupe ce poste et qui a davantage une expérience de gardiennage d'immeuble.

Les spécifications propres à la rédaction de marchés publics appellent une vigilance de la part de la SIEM sur l'adéquation entre l'agent recruté et les qualifications juridiques, notamment requises par le poste.

8.4 Le non renouvellement de la délégation de signature depuis l'arrivée de la nouvelle direction est un début de réponse mais pas sur le long terme

En effet, avec le départ du précédent président directeur général, la délégation de signature datant du 6 mai 2008 n'a pas été renouvelée. Cela crée certes les conditions d'une amélioration du contrôle interne opéré par la direction sur l'ensemble des actes de la structure, mais cela ne peut toutefois pas constituer une solution de long terme, a fortiori, en l'absence de mandataire pour la gestion administrative et financière, comme c'était le cas depuis de nombreuses années avec la société centrale pour l'équipement des territoires (SCET).

Avec la gestion courante puis le développement de son patrimoine et de ses activités, il semble important que la SIEM puisse disposer en propre d'un minimum de moyens nécessaires à l'exercice de son cœur de métier et de ses missions sociales.

Il importe que la nouvelle direction évalue l'adéquation entre des ressources humaines en nombre et en qualifications suffisants et les risques, juridiques en cas de fragilités dans la commande publique, mais aussi financiers et comptables en cas d'affaiblissement prolongé des moyens mis à disposition de ces fonctions.

8.5 Les perspectives de restructuration dépendent aussi de l'avenir de l'OPH de Saint-Maur-des Fossés

La commune de Saint-Maur-des-Fossés se caractérise par la cohabitation sur sa zone géographique de deux organismes de logement social de petite taille, qui lui sont rattachés : l'OPH (181 logements ou équivalents-logements fin 2012) et la SIEM (633 logements dont 441 conventionnés).

D'après le rapport public 2010 de la MiiLOS, ces deux structures n'atteignent pas la taille critique de 1 500 logements, seuil minimal estimé nécessaire à un bailleur social pour agir.

Dans un contexte d'absence de moyens propres au sein de l'OPH, la question de la viabilité de ces deux organismes est posée.

La SIEM a diligenté une étude sur les modalités de rapprochement avec l'OPH (rapport final de décembre 2012).

Le scénario proposait l'apport du patrimoine, existant ou en construction, de l'OPH à la SIEM.

Avec l'entrée de l'OPH au capital de la SIEM (*cf.* § 1.3), la perspective d'une « fusion-absorption » entre les deux structures était donc ouverte.

Toutefois, la réalisation d'opérations en propre ou en bail à construction conclues avec la SIEM tendrait au maintien des deux structures existantes.

Au-delà des questions (juridiques, techniques, sociales etc.) attachées à tout schéma de regroupement, le plan de développement patrimonial et les relations nouées entre la SIEM et l'OPH (prise de participation, bail à construction etc.) constituent autant de difficultés supplémentaires nouvelles en cas d'éventuelle absorption.

Un regroupement de ces deux structures ou leur adossement avec d'autres opérateurs de logement social plus performants pourront être envisagés.

La commune s'oriente vers une solution qui ne lui permette de garder qu'un seul opérateur de logement social sur son territoire, le maire précisant que le conseil d'administration de l'OPH a validé le principe de ce rapprochement.

ANNEXE

Annexe n° 1 :

Tableau n° 1 : Partage des périmètres respectifs d'intervention entre la MiiLOS et la CRC

Thème	SIEM Saint-Maur		OPH Saint-Maur	
	Examen CRC	Examen MiiLOS	Examen CRC	Examen MiiLOS
Suites données aux observations des précédents rapports CRC	X		X	
Suites données aux observations des précédents rapports MiiLOS		X		X
Présentation générale de l'organisme / contexte	X	X	X	X
Évaluation de la gouvernance et de l'organisation	X	X	X	X
Relations « intra-groupes »	X		X	
Ressources humaines - Contrats des directeurs généraux (DG) - Ressources humaines (sauf DG)	X	X	X	X
Description et localisation du parc	X	X	X	X

Gestion locative, politique de la ville, loi SRU (données sur la vacance, la rotation, loyers / SLS, caractéristiques des populations logées, connaissance de la demande, politique d'occupation du parc de l'organisme, gestion des attributions, qualité du service rendu aux locataires, analyse de la politique patrimoniale[1], évolution du patrimoine, développement durable etc...)		X		X
Commande publique	X		X	
Tenue de la comptabilité (dont contacts avec le comptable public)	X		X	
Analyse financière		X		X
Analyse prévisionnelle		X		X

[1] En la matière, la Millos ponctue ses contrôles de visites de patrimoine.

Tableau n° 2 : Suites données par la SIEM aux recommandations formulées par la MIILOS

Observations formulées par la MIILOS	Réponses formulées par la SIEM dans le rapport MIILOS	Suites données par la SIEM
Contrairement aux dispositions de l'article R. 441-2-2 du CCH, la société ne procède pas à l'enregistrement départemental des demandes.	La SIEM n'a jamais enregistré les demandes de logements. Elle envoie les demandeurs au Service du logement de la Mairie qui délivre les numéros d'inscriptions et gère les demandes. Cette disposition a été prise en accord avec la ville de tout temps. La SIEM n'a pas la logistique lui permettant d'enregistrer ces demandes. La SIEM a toujours travaillé en étroite collaboration avec le service du logement de la ville sur ce sujet.	La SIEM n'accueille pas les demandeurs de logement mais délivre, depuis 2011, le numéro unique pour les demandes émanant du 1%. Pour les autres cas, c'est le bureau du logement de la ville qui délivre le numéro unique.
Quelques insuffisances subsistent dans le processus de suivi et de gestion des attributions.	La SIEM va réactualiser le règlement de sa CAL en prenant en compte les dispositions du CCH. Elle va également se rapprocher de la DDE du Val-de-Marne afin d'obtenir les coordonnées d'un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique (...).	LA SIEM procède à l'actualisation de son règlement CAL.
La société n'a pas mis en place les outils de concertation avec les locataires.	Avec le renouvellement des représentants des locataires, la SIEM mettra en place le conseil de concertation locative.	
L'immeuble inoccupé situé au 21, 23 rue Delerue engendre des coûts inutiles pour la SIEM.	La SIEM s'est rapprochée de la Ville qui l'a assurée que la signature de la rupture du bail emphytéotique interviendrait au cours de l'année 2010 et si possible avant le 30 juin	Résiliation du bail par acte notarié en date du 28 mai 2010.
La SIEM ne dispose pas du diagnostic de repérage amiante étendu pour tous les immeubles.	Il s'agit d'un oubli. La SIEM va se mettre en conformité avec les textes.	
Le renouvellement du contrat du commissaire aux comptes a été réalisé sans mise en concurrence.	La SIEM mettra en concurrence le renouvellement du commissaire aux comptes dont le mandat s'achève en 2011 avec l'approbation des comptes de 2010.	Mise en concurrence, appel d'offres en date du 12 avril 2011.
Une stratégie de renforcement des fonds propres doit être définie pour permettre à la société de contribuer au développement du parc social sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.	/	Entrée de l'OPH de Saint-Maur au capital de la SIEM (*cf.* § 1.3).

Annexe n° 2 : Liste des 13 marchés examinés

Nom	Prestation	Montant de marché déjà exécuté
BRUNEL	MOE mandataire	165 396,63
SCET	DIE	316 977,08
PO&PO	MOE mandataire	118 973,67
EPCD	MOE co-traitant sur VRD et Fluides	48 018,01
IETI	MOE co-traitant sur Etudes HQE	3 204,43
SATOBA INGENIERIE	MOE co-traitant	7 512,40
SCET	DIE	110 750,39
KONE	Rénovation du parc des Ascenseurs	355 851,00
SCET	Contrat de prestation de service (mandat de management)	106764,7
ARTEO ARCHITECTURE	Diagnostic de patrimoine	59 500,00
SEMPAHORE EXPERTISE	Étude sur le rapprochement SIEM OPH	18800
DEKRA CONSEIL HSE	Ravalement "Les Logis de la Pie"	4 160,00
ASSO France	Ravalement multiples	59 191,47
TOTAL		1 375 099,78

Source : Listes annuelles des marchés publics de l'office.

GLOSSAIRE DES SIGLES

ANC	Autorité des Normes Comptables
CA	Conseil d'administration
CAL	Commission d'attribution des logements
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CNC	Conseil national de la comptabilité
HLM	Habitation à loyer modéré
MIILOS	Mission interministérielle d'inspection du logement social
OPH	Office public de l'habitat
PGE	Provision pour gros entretien
SCET	*Société centrale pour l'équipement des territoires*
Sem	Société d'économie mixte
SIEM	Société immobilière d'économie mixte

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 5**

Service instructeur MAJA DAJGS	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Maur-des-Fossés (exercices 2008 et suivants)

La Chambre régionale des comptes d'Ile de France a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de l'Office public de l'habitat de Saint-Maur-des Fossés pour les exercices 2008 et suivants.

Conformément à l'article L 243-5 code des juridictions financières, ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante lors de la première séance du Conseil municipal qui suit cette notification et doit donner lieu à débat.

Le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion l'Office public de l'habitat de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, reçu en Mairie le 29 avril 2015 a :

- fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil municipal
- été joint à la convocation adressée en date du 19 juin 2015, à chacun des membres du conseil municipal

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Prend acte de la communication du rapport portant observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile de France sur la gestion de l'Office public de l'habitat de Saint-Maur-des-Fossés pour les exercices 2008 et suivants.

Chambre régionale
des comptes
Île-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

(94)

Exercices 2008 et suivants

Observations définitives

délibérées le 21 avril 2015

SOMMAIRE

SYNTHÈSE **4**

OBSERVATIONS **6**

1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE **6**

1.1 Présentation de l'office 6

1.2 Conditions de l'examen de gestion 7

2 QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE **8**

2.1 Un compte financier lacunaire 8

2.2 La teneur rédactionnelle de l'annexe littéraire peut être enrichie 9

2.3 Actif immobilisé 9
2.3.1 L'approche par composants des immeubles de rapport : une zone à risque 9
2.3.2 Une information incomplète du conseil d'administration sur les projets en cours 10
2.3.3 L'impact comptable des opérations capitalistiques doit être correctement analysé 10

2.4 Dépréciation des comptes de locataires douteux / Admission en non-valeur 11

2.5 Provisions réglementées 12
2.5.1 Le compte « Amortissements dérogatoires » présente un montant inexpliqué 12
2.5.2 Le non-respect de la règle relative à l'équilibre des amortissements techniques et financiers altère significativement les comptes 12

2.6 Intérêts compensateurs 14

2.7 Provision pour gros entretien / Maintenance 15
2.7.1 Les règles de comptabilisation de la provision pour gros entretien (PGE) restent à stabiliser 15

3 SITUATION FINANCIÈRE / ANALYSE FINANCIÈRE **17**

3.1 Une situation financière difficile décrite dans le rapport de la Miilos de mars 2009 17

3.2 Les ressources issues des cessions de patrimoine sont d'ores et déjà consommées aux deux-tiers 17
3.2.1 Emploi de la trésorerie générée par ces cessions 18

3.3 La situation financière demeure délicate 19

4 ORGANES DE GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL **20**
4.1.1 Le bureau et les commissions de l'office sont régulièrement constitués 20

4.2 Conseil d'administration 20
4.2.1 La composition du conseil d'administration est conforme à la réglementation 21
4.2.2 L'OPH doit être vigilant sur le niveau d'indemnisation de ses administrateurs 22

4.3 Direction générale 23
4.3.1 Rappels sur les attributions du directeur général 23
4.3.2 L'OPH doit veiller à l'exacte application des attributions de chaque organe dirigeant 23
4.3.3 L'instabilité managériale nuit au fonctionnement de l'organisme 24

4.4 Qualité des documents budgétaires et financiers 25
4.4.1 L'absence de débat d'orientation budgétaire prive le conseil d'administration d'informations 25
4.4.2 Le budget n'est pas toujours adopté dans les délais réglementaires 25
4.4.3 Le vote du compte financier intervient globalement dans les délais impartis 26

5 MARCHÉS PUBLICS **26**

6 RESSOURCES HUMAINES 27

6.1 Évolution des effectifs 27

6.2 Contrat de travail d'un agent administratif 27
6.2.1 Le contrat de travail de l'agent administratif s'avère irrégulier au regard des textes 28
6.2.2 Les caractéristiques financières et opérationnelles du contrat de travail de l'agent paraissent surévaluées 29
6.2.3 La délégation de signature accordée à l'agent administratif entre en contradiction avec les termes de l'instruction comptable 31

6.3 Externalisation de la gestion de l'OPH 31

7 PERSPECTIVES DE RESTRUCTURATION 32

ANNEXE 33

GLOSSAIRE DES SIGLES 37

SYNTHÈSE

L'office public de l'habitat (OPH) de Saint-Maur-des-Fossés est un établissement public local de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, collectivité située dans le département du Val-de-Marne à 15 kilomètres au sud-est de Paris et comptant 75 775[1] habitants en 2011.

La commune ne dispose que d'un faible taux de logements sociaux : 6,5 % en 2012 et 6,96 % au 1er janvier 2013.

En l'absence de respect des objectifs triennaux de réalisation de logements sociaux par la commune, le préfet a engagé à trois reprises la procédure de constat de carence en application des dispositions de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). L'intention de développer le parc social sur son territoire a conduit la collectivité à conclure avec l'État un contrat de mixité sociale le 15 février 2012.

Or, depuis fin 2007, l'OPH de Saint-Maur ne peut plus être un opérateur important pour la commune car il a cédé l'essentiel de son parc de logements familiaux, en deux cessions majeures : en 2009, 490 logements à une société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) puis, en 2011, 715 logements à un autre bailleur social.

Au 31 décembre 2013, l'OPH de Saint-Maur possède 33 logements conventionnés et 8 logements non conventionnés, restant également propriétaire de deux résidences pour personnes âgées et d'un foyer d'insertion totalisant 48 équivalents-logements.

Ainsi, avec moins de 500 logements construits depuis 10 ans, l'office est susceptible de se voir appliquer la mesure de dissolution prévue à l'article L. 423-1 du CCH. Celle-ci prévoit qu'en dessous d'une taille critique de 1 500 logements et en l'absence de développement, il peut être procédé à la dissolution de l'organisme.

L'analyse de l'information financière et comptable de l'OPH fait apparaitre de nombreuses lacunes et insuffisances. Ces faiblesses appellent des efforts et des correctifs pour l'avenir. Ainsi le conseil d'administration (CA) pourra disposer d'une information fiable et sincère de nature à permettre un pilotage efficient et la détermination étayée des orientations de l'office.

Ces anomalies concernent notamment des états financiers réglementaires manquants, des imputations comptables erronées ou non documentées.

En outre, les manquements constatés dans le fonctionnement du conseil d'administration ont un effet sur la sécurité juridique des actes arrêtés par ce dernier. Ces manquements concernent notamment des modalités de votes ne prenant pas en compte les risques de conflits d'intérêts, certains de ces administrateurs étant par ailleurs administrateurs de la société immobilière d'économie mixte (SIEM), autre bailleur social avec lequel l'OPH a contracté à plusieurs reprises.

Le manque de surface et de ressources de l'office pose la question de sa pérennité et il doit la résoudre en lien avec sa collectivité de rattachement.

[1] *Source : Institut national de la statistique et des études économique (Insee).*

Si un projet de fusion avec la SIEM de Saint-Maur n'a pas abouti en 2011-2012, en raison de la cherté des droits de mutation et de la question restée pendante de l'affectation du boni de liquidation de l'OPH, la situation de fragilité de la structure plaide pour une relance de cette réflexion, une des voies possibles de solution pour l'office.

C'est d'ailleurs la piste retenue par le nouveau président de l'OPH, qui a souhaité obtenir en accord avec le ministère chargé du logement, l'autorisation de fusionner l'OPH, avec la SIEM, autre opérateur de logement social sur le territoire de la commune. L'option la plus plausible serait la vente des actifs de l'OPH à la SIEM, suivie de la liquidation de l'OPH avec le reversement du boni à la SIEM.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France, délibérant en sa troisième section, a adopté le présent rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de l'Office public de l'habitat (OPH) de Saint-Maur-des-Fossés.

Le rapport a été arrêté au vu des observations provisoires communiquées au préalable à l'ordonnateur, M. Frédéric Abdallah et son prédécesseur, M. Christian Gitiaux, à la ville de Saint-Maur-des Fossés, des extraits envoyés à l'ancien président de l'OPH, M. Jacques Leroy, ainsi que des réponses adressées en retour à la chambre et enregistrées au greffe.

Si le directeur général de l'office n'a pas répondu directement, le président de l'établissement, maire de la commune de rattachement, l'a fait le 16 février 2015, confirmant la position prise en tant que maire par courrier du 8 janvier 2015.

L'ancien président de l'OPH, a adressé ses réponses aux observations provisoires de la chambre par lettre parvenue à la chambre le 31 mars 2015, après prolongation, à sa demande, du délai de répons.

Ont participé au délibéré, qui s'est tenu le 21 avril 2015 et qui a été présidé par M. Christian Berninger, président de section, Mme Judith McKee, conseillère et Mme Sabah-Nora Faouzi, première conseillère, rapporteur.

Ont été entendus :

- en son rapport, Mme Sabah-Nora Faouzi, première conseillère ;
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, Monsieur le procureur financier.

Mme Méloute, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

1.1 Présentation de l'office

L'OPH de Saint-Maur-des-Fossés est un établissement public local à caractère industriel et commercial de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, collectivité située dans le département du Val-de-Marne à 15 kilomètres de Paris au sein d'une boucle de la Marne. En 2011, la population légale totale de la commune s'élevait à 75 775 habitants[(2)].

Avec un bâti essentiellement pavillonnaire, la commune ne dispose que d'un faible taux de logements sociaux : 6,5 % en 2012 et 6,96 % au 1er janvier 2013.

---

(2) *Source : Insee.*

Faute de réalisation par la commune de ses objectifs triennaux en matière de logements sociaux, le préfet a engagé à trois reprises la procédure de constat de carence[3] en application des dispositions de l'article L. 302-9-1 du CCH.

L'intention d'agir pour le développement du parc social sur son territoire a conduit la collectivité à conclure avec l'État un contrat de mixité sociale le 15 février 2012.

Depuis fin 2007, l'OPH a entrepris la cession de l'ensemble de son parc de logements familiaux.

Les deux cessions majeures ont concerné la vente en 2009 de 490 logements à la SA d'HLM I3F puis la vente en 2011 de 715 logements à la SA d'HLM Coopération et Famille.

Selon le dossier individuel de situation 2012, l'âge moyen du parc est de huit ans.

Au 31 décembre 2013, l'OPH de Saint-Maur possédait 33 logements conventionnés et 8 logements non conventionnés.

Il est également propriétaire de deux résidences pour personnes âgées et d'un foyer d'insertion totalisant 48 équivalents-logements.

Aucun n'est implanté en zone urbaine sensible ni concerné par une opération de rénovation urbaine.

Avec moins de 500 logements construits depuis 10 ans, l'office est susceptible de se voir appliquer la mesure de dissolution prévue à l'article L. 423-1 du CCH.

1.2 Conditions de l'examen de gestion

À défaut de disposer d'un examen de gestion suffisamment récent fait par la chambre, celle-ci a relevé que la mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos) avait mené un examen approfondi de l'OPH, son rapport d'inspection datant de 2008[4].

Dans ses conclusions sur la solidité financière de l'OPH, la Miilos signalait la situation financière très difficile, résultant d'une exploitation très peu rentable, ne procurant donc aucune ressource interne avec une structure financière très défavorable.

L'office ne pouvait donc, sur ses propres ressources, réaliser les investissements alors nécessaires (réhabilitation d'un patrimoine dégradé), sauf à s'endetter très lourdement ou à être fortement subventionné.

L'examen de gestion de l'OPH a été mené concomitamment à celui de la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés compte tenu de leurs relations étroites.

En outre, comme la Miilos intervenait simultanément sur ces deux organismes, l'attention de la chambre s'est portée essentiellement sur la tenue de la comptabilité, les ressources humaines et la commande publique, sans négliger la situation financière de l'office.

---

[3] Arrêtés préfectoraux des 22 décembre 2005, 16 décembre 2008 et 17 juin 2011.
[4] Rapport définitif n° 2008-135 de mars 2009.

2 QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

L'examen des comptes a porté essentiellement sur la période 2008 à 2012. Les comptes 2013 ont toutefois fait l'objet d'une approche succincte par la chambre, quand ils ont été disponibles.

2.1 Un compte financier lacunaire

Le contenu des états financiers que doit produire un OPH est défini par la réglementation[5].

Ces états doivent comprendre le bilan, le compte de résultat, l'annexe et tous les documents justificatifs prévus par voie d'instructions conjointes du ministre chargé de la construction et de l'habitation et du ministre chargé des finances.

Ils sont obligatoirement accompagnés d'un rapport de l'ordonnateur sur l'activité de l'office pendant l'année écoulée.

L'ensemble de ces documents est dénommé « Annexes », numérotées de I à XVI. Ces annexes ont pour objet :

- de compléter les informations sur le bilan et le compte de résultat ;
- de revêtir un caractère explicatif destiné à appréhender correctement les documents chiffrés ;
- de former avec le bilan et le compte de résultat un tout indissociable dont l'objectif est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'organisme.

Ces tableaux quantitatifs doivent nécessairement présenter des montants conformes aux soldes des postes concernés du bilan ou du compte de résultat.

Ces documents doivent permettre aux organes dirigeants de l'office de disposer d'une vision complète de la situation financière et patrimoniale de l'établissement.

L'analyse financière et le diagnostic économique et financier posés s'appuient essentiellement sur cet ensemble, dont la cohérence permet d'apprécier l'orthodoxie des traitements comptables réalisés par l'office.

Or, sur la période sous-revue, de nombreuses annexes étaient manquantes, incomplètes ou peu précises

La chambre invite l'OPH à s'acquitter pour l'avenir de l'obligation qui lui est faite de réaliser l'ensemble des états réglementaires, et de veiller à corriger les anomalies constatées sur certains comptes.

---

[5] Par combinaison des dispositions de l'article R.* 423-7 du code de la construction et de l'habitation et de l'instruction codificatrice direction générale des finances publiques (DGFiP) n° 06-060-M31 du 14 décembre 2006 (tome II : les documents de synthèse).

2.2 La teneur rédactionnelle de l'annexe littéraire peut être enrichie

L'annexe littéraire, partie intégrante des états financiers, doit comporter toutes les informations d'importance significative destinées à compléter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

L'instruction M31[6] précise que les choix de l'office, notamment en matière d'évaluation et de présentation, sont nécessairement exposés dès lorsqu'une latitude de mise en œuvre est proposée. Une attention toute particulière est donc requise lors de la confection de ce document.

De plus, l'information produite dans d'autres documents (exemple : rapport d'activités) ne saurait venir se substituer à l'obligation légale de production de l'annexe.

Une amélioration très sensible dans la teneur rédactionnelle de cette annexe est vérifiable depuis 2011.

Toutefois, les points suivants ont été relevés, notamment :

- l'incohérence ou l'imprécision entourant la présentation de la comptabilisation des immobilisations en cours ou les amortissements ;
- l'absence de description des événements significatifs intervenus et leur impact sur la comparabilité dans le temps des états financiers. À titre d'exemple, les cessions de patrimoine intervenues en 2009 et 2011 ou la participation au capital de la SIEM de Saint-Maur auraient mérité des commentaires[7].

Enfin, l'OPH pourrait utilement éclairer le lecteur des états financiers par une éventuelle mention sur les événements post-clôture (par exemple : sinistre intervenu après la date de clôture).

2.3 Actif immobilisé

2.3.1 L'approche par composants des immeubles de rapport : une zone à risque

Les changements induits notamment par l'avis du Conseil national de la comptabilité[8] (CNC) n° 2004-11 du 23 juin 2004 ont conduit à décomposer les immeubles par composants et à introduire la provision pour gros entretien (PGE).

À la décomposition minimale obligatoire, l'office a ajouté les trois composants optionnels mentionnés dans la note de présentation de l'avis précité (électricité, plomberie et ascenseurs).

Les composants retenus ainsi que les durées d'amortissements correspondantes s'inscrivent dans les durées pivots indiquées dans l'avis précité et repris dans l'instruction M31[9].

---

[6] Instruction codificatrice n° 06-060-M31 du 14 décembre 2006.
[7] Des informations sont néanmoins mentionnées dans les rapports d'activités.
[8] Devenu Autorité des Normes Comptables (ANC).
[9] Instruction codificatrice DGFiP n° 06-054-M31 du 13 novembre 2006.

En matière d'enregistrement et de suivi comptable, la multiplicité des opérations entourant cette approche (impact des écritures, ventilation proportionnelle des subventions d'investissement entre les différents composants, suivi des fiches de situation financière et comptable, sortie de composants, etc.) constitue une zone à risque pour la qualité de l'information comptable[10] et pour le suivi et le contrôle de ces immobilisations.

Ce risque est d'autant plus accentué au sein de l'office que son personnel est très réduit et ne repose quasi-exclusivement que sur son directeur général (*cf.* développement *infra*).

2.3.2 Une information incomplète du conseil d'administration sur les projets en cours

En effet, en 2010[11], l'office a décidé de réaliser des travaux comprenant la mise en place d'abris containers sur l'ensemble de son patrimoine (17 sites recensés selon l'état de l'actif 2011).

Le coût des travaux engagés, de l'ordre de 355 000 €[12], a été comptabilisé en immobilisations en cours.

Les travaux n'ayant pas été pleinement réalisés, l'établissement a enregistré en 2011 une dépréciation pour la totalité de ces travaux.

Sur l'exercice 2012, la sortie de cet actif et la reprise concomitante de la dépréciation ont été constatés.

Cette opération appelle les observations suivantes :

- des travaux ont été engagé en 2010, pour finalement les stopper un an après, avec constat d'une dépréciation dès 2011 ;
- bien que cela soit susceptible d'être qualifiée d'abandon de projet, aucun renseignement n'a été produit au conseil d'administration ;
- aucune information sur la constitution de la dépréciation, ses causes, ses modifications n'est précisée dans les méthodes d'évaluation de l'actif exposées dans l'annexe des comptes.

La proximité de l'ouverture et de la « clôture » de ces travaux montre un manque d'anticipation et de maîtrise sur cette réalisation. La démolition d'une dalle de béton coulée peu de temps auparavant en est l'illustration.

Outre son impact financier, l'absence d'information sur le devenir de cette opération montre la nécessité pour la direction de l'office de rendre régulièrement compte de ses activités au conseil d'administration.

Tout élément pertinent et sincère mérite d'être communiqué aux organes dirigeants pour permettre une prise de décision responsable et objective.

2.3.3 L'impact comptable des opérations capitalistiques doit être correctement analysé

À l'issue de la vente de la quasi-totalité de son parc (*cf.* développements *infra*), l'OPH disposait d'un niveau conséquent de trésorerie.

---

[10] Par exemple, distorsions entre le fichier comptable des immobilisations et les biens physiques réellement présents et utilisés.
[11] *Cf.* conseil d'administration du 14 avril 2010.
[12] Soit 301 K€ pour les abris containers, 50 K€ pour la fabrication des dalles et 4 K€ pour les frais de géomètres.

Dans sa séance du 26 mai 2011 (et en conformité avec le 1° de l'article L. 421-2 du CCH), le conseil d'administration a décidé d'utiliser une partie de ses disponibilités pour l'augmentation de capital de la SIEM de Saint-Maur, préalable à une démarche de rapprochement des deux structures.

Dans une première augmentation de capital réalisée en novembre 2011, l'OPH est entré au capital de la SIEM à hauteur de 7,6 % (soit 6 744 actions acquises pour 2,9 M€[13]).

Dès mai 2012[14], l'OPH actait une prise de participation complémentaire dans le cadre d'une seconde augmentation de capital de la SIEM.

À l'occasion de ce second versement de 3,2 M€ en décembre 2012, l'OPH a franchi le seuil de détention de 10 % du capital de la SIEM (14,7 % du capital soit 14 083 actions détenues).

L'instruction codificatrice DGFiP n° 06-054-M31 du 13 novembre 2006 retient comme critère de classement comptable le pourcentage de détention du capital dans la société :

- compte 271 lorsque les titres de participations représentent moins de 10 % du capital de la société dans laquelle est prise la participation ;
- compte 261 dès lors que l'organisme détient au moins 10 % du capital.

À l'occasion de la première opération capitalistique, l'office a enregistré les titres au compte 271, sa détention étant inférieure à 10 %.

Lors de la seconde augmentation de capital, le franchissement du seuil de 10 % a été atteint. Néanmoins l'office a continué d'enregistrer le montant au compte 271.

Or, la proximité dans le temps de ces deux augmentations de capital aurait pu conduire l'OPH à la comptabilisation directe au compte 261 dès la première opération.

L'OPH devrait également analyser les conséquences de ce reclassement sur l'information financière à produire dans les annexes réglementaires[15].

La chambre attire l'attention de l'office sur la nécessaire réflexion à mener lors de ses investissements en vue de leur exacte imputation comptable, comme de comptabiliser ses participations au compte approprié.

La chambre invite l'OPH à reprendre et modifier les imputations comptables erronées conformément à la législation et aux normes comptables en vigueur.

2.4 Dépréciation des comptes de locataires douteux / Admission en non-valeur

L'office procède au moins une fois par an à un examen des créances douteuses pour déterminer celles devenues irrécouvrables et à constater en conséquence au compte 654 « *Pertes sur créances irrécouvrables* ».

---

[13] M€ : millions d'euros.
[14] Conseil d'administration du 4 mai 2012.
[15] En particulier l'annexe V tableau 11 relative au tableau des filiales et participations.

Selon l'annexe littéraire des comptes 2011 et 2012, l'office applique les dispositions de l'article R.* 423-10 du CCH et les taux mentionnés dans l'instruction comptable[16].

Au cours de la période examinée, le montant de la dépréciation a pu être supérieur à la totalité des créances douteuses portées au compte 416, situation qui s'explique par le décalage entre le moment du calcul de la dépréciation et celui de l'arrêté des créances douteuses, déterminé ultérieurement.

Dans l'intervalle, des encaissements ont pu survenir, diminuant d'autant le montant de ces créances.

Pour les exercices suivants, la dépréciation enregistrée est égale au montant brut des créances douteuses.

Selon l'annexe IX fiche 2 -*Clients douteux et litigieux et provision pour dépréciation*-, l'ensemble de ces créances correspond à des dettes de plus d'un an.

Tableau n° 1 : Dépréciation et admission en non-valeur

(en €)	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Balance entrée du compte 491 (A)	591 222	505 377	677 037	610 417	195 837	149 590
Dotation (compte 68174) (B)	/	254 871*	14 825	/	/	/
Reprise (compte 78174) (C)	85 845	83 211*	81 445	414 580	46 247	18 697
Balance sortie du compte 491 (D=A+B-C)	505 377	677 037	610 417	195 837	149 590	130 893
c/654 « Pertes sur créances irrécouvrables »	85 845	83 211	81 445	217 503	40 304	/

** le montant présenté dans l'annexe V tableau 7 « Tableau des provisions et dépréciations » a été contracté (constatation d'une dotation de 171 660, soit 254 871 – 83 211).*

Source : comptes financiers.

2.5 Provisions réglementées

2.5.1 Le compte « Amortissements dérogatoires » présente un montant inexpliqué

Les bilans de la période examinée jusqu'à 2012 présentent un montant constant de 80 000 € inscrit au compte 145 au passif, que l'office n'a pu justifier.

La chambre invite l'OPH à déterminer l'origine de l'écriture au compte 145 « Amortissements dérogatoires » et à mener une analyse sur la somme de 80 000 € portée sur ce compte.

2.5.2 Le non-respect de la règle relative à l'équilibre des amortissements techniques et financiers altère significativement les comptes

La règle[17], dite AT/AF, prévoit que *« les dotations globales cumulées aux comptes d'amortissement des immobilisations sont au moins égales au montant cumulé des remboursements des emprunts contractés pour le financement de celles-ci (…) »*.

---

[16] Instruction codificatrice DGFiP n° 06-054-M31 du 13 novembre 2006. Les modalités de dépréciation sont les suivantes :
- locataires partis : 100 % de la créance ;
- locataires présents, dette de plus d'un an : 100 % de la créance ;
- locataires présents, dette comprise entre six et douze mois : 50 % de la créance ;
- locataires présents, dette comprise entre trois et six mois : 25 % de la créance.

[17] Codifiée à l'article R.* 423-9 - 2ème § du CCH.

Dans l'hypothèse où le montant cumulé des amortissements techniques est inférieur à celui des amortissements financiers, il doit être procédé à la constitution d'amortissements dérogatoires, en complément des dotations prévues initialement et dans la limite des valeurs amortissables.

Ce mécanisme[18] conduit donc, le cas échéant, à la constitution obligatoire de dotations exceptionnelles au compte d'amortissements dérogatoires, en complément des dotations aux amortissements prévues initialement et dans la limite des valeurs amortissables.

Or, l'examen de l'annexe V Tableau n° 0 tableau III des annexes réglementaires amène les remarques suivantes :

- jusqu'en 2011, les lignes *Remboursements d'emprunts courus non échus* et *Subventions affectées au secteur locatif et transférées au résultat* n'étaient pas renseignées ; ainsi, l'écart entre les amortissements techniques et les amortissements financiers ne pouvait trouver de traduction comptable immédiate ;
- en 2009, l'office assurait un calcul de la différence entre les amortissements techniques et les amortissements financiers malgré la présence d'unités monétaires différentes (chiffres exprimés en euros et en milliers d'euros) ; dans ce contexte, une lecture stricte du chiffre aurait conduit à comptabiliser 16 M€ d'amortissements dérogatoires ;
- pour l'exercice 2012, l'OPH a renseigné toutes les lignes utiles au calcul mais, au vu des éléments produits, l'office n'applique pas la règle imposée par le CCH.

Sur ce dernier point, la réponse de l'office aux questions de la chambre assure *« qu'historiquement cette règle n'a jamais été pratiquée sur l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés au regard du compte 145[19] »*.

L'OPH n'a pas, en outre, tiré les conséquences des importantes cessions de patrimoine intervenues (sortie des biens de l'actif mais aussi des emprunts correspondants).

Selon ce même tableau 2012, le taux de couverture cumulé des amortissements financiers par les amortissements techniques est insuffisant : le différentiel entre les amortissements techniques (3,667 M€) et les amortissements financiers (9,465 M€) s'élève à 5,798 M€.

Ce dernier montant représente près du double des amortissements techniques constatés et environ 15 % du total du bilan. Son caractère significatif est donc démontré.

De plus, au vu de ce tableau 2012, l'amortissement technique cumulé (3,667 M€[20]) augmenté des amortissements dérogatoires (5,798 M€) vient excéder la base amortissable (8,967 M€).

Au cas particulier, la traduction comptable de la règle d'amortissements techniques/amortissements financiers (AT/AF) aurait donc nécessité de limiter la dotation aux amortissements dérogatoires à hauteur de la base amortissable (5,300 M€, soit 8,967 – 3,667) et d'alimenter la réserve pour couverture des immobilisations non amortissables, par prélèvement sur le résultat de l'exercice, lors de son affectation (0,498 M€, soit 5,798 – 5,300).

---

[19] Développé dans l'instruction codificatrice DGFiP n° 06-054-M31 du 13 novembre 2006.

[19] Selon éléments de réponse de l'OPH en date du 20 janvier 2014, point 5, c).

[20] En l'absence de précision, les 80 000 € d'amortissements dérogatoires (*cf.* § 3.6.1 et incertitudes) ont été intégrés à ce montant.

Au-delà de la nécessaire actualisation des données liées aux cessions de patrimoine, l'absence d'écriture comptable de ces amortissements dérogatoires a pour effet :

- de majorer le résultat de l'exercice et des années suivantes, au travers des reports de résultats ;
- de fausser la présentation des postes du passif du bilan (notamment les lignes « Résultats de l'exercice » et « Provisions réglementées ») ;
- de fausser l'affectation du résultat ;
- d'altérer la présentation budgétaire ;
- de ne pas satisfaire aux obligations réglementaires en la matière.

La chambre rappelle que le manquement sérieux constaté quant au respect de la règle dite AT/AF a un impact significatif sur les comptes de l'office. En conséquence, la sincérité et l'image fidèle des comptes ne peuvent que s'en trouver altérées.

Toutefois, si, avec la refonte de l'article R. 423-9 du code de la construction et de l'habitation par le décret du 7 octobre 2014, la règle de l'écart AT-AF est supprimée dès la clôture de l'exercice 2014, celle-ci est remplacée par un nouveau dispositif de gestion prudentielle impliquant la gouvernance des organismes.

Ce dispositif consiste à calculer annuellement un ratio d'autofinancement net HLM et à le comparer à un seuil de fragilité de 0 % sur l'exercice ou inférieur à 3 % sur 3 années consécutives.

En cas de résultat inférieur à ces seuils, le directeur de l'OPH présente au conseil d'administration, qui en délibère spécifiquement une analyse des causes de cette dégradation et, le cas échéant, propose des axes d'amélioration de la situation financière de l'organisme.

2.6 Intérêts compensateurs

Le mécanisme financier des intérêts compensateurs a été développé pour permettre de construire des tableaux d'amortissement dans lesquels n'apparaissent pas d'amortissements négatifs du capital sur les prêts locatifs aidés, accordés par la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement des constructions neuves et des travaux d'amélioration.

Ces intérêts peuvent être inscrits en charges différées[21], à l'actif du bilan, et correspondent à des intérêts courus et non encore réglés.

Ainsi placées en charges différées, ces d'intérêts ne pèsent ni sur le résultat, ni sur les fonds propres avant leur règlement.

En la matière, l'office n'a pas adopté pas la méthode préférentielle de comptabilisation mais recourt aux charges différées. Dès lors, les comptes 4813 « *Charges différées - Intérêts compensateurs* » et 16883 « *Intérêts compensateurs* » doivent présenter une égalité stricte. À partir de la comptabilité et des tableaux d'emprunts avec intérêts compensateurs[22], les calculs font apparaître les différences suivantes :

---

[21] La constitution de ces charges différées a été prévue par l'article 38 de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat.

[22] Sept emprunts pour le financement de résidences pour personnes âgées et les logements de la caserne des sapeurs-pompiers.

Tableau n° 2 : Comptabilisation des intérêts compensateurs au 31 décembre

(en €)	Informations issues des documents transmis par l'OPH			Calcul reconstitués par la chambre	
	Compte 4813 (A)	Compte 16883 (B)	Total des intérêts compensateurs selon les tableaux d'amortissements (C)	Différence observée en comptabilité (D = A – B)	Différence observée avec les tableaux d'amortissements (E = B – C)
2008	1 083 669,54	1 083 671,05	nc*	1,51	/
2009	1 036 410,21	1 036 428,29	nc	18,08	/
2010	1 036 410,21**	816 806,95	nc	219 603,26	/
2011	299 505,24	299 182,34	316 603,28	322,90	17 420,94
2012	247 956,69	247 956,69	263 138,86	/	15 182,17
2013	194 997,38	194 997,38	nc	/	

* non calculé.

** Ce compte s'élève à 817 129,85 € au bilan 2010 transmis par l'OPH. La somme de 1 036 410,21 € est reprise en balance d'entrée sur le compte financier 2011.

Sources : comptes financiers – balance générale des comptes.

Sur le plan des écritures comptables, hormis pour 2012, des écarts sont constatés entre les comptes 4813 et 16883.

Par ailleurs, en regard des schémas comptables décrits au titre 3 chapitre 2 de l'instruction codificatrice DGFiP n° 06-054-M31 du 13 novembre 2006, l'OPH a comptabilisé jusqu'en 2011 des écritures au compte 7963 « *Transferts de charges financières - Intérêts compensateurs* ».

Or, ce compte est mouvementé uniquement lors de la constitution du stock d'intérêts compensateurs (phase croissante).

Néanmoins, sur la période examinée et comme l'indique le tableau ci-dessus, le stock d'intérêts compensateurs est décroissant (compte 16883) et l'office ne pouvait donc plus avoir recours au compte 7963.

Enfin, des écarts ont été détectés lors de la réconciliation entre les tableaux d'amortissements des emprunts et le compte 16883.

Les écarts et les schémas comptables erronés viennent confirmer le manque de fiabilité des comptes de l'office.

La chambre attire l'attention de l'office sur la nécessaire vigilance à porter dans la comptabilisation des intérêts compensateurs et des écritures pluriannuelles (les intérêts compensateurs des emprunts concernés courent jusqu'en 2020).

2.7 Provision pour gros entretien / Maintenance

2.7.1 Les règles de comptabilisation de la provision pour gros entretien (PGE) restent à stabiliser

L'impact des normes comptables internationales sur les normes comptables du secteur du logement social ont engendré des changements importants sur la comptabilisation des actifs et des passifs.

Afin d'assurer la cohérence entre les règles comptables générales et les règles spécifiques du secteur d'activité HLM, le Conseil national de la comptabilité[23] a adopté l'avis n° 2004-11 du 23 juin 2004 – et sa note de présentation – relatifs aux modalités d'application de la comptabilisation par composants et des provisions pour gros entretien dans les organismes de logement social.

Ces changements ont conduit à l'adaptation et à la modification des instructions comptables du secteur HLM et ces éléments ont été intégrés dans l'instruction codificatrice DGFiP n° 06-054-M31 du 13 novembre 2006 dont la date d'application a été fixée au 1er janvier 2006.

Aussi, dorénavant :

- les dépenses de gros entretien sous forme de PEG ne peuvent plus être constituées de manière forfaitaire mais doivent être déterminées sur la base des coûts des programmes pluriannuels ;
- les PEG doivent être justifiées par un plan pluriannuel d'entretien ;
- le montant de la PGE correspondra aux montants des dépenses de gros entretien prévues pour les deux à cinq prochaines années du plan établi ;
- le plan pluriannuel doit être tenu à la disposition des autorités de contrôle.

L'analyse des comptes 2008 à 2012 fait ressortir les constats suivants :

- antérieurement à 2008[24], l'OPH comptabilisait une PGE adossée à un plan pluriannuel d'entretien établi sur trois ans ; toutefois, l'absence de détails ne permettait pas d'en justifier le montant annuel ;
- pour 2008, et au-delà des imprécisions entourant l'annexe littéraire, l'office présente le plan de gros entretien établi sur trois ans (2008[25]-2010), mais dont le montant inscrit au passif du bilan (161 809 €) ne couvre même pas le coût des travaux, pour le seul exercice 2009 (229 000 € et un total de 849 300 € sur trois ans) ;
- sur 2009, il n'a pas été possible de corroborer le niveau de la PGE (107 289 €) en l'absence de document probant ou de mention en annexe ;
- en 2010, l'office précise qu'à la suite de la vente de la quasi-totalité de son patrimoine, le bilan ne comprend plus de PGE ;
- entre 2011 et 2012, l'office paraît avoir fait évoluer ses modalités de calcul de la PGE car, selon l'annexe littéraire 2011, celle-ci (110 000 €) est assise sur un plan pluriannuel de deux ans révisé annuellement, tandis qu'en 2012 cette PGE est assise sur les estimations des travaux de gros entretien n+1 détaillées immeuble par immeuble.

Les imprécisions et les évolutions de calcul de la PGE ne permettent pas de dégager une assurance raisonnable sur la qualité des comptes produits.

En complément, sur la période 2008-2011, l'OPH ne ventilait pas, dans le document dédié (annexe V tableau 7), la reprise de la PGE entre montant utilisé ou devenu sans objet ni n'en faisait la mention, pourtant exigée par l'instruction, dans son annexe littéraire.

---

[23] Devenu *Autorité des normes comptables*.

[24] *Source : rapport Miilos n° 2008-135 de mars 2009.*

[25] En toute rigueur comptable, s'agissant de l'exercice 2008, ce plan ne peut correspondre à un plan 2008-2010.

L'avancée que constitue, en 2012, le renseignement de l'annexe V tableau 7 est entachée d'un écart de 100 € entre le montant total de PGE repris au compte de résultat (110 000 €) et les montants portés dans l'annexe V tableau 7 précitée (ventilation de la reprise de PGE entre utilisés et non utilisés – respectivement 62 033,23 € et 47 866,77 €).

À défaut de précisions sur les modalités de calcul et de reprise de la provision pour gros entretien, l'impact financier sur le bilan et sur le compte de résultat ne peut être véritablement estimé.

Les constats ainsi posés sur l'information financière produite en matière de provisions pour gros entretien conduisent à inviter l'office à une rigueur accrue dans ses formulations et ses calculs.

3 SITUATION FINANCIÈRE / ANALYSE FINANCIÈRE

3.1 Une situation financière difficile décrite dans le rapport de la Miilos de mars 2009

Dans ses conclusions sur la solidité financière de l'OPH, la Miilos signalait une situation financière très difficile avec une exploitation très peu rentable, ne procurant donc aucune ressource interne, d'où une structure financière très défavorable.

L'office ne pouvait donc, sur ses propres ressources, réaliser les investissements alors nécessaires (réhabilitation d'un patrimoine dégradé), sauf à s'endetter très lourdement ou à être fortement subventionné.

En effet, le manque d'entretien et le vieillissement des sept immeubles du Pont-de-Créteil (490 logements) ont, dans un premier temps, appelé l'OPH à entreprendre une réhabilitation lourde de ce patrimoine, estimée à environ 27 M€ fin 2007.

Mais, la fragilité financière de l'office a rendu difficile le financement de cette réhabilitation, la situation de trésorerie étant alors très tendue, avec recours à des crédits de trésorerie (compte 5193) en 2008 pour 1,8 M€ et en 2009 pour 0,6 M€.

Ce contexte a contraint l'office[26] à décider de céder une part substantielle de son parc locatif, hypothéquant ainsi son avenir en tant que bailleur social significatif et en termes de taille critique.

C'est le manque d'entretien et le vieillissement du patrimoine de l'office, dont ce dernier n'a pu financer la réhabilitation lourde, qui l'ont conduit à le céder à deux bailleurs sociaux.

3.2 Les ressources issues des cessions de patrimoine sont d'ores et déjà consommées aux deux-tiers

D'un montant de 12 M€, la vente à un bailleur social plus important est devenue effective en avril 2009, procurant des ressources à l'office[27].

Dans un second temps, l'OPH a acté la cession du reste de son parc locatif, aboutissant à la vente, en avril 2011, de 715 logements à un autre bailleur social pour 40 M€.

---

[26] Conseil d'administration du 27 juin 2008.

[27] *Source : Rapport d'activités 2009.*

3.2.1 Emploi de la trésorerie générée par ces cessions

Cet apport de 52 M€ de liquidités a été employé à diverses opérations patrimoniales, détaillées dans le tableau suivant.

Tableau n° 3 : Opérations patrimoniales significatives réalisées avec le produit des ventes

(en M€)	2010	2011	2012	Total	Part consommée du produit des ventes
Acquisition de terrain	2,2	2,0	2,5	6,7	12,9 %
Remboursement anticipé d'emprunts sur opérations cédées	3,9	9,1		13,0	25,0 %
Acquisition d'immeuble		4,0	2,2	6,2	11,9 %
Prise de participation SIEM Saint-Maur		2,9	3,2	6,1	11,7 %
Total				32	61,5 %

Source : Rapports d'activités.

S'agissant des remboursements d'emprunts afférents aux patrimoines cédés, l'approche retenue ne s'inscrit pas dans les dispositions de l'article L. 443-13 (3ème alinéa) du CCH[28].

Au 31 décembre 2012, l'OPH a utilisé près des trois quarts de la trésorerie issue de ses ventes.

À cette date, le niveau de la trésorerie s'élève à 14 M€, compte tenu de l'utilisation de 6 M€ au titre de l'exploitation de l'établissement. La ventilation exacte des 6 M€ consacrés à l'exploitation de l'établissement était détaillée dans les rapports d'activités, les procès-verbaux du CA (notamment du 30 mars 2012) et l'étude préfigurant le rapprochement OPH/SIEM datant de 2012 qui ont précisé ces éléments.

Quant au reliquat de 14 M€ il a été affecté en quasi-totalité aux financements – sous forme de fonds propres investis – aux opérations nouvelles comme le montre le tableau ci-après.

À l'issue de l'ensemble de ces opérations, l'OPH aura donc consommé l'ensemble des disponibilités issues de la vente de l'ensemble de son patrimoine.

Tableau n° 4 : Fonds propres investis dans les acquisitions / opérations nouvelles

Opérations	Prix acquisition (en M€)	Prix de revient prévisionnel (en M€)	Fonds propres investis	
			en M€	en % de l'opération
L. Bocquet (terrain)	1 000	1 012	1 012	100
Av. de la République (terrain)	1 200	1 214	1 214	100
L. Bocquet	850	nc*	nc	nc
Docteur Roux	3 198	4 593	1 640	35,7
Av. Foch	2 000	5 958	2 643	44,3
Washington	910	1 287	478	37,1
Pont-de-Créteil	1 310	6 164	2 360	38,3
A. Bollier	1 180	7 013	2 460	35,1
Alsace Lorraine	1 250	7 535	2 877	38,2
Total	12 898	34 776	14 684	

* Non communiqué.

Source : Rapports d'activités, Conseils d'administration (notamment du 30 mars 2012) et étude rapprochement OPH/SIEM.

---

[26] Article L. 443-13 (3ème alinéa) du CCH : « *Toutefois, dans le cas d'une vente à un autre organisme d'habitations à loyer modéré ou à une société d'économie mixte, les emprunts sont transférés avec maintien des garanties y afférentes consenties par des collectivités territoriales, par leurs groupements ou par des chambres de commerce et d'industrie territoriales, sauf opposition des créanciers ou des garants dans les trois mois qui suivent la notification du projet de transfert du prêt lié à la vente* ».

Sur ces sujets, le maire de la commune de rattachement faisait la remarque de la nécessité de communiquer sur les 14 M€ de liquidités lors du changement de présidence. Il ajoutait qu'*« il serait peut-être utile que l'OPH communique le ratio sommes engagées/logements produits sur la période considérée »*.

3.3 La situation financière demeure délicate

Comme indiqué en introduction du présent rapport et conformément au tableau de répartition des thèmes de contrôle entre la chambre et la Miilos, l'analyse financière a été menée par cette dernière.

Dans son rapport d'août 2014, la Miilos souligne que l'office ne présente aucun point fort. Ses principales faiblesses résident dans la défaillance du fonctionnement du conseil d'administration, dans une exploitation déficitaire et dans l'absence de développement patrimonial sur un territoire pourtant déficitaire en logements sociaux.

Afin de pouvoir néanmoins appréhender l'organisme dans son ensemble, la chambre a mené son analyse, présentée en synthèse ci-après.

Tableau n° 5 : Évolution, sur six exercices, de l'autofinancement net[29] et du fonds de roulement net global[30] (FRNG)

(en K€[31])	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Loyers	4 888	4 016	3 444	1 747	854	939
Autofinancement net	516	- 643	- 859	- 1 942	- 52	231
Autofinancement net rapporté aux loyers (en %)	10,6	- 16,0	- 24,9	- 111,2	- 6,0	24,6
Médiane Bolero*	11,0	11,0	11,7	10,1	nd**	nd
FRNG	348	9 816	2 699	22 968	13 892	14 331
FRNG en mois de dépenses mensuelles	0,4	14,3	3,9	20,1	17,2	nd
Médiane Bolero	4,3	3,9	3,9	3,7	nd	nd

Source : Filos.

* Par zone de tension à partir de 2009. L'application Bolero-Web (Base d'Observation du Logement, Étude et Référencement des Organismes) consolide dans une base unique l'ensemble des informations financières, patrimoniales, sociales disponibles sur les organismes assurant la construction et la réhabilitation des logements sociaux. À l'usage aussi bien des services centraux (DGALN) et déconcentrés du ministère (DDT, DDTM, DEAL et DREAL) que de la Miilos, Bolero-Web met à disposition de ses utilisateurs l'ensemble des informations financières, patrimoniales et sociales que détient le Ministère en charge du Logement, afin de leur permettre d'assurer la mission de suivi permanent des organismes HLM.

** Non disponible.

Au cours de la période examinée, l'exploitation de l'office est juste à l'équilibre : l'autofinancement négatif ne lui procure aucune ressource interne.

Si, sur 2012, l'OPH tend à revenir vers l'équilibre de son exploitation, en 2011, l'autofinancement, fortement négatif, trouvait essentiellement son explication dans le volume conséquent de la quote-part de subventions d'investissements virée au résultat (7,099 M€) et lié à la cession du patrimoine.

Le niveau très important du FRNG est consécutif aux deux importantes cessions de patrimoine intervenues.

---

[29] L'autofinancement net est la mesure pour un organisme des ressources tirées de son activité d'exploitation au cours d'un exercice (excédents des produits encaissables sur les charges décaissables) restant à sa disposition après remboursement des emprunts liés à l'activité locative (à l'exclusion des remboursements anticipés).

[30] Le fonds de roulement est constitué par l'excédent des ressources permanentes sur les emplois de même nature.

[31] K€ : milliers d'euros.

Avec une activité juste à l'équilibre, l'OPH ne dégage pas de ressources propres.

Ses principales faiblesses résident dans la défaillance du fonctionnement du conseil d'administration, dans une exploitation déficitaire et dans l'absence de développement patrimonial sur un territoire pourtant déficitaire en logements sociaux.

La situation ainsi constituée pour l'office pose la question de son devenir. Celui-ci doit être examiné en lien avec sa collectivité de rattachement, l'établissement n'ayant désormais ni la surface ni les moyens d'assurer seul sa destinée.

4 ORGANES DE GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

4.1.1 Le bureau et les commissions de l'office sont régulièrement constitués

Suite aux élections municipales de mars 2014, les différentes instances ont été régulièrement constituées.

4.1.1.1 Bureau

Dans le prolongement du renouvellement du conseil d'administration en date du 23 juin 2014, le conseil d'administration a élu en son sein un bureau. En regard des dispositions de l'article R.* 421-12 du CCH, la composition, le nombre et la qualité des membres du bureau n'appelle pas d'observation particulière.

4.1.1.2 Commissions de l'office

Conformément aux textes, l'office a constitué les deux commissions obligatoires :

- la commission d'attribution des logements (articles L. 441-2 et R. 441-9 du CCH), chargée d'étudier les dossiers de candidature et d'attribuer les logements, dans les conditions prévues aux articles L. 441-1 et suivants du CCH ;
- la commission d'appel d'offres (article R. 421-18 du CCH).

En outre, le conseil d'administration du 19 avril 2013 avait envisagé la mise en place d'une commission destinée à produire une information régulière sur l'état d'avancement des opérations de l'OPH.

Cette commission n'a finalement pas été mise en place.

4.2 Conseil d'administration

Depuis le renouvellement du conseil d'administration en date du 23 juin 2014, M. Sylvain Berrios a succédé à M. Jacques Leroy en qualité de président de l'office. Depuis le 21 octobre 2013, M. Frédéric Abdallah en est le directeur général.

4.2.1 La composition du conseil d'administration est conforme à la réglementation

Au regard du patrimoine de l'OPH avant cession et conformément aux dispositions du 2ème § de l'article R. 421-4 du CCH, le nombre d'administrateurs s'est établi à 17.

Suite aux élections municipales de mars 2014, le conseil d'administration du 23 juin 2014 a installé les neuf nouveaux représentants de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, dont six en son sein et trois, qui ne sont pas des élus de la collectivité, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales[32].

Le conseil d'administration des OPH est le seul organe disposant d'une compétence générale : il règle par ses délibérations les affaires de l'office.

L'article R. 421-16 du CCH précise expressément onze de ses compétences (parmi les plus importantes : décider la politique générale de l'office, voter le budget, décider des actes de disposition, autoriser les emprunts).

Or, le conseil d'administration n'exerce pas les fonctions qui lui sont traditionnellement dévolues.

Au cours de la période examinée, le nombre de séances du conseil d'administration a progressivement diminué : d'une moyenne de huit réunions par an pour la période 2008 / 2010, ce chiffre s'établit à quatre réunions sur 2011 et 2012.

Leur nombre reste toutefois supérieur au minimum de trois réunions fixé par l'article R.* 421-13 1er § du CCH.

Même si aucune règle rédactionnelle particulière n'est imposée pour le compte-rendu, la teneur des documents s'est améliorée depuis 2011 : la retranscription plus complète des débats permet une meilleure compréhension de ces derniers.

La lecture des comptes rendus ne permet toutefois pas de dégager clairement la vision stratégique souhaitée pour l'office.

Les évolutions entourant le site du Pont-de-Créteil en sont une illustration, comme détaillé ci-après :

- juin 2005 : approbation du plan de financement des travaux de réhabilitation (19 M€) décidé deux années plus tôt ;
- septembre 2007 : réévaluation du coût des travaux (27 M€) et perspective négative compte tenu de la situation financière dégradée de l'office ;
- avril 2008 : suspension des travaux ;
- juin 2008 : décision de cession de ce patrimoine (490 logements soit près de 40 % du parc de l'office).

Les bouleversements attachés à cette opération et le changement d'orientation patrimoniale (passage d'une réhabilitation lourde à une cession globale de ce parc) traduisent le faible rôle du conseil d'administration en matière de pilotage et de contrôle de l'organisme.

Le manque de teneur des débats retracés en conseil sur un sujet à enjeu majeur pour le devenir de l'office vient accentuer ce constat : la séance du conseil d'administration du 27 juin 2008 a duré 1 h 45 pour évoquer des sujets comme la cession des logements du Pont-de-Créteil ou l'approbation du compte financier 2007.

---

[32] L'article R.* 421-5 du CCH, 1°.

De même, le changement d'orientation intervenu, en moins d'un mois, pour l'opération « 116 Avenue Foch » illustre une faiblesse de gouvernance :

- conseil d'administration du 25 novembre 2011 : le conseil acte la réalisation de logements sociaux par le biais d'un bail[33] à signer avec la SIEM ;
- conseil d'administration du 16 décembre 2011 : l'OPH change d'orientation et acte la réalisation en propre de l'opération.

En tant qu'organe de pilotage et de contrôle de l'organisme ainsi qu'instance décisionnelle, le conseil d'administration doit s'impliquer dans les activités de l'office.

À cet effet, la conduite d'une démarche prospective et la définition des orientations stratégiques (notamment en matière patrimoniale, de peuplement, de loyer) lui appartiennent.

À défaut, une période de moindre activité ou d'attentisme engendre des conséquences sur tous les domaines d'activités de l'OPH (ressources humaines, gestion comptable et financière, construction, patrimoine).

4.2.2 L'OPH doit être vigilant sur le niveau d'indemnisation de ses administrateurs

4.2.2.1 Rappel des principes et textes applicables

L'article R.* 421-10 fait prévaloir le principe de gratuité du mandat d'administrateur.

Toutefois, l'article précité prévoit la possibilité, pour le conseil d'administration, d'allouer des indemnités compensatoires de pertes de salaires et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des administrateurs.

Ce même article prévoit qu'un arrêté fixe les montants maximum de ces indemnités.

Ce texte n'étant pas encore intervenu, c'est l'ancien article R. 421-56 du CCH ainsi que l'arrêté modifié du 31 juillet 1985 relatif aux indemnités pouvant être allouées aux administrateurs des offices publics d'habitations à loyers modérés qui s'appliquent.

En l'état des textes actuels, c'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et l'arrêté d'application du même jour qui déterminent actuellement les plafonds de ressources applicables aux indemnités des administrateurs.

4.2.2.2 Application par l'OPH

Dans sa séance du conseil d'administration du 26 juin 2013, l'OPH a décidé la revalorisation de l'indemnité forfaitaire de déplacement allouée aux administrateurs lors de leur participation aux réunions des conseils.

Le montant de cette indemnité est fonction de la zone géographique d'intervention : située dans le département du Val-de-Marne, la ville de Saint-Maur-des-Fossés est assimilée à Paris.

---

[33] L'OPH a opté pour confier par bail à construction la réalisation de deux opérations, après acquisition de deux terrains (L. Bocquet et Av. de la République).

La délibération correspondante appelle les observations suivantes :

- elle ne comporte pas l'ensemble des références aux textes législatifs et réglementaires, informations indispensables au préfet pour apprécier la légalité externe de l'acte (l'OPH vise le seul CCH sans référence aux articles précis et textes subséquents) ;
- elle accorde un effet rétroactif sur l'année 2012 à l'indemnité ainsi versée, le conseil motivant cet ajustement par une erreur d'appréciation de la zone géographique à retenir et basant le niveau d'indemnité sur Paris ; précédemment, le montant de l'indemnité versée était en effet calculée en référence à la zone géographique Province ;
- enfin, cet effet rétroactif vient se heurter au principe de l'annualité budgétaire ; ainsi, le budget 2013 a dû supporter des dépenses relevant normalement du budget 2012.

L'ajustement opéré par l'OPH sur le montant de l'indemnité allouée à ses administrateurs montre la nécessité d'être attentif au dispositif prévu par le CCH et le décret du 3 juillet 2006.

4.3 Direction générale

4.3.1 Rappels sur les attributions du directeur général

Le premier alinéa de l'article L. 421-12 du CCH dispose que « le directeur général dirige l'activité de l'office dans le cadre des orientations générales fixées par le conseil d'administration ».

Les fonctions du directeur général sont précisées à l'article R. 421-18 du CCH.

Ainsi, l'action du directeur général s'inscrit dans le cadre de la politique générale de l'office, décidée par le conseil, principalement à l'occasion du vote du budget et des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation, lesquels impliquent nécessairement la passation de contrats.

En outre, le directeur général assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil et du bureau dont il prépare et exécute les décisions.

Le directeur général dispose de la compétence de principe de « passer tous actes et contrats au nom de l'office », dont les marchés publics nécessaires, sans y avoir été préalablement et spécialement autorisé par le conseil d'administration. Il représente l'office dans tous les actes de la vie civile.

En matière budgétaire et comptable, le directeur général[34] a la qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes (article L. 421-12 du CCH).

4.3.2 L'OPH doit veiller à l'exacte application des attributions de chaque organe dirigeant

La répartition des rôles des organes dirigeants des OPH – dont le président du conseil d'administration – a été fixée par l'ordonnance n° 2007-137 du 1er février 2007.

Leurs missions et compétences ont été décrites dans le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH et codifiées dans le CCH.

---

[34] Dans les OPH soumis aux règles de la comptabilité publique.

Les attributions du président sont ainsi prévues aux articles R. 421-17 et R. 421-20 du CCH, aux termes desquels :

- il fixe l'ordre du jour du conseil d'administration et dirige les débats ;
- il soumet au conseil d'administration, à l'occasion de l'examen du budget, un rapport sur la politique de l'office pendant l'exercice en voie d'achèvement et pour l'exercice à venir ;
- il représente l'office auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ;
- il représente l'office en justice pour les contentieux dans lesquels les administrateurs ou le directeur général sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs fonctions ;
- il propose au conseil d'administration la nomination du directeur général et, le cas échéant, la cessation de ses fonctions.

Au cours de la période examinée, le président du conseil d'administration a signé plusieurs documents relevant de la compétence du directeur général.

Il en est ainsi de l'acquisition le 15 décembre 2010 du 14-16 rue Léon Bocquet, où l'OPH était représenté par le président du conseil d'administration ou encore de la signature du bail à construction pour l'opération sise 5 Avenue de la République, en date du 1er juin 2012.

Pour cette dernière, le conseil d'administration a donné l'autorisation à son président de signer le bail (conseil d'administration du 29 juin 2011).

De même, les actes notariés relatifs aux acquisitions des 15 rue André Bollier et 22 rue Alsace-Lorraine ont été signés par le président, alors même que le conseil d'administration du 30 mars 2012 autorisait expressément le directeur général à signer les actes.

Les prérogatives dont disposent le président du conseil d'administration et le directeur général sont issues du CCH.

L'OPH doit veiller à la correcte application des rôles de chaque organe dirigeant.

En tout état de cause, une délibération du conseil d'administration ne saurait déroger à des principes législatifs et réglementaires.

La chambre invite donc l'OPH à veiller à une stricte application des textes, au risque de rendre nulle la valeur juridique des actes ainsi conclus.

4.3.3 L'instabilité managériale nuit au fonctionnement de l'organisme

Au cours de la période examinée, de 2008 à 2014, l'office a connu 6 directeurs différents, avec des durées d'exercice de 3 à 24 mois.

Cette importante rotation de l'effectif au niveau de la direction s'est doublée d'une réduction rapide du personnel (*cf. infra*), ces changements successifs n'étant pas de nature à favoriser la continuité ni la vision stratégique d'un organisme alors affaibli sur le plan financier. Cette forte rotation était notamment liée, selon l'ancien président de l'office, au caractère peu attractif de la rémunération du poste de directeur et à la complexité de la gestion de l'office.

Le maire de la commune de rattachement a souhaité préciser que *« Cette situation a engendré des difficultés que [la commune rencontre] encore aujourd'hui. Ainsi, les abris-containers achetés pour 350 000 € n'ont pas été inscrits à l'inventaire de l'OPH et ne sont pas pour la plupart localisables actuellement malgré les recherches du directeur, à l'exception de quelques unités remises aux pompiers sans que les services de l'OPH ne retrouvent de cessions régulières. Le désordre managérial constitue encore un handicap lourd pour l'OPH car les disponibilités financières ont été grevées par ces prestations externes ».*

Les changements successifs de dirigeants pendant la période examinée doublés d'une diminution conséquente des effectifs ne favorisent pas une gestion efficace et nuisent au fonctionnement de l'organisme.

Parallèlement à la réduction de ses effectifs, l'OPH a entrepris le déménagement de ses bureaux, par la conclusion d'un bail de location avec la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés[35].

L'ensemble de ces éléments a rendu laborieuse la collecte des données nécessaires au contrôle, malgré le souci des interlocuteurs de satisfaire les demandes de la chambre.

À titre d'exemple, l'office n'a pas été en capacité de produire le compte financier dans sa globalité. De nombreuses pièces complémentaires ont été transmises à la demande de la chambre, alors même que l'ensemble aurait dû être réuni en un document unique.

Dans ce contexte d'instabilité, un sérieux problème d'archivage des dossiers et de documentation interne à l'OPH a été relevé. Il conviendrait de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs de l'office aux problématiques du contrôle interne.

4.4 Qualité des documents budgétaires et financiers

4.4.1 L'absence de débat d'orientation budgétaire prive le conseil d'administration d'informations

L'élaboration du budget est précédée de la phase préalable du débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu, au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. L'article R.* 423-6 du CCH dispose ainsi que « *le conseil d'administration délibère sur les orientations générales du budget* ».

Pour l'élaboration des budgets 2011 à 2013, ce débat n'a pas eu lieu. En son absence, les administrateurs ne pouvaient se prononcer sur les engagements pluriannuels envisagés par l'office. De même, les membres du conseil d'administration sont privés d'informations sur le fonctionnement de l'office, ce qui ne leur permet pas d'exprimer des vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

4.4.2 Le budget n'est pas toujours adopté dans les délais réglementaires

En application de l'article L. 421-19 du CCH, les dispositions financières et comptables prévues par le CGCT sont applicables aux offices publics de l'habitat soumis, en matière de gestion financière et comptable, aux règles de la comptabilité publique.

Avant l'introduction des modifications (applicables à compter du 1er janvier 2013) résultant de la loi de finances rectificative pour 2012[36], le budget doit être adopté par le conseil d'administration avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique (ou le 15 avril lors du renouvellement de l'organe délibérant).

---

[35] Conseil d'administration du 26 mai 2011.

[36] Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012. À compter du 1er janvier 2013, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année en cas de renouvellement de l'organe délibérant).

À deux reprises, l'OPH n'a pas adopté le budget dans les délais impartis :

- pour 2011, le budget a été adopté lors du conseil d'administration du 26 mai 2011 ;
- le budget 2012 a été adopté le 4 mai 2012.

Le budget 2013 a été adopté avec quatre jours de retard (le 19 au lieu du 15 avril) par rapport à la date-limite fixée par les textes.

Pour 2011, le président a justifié ce retard par la volonté d'intégrer au budget l'ensemble des données après la cession d'une importante partie du patrimoine de l'office, intervenue en avril 2011.

Au-delà de la situation spécifique de l'OPH après la cession de l'ensemble de son patrimoine, la chambre rappelle l'obligation de présenter les documents budgétaires dans les délais requis par le CCH et le CGCT.

À défaut, le conseil d'administration ne peut disposer des informations indispensables pour se prononcer sur les engagements et la stratégie envisagés par l'office.

4.4.3 Le vote du compte financier intervient globalement dans les délais impartis

Selon les dispositions prévues par les articles L. 1612-12 et L. 1612-13 du CGCT, le compte financier doit être légalement achevé et remis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1 (N = année d'exercice budgétaire et comptable).

Le conseil d'administration doit pour sa part voter le compte financier, au plus tard, le 30 juin N+1.

Sur ce point, la chambre note le vote du compte financier dans les délais impartis avec toutefois un décalage observé pour l'exercice 2011. En effet, conformément à l'article 1er du décret n° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux, le compte de gestion (sur chiffres) du comptable public est certifié exact dans ses résultats par les directeurs départementaux et régionaux des finances publiques[37] avant d'être soumis au vote des organes délibérants de l'organisme.

Au cas d'espèce, le conseil d'administration du 29 juin 2012 a approuvé les comptes de l'exercice 2011. Mais la date de certification exacte par le comptable supérieur, le 10 août 2012, est postérieure à la date d'approbation des comptes par le conseil.

Accessoirement, la signature portée pour l'OPH est celle du président du conseil d'administration et non celle de l'ordonnateur.

5 MARCHÉS PUBLICS

Un échantillon de 9 marchés sur 37 passés par l'OPH pendant la période examinée a été analysé par la chambre.

Il représentait un montant de 997 950,00 € sur 2 968 547,50 M€, soit 33,62 % des montants de marchés passés par l'OPH.

---

[37] Ou les receveurs des finances.

La vérification des pièces liées à la passation et à l'exécution de ces marchés a révélé une bonne gestion opérée par le prestataire choisi par l'office[38] et elle n'appelle pas de commentaire particulier.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Évolution des effectifs

Si entre 2004 et 2007, l'augmentation du nombre de salariés avait conduit l'effectif à 40 personnes, la tendance inverse a été observée au cours de la période examinée avec une réduction considérable des effectifs de l'office : de 38 personnes en mars 2009 à 2 personnes en 2013 (travaillant à temps partiel).

En effet, dans un contexte de cession quasi-complète de son parc immobilier, l'essentiel[39] du personnel affecté au service administratif et à la régie a été transféré dans les services de la ville, tandis que les agents relevant du service entretien – composé des gardiens et agents d'entretien – ont été intégrés dans le personnel des deux bailleurs sociaux repreneurs du patrimoine de l'office.

Tableau n° 6 : Évolution des effectifs

Effectifs en personnes physiques	31/03/2009	30/06/2009	30/06/2010	31/12/2011	2013
Service Administratif	11	6	7	1	2
Service Entretien	15	12	12	2	
Service Régie	10	6	6		
Mis à disposition	2	2	2		
Contrat durée déterminé	/				
Total	38	25	27	3	2

Sources : État du personnel / Organigramme de l'office.

6.2 Contrat de travail d'un agent administratif

Depuis le 3 février 2007, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2007-137 du 1er février 2007, les OPH ne peuvent plus recruter de fonctionnaires, autrement que par la voie du détachement : le régime est donc le recrutement de personnel de droit privé.

Un agent administratif, adjoint administratif de 2ème classe[40], employé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés a conclu avec l'OPH un contrat de travail à durée indéterminée le 30 décembre 2011, avec prise d'effet le 1er janvier 2012. Selon l'autorisation de cumul d'activités annexée à son contrat, cet agent exerce son activité au sein de la ville de Saint-Maur-des-Fossés selon une durée hebdomadaire de 39 heures. La fiche de poste détaillée jointe au contrat précise que l'emploi représente 15 % de son temps autorisé par la ville soit un total de 115 %.

Par la conclusion de ce contrat, l'agent cumule donc l'exercice d'une activité à temps partiel dans l'OPH (sur la base d'un contrat de travail relevant du droit privé), avec ses fonctions d'agent titulaire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

---

[38] En raison de la faiblesse de ses moyens, l'office a délégué la passation et le suivi de l'exécution de ses marchés à la société centrale pour l'équipement des territoires (SCET).

[39] En effet, quelques personnes sont parties en retraite.

[40] Selon les informations portées dans l'autorisation de cumul d'activités signée par le directeur général des services de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

6.2.1 Le contrat de travail de l'agent administratif s'avère irrégulier au regard des textes

Les termes de ce contrat de travail ont été successivement examinés au regard des décrets modifiés n° 91-298 du 20 mars 1991 et n° 2007-658 du 2 mai 2007.

6.2.1.1 Application du décret modifié n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Si le seuil de 15 % est prévu à l'article 8 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, ce point ne peut être retenu dans la mesure où l'intéressé ne répond pas aux critères des fonctionnaires territoriaux visés (fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et employés de manière continue, article 1 du décret précité).

De plus, selon l'article 9 de ce décret, un fonctionnaire territorial percevant une rémunération à temps complet ne peut être nommé dans un emploi à temps non complet de la même collectivité, d'un établissement relevant de la même collectivité ou du même établissement.

6.2.1.2 Application du décret modifié n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul[41] d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État

Ainsi, selon un principe constant du droit de la fonction publique, les agents des collectivités territoriales doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées dans l'administration qui les emploie. De ce fait, les activités que ces agents pourraient exercer en plus des fonctions qu'ils exercent à titre principal obéissent à un régime strict de dérogations.

Le dernier alinéa de l'article 6 du décret dispose que *« l'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé »*. Or, depuis 2011, l'agent concerné est présent en qualité de secrétaire de séance aux différents conseils d'administration, dont, d'une manière générale, les séances du conseil se sont déroulées de 8h30 jusqu'à 10h30 – 11h00 en 2012 et 2013[42].

Enfin, la circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 du ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique précise que *« la notion d'activité doit être entendue comme une action limitée dans le temps, qui peut être occasionnelle ou régulière : mission, vacation, expertise, conseil, formation, etc. S'agissant de l'activité assurée auprès d'une personne publique, en particulier, il ne peut s'agir de pourvoir un emploi vacant, y compris lorsqu'il s'agit d'un emploi à temps incomplet ou non complet et ce, quelle que soit la quotité de travail de celui-ci »*.

---

[41] Les possibilités de cumul d'activités des fonctionnaires sont régies par l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
L'article 2 – complété par l'article 3 – du décret susvisé établit une liste limitative des activités qui peuvent faire l'objet d'un cumul. Au cas d'espèce, l'activité exercée au sein de l'OPH n'est pas mentionnée dans cette liste.

[42] Pour ne reprendre que les séances postérieures à la date de signature du contrat de travail (L'agent administratif est désignée comme secrétaire des séances du conseil d'administration de l'OPH depuis le 26 mai 2011).

Compte tenu des développements précédents, la chambre rappelle l'incompatibilité des caractéristiques du contrat de travail de cet agent avec les dispositions des textes législatifs et réglementaires qui lui sont applicables.

L'irrégularité du recrutement du fonctionnaire (en complément à son activité principale) sur un emploi à temps partiel et pour une durée indéterminée paraît ainsi constituée.

6.2.2 Les caractéristiques financières et opérationnelles du contrat de travail de l'agent paraissent surévaluées

6.2.2.1 La cotation du poste n'est pas cohérente avec les missions dévolues à l'intéressée

Conformément aux articles 2 à 4 et à l'annexe du décret n° 2008-1093 du 27 octobre 2008 relatif à la classification des postes et aux barèmes de rémunération de base des personnels employés par les offices publics de l'habitat et ne relevant pas de la fonction publique territoriale, les agents salariés des OPH sont classés par catégorie (de I à IV) et par niveau en fonction d'une cotation (de 5 à 30) fondée sur cinq critères d'évaluation (autonomie, responsabilité, dimension relationnelle, technicité et connaissances requises).

Comme présenté dans le document annexé au contrat de travail, l'évaluation retenue pour cet agent administratif a totalisé 23 points. En regard de la grille de correspondance, l'intéressé a été classé en catégorie III niveau 2 en tant que chargé de mission équivalent à un poste de chef de service.

Pour autant, en regard des attributions dévolues à l'intéressé dans sa fiche de poste détaillée, la chambre relève que 6 des 7 activités confiées consistent en des seules fonctions d'assistance. La confrontation de ces éléments fait ainsi ressortir l'inadéquation entre le classement du poste occupé et la nature des activités confiées.

6.2.2.2 Des éléments de rémunération surestimés eu égard aux missions de l'intéressé

Conformément à l'accord collectif national sur la classification des emplois et sur les barèmes des rémunérations de base des personnels employés au sein des OPH signé le 24 novembre 2010, la rémunération mensuelle brute de base garantie pour un poste relevant de la catégorie III niveau 2 – soit un coefficient 450 – s'élève à 2 496,85 €[43].

Au cas d'espèce, l'article 4 du contrat de travail fixe le salaire brut mensuel à 3 300 € pour un temps plein (compte tenu de la quotité de temps de travail alloué, l'intéressé perçoit 495 € sur la base de 15 % de travail effectif). Même s'il s'agit de deux contrats présentant des niveaux de responsabilité différents, un important différentiel peut être observé entre les rémunérations liées aux deux postes occupés par l'intéressé.

En effet, à la date du 1er janvier 2012, un adjoint d'administration de 2ème classe échelle 3 culmine à l'indice majoré 355 soit un traitement brut de 1 643,75 € contre un traitement retenu au sein de l'OPH de 3 300 € (pour un temps plein). Ce dernier salaire brut est donc le double de celui retenu au sein de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Ensuite, à titre de comparaison, la rémunération brute de base d'un emploi en OPH de niveau IV relevant de la catégorie « cadres de direction » s'établit à 3 467,85 €. La base retenue pour déterminer le salaire de cet agent se rapproche donc de celui d'un cadre de direction, quand les missions qui lui sont confiées sont des missions d'assistance.

---

[43] La rémunération de base garantie s'entend comme le salaire de base hors primes et avantages en nature.

Par ailleurs, les salaires fixés dans l'accord collectif sont des salaires de base garantis. Présentement, l'OPH a retenu un salaire de plus de 30 % supérieur au salaire de base, de 2 496,85 €.

Enfin, l'intéressé bénéficie d'une prime exceptionnelle dont le montant s'élève à 990 € brut au titre de l'année 2013 et représentative du travail réalisé par celui-ci.

6.2.2.3 Les attributions de l'agent administratif et du prestataire assistant l'OPH sont relativement proches

L'article 3 du contrat de travail de l'agent administratif décrit les fonctions[44] exercées.

Par ailleurs, l'OPH s'est assuré les services d'un prestataire extérieur destiné à l'assister dans sa gestion.

La chambre a dressé un tableau comparatif des missions dévolues à chaque intervenant.

Tableau n° 7 : Tableau comparatif des attributions du chargé de mission et du prestataire assistant l'OPH

Activités	Chargé de mission (rémunérée 495 € brut / mois[45])	Mission d'assistance par le prestataire	Commentaires
Assurer le secrétariat des conseils d'administration	X	X	Points 1.1 et 2.1 CCT* (secrétariat général, convocations CA, rapports, délibérations, comptes rendus)
Assister le directeur général à la mise en ligne des consultations	X	X	Ce point relève implicitement des missions d'assistance dévolues au prestataire
Assurer une fonction d'alerte et d'interface entre la ville et l'OPH	X		
Participer à la stratégie de développement de l'OPH (y compris communication)	X	X	Les orientations patrimoniales relèvent du conseil d'administration. Point 3.1 CCT assistance au plan de développement de l'OPH)
Gérer les assurances pour le compte de l'OPH	X	X	Point 2.1 CCT (gérer les contrats d'assurance – mis en place, règlement et renouvellement)
Assister le directeur général dans les situations locatives d'urgence	X		Ce point devrait rester négligeable
Assister le directeur général dans le management de l'équipe interne (prestataire et agents OPH compris**)	X	X	Point 3.1 CCT, possibilité lettre de commande = animation et coordination par le prestataire des autres prestataires

Sources : Contrat de travail / fiche de poste, cahier des clauses techniques (CCT) / marché prestataire.

* Cahier des clauses techniques (du marché).

** Fin 2012, hormis la chargée de mission, le personnel est composé d'un agent (à temps partiel).

La chambre considère que les fonctions dévolues à l'intéressé présente des similitudes avec celles définies par marché dans le cadre du recours à un prestataire extérieur d'assistance à la gestion de l'OPH.

La chambre invitant l'OPH à harmoniser et à définir clairement les attributions de chacun afin d'éviter des redondances voire de résilier (ou réviser) le contrat du prestataire, le président de l'OPH a donc indiqué dans sa réponse, souhaiter mettre fin à l'emploi à temps partiel de l'agent communal.

---

[44] Les missions sont également mentionnées dans la fiche de poste.

[45] Hors prime.

6.2.3 La délégation de signature accordée à l'agent administratif entre en contradiction avec les termes de l'instruction comptable

En application de l'article R. 421-18 du CCH, le directeur général peut déléguer sa signature aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur[46] ou de chef de service, à condition d'avoir recueilli l'accord du conseil d'administration.

Le conseil d'administration du 4 mai 2012 a autorisé la délégation de signature du directeur général à l'agent administratif pour le mandatement des dépenses jusqu'à 30 000 € hors taxe.

Or, l'agent administratif a été classé en catégorie III niveau 2 (*cf.* § 6.3.3.1) ce qui contrevient à la lettre du texte applicable.

Si la délégation reçue à l'époque était suffisamment précise dans son objet et étendue, la chambre note que l'intéressé a bénéficié d'une délégation de signature en contradiction avec les termes de l'instruction comptable. Cette personne ne pouvait en effet prétendre à une telle délégation compte tenu de son classement en catégorie III issue de la classification des postes insérée dans le décret n° 2008-1093 du 27 octobre 2008.

La chambre invitant l'office à s'interroger sur le maintien d'une telle délégation de signature, le maire de la commune de rattachement a indiqué dans sa réponse, envisager la suppression du détachement de l'agent municipal, ce qui réglerait par la même occasion la question de la délégation de signature.

6.3 Externalisation de la gestion de l'OPH

Au cours des dernières années, l'OPH s'est engagé dans une réduction très significative de son personnel par le biais d'un départ progressif des agents et donc il ne dispose pas, ou plus, en interne des ressources humaines d'encadrement pour l'ensemble des tâches traditionnellement dévolues à un organisme de logement social.

Toutefois, la présence d'un parc immobilier nécessite d'assurer la continuité du service (comptabilité, travaux, études juridiques, etc.).

Afin de satisfaire ce besoin, l'OPH a décidé de recourir à un prestataire extérieur par marché pour assurer une assistance administrative, juridique, financière, comptable[47], technique et locative à la gestion de l'OPH.

Si cette situation globale pouvait trouver une explication dans la perspective de rapprochement de l'OPH avec la SIEM, le souhait des organes dirigeants de développer de nouveau le patrimoine de l'OPH (*cf.* conseil d'administration du 29 juin 2011 présentant le plan de développement de l'OPH) ne doit pas avoir pour effet de confier l'ensemble de son activité à un prestataire extérieur.

Depuis juillet 2014, ces missions sont dorénavant confiées à deux cabinets : l'un pour l'assistance à la gestion locative et l'autre pour l'assistance administrative, juridique et financière.

---

[46] Selon l'instruction DGFiP du 1er février 2011, le terme de « directeur » renvoie à des fonctions correspondant à la catégorie IV « cadres de direction » au sens de l'article 2 du décret n° 2008-1093 du 27 octobre 2008 précité.

[47] Ce qualificatif est employé dans le cahier des clauses techniques 2012.

Dans un contexte de retour au développement de son patrimoine et de ses activités, il apparaît nécessaire pour l'OPH de disposer en propre d'un minimum de moyens pour l'exercice de son cœur de métier et de ses missions sociales.

À défaut, cette situation pose un problème de cohérence de la construction juridique qui fonde l'OPH.

7 PERSPECTIVES DE RESTRUCTURATION

La commune de Saint-Maur-des-Fossés se caractérise par la cohabitation sur un même territoire de deux organismes de logement social de petite taille, qui lui sont rattachés : l'OPH (181 logements ou équivalents-logements fin 2012) et la SIEM (635 logements).

D'après le rapport 2010 de la Miilos, ces deux structures n'atteignent pas, avec environ 800 logements gérés au total, la taille critique de 1 500 logements, seuil minimal estimé nécessaire à un bailleur social pour agir.

Dans un contexte d'absence de moyens propres au sein de l'OPH, la question sur la viabilité de ces deux organismes mérite d'être posée, en particulier, un regroupement de ces deux structures ou leur adossement avec d'autres opérateurs de logement social plus performants.

Si le conseil d'administration du 25 juin 2010 laissait envisager la « simple » dissolution de l'OPH, celui du 26 mai 2011 présente – au travers d'une prise de participation – la perspective d'un partenariat et le déploiement de synergie entre l'OPH et la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés, en vue d'un regroupement à terme des deux structures[48].

Cette prise de participation de l'OPH dans la SIEM a été rendue possible grâce à l'utilisation d'une partie des disponibilités issues de la vente de la quasi-totalité de son parc.

Avec l'entrée au capital de la SIEM, la perspective d'une « fusion-absorption » entre les deux structures reste donc ouverte.

L'OPH a toutefois présenté en conseil d'administration du 29 juin 2011 un plan de développement retenant deux pistes : réalisation en propre d'opérations ou bail (à construction) conclu avec la SIEM, cette orientation tendant donc au maintien des deux structures.

Au-delà des sujets (juridiques, techniques, sociaux, etc.) attachés à tout regroupement, le plan de développement patrimonial et les relations nouées entre l'OPH et la SIEM (prise de participation, bail à construction, etc.) sont autant de difficultés à appréhender à l'occasion d'une éventuelle absorption.

Les perspectives limitées de développement de l'OPH viennent infléchir les réflexions engagées en vue du rapprochement de deux structures dépendant de la même collectivité de rattachement.

Le courrier du ministre du Logement au préfet du Val-de-Marne, daté du 24 septembre 2014 et demandant la dissolution de l'OPH, confirme l'urgence de l'hypothèse d'une restructuration à court ou moyen termes des opérateurs du logement social sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés. Aussi, le nouveau président de l'OPH a-t-il indiqué avoir engagé les démarches visant le rapprochement effectif de l'OPH avec la SIEM, autre opérateur du logement social de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

---

[48] À cet effet, le conseil d'administration du 26 mai 2011 a acté la signature d'un bail de location entre l'OPH et la SIEM destiné à rapprocher les bureaux des deux structures.

ANNEXE

Tableau n° 1 : Partage des périmètres respectifs d'intervention entre la Miilos et la CRC

Thème	OPH Saint-Maur		SIEM Saint-Maur	
	Examen CRC	Examen Miilos	Examen CRC	Examen Miilos
Suites données aux observations des précédents rapports CRC	X		X	
Suites données aux observations des précédents rapports Miilos		X		X
Présentation générale de l'organisme / contexte	X	X	X	X
Évaluation de la gouvernance et de l'organisation	X	X	X	X
Relations « intra-groupes »	X		X	
Ressources humaines - Contrats des directeurs généraux (DG) - Ressources humaines (sauf DG)	 X	X	 X	X
Description et localisation du parc	X	X	X	X
Gestion locative, politique de la ville, loi SRU (données sur la vacance, la rotation, loyers / SLS, caractéristiques des populations logées, connaissance de la demande, politique d'occupation du parc de l'organisme, gestion des attributions, qualité du service rendu aux locataires, analyse de la politique patrimoniale[1], évolution du patrimoine, développement durable etc.)		X		X
Commande publique	X		X	
Tenue de la comptabilité (dont contacts avec le comptable public)	X		X	
Analyse financière		X		X
Analyse prévisionnelle		X		X

Tableau n° 2 : Synthèse thématique des observations formulées par la Miilos

Thème du rapport Miilos	Nombre d'observations formulées	Nombre de réponses de l'office
Gouvernance et management	8	1
Gestion locative et politique sociale	4	1
Patrimoine	7	0
Tenue de la comptabilité et analyse financière	2	1

[1] En la matière, la Miilos ponctue ses contrôles de visites de patrimoine.

Tableau n° 3 : Réponses apportées par l'OPH aux observations de la Miilos

Observations de la Miilos	Réponses de l'OPH
Gouvernance et management	
Le conseil d'administration n'a pas pleinement rempli son rôle d'instance de pilotage et de contrôle de l'organisme.	Aucune
La vente de l'ensemble immobilier du Pont-de-Créteil reste à finaliser.	Aucune
Après la vente du site du Pont-de-Créteil, l'office devra rapidement définir une stratégie viable pour le reste du patrimoine.	Aucune
L'instabilité directionnelle intervenue depuis 2003 a accentué la fragilité de l'organisme	Aucune
La régie ne fait pas l'objet d'une gestion rigoureuse, notamment dans le suivi de son activité et de ses coûts.	La régie effectue les travaux courants dans les logements vacants, hormis les travaux de plomberie et d'électricité (confiées aux entreprises). Quelques remplacements de bacs de douche ont été réalisés par la régie.
L'utilisation des véhicules de service n'est soumise à aucun contrôle interne.	Aucune
En 2006 et 2007, le directeur a bénéficié d'un logement de fonction alors que cet avantage est réservé aux dirigeants d'organisme publics de logements social de 5 000 logements et plus.	Aucune
Le personnel a bénéficié d'avantages financiers complémentaires dans des conditions contestables. Il n'existe pas de règlement intérieur pour l'organisation des astreintes.	Aucune
Gestion locative et politique sociale	
Il n'existe pas de convention définissant les modalités de transmission des dossiers de demande de logement entre la mairie et l'office, contrairement à l'obligation prévue à l'article L. 441-2-1 du CCH.	Il existe bien une convention entre la ville et l'office concernant les modalités de transmission de demandes de logement (convention du 22/10/2001 avenantée).
Les 24 logements de la résidence Aquitaine, propriété de l'office et conventionnés sont loués à une personne morale en infraction avec les dispositions de l'article R. 441-1 du CCH.	Aucune
Les baux ne comportent pas le décompte de surface prévu à l'article R. 353-19 du CCH.	Aucune
L'office n'a ni plan de concertation locative, ni conseil de concertation locative.	Aucune
Patrimoine	
Aucune opération de construction n'a été mise en œuvre durant les cinq dernières années.	Aucune
Ayant construits moins de 500 logements depuis 10 ans, l'office peut se voir appliquer la mesure de dissolution prévue à l'article L. 423-1 du CCH.	Aucune
L'office n'a pas su réaliser dans les délais des opérations indispensables. Le groupe Alsace nécessite une réhabilitation. Deux immeubles, totalisant 20 logements, achetés par l'office à la ville de St-Maur en 1996, sont murés depuis une dizaine d'années.	Aucune
La mise en œuvre de la réhabilitation des immeubles du Pont-de-Créteil devient urgente.	Aucune
L'office n'a pas rempli ses obligations réglementaires relatives à l'amiante.	Aucune
Un ascenseur de l'immeuble Touraine (Pont-de-Créteil) est hors service depuis février 2008. La situation financière de l'office permet seulement d'assurer l'entretien courant des appareils.	Aucune
L'office n'a pas mis en place, à l'intention de ses nouveaux locataires, le diagnostic de performance énergétique.	Aucune
Tenue de la comptabilité et analyse financière	
Le contrôle a mis en évidence certaines lacunes ou erreurs dans la tenue de la comptabilité.	Le bilan est équilibré (NDLR : l'office explique l'écart relevé).
La situation de trésorerie très tendue de l'office le contraint à des arbitrages entre les dépenses pouvant l'amener à ne pas respecter les délais de paiement des fournisseurs.	Aucune

Source : Miilos.

Tableau n° 4 : Fiches annexes manquantes

Annexes visées à l'Instruction codificatrice DGFiP n° 06-060-M31 du 14 décembre 2006	2008	2009	2010	2011	2012
Annexe V – tableau 0 (rapprochement AT/AF)		X			
Annexe V – tableau 2 (affectations du résultat N-1)		X			
Annexe V – tableau 13 (éléments fongibles de l'actif circulant)		X			
Annexe V – tableau 17 (charges à payer / produits à recevoir)		X			
Annexe V – tableau 18 (produits et charges imputables à un autre exercice)		X			
Annexe V – tableau 19 (transferts de charges)		X			
Annexe V – tableau 20 (charges et produits sur exercices antérieurs)		X			
Annexe V – tableau 21 (charges et produits exceptionnels)		X			X
Annexe VI (informations générales)		X		X (fiche 2)	
Annexe VII (17 fiches) (état de développement de l'actif)	X	X	X	X	X
Annexe VIII (2 fiches) (état de développement du passif)	X (fiche 2)	X	X (fiche 1)	X (fiche 1)	X (fiche 2)
Annexe IX (3 fiches) (ventilation des comptes locataires, acquéreurs et autres)	X (fiche 2 à compléter)	X	X (fiche 2 à compléter)		
Annexe X (maintenance du patrimoine)		X			
Annexe XV (fiches de situation financière et comptable)		X	X	X	X
Annexe littéraire	X	X	X		

NB : Les documents restants manquants à l'issue des demandes de la chambre sont surlignés et portés en caractères gras.

Tableau n° 5 : Exemple d'anomalies relevées sur les annexes comptables

Nature de l'anomalie	Annexe concernée[2]	Commentaire
Annexe manquante	Plusieurs dizaines (*cf.* tableau ci-dessus)	Envoi d'un courriel demandant ces annexes au Directeur général le 11/12/2013. Documents produits entre le 11/12/2013 et le 27/01/2014 (dépôt sur le site, sauf ceux indiqués ci-dessus))
Annexe incomplète ou peu précise	Annexe VIII Fiche 1 (état récapitulatif des emprunts 2011)	Présentation non conforme aux modèles (absence de présentation par nature et par destination des emprunts)
	Annexe XV fiche 1 (fiche de situation financière et comptable 2012)	Absence de réconciliation des montants entre le bilan et le récapitulatif général des fiches)
	Annexe IX fiche 1 (ventilation des comptes de locataires)	Montant des créances appelées non exigibles non renseigné
	Annexe littéraire 2012	Formulation générale sur les modalités de calcul des amortissements des autres aménagements complémentaires (« Les amortissements des autres aménagements complémentaires sont calculés selon le mode linéaire sur une durée pouvant aller de 10 à 30 ans en fonction de la nature de l'immobilisation »)
Annexe incohérente ou erronée	Annexe V Tableau 4 (mouvements des postes de l'actif immobilisé) et annexe V tableau 9 (état des créances)	Le tableau 4 comprend un montant de 2 899 920 €[3] en regard de la rubrique Titres immobilisés non repris dans le tableau 9 (accessoirement la numérotation indiquée par l'OPH est erronée : le tableau 7 ne correspond pas à l'état des créances mais au tableau des provisions et dépréciations)
	Annexe littéraire 2012	Immobilisations en cours : incohérence entre la rédaction de l'annexe et la comptabilité (selon l'annexe, les dépenses d'en cours ne sont pas ventilés par composants alors que la balance fait ressortir une comptabilisation par composants – comptes 23131101 et 02) Le composant « Structure » est mentionné avec deux durées d'amortissement différentes (60 et 50 ans)
	Annexe XI fiches 1 et 2 (ventilation des charges et produits)	Absence de ventilation des éléments entre les différentes colonnes dont celle libellée « Structure et divers non ventilables »
	Annexe XIII (capacité d'autofinancement 2010)	Ligne « Remboursements d'emprunts » non renseignée

Source : comptes financiers.

Tableau n° 6 : Échantillon des marchés signés par l'OPH

OPÉRATIONS	Type d'opération	Type de marché	Date de début du marché	Date de fin du marché	Titulaire principal	Montant HT	Montant de marché déjà exécuté
Foch	construction	Maîtrise d'œuvre	04/09/2012	en cours	ARTEO	195 231,50	99 232,70
Bollier	construction	Contrôle technique	01/05/2013	en cours	QUALICONSULT	14 130,00	0,00
Dr Roux Logts	réhabilitation	Travaux	03/06/2013	en cours	ID2A	121 410,00	121 410,00
Alsace Lorraine	construction	Contrôle technique	01/05/2013	en cours	QUALICONSULT	15 372,50	0,00
23 Pont-de-Créteil	construction	SPS	28/05/2013	en cours	QUALICONSULT SECU	7 360,00	1 040,00
Washington	réhabilitation	Menuiseries ext	30/07/2013	en cours	ID2A	85 449,00	0,00
Du Bellay	réhabilitation	Maîtrise d'œuvre	14/11/2012	en cours	UBIQUE	63 000,00	30 600,00
Foyer Pompiers	réhabilitation	Ravalement	30/07/2013	en cours	MARTEAU	375 580,00	93 968,77
Foyer Pompiers	réhabilitation	Maîtrise d'œuvre	16/07/2012	en cours	ARTEO	120 417,00	77 211,39
TOTAL						997 950,00	

[2] En référence à la numérotation et à la présentation retenues dans l'instruction codificatrice DGFiP n° 06-060-M31 du 14 décembre 2006.

[3] Ce montant correspond à l'acquisition d'actions dans le capital de la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés.

GLOSSAIRE DES SIGLES

ANC	Autorité des Normes Comptables
AT/AF	Amortissements techniques/Amortissements financiers
BOLERO	Base d'observation du logement – Étude et référencement des organismes (ratios d'analyse financière communs à la DGALN et à la Miilos)
CA	Conseil d'administration
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CCT	Cahier des clauses techniques
CNC	Conseil national de la comptabilité
DGFiP	Direction générale des finances publiques
FRNG	Fonds de roulement net global
HLM	Habitations à loyer modéré
Insee	Institut national de la statistique et des études économique
Miilos	Mission interministérielle d'inspection du logement social
OPH	Office public de l'habitat
PGE	Provision pour gros entretien
SA	Société anonyme
Scet	*Société centrale pour l'équipement des territoires*
SIEM	Société immobilière d'économie mixte

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 6**

Service instructeur MAJA DAJGS	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Constitution de la commission de délégation de service public

Pour toute délégation de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L 1411-5 la constitution d'une commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres, d'analyser les propositions, d'énoncer les motifs de choix ainsi que l'économie générale du projet.

Pour les communes de notre strate démographique, cette commission de délégation de service public comprend l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.
Peuvent aussi participer avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article D 1411-5, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes. Les modalités suivantes sont proposées :

- les listes seront déposées ou adressées au service Courrier de la Ville au plus tard 8 jours avant la séance du conseil à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Valide les conditions de dépôt de liste précitées,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 7**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Dominique SOULIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Principe du lancement d'une délégation de service public pour la gestion du centre hippique municipal de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

I DESCRIPTION DU CENTRE HIPPIQUE MUNICIPAL

La ville de Saint-Maur-des-Fossés est propriétaire du centre hippique municipal (CHM) situé 47 route des Bruyères à Marolles en Brie.

Le centre hippique est actuellement géré en direct en qualité de service municipal rattaché au sein du pôle vie locale à la Direction de l'animation de la jeunesse et des sports.
L'organisation des activités est soumise à la législation applicable aux collectivités territoriales et la gestion de l'exploitation relève de la comptabilité publique.

1/ Le centre équestre en quelques chiffres

La ville exploite le centre depuis le 1er janvier 1982 et est propriétaire de la partie principale depuis le 10 octobre 1984.
Le Centre hippique s'étend sur 6 ha répartis en une zone de 4.5 ha comprenant les installations et le parcours de cross et une zone de 1.5 ha servant de parking accessoire lors des concours.

Hors champ scolaire et péri scolaire, la fréquentation se stabilise autour de 715 inscrits. Ce chiffre marque une baisse d'adhésion par rapport aux années 2004/2010.

Malgré une organisation spatiale contraignante, le CHM dispose d'un parc d'équipements très complet pour ses activités : 3 carrières dont une grande, 3 manèges ; un parcours de cross ; une butte ; près de 130 boxes, une mini ferme, des selleries, trois salles de classes, des bureaux ; une salle de restauration scolaire, un club house, 4 logements et un local associatif.

L'ensemble du site est situé à proximité d'espaces boisés ou protégés ce qui lui permet de bénéficier d'un environnement exceptionnel unique dans l'est francilien.

2/ Les activités du centre équestre

Les activités gérées par le CHM sont multiples :
- accueil de scolaires : 8 000 jours élèves par an
- accueil de jeunes en ALSH : 700 jours par an
- accueil de jeunes de RELAI : 320 jours par an
- école d'équitation
- école de compétition

- organisation de concours
- hébergement de chevaux de propriétaires

3/ Le personnel du centre équestre

En 2014, l'effectif affecté au CHM «était de 21 postes pour une masse salariale de 780 000 €. Il est dorénavant de 19. Cette équipe comprend :

- 1 directeur – catégorie A - titulaire
- 8 éducateurs des activités physiques et sportives – catégorie B - 4 titulaires – 4 contractuels – 1 non titulaire
- 1 secrétaire comptable – catégorie C - titulaire –
- 1 agent de maintenance – catégorie C - titulaire
- 5 palefreniers – catégorie C - 4 titulaires – 1 contractuel
- 1 agent d'entretien des sols – catégorie C - titulaire
- 2 agents de cantine – catégorie C - titulaire

Le dimensionnement des effectifs se justifie par l'ouverture au public 7J/7 et par le fonctionnement de l'équipement avec un soin continu de la centaine d'équidés.

4/ Etat des installations

Manège A	dangereux	Travaux indispensables
Manège B	Etat d'usage	
Manège Shetland	Etat d'usage	
Grande carrière	Très bon état	Réfection annuelle
Carrière cross	Bon état	
Carrière B	Bon état	
Parcours de cross	Bon état	
Butte	Très bon état	
Boxes du haut	Moyen à dégradé	
Boxes mini ferme	Moyen	
Boxes shetland	Moyen	
Boxes rénovés	Très bon état	Réfection en 2006
Boxes propriétaires	Très bon état	Réfection en 2013
Boxes ateliers	Hors d'usage	
Mini ferme	Bon état	
Selleries	Vétustes	
Salles de classe	Très bon état	
Bureaux	Bon état	
Club house	Etat d'usage	
Cuisine du club house	Etat d'usage	
Restauration scolaire	Bon état	

5/ Bilan de l'exploitation en régie

Malgré les efforts consentis ces dernières années pour la maîtrise des coûts, les dépenses de fonctionnement atteignent un seuil difficilement compressible de 1 300 000 € pour un volume de recettes de 930 000 € ce qui engendre un déficit de l'ordre de 350 à 370 000 € selon les exercices. Ces chiffres intègrent l'accueil gratuit des classes et des activités du péri scolaire et de la jeunesse.

6/ Evolutions envisagées :

Au regard des activités multiples portées par le CHM, son dimensionnement (effectif, frais vétérinaires et consommables) offre en gestion directe peu de marge de manœuvre si ce n'est l'optimisation des moyens par une meilleure occupation des créneaux de reprise.
Par ailleurs, le développement d'activités et de l'attractivité du CHM nécessite des investissements pour une remise à niveau des équipements.

C'est pourquoi, à l'instar de nombreuses collectivités, il est envisagé une délégation de service public qui permettrait de confier l'exploitation à un prestataire disposant d'une réelle qualification dans le domaine hippique et d'une plus grande flexibilité pour élargir l'offre de services dans la perspective d'un équilibre de résultat d'exploitation.

La ville a décidé de choisir la forme de contrat d'affermage : la collectivité confie à un fermier l'exploitation d'un service public, les équipements nécessaires à cette exploitation ayant été financés par la collectivité. Le délégataire doit assurer l'exploitation et, à ce titre, garantir la maintenance des ouvrages et, en fonction de la durée du contrat, leur modernisation et/ou extension. La rémunération du délégataire repose sur les tarifs payés par les usagers ; en revanche, il est tenu de verser à la collectivité délégante une redevance destinée à couvrir l'amortissement des frais initiaux engagés par la collectivité. Le risque de gestion repose sur le fermier.

Ce mode contractuel de l'affermage correspond au mieux au cas du CHM. Il apporte une réponse en terme de dynamique d'exploitation tout en intégrant le volet de modernisation des équipements.

En tout état de cause, la Ville restera propriétaire des lieux.

II LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DEVRA ASSURER LE DELEGATAIRE

1/ Présentation des principaux éléments du contrat envisagé :

- Les prestations demandées au délégataire comprendront notamment :
  - organisation des cours d'initiation ainsi que des cours de perfectionnement à la pratique du cheval et du poney ;
  - mise en place de cours d'initiation à la compétition hippique et préparation des examens fédéraux ;
  - accueil des enfants et développement d'un partenariat avec les écoles, les structures périscolaires et le RELAI jeunesse ;
  - ouverture du centre à diverses pratiques équestres ;
  - organisation de manifestations et concours hippiques ;
  - participation aux animations de la Ville ;
  - mise en œuvre d'activités d'équitation de loisirs ;
  - développement d'actions de promotion ;
  - organisation de pensions de propriétaires ;
  - développement d'une « école française d'équitation » ;
  - organisation de formations professionnelles.

- Les obligations du délégataire porteront notamment :
  - gestion administrative et financière du service ;

- positionnement sur la reprise totale ou partielle du personnel en place ;
- gestion des recettes ;
- maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages ;
- prestations d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements et de la cavalerie ;
- respect des normes sanitaires et sécuritaires avec tenue d'un journal d'exploitation ;
- maintien pour 2015/2016 de la grille tarifaire et du planning ;

Toutes les prestations de restauration sont exclues du champ de la DSP.

III CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

1/ Durée

La mise en oeuvre d'un nouveau projet ainsi que la mise à niveau des équipements nécessite une durée de contrat qui ne peut être inférieure à 5 ans. En fonction de la politique d'investissement proposée par le délégataire au titre de la modernisation du service, cette durée peut atteindre 10 ans pour en permettre l'amortissement.

2/ Conditions d'exploitation

Le fermier participe financièrement et activement à la modernisation et à l'extension des ouvrages en complément de l'engagement de la collectivité délégante.

Répartition des rôles	Fermier	Ville
Nature des travaux supportés	Grosses réparations Travaux d'entretien courant, de renouvellement à l'identique. Mises aux normes. Travaux de modernisation ou d'extension	
Financement du service rendu	Par les usagers	Redevance en contrepartie de la mise à disposition du domaine public
Gestion des relations avec les usagers	X	Sous le contrôle de la collectivité
Gestion du personnel	X	
Tarifs applicables	Proposés et appliqués par le gestionnaire	Approuvé par la collectivité délégante
Contrôle du service public	Remise d'un rapport annuel détaillé	Obligation de contrôle de la qualité du service rendu et de la bonne gestion du service Pouvoir de modification du contrat et de sanction du contractant le cas échéant

IV MODALITES DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 7**

La Commission Consultative des Services Publiques Locaux (CCSPL) ainsi que le Comité Technique Paritaire (CTP) ont été consultés.

Lors de sa réunion en date du 18 juin, la CCSPL a émis un avis favorable à la majorité au lancement de cette procédure de délégation de service public.

Lors de sa réunion en date du 16 juin, la CTP a émis un avis favorable à la majorité au lancement de cette procédure de délégation de service public.

Une procédure de délégation de service public sera mise en œuvre après acceptation du principe de cette délégation par le conseil municipal.

Il sera procédé à une publicité consistant en une insertion dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Après publicité et recueil des candidatures, celles-ci seront examinées par la commission de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales.

La commission intervient dans la procédure, d'abord pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir les offres et ensuite donner un avis sur les propositions des candidats.

Au vu de l'avis de cette commission de DSP, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

A l'issue de cette procédure, la personne habilitée à signer la convention de DSP informe le conseil municipal du choix de l'entreprise.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'accepter le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du centre hippique municipal ;

Décide de recourir à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du centre hippique municipal conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire, ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats ;

Autorise le Maire ou son représentant à engager la consultation, notamment, par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et notamment, entamer la libre discussion prévue aux articles L1411-1 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Renvoie à une délibération ultérieure du conseil municipal le soin d'approuver le choix du contrat et du contractant ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 8**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Philippe CIPRIANO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Principe du lancement d'une délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement et le stationnement en surface de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

I Contexte et données sur les équipements objet de la délégation de service public

Les parkings jouent un rôle important dans les politiques de mobilité. Ils permettent notamment un stationnement organisé à proximité immédiate des activités économiques et culturelles de la ville. Articulés avec le stationnement sur voirie et le développement des modes alternatifs de déplacement, ils participent à l'accessibilité et à l'attractivité de la ville, dans le respect de l'environnement et du cadre de vie des Saint-Mauriens.

La ville dispose, à ce jour de 4 parkings de stationnement en sous sol, 1 en aérien et 1 en surface :

- parking Saint-Maur/Créteil avenue Desgenettes 411 places
- parc de La Varenne avenue du Mesnil 775 places
- parc d'Adamville avenue Carnot 387 places
- parc de La Louvière – Place de La Louvière 225 places
- parc Diderot – Avenue Diderot 97 places
- parc Stalingrad – Rue de La Poste 100 places

Cela représente environ de 2000 places.

Un futur parc situé à proximité de la place de la Louvière dénommé La Louvière 2 sera mis en service prochainement avec une offre de plus de 120 places.

Pour le parking de Saint-Maur Créteil, les travaux en cours du Grand Paris Express modifieront l'offre de places.

De plus, le parc de La Varenne étant la propriété du conseil départemental, une demande d'autorisation d'exploitation en délégation de service public a été faite.

La ville dispose également d'un parc d'horodateurs :

- Secteur Adamville : 17 horodateurs
- Secteur La Varenne : 37 horodateurs
- Secteur Mairie : 15 horodateurs
- Secteur Champignol : 15 horodateurs
- Secteur Saint-Maur Créteil : 26 horodateurs

Ces secteurs représentent un total de 1500 places de stationnement payantes.

Les comptes d'exploitation de l'année 2014 font apparaître un déficit d'exploitation de 1.400.000 € pour les parkings de stationnement.

Le personnel du service stationnement en 2014 était composé de :
1 chef de service catégorie B
19 agents catégorie C

Pour un coût annuel d'environ 750 000 €

II Choix du mode de gestion

La plupart de nos parkings sont vieillissants et nécessitent des investissements en matière de modernisation, de sécurité et d'accessibilité.

Compte tenu de ces contraintes, une réflexion a été engagée sur les modalités de gestion des parcs de stationnement.

La gestion du stationnement en ouvrage et en surface constitue une activité de service public, qui peut traditionnellement faire l'objet, soit d'une gestion en régie, soit d'une gestion externalisée à un opérateur économique.
L'examen des modes de gestion aboutit à retenir le choix d'une délégation de service public.

La gestion en régie présente des inconvénients eu égard à la nature des activités concernées et aux moyens de la ville.

La gestion permet le recours à un opérateur externe plus adapté à l'exploitation quotidienne de parcs de stationnement payant en ouvrages et en surface dû à sa qualification et du savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le délégataire étant choisi au vu de ses compétences et garanties professionnelles, le tout sous contrôle de la ville.

Dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire exploitera à ses risques et périls le service délégué et les biens mis à sa disposition, et se rémunérera sur les résultats d'exploitation du service.

La mutualisation des équipements présente l'avantage de nuancer « l'incertitude » liée à l'exploitation, notamment au niveau des recettes d'exploitation.

Elle permet également de solliciter l'opérateur pour la prise en charge de certains investissements et optimiser ainsi le couple investissement/exploitation, en l'intégrant à une gestion.

Les autres types de contrats permettant une externalisation apparaissent inadaptés, pour des motifs juridiques et des avantages inférieurs à ceux de la délégation de service public. Un marché public est notamment inadapté, ne transférant pas de risques d'exploitation et ne permettant pas, eu égard à l'obligation d'allotir, de regrouper la gestion du stationnement et de confier des investissements au titulaire. Un contrat de partenariat ne permet pas de confier la gestion d'un service public.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité.

Les ouvrages bénéficieront d'une remise en état général, à la charge du délégataire, avec la rénovation intérieure des parcs (peinture, accueil, ascenseur, signalétique), le changement des matériels de péage, ainsi que la reprise des circulations automobiles/piétonnes. Cette rénovation devra permettre d'augmenter le confort et la sécurité du parc pour les usagers, et de valoriser la place de l'humain.

En contrepartie des contraintes de service public que la collectivité serait amenée à imposer (gratuité, présence humaine, tarification, etc…), le délégataire pourrait, le cas échéant, percevoir une contribution d'exploitation.
Tous les ans notamment, le délégataire remettra au délégant un rapport faisant état de l'activité sur l'année écoulée et une situation budgétaire liée au fonctionnement du service délégué.

Le nouveau contrat sera conclu pour une durée de 7 ans.

III Modalités de la procédure de délégation de service public

La Commission Consultative des Services Publiques Locaux (CCSPL) ainsi que le Comité Technique Paritaire (CTP) ont été consultés.

Lors de sa réunion en date du 18 juin, la CCSPL a émis un avis favorable à la majorité au lancement de cette procédure de délégation de service public.

Lors de sa réunion en date du 16 juin, la CTP a émis un avis favorable à la majorité au lancement de cette procédure de délégation de service public.

Une procédure de délégation de service public sera mise en œuvre après acceptation du principe de cette délégation par le conseil municipal.

Il sera procédé à une publicité consistant en une insertion dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Après publicité et recueil des candidatures, celles-ci seront examinées par la commission de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales.

La commission intervient dans la procédure pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, pour ouvrir les offres et émettre un avis sur les propositions des candidats.

Au vu de l'avis de cette commission de DSP, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présentée (s) une offre.

A l'issue de cette procédure, la personne habilitée à signer la convention de DSP saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 8**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'accepter le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement et du stationnement en surface de la ville de Saint-Maur-des-Fossés ;
Décide de recourir à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement et du stationnement en surface de la ville de Saint-Maur-des-Fossés conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire, ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats ;
Autorise le Maire ou son représentant à engager la consultation, notamment, par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels ;
Autorise le Maire, ou son représentant, à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et notamment, entamer la libre discussion prévue aux articles L1411-1 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Renvoie à une délibération ultérieure du conseil municipal le soin d'approuver le choix du contrat et du contractant ;
Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 9**

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2015,

Rapporteur : **Jean-François LE HELLOCO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Compte de gestion de la Trésorière Principale Municipale pour l'exercice 2014 - Avis du Conseil Municipal

Les résultats du compte de gestion de l'exercice 2014 présenté par la Trésorière Principale Municipale sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif pour le même exercice pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, de gestion des parcs de stationnement et du cinéma « Le Lido ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Emet un avis favorable sur le compte de gestion présenté, pour l'exercice 2014, par la Trésorière Principale Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

094109

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNI

00300 SAINT MAUR −COMMUNE

ORIGINE DOCUMENT : stephanie.vitel

Libellé du poste comptable : TRES. SAINT−MAUR−DES−
Budget collectivité : SAINT MAUR −COMMUNE

Filtre : Edition Provisoire : 0
Filtre : A Viser : 1
Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC **IDENTIFIANT BUDGET 00300**

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNICIPALE **N° de SIRET 21940068600016**

N° CODIQUE 094109

Date d'édition : 07/05/2015

SAINT MAUR −COMMUNE

BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2014

PRÉSENTÉ À	PAR LE(S) COMPTABLE(S)	AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
La Chambre régionale des comptes	**Mme Courty Véronique**	**DU 01/01/2014 AU 07/05/2015**

094109

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNI

Date d'édition : 07/05/2015

L4.0.007.013

Population : 75775

Nomenclature M14 fonction commune

Vote par Exécution fonction

Exercice 2014

SOMMAIRE

			PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale			3
1 Bilan synthétique	Etat I−1		4
2 Bilan	Etat I−2		5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I−3		13
4 Compte de résultat	Etat I−4		14
5 Annexe			18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I−5		19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire			21
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II−1		22
2 Résultats d'exécution	Etat II−2		23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II−3		25
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II−4		30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs			42
1 Balance des comptes	Etat III−1		43
2 Situation des valeurs inactives	Etat III−2		86
4EME PARTIE : Page des signatures			87

SITUATION PATRIMONIALE

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	**13 745,46**	Dotations	20 988,54
Terrains	48 893,47	Fonds globalisés	102 767,79
Constructions	216 352,58	Réserves	176 110,14
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	170 641,46	Différences sur réalisations d'immobilisations	2 586,82
Immobilisations corporelles en cours	46 834,27	Report à nouveau	2 176,91
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	21 081,30	Résultat de l'exercice	5 606,63
Autres immobilisations corporelles	20 155,69	Subventions transférables	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	**523 958,77**	Subventions non transférables	18 915,94
Immobilisations financières	**3 290,80**	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	1 486,94
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**540 995,03**	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	**TOTAL FONDS PROPRES**	**330 639,70**
Créances	14 284,00	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**84,92**
Valeurs mobilières de placement	0,00	**Dettes financières à long terme**	**221 381,27**
		Fournisseurs (2)	2 959,06
Disponibilités	1 144,31	Autres dettes à court terme	5 124,97
Autres actifs circulant	0,00	**Total dettes à court terme**	**8 084,02**
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**15 428,31**	**TOTAL DETTES**	**229 465,30**
Comptes de régularisations	**4 018,82**	**Comptes de régularisations**	**252,25**
TOTAL ACTIF	**560 442,16**	**TOTAL PASSIF**	**560 442,16**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions
(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice N+1

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Subventions d'équipementversées	16 949 861,69	8 765 156,37	8 184 705,32	6 271 766,94
	Autres immobilisations incorporelles	9 398 166,60	3 837 414,90	5 560 751,70	4 755 629,68
	Immobilisations incorporelles en cours				
ACTIF	Terrains en toute propriété	50 424 048,27	1 530 573,80	48 893 474,47	49 058 603,76
	Constructions en toute propriété	214 123 586,78	0,00	214 123 586,78	209 344 318,19
	Construction sur sol autrui en tte prop	610 167,40	0,00	610 167,40	610 167,40
	Réseaux installations voirie rés divers	170 613 690,82	61 105,58	170 552 585,24	166 312 135,75
IMMOBILISE	Collections et oeuvres d'art	1 329 840,89	0,00	1 329 840,89	1 306 808,85
	Autres immobilisations corporelles	63 662 007,13	44 836 157,16	18 825 849,97	18 888 452,52
	Immobilisations corporelles en cours	46 834 265,22	0,00	46 834 265,22	46 091 377,10
	Immo affect à service non personnalisé	2 843 697,31	0,00	2 843 697,31	2 843 697,31
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	18 237 606,16	0,00	18 237 606,16	18 237 606,16
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo	1 486 936,32	0,00	1 486 936,32	1 486 936,32
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers	88 879,54	0,00	88 879,54	88 879,54
	Autres immobilisations corporelles				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	MONTANT A REPORTER	596 602 754,13	59 030 407,81	537 572 346,32	525 296 379,52

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	REPORT	596 602 754,13	59 030 407,81	537 572 346,32	525 296 379,52
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autruiau titre affectat	131 884,95	0,00	131 884,95	131 884,95
ACTIF	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	3 119 955,42	0,00	3 119 955,42	3 119 955,42
IMMOBILISE	Autres titres immobilisés	1 744,47	0,00	1 744,47	1 744,47
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	169 101,90	0,00	169 101,90	6 132,56
(SUITE)	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	600 025 440,87	59 030 407,81	540 995 033,06	528 556 096,92

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
ACTIF	Redevables et comptes rattachés	7 488 889,55	465 371,00	7 023 518,55	6 324 311,12
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etatet collec publiques	662 722,05	0,00	662 722,05	540 462,97
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	5 447 125,82	0,00	5 447 125,82	3 018 373,02
CIRCULANT	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	1 150 632,92	0,00	1 150 632,92	773 091,14
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	1 144 305,92	0,00	1 144 305,92	7 541 815,16
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	15 893 676,26	465 371,00	15 428 305,26	18 198 053,41

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer	1 867 292,07	0,00	1 867 292,07	1 965 570,60
	Primes de remboursement des obligations	18 781,65	0,00	18 781,65	18 781,65
	Dépenses à classer ou à régulariser	2 132 750,62	0,00	2 132 750,62	528 942,41
COMPTES DE	Ecarts de conversion −Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	4 018 824,34	0,00	4 018 824,34	2 513 294,66
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	619 937 941,47	59 495 778,81	560 442 162,66	549 267 444,99
REGULARI					
SATION					

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
FONDS	Dotations	20 988 542,74	20 988 542,74
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	1 486 936,32	1 486 936,32
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	176 110 144,81	169 709 247,88
	Report à nouveau	2 176 913,45	597 601,58
	Résultat de l’exercice	5 606 626,45	7 980 208,80
PROPRES	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d’immob	2 586 815,08	2 608 059,80
	Fonds globalisés	102 767 786,43	100 319 847,71
	Subventions non transférables	18 915 935,65	18 529 963,85
	Droits de l’affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	330 639 700,93	322 220 408,68

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	84 915,92	84 915,92
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	84 915,92	84 915,92
PROVISIONS			
POUR RISQUES			
ET CHARGES			

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	220 944 377,01	220 946 120,19
	Emprunts et dettes financières divers	436 895,43	421 408,43
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	956 112,27	1 246 141,09
	Dettes fiscales et sociales	110 120,01	98 076,85
	Dettes envers l'Etatet les collec publ	193 131,01	1 325 969,31
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	523 118,62	1 420 473,25
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	4 298 597,18	802 196,41
	Fournisseurs d'immobilisations	2 002 945,64	1 731 510,07
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	229 465 297,17	227 991 895,60

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
	Recettes à classer ou à régulariser	252 248,64	−1 029 775,21
	Ecarts de conversion −Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	252 248,64	−1 029 775,21
COMPTES DE	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	560 442 162,66	549 267 444,99
REGULARI			
SATION			

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
Impôts et taxes perçus	80 905,09	79 360,50
Dotations et subventions reçues	28 926,92	29 083,13
Produits des services	10 154,13	10 511,56
Autres produits	3 255,62	3 252,51
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	123 241,75	122 207,70
Traitements, salaires, charges sociales	63 443,28	61 365,86
Achats et charges externes	25 370,44	25 983,37
Participations et interventions	9 407,07	9 132,73
Dotations aux amortissements et provisions	5 597,20	5 622,35
Autres charges	2 544,93	2 407,03
Charges courantes non financières	106 362,92	104 511,35
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	16 878,83	17 696,36
Produits courants financiers	0,29	0,39
Charges courantes financières	12 199,90	10 047,82
RESULTAT COURANT FINANCIER	−12 199,61	−10 047,43
RESULTAT COURANT	4 679,22	7 648,93
Produits exceptionnels	1 474,25	881,22
Charges exceptionnelles	546,85	549,94
RESULTAT EXCEPTIONNEL	927,41	331,28
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 606,63	7 980,21

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	64 056 671,00	62 141 801,00
Autres impôts et taxes	16 848 419,56	17 218 698,73
Produits services, domaine et ventes div	10 154 130,29	10 511 555,73
Production stockée		
Travaux en régie	2 096 787,56	1 356 889,37
Reprise sur amortissements et provisions		1 000 000,00
Transferts de charges		
Autres produits	1 158 827,99	895 625,43
Dotations de l'Etat	21 355 513,00	22 384 267,00
Subventions et participations	6 164 289,15	5 189 623,83
Autres attributions (péréquat, compensa)	1 407 116,25	1 509 242,19
TOTAL I	123 241 754,80	122 207 703,28
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	46 013 986,97	44 928 200,83
Charges sociales	17 429 293,33	16 437 658,09
Achats et charges externes	25 370 440,54	25 983 373,86
Impôts et taxes	808 329,72	771 322,40
Dotations amortissements des immob	5 197 196,78	5 622 345,15
Dot amort sur charges à répartir		

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
Dotations aux provisions	400 000,00	
Autres charges	1 736 603,00	1 635 711,52
Contingents et participations	2 491 173,37	2 519 897,10
Subventions	6 915 898,93	6 612 836,89
TOTAL II	106 362 922,64	104 511 345,84
1−RESULTATD'EXPLOITATION(I−II)	16 878 832,16	17 696 357,44
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo	287,00	392,00
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	287,00	392,00
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	12 101 619,52	9 949 538,73
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions	98 278,53	98 278,53
TOTAL IV	12 199 898,05	10 047 817,26

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
2−RESULTATFINANCIER (III−IV)	−12 199 611,05	−10 047 425,26
3−RESULTATCOURANT(I−II+III−IV)	4 679 221,11	7 648 932,18
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	7 666,53	133 441,56
Produits des cessions d'immobilisations	260 371,82	181 086,44
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat	58 478,80	159 648,13
Prod exception capital : Autres opér	1 147 737,48	407 042,11
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	1 474 254,63	881 218,24
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion−Autresopérations	205 989,43	199 730,14
Valeur comptable des immo cédées	303 625,78	220 656,78
Diff réalis(positives)transf à investist	37 234,08	125 577,79
Charg excep op capital−Autresopérations		3 976,91
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	546 849,29	549 941,62
4−RESULTATEXCEPTIONNEL (V−VI)	927 405,34	331 276,62

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
5−TOTALDES PRODUITS (I+III+V)	124 716 296,43	123 089 313,52
6−TOTALDES CHARGES (II+IV+VI)	119 109 669,98	115 109 104,72
RESULTAT DE L'EXERCICE(5−6)	5 606 626,45	7 980 208,80

ANNEXE

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**

EXECUTION BUDGETAIRE

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	*SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*TOTAL DES SECTIONS*
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	35 481 496,72	146 702 570,07	182 184 066,79
Titres de recettes émis (b)	23 294 106,62	151 568 940,91	174 863 047,53
Réductions de titres (c)	0,00	8 767 651,51	8 767 651,51
Recettes nettes (d = b −c)	23 294 106,62	142 801 289,40	166 095 396,02
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	35 481 496,72	146 724 579,31	182 206 076,03
Mandats émis (f)	26 780 827,75	147 177 173,27	173 958 001,02
Annulations de mandats (g)	109 138,99	9 982 510,32	10 091 649,31
Dépenses nettes (h = f −g)	26 671 688,76	137 194 662,95	163 866 351,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d −h) Excédent		5 606 626,45	2 229 044,31
(h −d) Déficit	3 377 582,14		

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I − Budget principal					
Investissement	1 295 950,95	0,00	−3 377 582,14	0,00	−2 081 631,19
Fonctionnement	8 577 810,38	6 400 896,93	5 606 626,45	0,00	7 783 539,90
TOTAL I	9 873 761,33	6 400 896,93	2 229 044,31	0,00	5 701 908,71
II − Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III − Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
COMMUNE SAINT MAUR − AST					
Investissement	1 113 345,67	0,00	−756 406,70	0,00	356 938,97
Fonctionnement	1 487 090,37	0,00	−521 946,01	0,00	965 144,36
Sous−Total	2 600 436,04	0,00	−1 278 352,71	0,00	1 322 083,33
COMMUNE SAINT MAUR − EAUX					
Investissement	−1 829 820,05	0,00	61 248,18	0,00	−1 768 571,87

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
Fonctionnement	1 699 333,49	750 977,88	471 850,75	0,00	1 420 206,36
Sous−Total	−130 486,56	750 977,88	533 098,93	0,00	−348 365,51
PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR					
Investissement	−74 378,70	0,00	125 735,04	0,00	51 356,34
Fonctionnement	478,38	139,60	−114 661,38	0,00	−114 322,60
Sous−Total	−73 900,32	139,60	11 073,66	0,00	−62 966,26
ST MAUR − CINEMA LE LIDO					
Investissement	0,00	0,00	−7 557,67	0,00	−7 557,67
Fonctionnement	11 559,42	0,00	−62 966,28	0,00	−51 406,86
Sous−Total	11 559,42	0,00	−70 523,95	0,00	−58 964,53
TOTAL III	2 407 608,58	751 117,48	−804 704,07	0,00	851 787,03
TOTAL I + II + III	12 281 369,91	7 152 014,41	1 424 340,24	0,00	6 553 695,74

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
900	Services generaux des administrations pu	3 791 864,04	−698 455,00	3 093 409,04
901	Securite et salubrite publiques	353 608,30	500 000,00	853 608,30
902	Enseignement −Formation	2 711 206,80	−908 300,00	1 802 906,80
903	Culture	1 442 176,50	−488 095,00	954 081,50
904	Sport et jeunesse	3 411 080,10	−594 950,00	2 816 130,10
906	Famille	1 898 210,17	−330 000,00	1 568 210,17
907	Logement	1 500 000,00	2 000 000,00	3 500 000,00
908	Amenagement et services urbains, environ	11 532 411,78	−2 614 670,65	8 917 741,13
909	Action economique	16 930,88		16 930,88
911	Dettes et autres operations financieres	8 700 000,00		8 700 000,00
914	Transferts entre sections	3 200 000,00	58 478,80	3 258 478,80
918	Depenses imprevues	200 000,00	−200 000,00	
TOTAL		38 757 488,57	−3 275 991,85	35 481 496,72

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
900	3 093 409,04	2 024 087,53	23 182,51	2 000 905,02	1 092 504,02
901	853 608,30	274 127,72		274 127,72	579 480,58
902	1 802 906,80	1 499 669,91	8 664,05	1 491 005,86	311 900,94
903	954 081,50	489 918,75	2 067,00	487 851,75	466 229,75
904	2 816 130,10	1 986 867,14	17 830,65	1 969 036,49	847 093,61
906	1 568 210,17	994 960,48	206,40	994 754,08	573 456,09
907	3 500 000,00	3 321 217,00	20,00	3 321 197,00	178 803,00
908	8 917 741,13	5 304 838,53		5 304 838,53	3 612 902,60
909	16 930,88	6 731,69		6 731,69	10 199,19
911	8 700 000,00	8 723 142,64	57 168,38	8 665 974,26	34 025,74
914	3 258 478,80	2 155 266,36		2 155 266,36	1 103 212,44
918					
TOTAL	35 481 496,72	26 780 827,75	109 138,99	26 671 688,76	8 809 807,96

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
001	Solde d'executionde la section d'invest	1 295 950,95		1 295 950,95
900	Services generaux des administrations pu	27 480,00	−5 080,00	22 400,00
903	Culture	95 549,00	17 480,00	113 029,00
906	Famille	585 000,00		585 000,00
908	Amenagement et services urbains, environ	54 508,00		54 508,00
911	Dettes et autres operations financieres	8 400 000,00		8 400 000,00
912	Dotations, subventions et participations	9 470 896,93	−944 000,00	8 526 896,93
913	Taxes non affectees	364 822,24		364 822,24
914	Transferts entre sections	6 106 280,00	340 859,86	6 447 139,86
919	Virement de la section de fonctionnement	10 857 001,45	−2 402 870,65	8 454 130,80
95	Produit des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	−282 381,06	1 217 618,94
TOTAL		38 757 488,57	−3 275 991,85	35 481 496,72

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
001	1 295 950,95				1 295 950,95
900	22 400,00	22 964,00		22 964,00	−564,00
903	113 029,00	37 919,70		37 919,70	75 109,30
906	585 000,00	200 873,22		200 873,22	384 126,78
908	54 508,00	18 967,88		18 967,88	35 540,12
911	8 400 000,00	8 400 000,00		8 400 000,00	
912	8 526 896,93	8 594 947,93		8 594 947,93	−68 051,00
913	364 822,24	382 098,72		382 098,72	−17 276,48
914	6 447 139,86	5 636 335,17		5 636 335,17	810 804,69
919	8 454 130,80				8 454 130,80
95	1 217 618,94				1 217 618,94
TOTAL	35 481 496,72	23 294 106,62		23 294 106,62	12 187 390,10

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
920	Services generaux des administrations pu	22 519 975,00	1 400 000,00	23 919 975,00
921	Securite et salubrite publiques	5 172 280,00	−1 000,00	5 171 280,00
922	Enseignement −Formation	16 685 840,00	1 720 000,00	18 405 840,00
923	Culture	8 715 700,00	313 000,00	9 028 700,00
924	Sport et jeunesse	11 714 460,00	−241 000,00	11 473 460,00
925	Interventions sociales et sante	2 577 885,00	15 000,00	2 592 885,00
926	Famille	8 725 800,00	45 000,00	8 770 800,00
927	Logement	137 900,00		137 900,00
928	Amenagement et services urbains, environ	20 817 720,00	670 570,65	21 488 290,65
929	Action economique	1 201 220,00		1 201 220,00
931	Operations financieres	12 105 000,00	500 000,00	12 605 000,00
933	Impots et taxes non affectees	17 027 958,00		17 027 958,00
934	Transferts entre sections	6 106 280,00	340 859,86	6 447 139,86
939	Virement à la section investissement	10 857 001,45	−2 402 870,65	8 454 130,80
TOTAL		144 365 019,45	2 359 559,86	146 724 579,31

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
920	23 919 975,00	23 957 498,74	37 835,39	23 919 663,35	311,65
921	5 171 280,00	5 233 079,52	118 960,49	5 114 119,03	57 160,97
922	18 405 840,00	18 419 024,88	13 653,51	18 405 371,37	468,63
923	9 028 700,00	9 057 809,01	29 208,24	9 028 600,77	99,23
924	11 473 460,00	11 522 711,84	98 384,08	11 424 327,76	49 132,24
925	2 592 885,00	2 725 221,91	133 395,00	2 591 826,91	1 058,09
926	8 770 800,00	8 904 448,99	148 406,73	8 756 042,26	14 757,74
927	137 900,00	126 320,15		126 320,15	11 579,85
928	21 488 290,65	21 473 138,14	91 386,60	21 381 751,54	106 539,11
929	1 201 220,00	1 248 922,91	67 029,48	1 181 893,43	19 326,57
931	12 605 000,00	18 180 914,01	5 580 460,80	12 600 453,21	4 546,79
933	17 027 958,00	20 691 662,00	3 663 704,00	17 027 958,00	
934	6 447 139,86	5 636 421,17	86,00	5 636 335,17	810 804,69
939	8 454 130,80				8 454 130,80
TOTAL	146 724 579,31	147 177 173,27	9 982 510,32	137 194 662,95	9 529 916,36

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
002	Resultat de fonctionnement reporte	2 176 913,45		2 176 913,45
920	Services generaux des administrations pu	3 672 940,00	151 817,00	3 824 757,00
921	Securite et salubrite publiques	16 400,00	3 100,00	19 500,00
922	Enseignement −Formation	3 467 100,00	423 700,00	3 890 800,00
923	Culture	1 340 700,00	147 200,00	1 487 900,00
924	Sport et jeunesse	2 728 050,00	268 640,00	2 996 690,00
925	Interventions sociales et sante	136 150,00	18 300,00	154 450,00
926	Famille	5 618 800,00		5 618 800,00
927	Logement	500,00	11 610,00	12 110,00
928	Amenagement et services urbains, environ	14 570 804,00	385 404,82	14 956 208,82
929	Action economique	116 860,00		116 860,00
931	Operations financieres		69 300,00	69 300,00
932	Dotations et participations non affectee	22 764 514,00		22 764 514,00
933	Impots et taxes non affectees	84 555 288,00	800 000,00	85 355 288,00
934	Transferts entre sections	3 200 000,00	58 478,80	3 258 478,80
TOTAL		144 365 019,45	2 337 550,62	146 702 570,07

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
002	2 176 913,45				2 176 913,45
920	3 824 757,00	3 398 689,34	136 112,87	3 262 576,47	562 180,53
921	19 500,00	17 856,83	1 522,50	16 334,33	3 165,67
922	3 890 800,00	5 168 481,09	1 117 694,33	4 050 786,76	−159 986,76
923	1 487 900,00	1 728 525,45	469 552,80	1 258 972,65	228 927,35
924	2 996 690,00	3 533 023,22	364 735,14	3 168 288,08	−171 598,08
925	154 450,00	239 127,05	84 477,91	154 649,14	−199,14
926	5 618 800,00	10 183 460,40	4 950 886,82	5 232 573,58	386 226,42
927	12 110,00	19 865,99	2 599,64	17 266,35	−5 156,35
928	14 956 208,82	15 210 893,72	6 627,70	15 204 266,02	−248 057,20
929	116 860,00	109 706,19	175,00	109 531,19	7 328,81
931	69 300,00	22 191,61	6 000,00	16 191,61	53 108,39
932	22 764 514,00	24 375 992,00	1 626 566,00	22 749 426,00	15 088,00
933	85 355 288,00	85 405 861,66	700,80	85 405 160,86	−49 872,86
934	3 258 478,80	2 155 266,36		2 155 266,36	1 103 212,44
TOTAL	146 702 570,07	151 568 940,91	8 767 651,51	142 801 289,40	3 901 280,67

00300 SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT −DEPENSES

N° chapitre et article	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
90020	Services generaux des administrations pu	1 602 169,49	23 182,51	1 578 986,98
90021	Services generaux des administrations pu	3 115,20		3 115,20
90023	Services generaux des administrations pu	17 790,00		17 790,00
90024	Services generaux des administrations pu	2 785,58		2 785,58
90026	Services generaux des administrations pu	392 632,86		392 632,86
9003	Services generaux des administrations pu	5 594,40		5 594,40
SOUS−TOTAL CHAPITRE 900	Services generaux des administrations pu	2 024 087,53	23 182,51	2 000 905,02
90110	Securite et salubrite publiques	245 920,31		245 920,31
90112	Securite et salubrite publiques	28 207,41		28 207,41
SOUS−TOTAL CHAPITRE 901	Securite et salubrite publiques	274 127,72		274 127,72
90211	Enseignement −Formation	434 587,16	8 664,05	425 923,11
90212	Enseignement −Formation	882 643,63		882 643,63
90251	Enseignement −Formation	158 191,74		158 191,74
90255	Enseignement −Formation	24 247,38		24 247,38
SOUS−TOTAL CHAPITRE 902	Enseignement −Formation	1 499 669,91	8 664,05	1 491 005,86
90311	Culture	133 320,98		133 320,98
90312	Culture	1 952,60		1 952,60
90313	Culture	114 098,68		114 098,68
90314	Culture	2 176,69	1 887,60	289,09
90321	Culture	125 678,85		125 678,85
90322	Culture	37 638,90		37 638,90
90323	Culture	2 199,18		2 199,18
90324	Culture	72 852,87	179,40	72 673,47
SOUS−TOTAL CHAPITRE 903	Culture	489 918,75	2 067,00	487 851,75

00300 SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT −DEPENSES

N° chapitre et article	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
90411	Sport et jeunesse	445 393,93		445 393,93
90412	Sport et jeunesse	551 553,00		551 553,00
90413	Sport et jeunesse	208 180,18		208 180,18
90414	Sport et jeunesse	714 174,64	17 830,65	696 343,99
90421	Sport et jeunesse	41 535,67		41 535,67
90422	Sport et jeunesse	26 029,72		26 029,72
SOUS−TOTAL CHAPITRE 904	Sport et jeunesse	1 986 867,14	17 830,65	1 969 036,49
9064	Famille	994 960,48	206,40	994 754,08
SOUS−TOTAL CHAPITRE 906	Famille	994 960,48	206,40	994 754,08
9070	Logement	3 321 217,00	20,00	3 321 197,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 907	Logement	3 321 217,00	20,00	3 321 197,00
90812	Amenagement et services urbains, environ	734 801,68		734 801,68
90813	Amenagement et services urbains, environ	29 994,00		29 994,00
90814	Amenagement et services urbains, environ	527 353,29		527 353,29
90821	Amenagement et services urbains, environ	382 365,43		382 365,43
90822	Amenagement et services urbains, environ	2 405 282,62		2 405 282,62
90823	Amenagement et services urbains, environ	969 321,68		969 321,68
90824	Amenagement et services urbains, environ	255 035,18		255 035,18
90830	Amenagement et services urbains, environ	684,65		684,65
SOUS−TOTAL CHAPITRE 908	Amenagement et services urbains, environ	5 304 838,53		5 304 838,53
9090	Action economique	2 491,52		2 491,52
9091	Action economique	4 240,17		4 240,17
SOUS−TOTAL CHAPITRE 909	Action economique	6 731,69		6 731,69
9111641	Emprunts en euros	8 723 142,64	57 168,38	8 665 974,26

00300 SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT −DEPENSES

N° chapitre et article	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
SOUS−TOTAL CHAPITRE 911	Dettes et autres operations financieres	8 723 142,64	57 168,38	8 665 974,26
914192	Plus ou moins−valuessur cessions d'immo	58 478,80		58 478,80
9142031	Frais d'études	790 089,86		790 089,86
91421311	Hôtel de ville	143 542,92		143 542,92
91421312	Batiments scolaires	267 956,91		267 956,91
91421318	Autres batiments publics	330 324,70		330 324,70
9142152	Installations de voirie	564 873,17		564 873,17
SOUS−TOTAL CHAPITRE 914	Transferts entre sections	2 155 266,36		2 155 266,36
TOTAL		26 780 827,75	109 138,99	26 671 688,76

00300 SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT −RECETTES

N° chapitre et article	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 −2
90020	Services generaux des administrations pu	22 964,00		22 964,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 900	Services generaux des administrations pu	22 964,00		22 964,00
90321	Culture	37 919,70		37 919,70
SOUS−TOTAL CHAPITRE 903	Culture	37 919,70		37 919,70
9064	Famille	200 873,22		200 873,22
SOUS−TOTAL CHAPITRE 906	Famille	200 873,22		200 873,22
90824	Amenagement et services urbains, environ	18 967,88		18 967,88
SOUS−TOTAL CHAPITRE 908	Amenagement et services urbains, environ	18 967,88		18 967,88
9111641	Emprunts en euros	8 400 000,00		8 400 000,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 911	Dettes et autres operations financieres	8 400 000,00		8 400 000,00
91210222	Fonds compensation taxe valeur ajoutee (	1 928 649,00		1 928 649,00
91210228	Autres fonds d investissement	137 191,00		137 191,00
9121068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 400 896,93		6 400 896,93
9121342	Fonds affectés à l'équipementnon transf	128 211,00		128 211,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 912	Dotations, subventions et participations	8 594 947,93		8 594 947,93
91310223	Taxe locale d'équipement	101 320,00		101 320,00
91310226	Taxe d aménagement	280 778,72		280 778,72
SOUS−TOTAL CHAPITRE 913	Taxes non affectees	382 098,72		382 098,72
914192	Plus ou moins−valuessur cessions d'immo	37 234,08		37 234,08
9142115	Terrains bâtis	258 858,43		258 858,43
9142158	Autres installations matériel et outilla	3 683,08		3 683,08
9142182	Matériel de transport	33 113,54		33 113,54
9142183	Matériel de bureau et matériel informati	1 395,73		1 395,73
9142185	Cheptel	6 575,00		6 575,00

00300 SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT −RECETTES

N° chapitre et article	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 −2
91428032	Amortissements frais de recherche et de	327 618,46		327 618,46
9142804182	Bâtiments et installations	156 204,74		156 204,74
914280422	Bâtiments et installations	1 252 053,88		1 252 053,88
91428051	Concessions et droits similaires	76 312,07		76 312,07
91428121	Amortissements plantations d'arbres et d	197 235,23		197 235,23
914281568	Amortissements autre matériel et outilla	60 145,57		60 145,57
914281571	Matériel roulant	8 761,00		8 761,00
914281578	Amortissements autre matériel et outilla	580 752,58		580 752,58
91428158	Autres installations matériel et outilla	236 191,74		236 191,74
91428182	Matériel de transport	686 203,22		686 203,22
91428183	Matériel de bureau et matériel informati	416 174,79		416 174,79
91428184	Mobilier	479 487,76		479 487,76
91428188	Amortissements autres immobilisations co	720 055,74		720 055,74
9144817	Pénalités de renégociation de la dette	98 278,53		98 278,53
SOUS−TOTAL CHAPITRE 914	Transferts entre sections	5 636 335,17		5 636 335,17
TOTAL		23 294 106,62		23 294 106,62

00300 SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −DEPENSES

N° chapitre et article	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
92020	Services generaux des administrations pu	19 485 117,38	23 347,74	19 461 769,64
92021	Services generaux des administrations pu	433 253,73	1 092,00	432 161,73
92022	Services generaux des administrations pu	1 054 471,51	897,92	1 053 573,59
92023	Services generaux des administrations pu	1 446 645,38	90,00	1 446 555,38
92024	Services generaux des administrations pu	930 049,45		930 049,45
920256574	Subventions de fonctionnement aux associ	36 720,00		36 720,00
92026	Services generaux des administrations pu	482 280,23		482 280,23
9203	Services generaux des administrations pu	37 161,06	12 407,73	24 753,33
92041	Services generaux des administrations pu	51 800,00		51 800,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 920	Services generaux des administrations pu	23 957 498,74	37 835,39	23 919 663,35
92111	Securite et salubrite publiques	16 378,59		16 378,59
92112	Securite et salubrite publiques	3 704 452,64	30 200,51	3 674 252,13
92113	Securite et salubrite publiques	1 437 346,32	84 659,43	1 352 686,89
9212	Securite et salubrite publiques	74 901,97	4 100,55	70 801,42
SOUS−TOTAL CHAPITRE 921	Securite et salubrite publiques	5 233 079,52	118 960,49	5 114 119,03
9220	Enseignement −Formation	6 240 078,46		6 240 078,46
92211	Enseignement −Formation	4 044 451,28		4 044 451,28
92212	Enseignement −Formation	3 166 274,00	750,80	3 165 523,20
92213	Enseignement −Formation	767 886,95		767 886,95
92251	Enseignement −Formation	2 982 374,43	6 082,84	2 976 291,59
92252	Enseignement −Formation	489 678,95	582,61	489 096,34
92253	Enseignement −Formation	10 019,39	2 268,10	7 751,29
92254	Enseignement −Formation	3 666,98		3 666,98
92255	Enseignement −Formation	714 594,44	3 969,16	710 625,28

00300 SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −DEPENSES

N° chapitre et article	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
SOUS−TOTAL CHAPITRE 922	Enseignement −Formation	18 419 024,88	13 653,51	18 405 371,37
9230	Culture	1 467 230,00		1 467 230,00
92311	Culture	3 443 471,31	24,20	3 443 447,11
92312	Culture	94 614,50	563,20	94 051,30
92313	Culture	605 997,56		605 997,56
92314	Culture	66 726,41		66 726,41
92321	Culture	2 331 180,68	3 370,71	2 327 809,97
92322	Culture	752 330,10	25 250,13	727 079,97
92323	Culture	281 314,35		281 314,35
92324	Culture	14 944,10		14 944,10
SOUS−TOTAL CHAPITRE 923	Culture	9 057 809,01	29 208,24	9 028 600,77
9240	Sport et jeunesse	1 831 120,27	3 233,86	1 827 886,41
92411	Sport et jeunesse	637 034,46		637 034,46
92412	Sport et jeunesse	1 672 049,84	1 683,87	1 670 365,97
92413	Sport et jeunesse	2 059 314,88	21 568,01	2 037 746,87
92414	Sport et jeunesse	2 959 652,38	69 055,03	2 890 597,35
92421	Sport et jeunesse	1 811 806,65	1 278,21	1 810 528,44
92422	Sport et jeunesse	484 927,87	1 565,10	483 362,77
92423	Sport et jeunesse	66 805,49		66 805,49
SOUS−TOTAL CHAPITRE 924	Sport et jeunesse	11 522 711,84	98 384,08	11 424 327,76
92510	Interventions sociales et sante	108 693,70		108 693,70
92511	Interventions sociales et sante	116 268,04		116 268,04
92520	Interventions sociales et sante	2 500 260,17	133 395,00	2 366 865,17
SOUS−TOTAL CHAPITRE 925	Interventions sociales et sante	2 725 221,91	133 395,00	2 591 826,91

00300 SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −DEPENSES

N° chapitre et article	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
9261	Famille	481 396,32		481 396,32
9263	Famille	151 829,50	105,00	151 724,50
9264	Famille	8 271 223,17	148 301,73	8 122 921,44
SOUS−TOTAL CHAPITRE 926	Famille	8 904 448,99	148 406,73	8 756 042,26
9270	Logement	115 540,43		115 540,43
9272	Logement	10 779,72		10 779,72
SOUS−TOTAL CHAPITRE 927	Logement	126 320,15		126 320,15
92810	Amenagement et services urbains, environ	951 087,51		951 087,51
92811	Amenagement et services urbains, environ	949 649,22		949 649,22
92812	Amenagement et services urbains, environ	7 427 870,16	99,38	7 427 770,78
92813	Amenagement et services urbains, environ	106 448,55		106 448,55
92814	Amenagement et services urbains, environ	1 745 272,27	90 940,14	1 654 332,13
92816	Amenagement et services urbains, environ	5 772,01		5 772,01
92821	Amenagement et services urbains, environ	1 452 489,83		1 452 489,83
92822	Amenagement et services urbains, environ	5 082 407,35	347,08	5 082 060,27
92823	Amenagement et services urbains, environ	3 475 390,44		3 475 390,44
92824	Amenagement et services urbains, environ	58 997,34		58 997,34
92830	Amenagement et services urbains, environ	217 753,46		217 753,46
SOUS−TOTAL CHAPITRE 928	Amenagement et services urbains, environ	21 473 138,14	91 386,60	21 381 751,54
9290	Action economique	473 471,75		473 471,75
9291	Action economique	736 025,59	67 029,48	668 996,11
9295	Action economique	39 425,57		39 425,57
SOUS−TOTAL CHAPITRE 929	Action economique	1 248 922,91	67 029,48	1 181 893,43
9316042	Achats de prestations de services −autr	13 549,08		13 549,08

00300 SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −DEPENSES

N° chapitre et article	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
9316541	Créances admises en non−valeur	16 718,25		16 718,25
93166111	Intérêts réglés à l'écheance	11 571 189,59		11 571 189,59
93166112	Intérêts −rattachement des icne	6 083 859,95	5 580 460,80	503 399,15
9316615	Charges d'intérêtsdes comptes courants	27 030,78		27 030,78
931673	Charges exceptionnelles −titres annulés	68 566,36		68 566,36
9316817	Dotations provisions dépréciation des ac	400 000,00		400 000,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 931	Operations financieres	18 180 914,01	5 580 460,80	12 600 453,21
93373923	Reversements sur FNGIR	14 688 596,00		14 688 596,00
93373925	Fonds de péréquation des ressources inte	6 003 066,00	3 663 704,00	2 339 362,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 933	Impots et taxes non affectees	20 691 662,00	3 663 704,00	17 027 958,00
934675	Charges exceptionnelles −valeurs compta	303 625,78		303 625,78
934676	Différences sur réalisations (positives)	37 320,08	86,00	37 234,08
9346811	Dotations aux Amortissements immobilisat	5 197 196,78		5 197 196,78
9346862	Dotations aux Amortissementss des charge	98 278,53		98 278,53
SOUS−TOTAL CHAPITRE 934	Transferts entre sections	5 636 421,17	86,00	5 636 335,17
TOTAL		147 177 173,27	9 982 510,32	137 194 662,95

00300 SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −RECETTES

N° chapitre et article	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 −2
92020	Services generaux des administrations pu	2 691 144,91	45 507,05	2 645 637,86
92022	Services generaux des administrations pu	62 013,13	350,00	61 663,13
92023	Services generaux des administrations pu	247 343,58	52 758,21	194 585,37
92024	Services generaux des administrations pu	1 960,00	210,00	1 750,00
92026	Services generaux des administrations pu	335 291,00	2 123,60	333 167,40
9203	Services generaux des administrations pu	7 950,94		7 950,94
92041	Services generaux des administrations pu	52 985,78	35 164,01	17 821,77
SOUS−TOTAL CHAPITRE 920	Services generaux des administrations pu	3 398 689,34	136 112,87	3 262 576,47
92112	Securite et salubrite publiques	15 729,83	1 522,50	14 207,33
9212	Securite et salubrite publiques	2 127,00		2 127,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 921	Securite et salubrite publiques	17 856,83	1 522,50	16 334,33
9220	Enseignement −Formation	481 324,19	87 761,49	393 562,70
92211	Enseignement −Formation	42 589,27	847,55	41 741,72
92212	Enseignement −Formation	105 983,50	15 690,38	90 293,12
92251	Enseignement −Formation	4 220 171,02	856 815,04	3 363 355,98
92252	Enseignement −Formation	183 854,60	153 549,16	30 305,44
92255	Enseignement −Formation	134 558,51	3 030,71	131 527,80
SOUS−TOTAL CHAPITRE 922	Enseignement −Formation	5 168 481,09	1 117 694,33	4 050 786,76
9230	Culture	1 045 442,84	455 476,83	589 966,01
92311	Culture	574 367,50	12 304,91	562 062,59
92312	Culture	2 155,40	35,00	2 120,40
92313	Culture	31 474,27	598,56	30 875,71
92314	Culture	6 000,00		6 000,00
92321	Culture	47 684,99	822,50	46 862,49

00300 SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −RECETTES

N° chapitre et article	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 −2
92322	Culture	20 647,95	227,50	20 420,45
92323	Culture	752,50	87,50	665,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 923	Culture	1 728 525,45	469 552,80	1 258 972,65
9240	Sport et jeunesse	3 797,50	175,00	3 622,50
92411	Sport et jeunesse	74 379,60	3 190,00	71 189,60
92412	Sport et jeunesse	182 746,09	21 221,69	161 524,40
92413	Sport et jeunesse	252 291,98	3 726,88	248 565,10
92414	Sport et jeunesse	955 414,05	4 355,48	951 058,57
92415	Sport et jeunesse	17 200,00	8 200,00	9 000,00
92421	Sport et jeunesse	1 934 752,65	321 766,89	1 612 985,76
92422	Sport et jeunesse	93 462,58	863,20	92 599,38
92423	Sport et jeunesse	18 978,77	1 236,00	17 742,77
SOUS−TOTAL CHAPITRE 924	Sport et jeunesse	3 533 023,22	364 735,14	3 168 288,08
92510	Interventions sociales et sante	472,50		472,50
92520	Interventions sociales et sante	238 654,55	84 477,91	154 176,64
SOUS−TOTAL CHAPITRE 925	Interventions sociales et sante	239 127,05	84 477,91	154 649,14
9261	Famille	827 496,00	367 805,50	459 690,50
9264	Famille	9 355 964,40	4 583 081,32	4 772 883,08
SOUS−TOTAL CHAPITRE 926	Famille	10 183 460,40	4 950 886,82	5 232 573,58
9270	Logement	297,50	35,00	262,50
9272	Logement	19 568,49	2 564,64	17 003,85
SOUS−TOTAL CHAPITRE 927	Logement	19 865,99	2 599,64	17 266,35
92810	Amenagement et services urbains, environ	2 922,50	280,00	2 642,50
92812	Amenagement et services urbains, environ	13 531 385,99	840,00	13 530 545,99

00300 SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −RECETTES

N° chapitre et article	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 −2
92813	Amenagement et services urbains, environ	24 645,16	1 038,00	23 607,16
92814	Amenagement et services urbains, environ	3 168,50		3 168,50
92816	Amenagement et services urbains, environ	67 065,73		67 065,73
92821	Amenagement et services urbains, environ	778 104,27		778 104,27
92822	Amenagement et services urbains, environ	459 101,28	3 489,70	455 611,58
92823	Amenagement et services urbains, environ	18 468,05	927,50	17 540,55
92824	Amenagement et services urbains, environ	234 675,24		234 675,24
92830	Amenagement et services urbains, environ	91 357,00	52,50	91 304,50
SOUS−TOTAL CHAPITRE 928	Amenagement et services urbains, environ	15 210 893,72	6 627,70	15 204 266,02
9290	Action economique	26 774,00	157,50	26 616,50
9291	Action economique	82 792,19		82 792,19
9295	Action economique	140,00	17,50	122,50
SOUS−TOTAL CHAPITRE 929	Action economique	109 706,19	175,00	109 531,19
9317621	Produits des autres immobilisations fina	287,00		287,00
9317788	Produits exceptionnels divers	21 904,61	6 000,00	15 904,61
SOUS−TOTAL CHAPITRE 931	Operations financieres	22 191,61	6 000,00	16 191,61
9327411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	20 320 163,00		20 320 163,00
93274127	Dotation nationale de péréquation	2 352 004,00	1 626 566,00	725 438,00
932745	Dotation spéciale au titre des institute	11 232,00		11 232,00
932746	Dotation générale de décentralisation	298 680,00		298 680,00
93274833	Etat Compensation au titre de contributi	351 162,00		351 162,00
93274834	Etat compensation au titre des exonérati	63 866,00		63 866,00
93274835	Etat compensation au titre des exonéerat	978 885,00		978 885,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 932	Dotations et participations non affectee	24 375 992,00	1 626 566,00	22 749 426,00

00300 SAINT MAUR −COMMUNE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −RECETTES

N° chapitre et article	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 −2
93373111	Taxes foncières et d'habitation	74 789 397,00		74 789 397,00
93373112	Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entrep	3 506 066,00		3 506 066,00
93373113	Taxes sur les surfaces commerciales	252 643,00		252 643,00
93373114	Imposition Forfaitaire sur les Entrepris	197 161,00		197 161,00
9337351	Impôts et taxes production énergetique e	1 415 771,01		1 415 771,01
9337368	Taxes locale sur la publicité extérieure	103 124,30	700,80	102 423,50
9337381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	5 141 699,35		5 141 699,35
SOUS−TOTAL CHAPITRE 933	Impots et taxes non affectees	85 405 861,66	700,80	85 405 160,86
934722	Travaux en régie −immobilisations corpo	2 096 787,56		2 096 787,56
934776	Différences sur réalisations (négatives)	58 478,80		58 478,80
SOUS−TOTAL CHAPITRE 934	Transferts entre sections	2 155 266,36		2 155 266,36
TOTAL		151 568 940,91	8 767 651,51	142 801 289,40

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation	20 207 208,52						20 207 208,52		20 207 208,52	
10222	FCTVA	79 891 410,97				1 928 649,00		81 820 059,97		81 820 059,97	
10223	TLE	11 844 668,23				101 320,00		11 945 988,23		11 945 988,23	
10224	Verst dépassement PLD	1 108 647,70						1 108 647,70		1 108 647,70	
10225	Participations dépasSEMent du cos	1 295 782,18						1 295 782,18		1 295 782,18	
10226	Taxe d aménagement			7 300,22	83 557,98	280 778,72		7 300,22	364 336,70		357 036,48
10227	Versement pour sous−densité		76 257,76	83 557,98	7 300,22			83 557,98	83 557,98		0,00
10228	Autres fonds d investissement	6 103 080,87				137 191,00		6 240 271,87		6 240 271,87	
	Sous Total compte 1022	100 319 847,71		90 858,20	90 858,20	2 447 938,72		90 858,20	102 858 644,63		102 767 786,43
10251	Dons et legs en capital	781 334,22						781 334,22		781 334,22	
	Sous Total compte 1025	781 334,22						781 334,22		781 334,22	
1027	Mise à disposition chez le bénéficiai re	1 486 936,32						1 486 936,32		1 486 936,32	
	Sous Total compte 102	122 795 326,77		90 858,20	90 858,20	2 447 938,72		90 858,20	125 334 123,69		125 243 265,49

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédt de fonctionnement capitalisé		172 031 065,96				6 400 896,93		178 431 962,89		178 431 962,89
1069	Rep 97 excdt capit −neutrcharg sur p rod	2 321 818,08						2 321 818,08		2 321 818,08	
	Sous Total compte 106	2 321 818,08	172 031 065,96				6 400 896,93	2 321 818,08	178 431 962,89		176 110 144,81
	Sous Total compte 10	2 321 818,08	294 826 392,73	90 858,20	90 858,20		8 848 835,65	2 412 676,28	303 766 086,58		301 353 410,30
110	Report à nouveau solde créditeur		597 601,58	6 412 456,35	7 991 768,22			6 412 456,35	8 589 369,80		2 176 913,45
	Sous Total compte 11		597 601,58	6 412 456,35	7 991 768,22			6 412 456,35	8 589 369,80		2 176 913,45
12	Résultat exercice excéd déficit		7 980 208,80	7 991 768,22	11 559,42			7 991 768,22	7 991 768,22		0,00
	Sous Total compte 12		7 980 208,80	7 991 768,22	11 559,42			7 991 768,22	7 991 768,22		0,00
1321	Etat et EPN		578 875,25						578 875,25		578 875,25
1322	Région		2 911 119,98				56 887,58		2 968 007,56		2 968 007,56
1323	Dépt		2 251 219,51						2 251 219,51		2 251 219,51
13251	GFP de rattachement		25 520,22						25 520,22		25 520,22
13258	Autres groupements		2 748 029,13						2 748 029,13		2 748 029,13

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1325	2 773 549,35						2 773 549,35		2 773 549,35	
1328	Autres	4 004 595,23				200 873,22		4 205 468,45		4 205 468,45	
	Sous Total compte 132	12 519 359,32				257 760,80		12 777 120,12		12 777 120,12	
1341	Dotation d'équipementterritoires rur aux	3 598 340,65						3 598 340,65		3 598 340,65	
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol	2 288 115,06				128 211,00		2 416 326,06		2 416 326,06	
1345	Fds afftés non transf part non réal a ire	114 586,32						114 586,32		114 586,32	
	Sous Total compte 134	6 001 042,03				128 211,00		6 129 253,03		6 129 253,03	
1382	Autres subv invest. non transf Région	9 562,50						9 562,50		9 562,50	
	Sous Total compte 138	9 562,50						9 562,50		9 562,50	
	Sous Total compte 13	18 529 963,85				385 971,80		18 915 935,65		18 915 935,65	
1582	Autres prov charges (b)	84 915,92						84 915,92		84 915,92	
	Sous Total compte 158	84 915,92						84 915,92		84 915,92	
	Sous Total compte 15	84 915,92						84 915,92		84 915,92	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1641	Emprunts en euros		215 365 659,39			8 723 142,64	8 457 168,38	8 723 142,64	223 822 827,77		215 099 685,13
	Sous Total compte 164		215 365 659,39			8 723 142,64	8 457 168,38	8 723 142,64	223 822 827,77		215 099 685,13
165	Dép et caution reçus		40 285,89			7 477,00	22 964,00	7 477,00	63 249,89		55 772,89
16878	Autres dettes −autres orga et partic ul		381 122,54						381 122,54		381 122,54
	Sous Total compte 1687		381 122,54						381 122,54		381 122,54
16884	Int sur empts étab crédit		5 580 460,80	5 580 460,80	5 844 691,88			5 580 460,80	11 425 152,68		5 844 691,88
	Sous Total compte 1688		5 580 460,80	5 580 460,80	5 844 691,88			5 580 460,80	11 425 152,68		5 844 691,88
	Sous Total compte 168		5 961 583,34	5 580 460,80	5 844 691,88			5 580 460,80	11 806 275,22		6 225 814,42
169	Primes de remboursement des obligatio ns	18 781,65						18 781,65		18 781,65	
	Sous Total compte 16	18 781,65	221 367 528,62	5 580 460,80	5 844 691,88	8 730 619,64	8 480 132,38	14 329 862,09	235 692 352,88		221 362 490,79
181	Cpte liaison : affectation	2 843 697,31						2 843 697,31		2 843 697,31	
	Sous Total compte 18	2 843 697,31						2 843 697,31		2 843 697,31	
192	Plus ou moins−valuescessions immo	1 209 447,32				58 478,80	37 234,08	1 267 926,12	37 234,08	1 230 692,04	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
193	Autres diff sur réalisation immob		3 817 507,12						3 817 507,12		3 817 507,12
	Sous Total compte 19	1 209 447,32	3 817 507,12			58 478,80	37 234,08	1 267 926,12	3 854 741,20		2 586 815,08
	Total classe 1	6 393 744,36	547 204 118,62	20 075 543,57	13 938 877,72	8 789 098,44	17 752 173,91	35 258 386,37	578 895 170,25	6 414 989,08	550 051 772,96
2031	Frais d'études	3 236 905,45				844 946,13		4 081 851,58		4 081 851,58	
2032	Frais recherche et dev	2 581 748,48				271 526,68		2 853 275,16		2 853 275,16	
2033	Frais d'insertion	124 422,64				17 301,24		141 723,88		141 723,88	
	Sous Total compte 203	5 943 076,57				1 133 774,05		7 076 850,62		7 076 850,62	
204172	Bâtiments et installations	2 891 699,00						2 891 699,00		2 891 699,00	
	Sous Total compte 20417	2 891 699,00						2 891 699,00		2 891 699,00	
204182	Bâtiments et installations	10 560,00						10 560,00		10 560,00	
	Sous Total compte 20418	10 560,00						10 560,00		10 560,00	
	Sous Total compte 2041	2 902 259,00						2 902 259,00		2 902 259,00	
20422	Bâtiments et installations	10 726 405,69				3 321 197,00		14 047 602,69		14 047 602,69	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2042	10 726 405,69				3 321 197,00		14 047 602,69		14 047 602,69	
	Sous Total compte 204	13 628 664,69				3 321 197,00		16 949 861,69		16 949 861,69	
2051	Concessions et droits similaires	2 235 047,34				75 278,50		2 310 325,84		2 310 325,84	
	Sous Total compte 205	2 235 047,34				75 278,50		2 310 325,84		2 310 325,84	
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 990,14						10 990,14		10 990,14	
	Sous Total compte 208	10 990,14						10 990,14		10 990,14	
	Sous Total compte 20	21 817 778,74				4 530 249,55		26 348 028,29		26 348 028,29	
2111	Terrains nus	1 129 176,85				45 500,00		1 174 676,85		1 174 676,85	
2112	Terrains de voirie	6 990 260,02						6 990 260,02		6 990 260,02	
2113	Terr aménagés autres que voirie	15 114 750,96						15 114 750,96		15 114 750,96	
2115	Terrains bâtis	16 721 111,98					258 858,43	16 721 111,98	258 858,43	16 462 253,55	
2116	Cimetières	273 437,24						273 437,24		273 437,24	
2118	Autres terrains	1 378 781,12						1 378 781,12		1 378 781,12	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 211	41 607 518,17				45 500,00	258 858,43	41 653 018,17	258 858,43	41 394 159,74	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 679 800,59				10 588,10		3 690 388,69		3 690 388,69	
2128	Autres agenct et aménagt terrains	5 104 623,57				234 876,27		5 339 499,84		5 339 499,84	
	Sous Total compte 212	8 784 424,16				245 464,37		9 029 888,53		9 029 888,53	
21311	Hôtel de ville	14 366 993,07				267 133,21		14 634 126,28		14 634 126,28	
21312	Batiments scolaires	55 162 872,69				1 452 736,64		56 615 609,33		56 615 609,33	
21316	Construct−batimentspublics−equiptcimet	3 149 806,05				386 158,92		3 535 964,97		3 535 964,97	
21318	Autres batiments publics	124 507 178,23				2 675 306,82	2 067,00	127 182 485,05	2 067,00	127 180 418,05	
	Sous Total compte 2131	197 186 850,04				4 781 335,59	2 067,00	201 968 185,63	2 067,00	201 966 118,63	
2132	Immeubles de rapport	2 696 936,72						2 696 936,72		2 696 936,72	
2135	Instal gales agenct amégts const	1 721 125,81						1 721 125,81		1 721 125,81	
2138	Autres constructions	7 739 405,62						7 739 405,62		7 739 405,62	
	Sous Total compte 213	209 344 318,19				4 781 335,59	2 067,00	214 125 653,78	2 067,00	214 123 586,78	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2142	Construct sur sol autrui−immeubles	476 110,40						476 110,40		476 110,40	
2145	Const sol autrui instal agenct amégat	134 057,00						134 057,00		134 057,00	
	Sous Total compte 214	610 167,40						610 167,40		610 167,40	
2151	Réseaux de voirie	61 657 419,43						61 657 419,43		61 657 419,43	
2152	Installations de voirie	77 313 027,81				3 678 070,35		80 991 098,16		80 991 098,16	
21531	Réseaux adduction eau	686 234,92						686 234,92		686 234,92	
21532	Réseaux assainissement	6 524 821,25						6 524 821,25		6 524 821,25	
21533	Réseaux cablés	1 409 952,07				35 484,20		1 445 436,27		1 445 436,27	
21534	Réseaux électrification	18 334 859,04				526 894,94		18 861 753,98		18 861 753,98	
21538	Autres réseaux	446 926,81						446 926,81		446 926,81	
	Sous Total compte 2153	27 402 794,09				562 379,14		27 965 173,23		27 965 173,23	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	1 282 244,15						1 282 244,15		1 282 244,15	
	Sous Total compte 2156	1 282 244,15						1 282 244,15		1 282 244,15	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21571	Mat outil voirie mat roulant	515 647,58						515 647,58		515 647,58	
21578	Autre mat et outillage de voirie	9 763 241,13				419 193,84		10 182 434,97		10 182 434,97	
	Sous Total compte 2157	10 278 888,71				419 193,84		10 698 082,55		10 698 082,55	
2158	Autres instal mat outil tech	4 310 550,67				524 935,42	26 730,10	4 835 486,09	26 730,10	4 808 755,99	
	Sous Total compte 215	182 244 924,86				5 184 578,75	26 730,10	187 429 503,61	26 730,10	187 402 773,51	
2161	Oeuvres et objets d'art	1 019 866,70						1 019 866,70		1 019 866,70	
2162	Fonds anciens des bibliothèques musées	71 415,79						71 415,79		71 415,79	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	215 526,36				23 032,04		238 558,40		238 558,40	
	Sous Total compte 216	1 306 808,85				23 032,04		1 329 840,89		1 329 840,89	
21738	Autres constructions	1 486 936,32						1 486 936,32		1 486 936,32	
	Sous Total compte 2173	1 486 936,32						1 486 936,32		1 486 936,32	
217538	Autres réseaux	88 879,54						88 879,54		88 879,54	
	Sous Total compte 21753	88 879,54						88 879,54		88 879,54	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2175	88 879,54						88 879,54		88 879,54	
	Sous Total compte 217	1 575 815,86						1 575 815,86		1 575 815,86	
2181	Instal gales agenct amngts divers	2 178,38						2 178,38		2 178,38	
2182	Mat de transport	16 229 043,82				889 163,30	33 113,54	17 118 207,12	33 113,54	17 085 093,58	
2183	Mat bureau mat informatique	7 524 452,21				546 099,61	1 395,73	8 070 551,82	1 395,73	8 069 156,09	
2184	Mobilier	8 953 214,86				164 578,34		9 117 793,20		9 117 793,20	
2185	Cheptel	383 937,35				13 200,00	6 575,00	397 137,35	6 575,00	390 562,35	
2188	Autres immobilisations corporelles	11 572 327,13				662 650,30	26 836,59	12 234 977,43	26 836,59	12 208 140,84	
	Sous Total compte 218	44 665 153,75				2 275 691,55	67 920,86	46 940 845,30	67 920,86	46 872 924,44	
	Sous Total compte 21	490 139 131,24				12 555 602,30	355 576,39	502 694 733,54	355 576,39	502 339 157,15	
2245	Const sol autrui instal agenct amégat	131 884,95						131 884,95		131 884,95	
	Sous Total compte 224	131 884,95						131 884,95		131 884,95	
	Sous Total compte 22	131 884,95						131 884,95		131 884,95	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2313	Constructions	15 454 809,04				742 888,12		16 197 697,16		16 197 697,16	
2315	Instal mat outil techn	30 636 568,06						30 636 568,06		30 636 568,06	
	Sous Total compte 231	46 091 377,10				742 888,12		46 834 265,22		46 834 265,22	
	Sous Total compte 23	46 091 377,10				742 888,12		46 834 265,22		46 834 265,22	
241	Immo mises en concession ou en affermage	89 056,78						89 056,78		89 056,78	
2421	Immob mises à dispo Région (ensgt)	6 669 762,78						6 669 762,78		6 669 762,78	
2422	Immob mises à dispo Dépt (ensgt)	9 989 074,93						9 989 074,93		9 989 074,93	
	Sous Total compte 242	16 658 837,71						16 658 837,71		16 658 837,71	
245	Immob mise affect à caisse de ecoles	1 489 711,67						1 489 711,67		1 489 711,67	
	Sous Total compte 24	18 237 606,16						18 237 606,16		18 237 606,16	
261	Titres de participation	1 190 727,45				20,00	20,00	1 190 747,45	20,00	1 190 727,45	
266	Autres formes de participation	1 929 227,97						1 929 227,97		1 929 227,97	
	Sous Total compte 26	3 119 955,42				20,00	20,00	3 119 975,42	20,00	3 119 955,42	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
271	Titres immob : droit propriété	1 740,94						1 740,94		1 740,94	
272	Titres immob : droit de créance	3,53						3,53		3,53	
275	Dépôts et cautionnements versés	6 132,56				162 969,34		169 101,90		169 101,90	
	Sous Total compte 27	7 877,03				162 969,34		170 846,37		170 846,37	
28031	Amort frais études		187 225,68						187 225,68		187 225,68
28032	Amort frais recherche et dév		1 740 290,87				327 618,46		2 067 909,33		2 067 909,33
	Sous Total compte 2803		1 927 516,55				327 618,46		2 255 135,01		2 255 135,01
2804112	Bâtiments et installations		10 560,00						10 560,00		10 560,00
	Sous Total compte 280411		10 560,00						10 560,00		10 560,00
2804182	Bâtiments et installations		999 181,66				156 204,74		1 155 386,40		1 155 386,40
	Sous Total compte 280418		999 181,66				156 204,74		1 155 386,40		1 155 386,40
	Sous Total compte 28041		1 009 741,66				156 204,74		1 165 946,40		1 165 946,40
280422	Bâtiments et installations		6 347 156,09				1 252 053,88		7 599 209,97		7 599 209,97

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28042	6 347 156,09				1 252 053,88		7 599 209,97		7 599 209,97	
	Sous Total compte 2804	7 356 897,75				1 408 258,62		8 765 156,37		8 765 156,37	
28051	Concessions et droits similaires	1 505 967,82				76 312,07		1 582 279,89		1 582 279,89	
	Sous Total compte 2805	1 505 967,82				76 312,07		1 582 279,89		1 582 279,89	
	Sous Total compte 280	10 790 382,12				1 812 189,15		12 602 571,27		12 602 571,27	
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes	1 333 338,57				197 235,23		1 530 573,80		1 530 573,80	
	Sous Total compte 2812	1 333 338,57				197 235,23		1 530 573,80		1 530 573,80	
28151	Réseaux de voirie	60 291,52						60 291,52		60 291,52	
281534	Réseaux électrification	814,06						814,06		814,06	
	Sous Total compte 28153	814,06						814,06		814,06	
281561	Mat roulant	285 323,60						285 323,60		285 323,60	
281568	Amort aut matér outil incend déf civile	784 237,68				60 145,57		844 383,25		844 383,25	
	Sous Total compte 28156	1 069 561,28				60 145,57		1 129 706,85		1 129 706,85	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281571	Mat roulant	1 606 221,29				8 761,00		1 614 982,29		1 614 982,29	
281578	Amort autre mat outillage de voirie	4 747 831,96				580 752,58		5 328 584,54		5 328 584,54	
	Sous Total compte 28157	6 354 053,25				589 513,58		6 943 566,83		6 943 566,83	
28158	Autres instal mat outil tech	3 106 908,31				236 191,74		3 343 100,05		3 343 100,05	
	Sous Total compte 2815	10 591 628,42				885 850,89		11 477 479,31		11 477 479,31	
28182	Mat de transport	10 901 986,51				686 203,22		11 588 189,73		11 588 189,73	
28183	Mat bureau mat informatique	6 171 084,36				416 174,79		6 587 259,15		6 587 259,15	
28184	Mobilier	7 091 144,77				479 487,76		7 570 632,53		7 570 632,53	
28188	Amort autres immobilisations corporel les	6 953 646,28				720 055,74		7 673 702,02		7 673 702,02	
	Sous Total compte 2818	31 117 861,92				2 301 921,51		33 419 783,43		33 419 783,43	
	Sous Total compte 281	43 042 828,91				3 385 007,63		46 427 836,54		46 427 836,54	
	Sous Total compte 28	53 833 211,03				5 197 196,78		59 030 407,81		59 030 407,81	
	Total classe 2	579 545 610,64	53 833 211,03			17 991 729,31	5 552 793,17	597 537 339,95	59 386 004,20	597 181 743,56	59 030 407,81

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs		965 047,52	26 102 527,13	25 970 772,16			26 102 527,13	26 935 819,68		833 292,55
40171	Fournisseurs −retenues de garantie		763,49						763,49		763,49
40172	Fournisseurs −Cessions, oppositions		25 200,53	3 600,53				3 600,53	25 200,53		21 600,00
	Sous Total compte 4017		25 964,02	3 600,53				3 600,53	25 964,02		22 363,49
	Sous Total compte 401		991 011,54	26 106 127,66	25 970 772,16			26 106 127,66	26 961 783,70		855 656,04
4041	Fournis immob		1 351 244,01	12 344 188,75	12 599 569,00			12 344 188,75	13 950 813,01		1 606 624,26
40471	Fournis immob −retenues de garantie		380 266,06	5 188,20	19 373,82			5 188,20	399 639,88		394 451,68
40472	Fournisseurs immo −Cession, Oppositi ons			24 060,48	25 930,18			24 060,48	25 930,18		1 869,70
	Sous Total compte 4047		380 266,06	29 248,68	45 304,00			29 248,68	425 570,06		396 321,38
	Sous Total compte 404		1 731 510,07	12 373 437,43	12 644 873,00			12 373 437,43	14 376 383,07		2 002 945,64
408	Fournis factures non parvenues		255 129,55	254 673,32	100 000,00			254 673,32	355 129,55		100 456,23
4091	Fournis avances vers sur cdes	21 600,00						21 600,00		21 600,00	
	Sous Total compte 409	21 600,00						21 600,00		21 600,00	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 40	21 600,00	2 977 651,16	38 734 238,41	38 715 645,16			38 755 838,41	41 693 296,32		2 937 457,91
4111	Redevables −amiable	2 608 297,99		4 719 392,16	5 192 685,06			7 327 690,15	5 192 685,06	2 135 005,09	
4116	Redevables −contentieux	522 808,74		520 178,42	232 481,53			1 042 987,16	232 481,53	810 505,63	
	Sous Total compte 411	3 131 106,73		5 239 570,58	5 425 166,59			8 370 677,31	5 425 166,59	2 945 510,72	
4141	Locataires acquéreurs locat −amiable	254 165,59		851 301,16	691 297,52			1 105 466,75	691 297,52	414 169,23	
4146	Locataires−acquéreurslocat contentieux	77 106,87		112 224,93	58 504,50			189 331,80	58 504,50	130 827,30	
	Sous Total compte 414	331 272,46		963 526,09	749 802,02			1 294 798,55	749 802,02	544 996,53	
4181	Redevables produits non encore facturés	2 927 302,93		3 998 382,30	2 927 302,93			6 925 685,23	2 927 302,93	3 998 382,30	
	Sous Total compte 418	2 927 302,93		3 998 382,30	2 927 302,93			6 925 685,23	2 927 302,93	3 998 382,30	
	Sous Total compte 41	6 389 682,12		10 201 478,97	9 102 271,54			16 591 161,09	9 102 271,54	7 488 889,55	
421	Personnel −rémunérations dues		3 571,11	38 662 750,23	38 662 384,11			38 662 750,23	38 665 955,22		3 204,99
427	Personnel −oppositions		13 393,24	260 356,70	260 071,52			260 356,70	273 464,76		13 108,06
4287	Personnel −produits à recevoir	556 981,99			556 981,99			556 981,99	556 981,99		0,00

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 428	556 981,99			556 981,99			556 981,99	556 981,99		0,00
429	Deficit débets comptables et régisseurs	383,80						383,80		383,80	
	Sous Total compte 42	557 365,79	16 964,35	38 923 106,93	39 479 437,62			39 480 472,72	39 496 401,97		15 929,25
431	Sécurite sociale			11 392 961,92	11 418 379,92			11 392 961,92	11 418 379,92		25 418,00
437	Autres organismes sociaux		76 002,50	14 149 088,82	14 141 295,28			14 149 088,82	14 217 297,78		68 208,96
4387	Organismes soc −produits à recevoir	13 163,28			13 163,28			13 163,28	13 163,28		0,00
	Sous Total compte 438	13 163,28			13 163,28			13 163,28	13 163,28		0,00
	Sous Total compte 43	13 163,28	76 002,50	25 542 050,74	25 572 838,48			25 555 214,02	25 648 840,98		93 626,96
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	2 617,87		107 129,66	107 129,66			109 747,53	107 129,66	2 617,87	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	20 000,00						20 000,00		20 000,00	
	Sous Total compte 441	22 617,87		107 129,66	107 129,66			129 747,53	107 129,66	22 617,87	
44311	Opér particul avec Etat dépenses		83 388,00	5 893 500,00	6 003 066,00			5 893 500,00	6 086 454,00		192 954,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	35 203,10		137 191,00				172 394,10		172 394,10	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44316	Opér particul avec Etat rec contentieux	12 884,00						12 884,00		12 884,00	
	Sous Total compte 4431	48 087,10	83 388,00	6 030 691,00	6 003 066,00			6 078 778,10	6 086 454,00		7 675,90
44321	Opér particul avec Région dépenses			24 753,33	24 753,33			24 753,33	24 753,33		0,00
	Sous Total compte 4432			24 753,33	24 753,33			24 753,33	24 753,33		0,00
44331	Opér particulières avec Département_Dép			1 428 224,86	1 428 224,86			1 428 224,86	1 428 224,86		0,00
	Sous Total compte 4433			1 428 224,86	1 428 224,86			1 428 224,86	1 428 224,86		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses		1 235 302,00	16 873 547,22	15 638 245,22			16 873 547,22	16 873 547,22		0,00
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable	56 595,00		8 381,40	64 976,40			64 976,40	64 976,40		0,00
	Sous Total compte 4434	56 595,00	1 235 302,00	16 881 928,62	15 703 221,62			16 938 523,62	16 938 523,62		0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses		7 279,31	750 497,30	743 395,00			750 497,30	750 674,31		177,01
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable			731 621,00	448 451,00			731 621,00	448 451,00	283 170,00	
	Sous Total compte 4437		7 279,31	1 482 118,30	1 191 846,00			1 482 118,30	1 199 125,31	282 992,99	
44381	Aut serv organ pub −dépenses			210 279,12	210 279,12			210 279,12	210 279,12		0,00

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44382	Aut serv organ pub −recette amiable			935 615,00	763 958,92			935 615,00	763 958,92	171 656,08	
	Sous Total compte 4438			1 145 894,12	974 238,04			1 145 894,12	974 238,04	171 656,08	
	Sous Total compte 443	104 682,10	1 325 969,31	26 993 610,23	25 325 349,85			27 098 292,33	26 651 319,16	446 973,17	
44551	Etat −TVA à décaisser			60,00				60,00		60,00	
	Sous Total compte 4455			60,00				60,00		60,00	
	Sous Total compte 445			60,00				60,00		60,00	
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés		5 110,00	253 736,75	248 866,75			253 736,75	253 976,75		240,00
4487	Etat −produits à recevoir	413 163,00			413 163,00			413 163,00	413 163,00		0,00
	Sous Total compte 448	413 163,00			413 163,00			413 163,00	413 163,00		0,00
	Sous Total compte 44	540 462,97	1 331 079,31	27 354 536,64	26 094 509,26			27 894 999,61	27 425 588,57	469 411,04	
451001	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		1 135 880,48	11 993 396,39	10 366 106,72			11 993 396,39	11 501 987,20	491 409,19	
451002	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	3 018 373,02		20 423 114,60	18 923 013,35			23 441 487,62	18 923 013,35	4 518 474,27	
451004	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		231 619,09	1 765 521,19	1 096 659,74			1 765 521,19	1 328 278,83	437 242,36	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
451005	Cpte rattach avec à subdiv par budg a nn		52 973,68	465 608,76	935 319,33			465 608,76	988 293,01		522 684,25
	Sous Total compte 451	3 018 373,02	1 420 473,25	34 647 640,94	31 321 099,14			37 666 013,96	32 741 572,39	4 924 441,57	
	Sous Total compte 45	3 018 373,02	1 420 473,25	34 647 640,94	31 321 099,14			37 666 013,96	32 741 572,39	4 924 441,57	
4621	Créances cess immob −amiable	1 250,00		260 371,82	40 067,00			261 621,82	40 067,00	221 554,82	
4626	Créances cess immob −contentieux	387,00			252,00			387,00	252,00	135,00	
	Sous Total compte 462	1 637,00		260 371,82	40 319,00			262 008,82	40 319,00	221 689,82	
4632	Empt publics −intérets à payer			59 641,66	59 641,66			59 641,66	59 641,66		0,00
	Sous Total compte 463			59 641,66	59 641,66			59 641,66	59 641,66		0,00
466	Excédt de verSEMent		17 987,16	16 304,39	15 581,49			16 304,39	33 568,65		17 264,26
46711	Autres comptes créditeurs		784 209,25	28 047 647,53	31 174 674,00			28 047 647,53	31 958 883,25		3 911 235,72
	Sous Total compte 4671		784 209,25	28 047 647,53	31 174 674,00			28 047 647,53	31 958 883,25		3 911 235,72
46721	Débiteurs divers −amiable	158 946,33		16 314 068,03	15 587 191,45			16 473 014,36	15 587 191,45	885 822,91	
46726	Débiteurs divers −contentieux	9 080,43		19 126,82	7 070,86			28 207,25	7 070,86	21 136,39	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4672	168 026,76		16 333 194,85	15 594 262,31			16 501 221,61	15 594 262,31	906 959,30	
	Sous Total compte 467	168 026,76	784 209,25	44 380 842,38	46 768 936,31			44 548 869,14	47 553 145,56		3 004 276,42
4686	Divers −charges à payer				370 097,20				370 097,20		370 097,20
4687	Divers −produits à recevoir	11 298,31			11 298,31			11 298,31	11 298,31		0,00
	Sous Total compte 468	11 298,31			381 395,51			11 298,31	381 395,51		370 097,20
	Sous Total compte 46	180 962,07	802 196,41	44 717 160,25	47 265 873,97			44 898 122,32	48 068 070,38		3 169 948,06
4711	Verst des régisseurs	228 061,58		6 394 027,86	6 644 211,08			6 622 089,44	6 644 211,08		22 121,64
4712	Viremts réimputés		8 651,94	138 697,85	131 134,37			138 697,85	139 786,31		1 088,46
47131	Raet : verst contrib directes	1 784 791,00		89 891 739,00	91 294 807,00			91 676 530,00	91 294 807,00	381 723,00	
47132	Raet : verst dgf			22 672 167,00	22 672 167,00			22 672 167,00	22 672 167,00		0,00
47133	Raet : fonds d'emprunt			2 400 000,00	2 400 000,00			2 400 000,00	2 400 000,00		0,00
47134	Raet : subv	15 596,56		3 148 111,00	3 163 707,56			3 163 707,56	3 163 707,56		0,00
47138	Raet : autres		799 226,34	24 344 209,08	23 996 745,55			24 344 209,08	24 795 971,89		451 762,81

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4713	1 800 387,56	799 226,34	142 456 226,08	143 527 427,11			144 256 613,64	144 326 653,45		70 039,81
471411	Excédent à réimputer −pers physiques		42 327,80	1 935 836,56	1 945 850,85			1 935 836,56	1 988 178,65		52 342,09
471412	Excédent à réimputer −personnes mora les		968,68	636,63	6 499,67			636,63	7 468,35		6 831,72
	Sous Total compte 47141		43 296,48	1 936 473,19	1 952 350,52			1 936 473,19	1 995 647,00		59 173,81
47143	Flux d'encaissementsà réimputer			458,51	458,51			458,51	458,51		0,00
	Sous Total compte 4714		43 296,48	1 936 931,70	1 952 809,03			1 936 931,70	1 996 105,51		59 173,81
4718	Autres recettes à régulariser		147 086,90	1 255 411,29	1 208 149,31			1 255 411,29	1 355 236,21		99 824,92
	Sous Total compte 471	2 028 449,14	998 261,66	152 181 294,78	153 463 730,90			154 209 743,92	154 461 992,56		252 248,64
47211	DACR −rembst annuités emprunts			4 013 813,12	2 123 373,37			4 013 813,12	2 123 373,37	1 890 439,75	
47218	DACR −autres dépenses	179 199,01		2 072 074,24	2 016 989,80			2 251 273,25	2 016 989,80	234 283,45	
	Sous Total compte 4721	179 199,01		6 085 887,36	4 140 363,17			6 265 086,37	4 140 363,17	2 124 723,20	
4722	DACR commission carte bancaire		796,56	9 319,15	7 315,46			9 319,15	8 112,02	1 207,13	
4728	DACR −autres dépenses à régul	349 303,24		222 082,89	568 820,35			571 386,13	568 820,35	2 565,78	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 472	528 502,25	796,56	6 317 289,40	4 716 498,98			6 845 791,65	4 717 295,54	2 128 496,11	
4781	Frais de poursuites rattachés	1 236,72		6 918,10	5 662,53			8 154,82	5 662,53	2 492,29	
	Sous Total compte 478	1 236,72		6 918,10	5 662,53			8 154,82	5 662,53	2 492,29	
	Sous Total compte 47	2 558 188,11	999 058,22	158 505 502,28	158 185 892,41			161 063 690,39	159 184 950,63	1 878 739,76	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 965 570,60					98 278,53	1 965 570,60	98 278,53	1 867 292,07	
	Sous Total compte 481	1 965 570,60					98 278,53	1 965 570,60	98 278,53	1 867 292,07	
	Sous Total compte 48	1 965 570,60					98 278,53	1 965 570,60	98 278,53	1 867 292,07	
4911	Prov dépréciat comptes redevables (nb)		65 371,00		400 000,00				465 371,00		465 371,00
	Sous Total compte 491		65 371,00		400 000,00				465 371,00		465 371,00
	Sous Total compte 49		65 371,00		400 000,00				465 371,00		465 371,00
	Total classe 4	15 245 367,96	7 688 796,20	378 625 715,16	376 137 567,58		98 278,53	393 871 083,12	383 924 642,31	19 129 433,81	9 182 993,00
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais		1,00	33 054,00	35 130,50			33 054,00	35 131,50		2 077,50
5115	Cartes bancaires à l'encaisSEMent		6 670,56	3 848 556,19	3 848 556,26			3 848 556,19	3 855 226,82		6 670,63

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51172	Chèques impayés	4 095,04		1 562,26	2 007,11			5 657,30	2 007,11	3 650,19	
51178	Autres valeurs impayées	154,77		2 550,85	2 685,83			2 705,62	2 685,83	19,79	
	Sous Total compte 5117	4 249,81		4 113,11	4 692,94			8 362,92	4 692,94	3 669,98	
5118	Autres valeurs à l'encaisSEMent	8 540,02		20 619,65	22 267,51			29 159,67	22 267,51	6 892,16	
	Sous Total compte 511	12 789,83	6 671,56	3 906 342,95	3 910 647,21			3 919 132,78	3 917 318,77	1 814,01	
515	Compte au trésor	7 533 861,49		165 996 436,63	172 391 469,21			173 530 298,12	172 391 469,21	1 138 828,91	
51931	Lignes de crédit de trésorerie			11 000 000,00	13 000 000,00			11 000 000,00	13 000 000,00		2 000 000,00
51932	Lignes crédit trésorerie liées à empr unt			2 000 000,00				2 000 000,00		2 000 000,00	
	Sous Total compte 5193			13 000 000,00	13 000 000,00			13 000 000,00	13 000 000,00		0,00
	Sous Total compte 519			13 000 000,00	13 000 000,00			13 000 000,00	13 000 000,00		0,00
	Sous Total compte 51	7 546 651,32	6 671,56	182 902 779,58	189 302 116,42			190 449 430,90	189 308 787,98	1 140 642,92	
5411	Disponibilites chez régisseurs d'avan ces	692,40		18 176,47	16 448,87			18 868,87	16 448,87	2 420,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	1 143,00		100,00				1 243,00		1 243,00	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 541	1 835,40		18 276,47	16 448,87			20 111,87	16 448,87	3 663,00	
	Sous Total compte 54	1 835,40		18 276,47	16 448,87			20 111,87	16 448,87	3 663,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			7 791 687,53	7 791 687,53			7 791 687,53	7 791 687,53		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			398 647,74	396 885,52			398 647,74	396 885,52	1 762,22	
586	Opér fin budget p et bud annex rattac hés			11 830 878,74	11 831 313,11			11 830 878,74	11 831 313,11		434,37
5872	Compte pivot −admission en non valeu r		412,27	17 130,52	16 718,25			17 130,52	17 130,52		0,00
	Sous Total compte 587		412,27	17 130,52	16 718,25			17 130,52	17 130,52		0,00
588	Autres virements internes			82 056,92	82 056,92			82 056,92	82 056,92		0,00
	Sous Total compte 58		412,27	20 120 401,45	20 118 661,33			20 120 401,45	20 119 073,60	1 327,85	
	Total classe 5	7 548 486,72	7 083,83	203 041 457,50	209 437 226,62			210 589 944,22	209 444 310,45	3 154 816,27	2 009 182,50
6041	Achts études autres que terr à aménag er					42 918,76		42 918,76		42 918,76	
6042	Achts prest serv autre que terr à amé nag					1 294 205,18	70 594,48	1 294 205,18	70 594,48	1 223 610,70	
	Sous Total compte 604					1 337 123,94	70 594,48	1 337 123,94	70 594,48	1 266 529,46	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
605	Achts de matériel équipts trvx					5 253,06		5 253,06		5 253,06	
60611	Achts non stkés fournit eau−assainist					983 961,42		983 961,42		983 961,42	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					3 142 867,99	18 183,18	3 142 867,99	18 183,18	3 124 684,81	
60613	Achts non stkés fournit chauf urbain					315 130,35		315 130,35		315 130,35	
	Sous Total compte 6061					4 441 959,76	18 183,18	4 441 959,76	18 183,18	4 423 776,58	
60621	Achts non stkés combustibles					2 168,80		2 168,80		2 168,80	
60622	Achts non stkés carburants					652 917,91		652 917,91		652 917,91	
60623	Achts non stkés d'aliment					1 800 049,86	11 141,27	1 800 049,86	11 141,27	1 788 908,59	
60628	Achts autres fournit non stkées					33 288,87	123,09	33 288,87	123,09	33 165,78	
	Sous Total compte 6062					2 488 425,44	11 264,36	2 488 425,44	11 264,36	2 477 161,08	
60631	Achts non stkés fournit entretien					174 336,19	1 333,50	174 336,19	1 333,50	173 002,69	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					54 162,62	1 082,97	54 162,62	1 082,97	53 079,65	
60636	Achts non stkés vêtements travail					192 522,81	29 511,73	192 522,81	29 511,73	163 011,08	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6063					421 021,62	31 928,20	421 021,62	31 928,20	389 093,42	
6064	Achts non stkés fournit admin					71 627,27	196,98	71 627,27	196,98	71 430,29	
6065	Achts non stkés livres−disques−cassettes					317 574,25	1 198,67	317 574,25	1 198,67	316 375,58	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					236 210,30		236 210,30		236 210,30	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					1 587 930,64	29 312,46	1 587 930,64	29 312,46	1 558 618,18	
	Sous Total compte 606					9 564 749,28	92 083,85	9 564 749,28	92 083,85	9 472 665,43	
	Sous Total compte 60					10 907 126,28	162 678,33	10 907 126,28	162 678,33	10 744 447,95	
611	Contrats prestations de services					4 554 372,41	2 526,81	4 554 372,41	2 526,81	4 551 845,60	
6132	Locations immobilières					910 257,78	2 720,11	910 257,78	2 720,11	907 537,67	
6135	Locations mobilières					816 985,09	75,00	816 985,09	75,00	816 910,09	
	Sous Total compte 613					1 727 242,87	2 795,11	1 727 242,87	2 795,11	1 724 447,76	
614	Charges locatives et de copropriété					74 001,75	644,99	74 001,75	644,99	73 356,76	
61521	Entretien et réparations de terrains					860 657,62		860 657,62		860 657,62	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61522	Entretien et réparations de bâtiments					1 128 075,04	44 240,09	1 128 075,04	44 240,09	1 083 834,95	
61523	Entretien réparations voies et réseaux					611 173,95	71 582,04	611 173,95	71 582,04	539 591,91	
	Sous Total compte 6152					2 599 906,61	115 822,13	2 599 906,61	115 822,13	2 484 084,48	
61551	Entretien réparations matériel roulant					157 320,79		157 320,79		157 320,79	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					635 628,94	4 058,14	635 628,94	4 058,14	631 570,80	
	Sous Total compte 6155					792 949,73	4 058,14	792 949,73	4 058,14	788 891,59	
6156	Maintenance					164 296,04	8 994,00	164 296,04	8 994,00	155 302,04	
	Sous Total compte 615					3 557 152,38	128 874,27	3 557 152,38	128 874,27	3 428 278,11	
616	Primes d'assurance					505 945,23		505 945,23		505 945,23	
6182	Divers doc générale et technique					48 719,95	952,81	48 719,95	952,81	47 767,14	
6184	Divers verst à organismes formation					235 476,78		235 476,78		235 476,78	
6185	Divers −frais colloques et séminaires					23 611,40		23 611,40		23 611,40	
6188	Autres frais divers					662 527,39	24 587,23	662 527,39	24 587,23	637 940,16	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 618					970 335,52	25 540,04	970 335,52	25 540,04	944 795,48	
	Sous Total compte 61					11 389 050,16	160 381,22	11 389 050,16	160 381,22	11 228 668,94	
6218	Autre personnel extérieur au service					28 722,16		28 722,16		28 722,16	
	Sous Total compte 621					28 722,16		28 722,16		28 722,16	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					6 055,84		6 055,84		6 055,84	
6226	Rému interméd honoraires					134 092,22	290,00	134 092,22	290,00	133 802,22	
6227	Rému interméd honoraires frais act co nt					290 462,63	98,74	290 462,63	98,74	290 363,89	
6228	Rému interméd honoraires divers					298 246,43		298 246,43		298 246,43	
	Sous Total compte 622					728 857,12	388,74	728 857,12	388,74	728 468,38	
6231	Pub public relat publ annonces insert					142 706,93		142 706,93		142 706,93	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonie s					694 397,16	19 503,57	694 397,16	19 503,57	674 893,59	
6236	Pub public relat publ catalog imprimé s					294 391,01		294 391,01		294 391,01	
6238	Pub public relat publ divers					45 585,48	91,00	45 585,48	91,00	45 494,48	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 623					1 177 080,58	19 594,57	1 177 080,58	19 594,57	1 157 486,01	
6247	Transports collectifs					716 403,91	1 982,61	716 403,91	1 982,61	714 421,30	
6248	Transports−divers					52 134,78		52 134,78		52 134,78	
	Sous Total compte 624					768 538,69	1 982,61	768 538,69	1 982,61	766 556,08	
6251	Déplacts missions récep −voyage dépl cts					9 151,11		9 151,11		9 151,11	
6257	Déplacts missions récep −réceptions					6 122,78		6 122,78		6 122,78	
	Sous Total compte 625					15 273,89		15 273,89		15 273,89	
6261	Frais d'affranchissement					240 104,47		240 104,47		240 104,47	
6262	Frais de télécommunications					264 981,27		264 981,27		264 981,27	
	Sous Total compte 626					505 085,74		505 085,74		505 085,74	
627	Aut serv extér servi bancaires assimi l					33 275,36		33 275,36		33 275,36	
6281	Aut serv extér concours divers					130 595,44		130 595,44		130 595,44	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage loc aux					13 027,80		13 027,80		13 027,80	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6288	Autres serv extér					18 832,79		18 832,79		18 832,79	
	Sous Total compte 628					162 456,03		162 456,03		162 456,03	
	Sous Total compte 62					3 419 289,57	21 965,92	3 419 289,57	21 965,92	3 397 323,65	
6336	Cotis. centre national −centres gestion					620 622,73		620 622,73		620 622,73	
	Sous Total compte 633					620 622,73		620 622,73		620 622,73	
63512	Impôts directs −taxes foncières					142 802,00		142 802,00		142 802,00	
	Sous Total compte 6351					142 802,00		142 802,00		142 802,00	
6353	Impôts indirects					39 292,00		39 292,00		39 292,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					5 612,99		5 612,99		5 612,99	
	Sous Total compte 635					187 706,99		187 706,99		187 706,99	
	Sous Total compte 63					808 329,72		808 329,72		808 329,72	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					26 408 329,85	2 688,53	26 408 329,85	2 688,53	26 405 641,32	
64112	Persl titulair_NBI supplt fami indemnités					1 346 316,05		1 346 316,05		1 346 316,05	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64118	Personnel titulaire −autres indemnités					9 229 839,30		9 229 839,30		9 229 839,30	
	Sous Total compte 6411					36 984 485,20	2 688,53	36 984 485,20	2 688,53	36 981 796,67	
64131	Persel non titulaire −rémunération					9 558 867,01	26 400,79	9 558 867,01	26 400,79	9 532 466,22	
	Sous Total compte 6413					9 558 867,01	26 400,79	9 558 867,01	26 400,79	9 532 466,22	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					62 273,22		62 273,22		62 273,22	
6419	Rembst rémunérations du persel					587 967,03	1 645 002,00	587 967,03	1 645 002,00		1 057 034,97
	Sous Total compte 641					47 193 592,46	1 674 091,32	47 193 592,46	1 674 091,32	45 519 501,14	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					8 001 594,59		8 001 594,59		8 001 594,59	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					8 859 127,19		8 859 127,19		8 859 127,19	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					532 546,53		532 546,53		532 546,53	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					11 184,00		11 184,00		11 184,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					10 276,24		10 276,24		10 276,24	
	Sous Total compte 645					17 414 728,55		17 414 728,55		17 414 728,55	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64731	Autres charges soc alloc chômage					14 664,16	99,38	14 664,16	99,38	14 564,78	
	Sous Total compte 6473					14 664,16	99,38	14 664,16	99,38	14 564,78	
	Sous Total compte 647					14 664,16	99,38	14 664,16	99,38	14 564,78	
6488	Autres charges de personnel					494 485,83		494 485,83		494 485,83	
	Sous Total compte 648					494 485,83		494 485,83		494 485,83	
	Sous Total compte 64					65 117 471,00	1 674 190,70	65 117 471,00	1 674 190,70	63 443 280,30	
651	Redev concessions brevets licences					10 963,49		10 963,49		10 963,49	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					376 352,25	1 092,00	376 352,25	1 092,00	375 260,25	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					9 013,70		9 013,70		9 013,70	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					24 963,41		24 963,41		24 963,41	
6535	Frais formation maires adjts conseil					5 855,08		5 855,08		5 855,08	
6536	Frais de représentation du maire					3 000,00		3 000,00		3 000,00	
	Sous Total compte 653					419 184,44	1 092,00	419 184,44	1 092,00	418 092,44	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6541	Créances admises en non−valeur					16 718,25		16 718,25		16 718,25	
	Sous Total compte 654					16 718,25		16 718,25		16 718,25	
6553	Cont particip service incendie					1 436 248,98	84 659,43	1 436 248,98	84 659,43	1 351 589,55	
6556	Indemnités logements instituteurs					89,00		89,00		89,00	
6558	Autres contributions obligatoires					1 151 902,55	12 407,73	1 151 902,55	12 407,73	1 139 494,82	
	Sous Total compte 655					2 588 240,53	97 067,16	2 588 240,53	97 067,16	2 491 173,37	
657362	CCAS					743 395,00	133 395,00	743 395,00	133 395,00	610 000,00	
	Sous Total compte 65736					743 395,00	133 395,00	743 395,00	133 395,00	610 000,00	
65738	Subv fonct autres orga publics					202 255,00		202 255,00		202 255,00	
	Sous Total compte 6573					945 650,00	133 395,00	945 650,00	133 395,00	812 255,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					6 103 643,93		6 103 643,93		6 103 643,93	
	Sous Total compte 657					7 049 293,93	133 395,00	7 049 293,93	133 395,00	6 915 898,93	
658	Charges diverses gest courante					1 290 933,82	105,00	1 290 933,82	105,00	1 290 828,82	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 65					11 375 334,46	231 659,16	11 375 334,46	231 659,16	11 143 675,30	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					11 571 189,59		11 571 189,59		11 571 189,59	
66112	Intérêts −rattachement des icne					6 083 859,95	5 580 460,80	6 083 859,95	5 580 460,80	503 399,15	
	Sous Total compte 6611					17 655 049,54	5 580 460,80	17 655 049,54	5 580 460,80	12 074 588,74	
6615	Charges d'intérêtsctes courants dépôts					27 030,78		27 030,78		27 030,78	
	Sous Total compte 661					17 682 080,32	5 580 460,80	17 682 080,32	5 580 460,80	12 101 619,52	
	Sous Total compte 66					17 682 080,32	5 580 460,80	17 682 080,32	5 580 460,80	12 101 619,52	
6711	Charges except intérets moratoires					43,30		43,30		43,30	
6714	Charges except−bourses−prix					84 103,70		84 103,70		84 103,70	
	Sous Total compte 671					84 147,00		84 147,00		84 147,00	
673	Charges except titres annulés					254 228,62	132 386,19	254 228,62	132 386,19	121 842,43	
675	Charges except vnc immob cédées					303 625,78		303 625,78		303 625,78	
676	Diff sur réalisations (positives)					37 320,08	86,00	37 320,08	86,00	37 234,08	

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 67					679 321,48	132 472,19	679 321,48	132 472,19	546 849,29	
6811	DA −immob					5 197 196,78		5 197 196,78		5 197 196,78	
6817	Dp dépréciat actifs circulants					400 000,00		400 000,00		400 000,00	
	Sous Total compte 681					5 597 196,78		5 597 196,78		5 597 196,78	
6862	DA −charges financières à répartir					98 278,53		98 278,53		98 278,53	
	Sous Total compte 686					98 278,53		98 278,53		98 278,53	
	Sous Total compte 68					5 695 475,31		5 695 475,31		5 695 475,31	
	Total classe 6					127 073 478,30	7 963 808,32	127 073 478,30	7 963 808,32	120 166 704,95	1 057 034,97
70311	Concession dans cimetières (produit n et)					1 153,60	240 436,70	1 153,60	240 436,70		239 283,10
70312	Redevances funéraires						58 353,20		58 353,20		58 353,20
	Sous Total compte 7031					1 153,60	298 789,90	1 153,60	298 789,90		297 636,30
70323	Redev occupation domaine public commu nal						358 339,15		358 339,15		358 339,15
	Sous Total compte 7032						358 339,15		358 339,15		358 339,15

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70388	Autres redevances et recettes diverses					40 284,96	189 508,08	40 284,96	189 508,08		149 223,12
	Sous Total compte 7038					40 284,96	189 508,08	40 284,96	189 508,08		149 223,12
	Sous Total compte 703					41 438,56	846 637,13	41 438,56	846 637,13		805 198,57
7062	Prestation serv redev droits culturel					6 239,75	444 060,39	6 239,75	444 060,39		437 820,64
70631	Redev droits services à caract sportif					1 298,20	960 939,05	1 298,20	960 939,05		959 640,85
	Sous Total compte 7063					1 298,20	960 939,05	1 298,20	960 939,05		959 640,85
7064	Prestation serv taxes de désinfection						2 127,00		2 127,00		2 127,00
7066	Prestation serv redev droits social					128 076,10	1 606 684,01	128 076,10	1 606 684,01		1 478 607,91
7067	Prest serv redev droits serv péri−scol					1 100 855,44	5 510 119,29	1 100 855,44	5 510 119,29		4 409 263,85
70688	Prest serv autres prestat service					12 298,25	254 681,21	12 298,25	254 681,21		242 382,96
	Sous Total compte 7068					12 298,25	254 681,21	12 298,25	254 681,21		242 382,96
	Sous Total compte 706					1 248 767,74	8 778 610,95	1 248 767,74	8 778 610,95		7 529 843,21
7083	Aut produits locat div autre qu'immeuble						84 554,90		84 554,90		84 554,90

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70841	Mise à dispo persel aux BA					367 718,00	636 621,00	367 718,00	636 621,00		268 903,00
	Sous Total compte 7084					367 718,00	636 621,00	367 718,00	636 621,00		268 903,00
70872	Rembst frais par bud annex régies mun ic						911 922,90		911 922,90		911 922,90
70873	Autres prod rembst frais par CCAS						190 000,00		190 000,00		190 000,00
70878	Autres produits −remboursement de fr ais					21 133,50	383 333,26	21 133,50	383 333,26		362 199,76
	Sous Total compte 7087					21 133,50	1 485 256,16	21 133,50	1 485 256,16		1 464 122,66
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouv r						1 507,95		1 507,95		1 507,95
	Sous Total compte 708					388 851,50	2 207 940,01	388 851,50	2 207 940,01		1 819 088,51
	Sous Total compte 70					1 679 057,80	11 833 188,09	1 679 057,80	11 833 188,09		10 154 130,29
722	Travx en régie immob corp						2 096 787,56		2 096 787,56		2 096 787,56
	Sous Total compte 72						2 096 787,56		2 096 787,56		2 096 787,56
73111	Taxes foncières et d'habitation						74 789 397,00		74 789 397,00		74 789 397,00
73112	Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises						3 506 066,00		3 506 066,00		3 506 066,00

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73113	Taxes sur les surfaces commerciales						252 643,00		252 643,00		252 643,00
73114	Imposition Forfait Entreprises Réseau						197 161,00		197 161,00		197 161,00
	Sous Total compte 7311						78 745 267,00		78 745 267,00		78 745 267,00
	Sous Total compte 731						78 745 267,00		78 745 267,00		78 745 267,00
7331	Taxe enlèvement om						12 109 631,00		12 109 631,00		12 109 631,00
7337	Droits de stationnement					554,20	183 315,85	554,20	183 315,85		182 761,65
7338	Taxes services publics −domaine−autres					2 103,00	237 598,05	2 103,00	237 598,05		235 495,05
	Sous Total compte 733					2 657,20	12 530 544,90	2 657,20	12 530 544,90		12 527 887,70
7351	Taxe sur électricité						1 415 771,01		1 415 771,01		1 415 771,01
	Sous Total compte 735						1 415 771,01		1 415 771,01		1 415 771,01
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure					700,80	103 124,30	700,80	103 124,30		102 423,50
	Sous Total compte 736					700,80	103 124,30	700,80	103 124,30		102 423,50
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc						5 141 699,35		5 141 699,35		5 141 699,35

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 738						5 141 699,35		5 141 699,35		5 141 699,35
73923	Reversements sur FNGIR					14 688 596,00		14 688 596,00		14 688 596,00	
73925	Fonds de péréq ressources interco et com					6 003 066,00	3 663 704,00	6 003 066,00	3 663 704,00	2 339 362,00	
	Sous Total compte 7392					20 691 662,00	3 663 704,00	20 691 662,00	3 663 704,00	17 027 958,00	
	Sous Total compte 739					20 691 662,00	3 663 704,00	20 691 662,00	3 663 704,00	17 027 958,00	
	Sous Total compte 73					20 695 020,00	101 600 110,56	20 695 020,00	101 600 110,56		80 905 090,56
7411	DGFdotation forfaitaire						20 320 163,00		20 320 163,00		20 320 163,00
74127	Dotation nationale de péréquation					1 626 566,00	2 352 004,00	1 626 566,00	2 352 004,00		725 438,00
	Sous Total compte 7412					1 626 566,00	2 352 004,00	1 626 566,00	2 352 004,00		725 438,00
	Sous Total compte 741					1 626 566,00	22 672 167,00	1 626 566,00	22 672 167,00		21 045 601,00
745	Dotation spéc au titre des instituteurs						11 232,00		11 232,00		11 232,00
746	Dotation générale de décentralisation						298 680,00		298 680,00		298 680,00
74718	Autres participations Etat					165 449,16	724 789,31	165 449,16	724 789,31		559 340,15

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7471					165 449,16	724 789,31	165 449,16	724 789,31		559 340,15
7472	Participations −Région						19 000,00		19 000,00		19 000,00
7473	Participations −Dépt					8 200,00	82 912,52	8 200,00	82 912,52		74 712,52
74748	Participations des autres Cnes					15 470,00	43 100,00	15 470,00	43 100,00		27 630,00
	Sous Total compte 7474					15 470,00	43 100,00	15 470,00	43 100,00		27 630,00
7478	Participations −autres organismes					4 604 200,91	10 087 807,39	4 604 200,91	10 087 807,39		5 483 606,48
	Sous Total compte 747					4 793 320,07	10 957 609,22	4 793 320,07	10 957 609,22		6 164 289,15
74833	Etat Compensation de la CET (CVAE CFE)						351 162,00		351 162,00		351 162,00
74834	Compens au titre exonérat tax foncier es						63 866,00		63 866,00		63 866,00
74835	Compens au titre exonérat de la th						978 885,00		978 885,00		978 885,00
	Sous Total compte 7483						1 393 913,00		1 393 913,00		1 393 913,00
7488	Autres attributions −participations					17 875,00	31 078,25	17 875,00	31 078,25		13 203,25
	Sous Total compte 748					17 875,00	1 424 991,25	17 875,00	1 424 991,25		1 407 116,25

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 74					6 437 761,07	35 364 679,47	6 437 761,07	35 364 679,47		28 926 918,40
752	Revenus des immeubles					26 014,27	901 487,58	26 014,27	901 487,58		875 473,31
757	Redev versées par fermiers −concessi ons						82 687,19		82 687,19		82 687,19
758	Produits divers de gestion courante					11 927,51	212 595,00	11 927,51	212 595,00		200 667,49
	Sous Total compte 75					37 941,78	1 196 769,77	37 941,78	1 196 769,77		1 158 827,99
7621	Produits autres immob finan enc échéa nce						287,00		287,00		287,00
	Sous Total compte 762						287,00		287,00		287,00
	Sous Total compte 76						287,00		287,00		287,00
773	Mdts annul exer antér ou déchéance qu ad						7 666,53		7 666,53		7 666,53
775	Produits des cessions d'immobilisatio ns						260 371,82		260 371,82		260 371,82
776	Diff sur réalisations (négatives)						58 478,80		58 478,80		58 478,80
7788	Produits exceptionnels divers					21 565,83	1 169 303,31	21 565,83	1 169 303,31		1 147 737,48
	Sous Total compte 778					21 565,83	1 169 303,31	21 565,83	1 169 303,31		1 147 737,48

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 77					21 565,83	1 495 820,46	21 565,83	1 495 820,46		1 474 254,63
	Total classe 7					28 871 346,48	153 587 642,91	28 871 346,48	153 587 642,91	17 027 958,00	141 744 254,43
	Total général	608 733 209,68	608 733 209,68	601 742 716,23	599 513 671,92	182 725 652,53	184 954 696,84	1 393 201 578,44	1 393 201 578,44	763 075 645,67	763 075 645,67

00300 −SAINT MAUR −COMMUNE

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêté à la date du 31/12/2014

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

00300 SAINT MAUR -COMMUNE

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A Nogent sur Marne , le 29/05/15
la Gérante Intérimaire.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Pascale OSTRIC
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SAINT MAUR -COMMUNE pendant l'année 2014
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A St Maur , le 30/05/15

Véronique COURTY
Trésorière Municipale

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le .....par l'organe délibérant.

A , le

094109

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNI

00300 SAINT MAUR −COMMUNE

Nombre de pages : 87

FIN DE DOCUMENT

094109

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNI

00302 COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

ORIGINE DOCUMENT : stephanie.vitel

Libellé du poste comptable : TRES. SAINT−MAUR−DES−
Budget collectivité : COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Filtre : Edition Provisoire : 0
Filtre : A Viser : 1
Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC **IDENTIFIANT BUDGET 00302**

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNICIPALE **N° de SIRET 21940068600354**

N° CODIQUE 094109

Date d'édition : 07/05/2015

COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2014

PRÉSENTÉ À	PAR LE(S) COMPTABLE(S)	AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
La Chambre régionale des comptes	**Mme Courty Véronique**	**DU 01/01/2014 AU 07/05/2015**

094109

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNI

Date d'édition : 07/05/2015

L4.0.007.013

Population :

Nomenclature M49

Vote par **Nature**

Exercice 2014

SOMMAIRE

			PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale			3
1 Bilan synthétique	Etat I−1		4
2 Bilan	Etat I−2		5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I−3		13
4 Compte de résultat	Etat I−4		14
5 Annexe			18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I−5		19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire			21
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II−1		22
2 Résultats d'exécution	Etat II−2		23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II−3		24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II−4		28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs			34
1 Balance des comptes	Etat III−1		35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III−2		56
4EME PARTIE : Page des signatures			57

SITUATION PATRIMONIALE

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	**139,01**	Dotations	0,83
Terrains	15,23	Fonds globalisés	2 812,25
Constructions	4 270,58	Réserves	8 684,17
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	18 558,24	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	11 944,68	Report à nouveau	948,36
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	471,85
Autres immobilisations corporelles	105,79	Subventions transférables	1 134,37
Total immobilisations corporelles (nettes)	**34 894,52**	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	**6,25**	Droits de l'affectant, du concédant, del'affermant et du remettant	1 135,86
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**35 039,78**	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	**TOTAL FONDS PROPRES**	**15 187,70**
Créances	9 643,45	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**61,30**
Valeurs mobilières de placement	0,00	**Dettes financières à long terme**	**19 905,61**
		Fournisseurs (2)	1 305,32
Disponibilités	5,78	Autres dettes à court terme	5 918,66
Autres actifs circulant	152,69	**Total dettes à court terme**	**7 223,98**
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**9 801,92**	**TOTAL DETTES**	**27 129,58**
Comptes de régularisations	**328,14**	**Comptes de régularisations**	**2 791,26**
TOTAL ACTIF	**45 169,84**	**TOTAL PASSIF**	**45 169,84**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions
(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exerciceN+1

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D	233 285,25	131 623,94	101 661,31	109 656,37
	Conces, brev, licences, marques, procéd	222 635,38	185 284,87	37 350,51	44 586,42
ACTIF	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains	15 230,31	0,00	15 230,31	15 230,31
	Constructions	10 020 790,72	5 750 212,50	4 270 578,22	4 357 016,51
IMMOBILISE	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique	41 183 035,27	22 624 799,87	18 558 235,40	18 554 495,34
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	1 041 286,03	935 492,99	105 793,04	150 249,58
	Immobilisations corporelles en cours	11 944 681,28	0,00	11 944 681,28	9 192 645,85
	Immo affect à service non personnalisé				
	Imm mis en conces, dispos et imm affect				
	Terrains				
	Constructions				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	MONTANT A REPORTER	64 660 944,24	29 627 414,17	35 033 530,07	32 423 880,38

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	REPORT	64 660 944,24	29 627 414,17	35 033 530,07	32 423 880,38
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
ACTIF	Terrains				
	Constructions				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
IMMOBILISE	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
(SUITE)	Autres créances	6 250,89	0,00	6 250,89	6 250,89
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	64 667 195,13	29 627 414,17	35 039 780,96	32 430 131,27

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
ACTIF	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	5 715 135,43	1 171 661,61	4 543 473,82	5 247 143,47
	Créances irrécouvrables admises en NV				
CIRCULANT	Autres créances d'exploitation	1 054 425,54	0,00	1 054 425,54	692 990,22
	Créances sur l'Etatet collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP				
	Operat pour compte de tiers (créances)				
	Autres créances diverses	4 045 552,70	0,00	4 045 552,70	1 201 364,93
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	5 778,31	0,00	5 778,31	291,79
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance	152 689,89	0,00	152 689,89	0,00
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	10 973 581,87	1 171 661,61	9 801 920,26	7 141 790,41

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer	105 408,06	0,00	105 408,06	111 608,53
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	222 734,86	0,00	222 734,86	19 315,81
COMPTES DE	Ecarts de conversion −Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	328 142,92	0,00	328 142,92	130 924,34
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	75 968 919,92	30 799 075,78	45 169 844,14	39 702 846,02
REGULARI					
SATION					

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
FONDS PROPRES	Dotations	830,85	830,85
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	1 135 859,92	1 135 859,92
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	8 684 170,37	7 933 192,49
	Report à nouveau	948 355,61	2 033 624,55
	Résultat de l’exercice	471 850,75	−334 291,06
	Subventions d’investissement	1 134 374,78	1 182 607,42
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés	2 812 254,61	2 812 254,61
	Droits de l’affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	15 187 696,89	14 764 078,78

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	61 300,00	61 300,00
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	61 300,00	61 300,00
PROVISIONS			
POUR RISQUES			
ET CHARGES			

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	17 245 834,85	14 991 331,10
	Emprunts et dettes financières divers	2 659 773,62	2 911 978,03
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances	14 211,78	14 211,78
	Fournisseurs et comptes rattachés	622 996,64	1 091 898,03
	Dettes fiscales et sociales	183 287,02	344 370,82
	Autres dettes d’exploitation		
	Fournisseurs d’immobilisations	682 318,90	443 275,46
	Dettes envers l’Etatet les collec publ	0,00	37 417,43
	Dettes envers les BA ou le BP	4 518 474,27	3 018 373,02
	Opérations pour compte de tiers (dettes)	85 613,82	89 979,33
	Autres dettes	1 117 073,40	1 717 369,50
	Produits constatés d’avance		
	DETTES TOTAL III	27 129 584,30	24 660 204,50

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
	Recettes à classer ou à régulariser	2 791 262,95	217 262,74
	Ecarts de conversion −Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	2 791 262,95	217 262,74
COMPTES DE	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	45 169 844,14	39 702 846,02
REGULARI			
SATION			

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	6 596,11	5 909,18
Autres produits	244,05	228,74
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	6 840,16	6 137,92
Traitements, salaires, charges sociales	1 736,49	1 592,83
Achats et charges externes	1 601,68	2 479,45
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	1 844,79	1 238,74
Autres charges	403,57	481,55
Charges courantes non financières	5 586,53	5 792,56
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	1 253,63	345,36
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	777,14	660,71
RESULTAT COURANT FINANCIER	−777,14	−660,71
RESULTAT COURANT	476,50	−315,35
Produits exceptionnels	55,08	54,36
Charges exceptionnelles	59,72	73,30
RESULTAT EXCEPTIONNEL	−4,65	−18,94
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	471,85	−334,29

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Vente de marchandises		
Ventes d'eau	5 684 160,52	5 937 165,32
Prestations de services		
Divers produits d'exploitation	911 951,82	−27 986,38
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation	244 047,77	228 742,42
TOTAL I	6 840 160,11	6 137 921,36
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	1 601 682,42	2 479 452,09
Impôts et taxes sur rémunérations	15 095,92	13 633,68
Autres impôts, taxes et versem assimilés	369 046,27	423 028,98

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
Salaires et traitements	1 271 299,53	1 173 787,76
Charges sociales	465 188,26	419 040,65
Dotations amortissements des immob	1 159 830,54	1 177 438,68
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant	684 955,61	61 300,00
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges d'exploitation	19 427,02	44 882,49
TOTAL II	5 586 525,57	5 792 564,33
1−RESULTATD'EXPLOITATION(I−II)	1 253 634,54	345 357,03
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	777 137,21	660 706,57

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	777 137,21	660 706,57
2−RESULTATFINANCIER (III−IV)	−777 137,21	−660 706,57
3−RESULTATCOURANT(I−II+III−IV)	476 497,33	−315 349,54
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	6 842,50	6 125,00
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	48 233,22	48 232,64
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	55 075,72	54 357,64
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	59 722,30	55 133,54
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		18 165,62
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	59 722,30	73 299,16

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
4−RESULTATEXCEPTIONNEL (V−VI)	−4 646,58	−18 941,52
5−TOTALDES PRODUITS (I+III+V)	6 895 235,83	6 192 279,00
6−TOTALDES CHARGES (II+IV+VI)	6 423 385,08	6 526 570,06
RESULTAT DE L'EXERCICE(5−6)	471 850,75	−334 291,06

ANNEXE

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**

EXECUTION BUDGETAIRE

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	*SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*TOTAL DES SECTIONS*
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 460 577,88	8 595 755,61	17 056 333,49
Titres de recettes émis (b)	4 510 808,42	11 873 254,64	16 384 063,06
Réductions de titres (c)	0,00	3 733 102,83	3 733 102,83
Recettes nettes (d = b −c)	4 510 808,42	8 140 151,81	12 650 960,23
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 460 577,88	8 595 755,61	17 056 333,49
Mandats émis (f)	4 733 614,84	10 278 073,28	15 011 688,12
Annulations de mandats (g)	284 054,60	2 609 772,22	2 893 826,82
Dépenses nettes (h = f −g)	4 449 560,24	7 668 301,06	12 117 861,30
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d −h) Excédent	61 248,18	471 850,75	533 098,93
(h −d) Déficit			

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I − Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II − Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III − Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
COMMUNE SAINT MAUR − EAUX					
Investissement	−1 829 820,05	0,00	61 248,18	0,00	−1 768 571,87
Fonctionnement	1 699 333,49	750 977,88	471 850,75	0,00	1 420 206,36
Sous−Total	−130 486,56	750 977,88	533 098,93	0,00	−348 365,51
TOTAL III	−130 486,56	750 977,88	533 098,93	0,00	−348 365,51
TOTAL I + II + III	−130 486,56	750 977,88	533 098,93	0,00	−348 365,51

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilees	620 000,00	20 000,00	640 000,00
20	Immobilisations incorporelles	247 750,87	−81 000,00	166 750,87
21	Immobilisations corporelles	2 303 387,27	−794 000,00	1 509 387,27
23	Immobilisations en cours	4 309 619,69	−45 000,00	4 264 619,69
SOUS−TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	7 480 757,83	−900 000,00	6 580 757,83
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 480 757,83	−900 000,00	6 580 757,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	50 000,00		50 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	50 000,00		50 000,00
001	Excédent ou déficit d'investissement rep	1 829 820,05		1 829 820,05
TOTAL GENERAL		9 360 577,88	−900 000,00	8 460 577,88

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
16	640 000,00	638 047,84		638 047,84	1 952,16
20	166 750,87	68 786,95		68 786,95	97 963,92
21	1 509 387,27	942 457,38		942 457,38	566 929,89
23	4 264 619,69	3 036 090,03	284 054,60	2 752 035,43	1 512 584,26
SOUS−TOTAL	6 580 757,83	4 685 382,20	284 054,60	4 401 327,60	2 179 430,23
TOTAL	6 580 757,83	4 685 382,20	284 054,60	4 401 327,60	2 179 430,23
040	50 000,00	48 232,64		48 232,64	1 767,36
TOTAL	50 000,00	48 232,64		48 232,64	1 767,36
001	1 829 820,05				1 829 820,05
TOTAL GENERAL	8 460 577,88	4 733 614,84	284 054,60	4 449 560,24	4 011 017,64

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et reserves	750 977,88		750 977,88
16	Emprunts et dettes assimilees	7 400 000,00	−900 000,00	6 500 000,00
SOUS−TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	8 150 977,88	−900 000,00	7 250 977,88
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 150 977,88	−900 000,00	7 250 977,88
021	Virement de la section d'exploitation(s	45 600,00		45 600,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 164 000,00		1 164 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 209 600,00		1 209 600,00
TOTAL GENERAL		9 360 577,88	−900 000,00	8 460 577,88

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
10	750 977,88	750 977,88		750 977,88	
16	6 500 000,00	2 600 000,00		2 600 000,00	3 900 000,00
SOUS−TOTAL	7 250 977,88	3 350 977,88		3 350 977,88	3 900 000,00
TOTAL	7 250 977,88	3 350 977,88		3 350 977,88	3 900 000,00
021	45 600,00				45 600,00
040	1 164 000,00	1 159 830,54		1 159 830,54	4 169,46
TOTAL	1 209 600,00	1 159 830,54		1 159 830,54	49 769,46
TOTAL GENERAL	8 460 577,88	4 510 808,42		4 510 808,42	3 949 769,46

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	2 816 900,00	−442 000,00	2 374 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 693 300,00	66 000,00	1 759 300,00
014	Atténuations de produits	1 600 000,00		1 600 000,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00		20 000,00
66	Charges financières	820 000,00	17 000,00	837 000,00
67	Charges exceptionnelles	90 000,00	20 000,00	110 000,00
68	Dotations aux provisions et aux deprecia	345 955,61	339 000,00	684 955,61
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 386 155,61		7 386 155,61
023	Virement à la section d'investissement(	45 600,00		45 600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 164 000,00		1 164 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 209 600,00		1 209 600,00
TOTAL GENERAL		8 595 755,61		8 595 755,61

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
011	2 374 900,00	2 624 354,44	653 625,75	1 970 728,69	404 171,31
012	1 759 300,00	1 751 930,79	347,08	1 751 583,71	7 716,29
014	1 600 000,00	2 944 580,70	1 699 664,72	1 244 915,98	355 084,02
65	20 000,00	19 427,02		19 427,02	572,98
66	837 000,00	1 033 271,88	256 134,67	777 137,21	59 862,79
67	110 000,00	59 722,30		59 722,30	50 277,70
68	684 955,61	684 955,61		684 955,61	
TOTAL	7 386 155,61	9 118 242,74	2 609 772,22	6 508 470,52	877 685,09
023	45 600,00				45 600,00
042	1 164 000,00	1 159 830,54		1 159 830,54	4 169,46
TOTAL	1 209 600,00	1 159 830,54		1 159 830,54	49 769,46
TOTAL GENERAL	8 595 755,61	10 278 073,28	2 609 772,22	7 668 301,06	927 454,55

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
70	Ventes de produits fabriques prestations	7 397 400,00		7 397 400,00
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00		200 000,00
77	Produits exceptionnels			
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 597 400,00		7 597 400,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	50 000,00		50 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	50 000,00		50 000,00
002	Résultat d'exploitation reporté	948 355,61		948 355,61
TOTAL GENERAL		8 595 755,61		8 595 755,61

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
70	7 397 400,00	11 574 131,15	3 733 102,83	7 841 028,32	−443 628,32
75	200 000,00	244 047,77		244 047,77	−44 047,77
77		6 843,08		6 843,08	−6 843,08
TOTAL	7 597 400,00	11 825 022,00	3 733 102,83	8 091 919,17	−494 519,17
042	50 000,00	48 232,64		48 232,64	1 767,36
TOTAL	50 000,00	48 232,64		48 232,64	1 767,36
002	948 355,61				948 355,61
TOTAL GENERAL	8 595 755,61	11 873 254,64	3 733 102,83	8 140 151,81	455 603,80

00302 COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT −DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
1641	Emprunts en euros	385 843,43		385 843,43
1681	Autres emprunts	252 204,41		252 204,41
SOUS−TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilees	638 047,84		638 047,84
2032	Frais de recherche et de développement	48 270,65		48 270,65
2051	Concessions et droits assimilés	20 516,30		20 516,30
SOUS−TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	68 786,95		68 786,95
21351	Batiments d'exploitation	91 293,76		91 293,76
2151	Installations complexes specialisées	543 100,87		543 100,87
21531	Réseaux d'adduction d'eau	199 114,25		199 114,25
2154	Matériel industriel	99 002,03		99 002,03
2182	Matériel de transport	3 429,64		3 429,64
2183	Matériel de bureau et matériel informati	6 516,83		6 516,83
SOUS−TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	942 457,38		942 457,38
2315	Installations matériels et outillage tec	3 036 090,03	284 054,60	2 752 035,43
SOUS−TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 036 090,03	284 054,60	2 752 035,43
SOUS−TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	4 685 382,20	284 054,60	4 401 327,60
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 685 382,20	284 054,60	4 401 327,60
139111	Agence de l'eau	48 232,64		48 232,64
SOUS−TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	48 232,64		48 232,64
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	48 232,64		48 232,64
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	4 733 614,84	284 054,60	4 449 560,24

00302 COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT −RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 −2
1068	Autres réserves	750 977,88		750 977,88
SOUS−TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et reserves	750 977,88		750 977,88
1641	Emprunts en euros	2 600 000,00		2 600 000,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilees	2 600 000,00		2 600 000,00
SOUS−TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 350 977,88		3 350 977,88
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 350 977,88		3 350 977,88
28032	Amortissements frais de recherche et de	56 121,23		56 121,23
28033	Amortissements frais d'insertion	144,48		144,48
2805	Concessions et droits similaires brevets	27 752,21		27 752,21
281311	Bâtiments d'exploitation	177 732,05		177 732,05
28151	Installations complexes specialisées	199 991,75		199 991,75
281531	Réseaux d'adduction d'eau	595 448,27		595 448,27
28154	Matériel industriel	42 037,07		42 037,07
28182	Matériel de transport	32 153,79		32 153,79
28183	Matériel de bureau et matériel informati	14 762,94		14 762,94
28184	Mobilier	7 454,51		7 454,51
28188	Amortissements autres	31,77		31,77
4818	Charges à étaler	6 200,47		6 200,47
SOUS−TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 159 830,54		1 159 830,54
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 159 830,54		1 159 830,54
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	4 510 808,42		4 510 808,42

00302 COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
604	Achats d'études−prestations de service	144 848,06	253 938,96	−109 090,90
605	Achats d'eau	44 706,39	62 079,31	−17 372,92
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	230 195,98		230 195,98
6062	Produits de traitement	113 238,15	27 689,63	85 548,52
6063	Autres fournitures d'entretienet de pet	104 741,22	13 576,36	91 164,86
6064	Fournitures administratives	12 615,33	3 366,98	9 248,35
6066	Carburants	13 999,05	1 800,00	12 199,05
6068	Autres matières et fournitures	11 207,19		11 207,19
6135	Locations mobilières	23 155,10	9 075,56	14 079,54
6152	Entretien et réparations sur biens immob	491 612,31	111 941,76	379 670,55
61551	Matériel roulant	1 085,41		1 085,41
61558	Autres biens mobiliers	8 162,95		8 162,95
6161	Multirisques	5 345,83		5 345,83
6168	Autres	18 005,94		18 005,94
6226	Honoraires	129 637,96		129 637,96
6228	Divers	10 581,27	4 230,97	6 350,30
6231	Annonces et insertions	2 538,00		2 538,00
6236	Catalogues et imprimés	2 772,53		2 772,53
6261	Frais d'affranchissement	12 826,30	106,20	12 720,10
6262	Frais de télécommunications	22 569,27		22 569,27
6282	Frais de gardiennage	124 252,09	9 539,93	114 712,16
6288	Autres	583 104,06	12 172,31	570 931,75
6371	Redevance versée aux agences de l'eauau	407 272,07	144 107,78	263 164,29
6378	Autres impôts taxes et versements assimi	105 881,98		105 881,98

00302 COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
SOUS−TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	2 624 354,44	653 625,75	1 970 728,69
6336	Cotisations au Centre National et aux Ce	15 095,92		15 095,92
6411	Salaires, appointements, commissions de	1 255 755,69	347,08	1 255 408,61
6413	Primes et gratifications	963,98		963,98
6415	Supplément familial	14 926,94		14 926,94
6451	Cotisations à l'URSSAF	204 970,00		204 970,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	256 538,98		256 538,98
6471	Prestations directes	3 679,28		3 679,28
SOUS−TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 751 930,79	347,08	1 751 583,71
701249	Reversement aux agences de l'eau −redev	2 944 580,70	1 699 664,72	1 244 915,98
SOUS−TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	2 944 580,70	1 699 664,72	1 244 915,98
6541	Créances admises en non−valeur	19 427,02		19 427,02
SOUS−TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	19 427,02		19 427,02
66111	Intérêts réglés à l'écheance	736 790,03		736 790,03
66112	Intérêts −rattachement des icne	296 481,85	256 134,67	40 347,18
SOUS−TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	1 033 271,88	256 134,67	777 137,21
673	Titres annulés exercices antérieurs	59 722,30		59 722,30
SOUS−TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	59 722,30		59 722,30
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c	684 955,61		684 955,61
SOUS−TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux provisions et aux deprecia	684 955,61		684 955,61
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 118 242,74	2 609 772,22	6 508 470,52
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	1 153 630,07		1 153 630,07
6812	Dotations aux Amortissements des charges	6 200,47		6 200,47
SOUS−TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 159 830,54		1 159 830,54

00302 COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 159 830,54		1 159 830,54
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	10 278 073,28	2 609 772,22	7 668 301,06

00302 COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 −2
70111	Ventes d'eau aux abonnés	8 651 265,16	2 967 104,64	5 684 160,52
701241	Recouvrement de la redevance pour pollut	2 869 135,56	765 998,19	2 103 137,37
704	Travaux	53 730,43		53 730,43
SOUS−TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations	11 574 131,15	3 733 102,83	7 841 028,32
758	Produits divers de gestion courante	244 047,77		244 047,77
SOUS−TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	244 047,77		244 047,77
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	6 842,50		6 842,50
778	Autres produits exceptionnels	0,58		0,58
SOUS−TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	6 843,08		6 843,08
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 825 022,00	3 733 102,83	8 091 919,17
777	Quote−part des subventions d'investissem	48 232,64		48 232,64
SOUS−TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	48 232,64		48 232,64
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	48 232,64		48 232,64
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	11 873 254,64	3 733 102,83	8 140 151,81

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		830,85						830,85		830,85
10222	FCTVA		2 804 455,84						2 804 455,84		2 804 455,84
10228	Autres fonds d investissement		7 798,77						7 798,77		7 798,77
	Sous Total compte 1022		2 812 254,61						2 812 254,61		2 812 254,61
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		1 135 859,92						1 135 859,92		1 135 859,92
	Sous Total compte 102		3 948 945,38						3 948 945,38		3 948 945,38
1068	Autres réserves		7 933 192,49				750 977,88		8 684 170,37		8 684 170,37
	Sous Total compte 106		7 933 192,49				750 977,88		8 684 170,37		8 684 170,37
	Sous Total compte 10		11 882 137,87				750 977,88		12 633 115,75		12 633 115,75
110	Report à nouveau solde créditeur		2 033 624,55	1 085 268,94				1 085 268,94	2 033 624,55		948 355,61
	Sous Total compte 11		2 033 624,55	1 085 268,94				1 085 268,94	2 033 624,55		948 355,61
12	Résultat exercice bénef ou perte	334 291,06			334 291,06			334 291,06	334 291,06		0,00
	Sous Total compte 12	334 291,06			334 291,06			334 291,06	334 291,06		0,00

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13111	Agence de l'eau		274 169,76						274 169,76		274 169,76
13118	Autres		1 733 377,89						1 733 377,89		1 733 377,89
	Sous Total compte 1311		2 007 547,65						2 007 547,65		2 007 547,65
1318	Autres		16 902,60						16 902,60		16 902,60
	Sous Total compte 131		2 024 450,25						2 024 450,25		2 024 450,25
139111	Agence de l'eau	471 368,26				48 232,64		519 600,90		519 600,90	
139118	Autres	325 729,17						325 729,17		325 729,17	
	Sous Total compte 13911	797 097,43				48 232,64		845 330,07		845 330,07	
13918	Subv équipt transf autres	44 745,40						44 745,40		44 745,40	
	Sous Total compte 1391	841 842,83				48 232,64		890 075,47		890 075,47	
	Sous Total compte 139	841 842,83				48 232,64		890 075,47		890 075,47	
	Sous Total compte 13	841 842,83	2 024 450,25			48 232,64		890 075,47	2 024 450,25		1 134 374,78
1581	Autres prov pour risques et charges (nb)		61 300,00						61 300,00		61 300,00

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 158		61 300,00						61 300,00		61 300,00
	Sous Total compte 15		61 300,00						61 300,00		61 300,00
1641	Emprunts en euros		14 735 196,43			385 843,43	2 600 000,00	385 843,43	17 335 196,43		16 949 353,00
	Sous Total compte 164		14 735 196,43			385 843,43	2 600 000,00	385 843,43	17 335 196,43		16 949 353,00
165	Dép et caution reçus		5 411,51						5 411,51		5 411,51
1681	Autres emprunts		2 906 566,52			252 204,41		252 204,41	2 906 566,52		2 654 362,11
16884	Int sur empts étab crédit		256 134,67	256 134,67	296 481,85			256 134,67	552 616,52		296 481,85
	Sous Total compte 1688		256 134,67	256 134,67	296 481,85			256 134,67	552 616,52		296 481,85
	Sous Total compte 168		3 162 701,19	256 134,67	296 481,85	252 204,41		508 339,08	3 459 183,04		2 950 843,96
	Sous Total compte 16		17 903 309,13	256 134,67	296 481,85	638 047,84	2 600 000,00	894 182,51	20 799 790,98		19 905 608,47
	Total classe 1	1 176 133,89	33 904 821,80	1 341 403,61	630 772,91	686 280,48	3 350 977,88	3 203 817,98	37 886 572,59	890 075,47	35 572 830,08
2032	Frais recherche et dev	176 568,51				48 270,65		224 839,16		224 839,16	
2033	Frais d'insertion	8 446,09						8 446,09		8 446,09	

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 203	185 014,60				48 270,65		233 285,25		233 285,25	
2051	Concessions et droits assimilés	202 119,08				20 516,30		222 635,38		222 635,38	
	Sous Total compte 205	202 119,08				20 516,30		222 635,38		222 635,38	
	Sous Total compte 20	387 133,68				68 786,95		455 920,63		455 920,63	
2121	Terrains nus	15 230,31						15 230,31		15 230,31	
	Sous Total compte 212	15 230,31						15 230,31		15 230,31	
21311	Batiments exploitation	8 159 331,19						8 159 331,19		8 159 331,19	
	Sous Total compte 2131	8 159 331,19						8 159 331,19		8 159 331,19	
21351	Batiments exploitation	1 770 165,77				91 293,76		1 861 459,53		1 861 459,53	
	Sous Total compte 2135	1 770 165,77				91 293,76		1 861 459,53		1 861 459,53	
	Sous Total compte 213	9 929 496,96				91 293,76		10 020 790,72		10 020 790,72	
2151	Instal complexes spécial	4 526 325,67				543 100,87		5 069 426,54		5 069 426,54	
21531	Réseaux adduction eau	33 337 367,45				199 114,25		33 536 481,70		33 536 481,70	

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2153	33 337 367,45				199 114,25		33 536 481,70		33 536 481,70	
2154	Mat indust	2 478 125,00				99 002,03		2 577 127,03		2 577 127,03	
	Sous Total compte 215	40 341 818,12				841 217,15		41 183 035,27		41 183 035,27	
2181	Instal gales agenct amngts divers	3 243,10						3 243,10		3 243,10	
2182	Mat de transport	366 211,36				3 429,64		369 641,00		369 641,00	
2183	Mat bureau mat informatique	512 249,98				6 516,83		518 766,81		518 766,81	
2184	Mobilier	147 882,81						147 882,81		147 882,81	
2188	Autres	1 752,31						1 752,31		1 752,31	
	Sous Total compte 218	1 031 339,56				9 946,47		1 041 286,03		1 041 286,03	
	Sous Total compte 21	51 317 884,95				942 457,38		52 260 342,33		52 260 342,33	
2315	Instal mat outil techn	8 654 857,08				3 036 090,03	284 054,60	11 690 947,11	284 054,60	11 406 892,51	
	Sous Total compte 231	8 654 857,08				3 036 090,03	284 054,60	11 690 947,11	284 054,60	11 406 892,51	
238	Avances acptes vers cdes immob corpo	537 788,77						537 788,77		537 788,77	

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 23	9 192 645,85				3 036 090,03	284 054,60	12 228 735,88	284 054,60	11 944 681,28	
275	Dépôts et cautionnements versés	6 250,89						6 250,89		6 250,89	
	Sous Total compte 27	6 250,89						6 250,89		6 250,89	
28032	Amort frais recherche et dév		74 157,35				56 121,23		130 278,58		130 278,58
28033	Amort frais d'insertion		1 200,88				144,48		1 345,36		1 345,36
	Sous Total compte 2803		75 358,23				56 265,71		131 623,94		131 623,94
2805	Concessions droits similaires brevets		157 532,66				27 752,21		185 284,87		185 284,87
	Sous Total compte 280		232 890,89				84 017,92		316 908,81		316 908,81
281311	Bâtiments exploitation		5 572 480,45				177 732,05		5 750 212,50		5 750 212,50
	Sous Total compte 28131		5 572 480,45				177 732,05		5 750 212,50		5 750 212,50
	Sous Total compte 2813		5 572 480,45				177 732,05		5 750 212,50		5 750 212,50
28151	Instal complexes spécial		1 830 771,78				199 991,75		2 030 763,53		2 030 763,53
281531	Réseaux adduction eau		17 617 413,94				595 448,27		18 212 862,21		18 212 862,21

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28153	17 617 413,94				595 448,27		18 212 862,21		18 212 862,21	
28154	Mat indust	2 339 137,06				42 037,07		2 381 174,13		2 381 174,13	
	Sous Total compte 2815	21 787 322,78				837 477,09		22 624 799,87		22 624 799,87	
28182	Mat de transport	298 376,33				32 153,79		330 530,12		330 530,12	
28183	Mat bureau mat informatique	455 453,05				14 762,94		470 215,99		470 215,99	
28184	Mobilier	127 260,60				7 454,51		134 715,11		134 715,11	
28188	Amort autres						31,77		31,77		31,77
	Sous Total compte 2818	881 089,98				54 403,01		935 492,99		935 492,99	
	Sous Total compte 281	28 240 893,21				1 069 612,15		29 310 505,36		29 310 505,36	
	Sous Total compte 28	28 473 784,10				1 153 630,07		29 627 414,17		29 627 414,17	
	Total classe 2	60 903 915,37	28 473 784,10			4 047 334,36	1 437 684,67	64 951 249,73	29 911 468,77	64 667 195,13	29 627 414,17
4011	Fournisseurs		592 026,19	1 996 552,13	1 793 617,48			1 996 552,13	2 385 643,67		389 091,54
	Sous Total compte 401		592 026,19	1 996 552,13	1 793 617,48			1 996 552,13	2 385 643,67		389 091,54

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4041	Fournis immob		437 645,01	4 629 430,72	4 868 474,16			4 629 430,72	5 306 119,17		676 688,45
40471	Fournis immob −Retenues de garantie		5 630,45						5 630,45		5 630,45
	Sous Total compte 4047		5 630,45						5 630,45		5 630,45
	Sous Total compte 404		443 275,46	4 629 430,72	4 868 474,16			4 629 430,72	5 311 749,62		682 318,90
408	Fournis factures non parvenues		499 871,84	347 181,95	81 215,21			347 181,95	581 087,05		233 905,10
	Sous Total compte 40		1 535 173,49	6 973 164,80	6 743 306,85			6 973 164,80	8 278 480,34		1 305 315,54
4111	Clients −amiable	5 443 446,60		11 562 090,41	11 650 857,57			17 005 537,01	11 650 857,57	5 354 679,44	
4116	Clients −contentieux	290 402,87		102 780,66	32 727,54			393 183,53	32 727,54	360 455,99	
	Sous Total compte 411	5 733 849,47		11 664 871,07	11 683 585,11			17 398 720,54	11 683 585,11	5 715 135,43	
4191	Avances et acomptes reçus sur commandes		14 211,78						14 211,78		14 211,78
	Sous Total compte 419		14 211,78						14 211,78		14 211,78
	Sous Total compte 41	5 733 849,47	14 211,78	11 664 871,07	11 683 585,11			17 398 720,54	11 697 796,89	5 700 923,65	
421	Personnel −rémunérations dues			1 036 856,24	1 036 856,24			1 036 856,24	1 036 856,24		0,00

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
427	Personnel −oppositions		334,71	12 368,54	12 766,21			12 368,54	13 100,92		732,38
429	Deficit débets comptables et régisseurs			1 365,00				1 365,00		1 365,00	
	Sous Total compte 42		334,71	1 050 589,78	1 049 622,45			1 050 589,78	1 049 957,16	632,62	
431	Sécurite sociale			294 782,00	295 678,00			294 782,00	295 678,00		896,00
437	Autres organismes sociaux		1 855,00	406 490,34	406 630,34			406 490,34	408 485,34		1 995,00
	Sous Total compte 43		1 855,00	701 272,34	702 308,34			701 272,34	704 163,34		2 891,00
4431	Opér particul avec Etat dépenses			525 696,73	525 696,73			525 696,73	525 696,73		0,00
	Sous Total compte 443			525 696,73	525 696,73			525 696,73	525 696,73		0,00
44551	Etat −TVA à décaisser		154 941,00						154 941,00		154 941,00
	Sous Total compte 4455		154 941,00						154 941,00		154 941,00
44562	Etat −TVA déduct sur immobilisations	71 719,90		821 139,80	777 910,08			892 859,70	777 910,08	114 949,62	
44566	TVA déduct sur autres biens et services	84 777,02		272 444,07	297 471,47			357 221,09	297 471,47	59 749,62	
44567	Etat −crédit de TVA à reporter	536 493,30		9 163 185,00	8 819 952,00			9 699 678,30	8 819 952,00	879 726,30	

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4456	692 990,22		10 256 768,87	9 895 333,55			10 949 759,09	9 895 333,55	1 054 425,54	
44571	Etat −TVA collectée		43 132,33	867 367,52	661 818,46			867 367,52	704 950,79	162 416,73	
	Sous Total compte 4457		43 132,33	867 367,52	661 818,46			867 367,52	704 950,79	162 416,73	
	Sous Total compte 445	692 990,22	198 073,33	11 124 136,39	10 557 152,01			11 817 126,61	10 755 225,34	1 061 901,27	
446	Agences de l'eau		37 417,43	2 153 494,00	2 116 076,57			2 153 494,00	2 153 494,00		0,00
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			105 881,98	105 881,98			105 881,98	105 881,98		0,00
4486	Etat −autres charges à payer		144 107,78	144 107,78	187 139,37			144 107,78	331 247,15		187 139,37
	Sous Total compte 448		144 107,78	144 107,78	187 139,37			144 107,78	331 247,15		187 139,37
	Sous Total compte 44	692 990,22	379 598,54	14 053 316,88	13 491 946,66			14 746 307,10	13 871 545,20	874 761,90	
451002	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		3 018 373,02	18 923 013,35	20 423 114,60			18 923 013,35	23 441 487,62		4 518 474,27
	Sous Total compte 451		3 018 373,02	18 923 013,35	20 423 114,60			18 923 013,35	23 441 487,62		4 518 474,27
4551	Redevables sur rôle pour compte de tiers	4 433 913,24		9 234 243,57	9 300 651,91			13 668 156,81	9 300 651,91	4 367 504,90	
4557	Produits sur rôle pour compte de tiers		4 228 457,97	8 519 178,91	8 341 616,61			8 519 178,91	12 570 074,58		4 050 895,67

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
45581	TVA sur rôle pc tiers prise en compte		295 434,60	785 838,51	892 626,96			785 838,51	1 188 061,56		402 223,05
	Sous Total compte 4558		295 434,60	785 838,51	892 626,96			785 838,51	1 188 061,56		402 223,05
45591	Verst sur rôle pour compte tiers −pr od			9 167 980,10	9 167 980,10			9 167 980,10	9 167 980,10		0,00
	Sous Total compte 4559			9 167 980,10	9 167 980,10			9 167 980,10	9 167 980,10		0,00
	Sous Total compte 455	4 433 913,24	4 523 892,57	27 707 241,09	27 702 875,58			32 141 154,33	32 226 768,15		85 613,82
	Sous Total compte 45	4 433 913,24	7 542 265,59	46 630 254,44	48 125 990,18			51 064 167,68	55 668 255,77		4 604 088,09
4626	Créances cess immob −contentieux	6 000,00						6 000,00		6 000,00	
	Sous Total compte 462	6 000,00						6 000,00		6 000,00	
466	Excédt de verSEMent		7 441,57	6 192,05	6 187,47			6 192,05	13 629,04		7 436,99
46711	Autres comptes créditeurs		10 263,21	1 357 056,17	1 407 792,54			1 357 056,17	1 418 055,75		60 999,58
	Sous Total compte 4671		10 263,21	1 357 056,17	1 407 792,54			1 357 056,17	1 418 055,75		60 999,58
46721	Débiteurs divers −amiable	1 194 931,53		3 574 366,63	731 543,86			4 769 298,16	731 543,86	4 037 754,30	
46726	Débiteurs divers −contentieux	433,40						433,40		433,40	

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4672	1 195 364,93		3 574 366,63	731 543,86			4 769 731,56	731 543,86	4 038 187,70	
	Sous Total compte 467	1 195 364,93	10 263,21	4 931 422,80	2 139 336,40			6 126 787,73	2 149 599,61	3 977 188,12	
4686	Divers −charges à payer		1 699 664,72	1 699 664,72	1 048 636,83			1 699 664,72	2 748 301,55		1 048 636,83
	Sous Total compte 468		1 699 664,72	1 699 664,72	1 048 636,83			1 699 664,72	2 748 301,55		1 048 636,83
	Sous Total compte 46	1 201 364,93	1 717 369,50	6 637 279,57	3 194 160,70			7 838 644,50	4 911 530,20	2 927 114,30	
4712	Viremts réimputés		462,29	20 503,28	20 503,28			20 503,28	20 965,57		462,29
4713	Recettes percues avant émission titre s		177,15	673 883,92	3 273 888,82			673 883,92	3 274 065,97		2 600 182,05
471411	Excédent à réimputer −pers physiques		18 310,56	128 173,43	122 521,35			128 173,43	140 831,91		12 658,48
471412	Excédent à réimputer −personnes mora les		404,04	4,03	0,01			4,03	404,05		400,02
	Sous Total compte 47141		18 714,60	128 177,46	122 521,36			128 177,46	141 235,96		13 058,50
	Sous Total compte 4714		18 714,60	128 177,46	122 521,36			128 177,46	141 235,96		13 058,50
47172	Recettes relevé BdF −CloHélios		51 511,16						51 511,16		51 511,16
	Sous Total compte 4717		51 511,16						51 511,16		51 511,16

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser		40 496,11	21 236,35	22 528,40			21 236,35	63 024,51		41 788,16
	Sous Total compte 471		111 361,31	843 801,01	3 439 441,86			843 801,01	3 550 803,17		2 707 002,16
4721	Dép sans mandatement préalable			277 767,95	64 003,27			277 767,95	64 003,27	213 764,68	
4722	DACR commission carte bancaire	2 768,62		3 010,59	1,00			5 779,21	1,00	5 778,21	
4728	DACR −autres dépenses à régul	16 547,19		173 339,47	187 787,19			189 886,66	187 787,19	2 099,47	
	Sous Total compte 472	19 315,81		454 118,01	251 791,46			473 433,82	251 791,46	221 642,36	
4751	Redevables sur rôle	3 840 013,60		14 636 880,42	14 863 428,01			18 476 894,02	14 863 428,01	3 613 466,01	
4757	Produits sur rôle		3 737 845,92	7 408 575,19	7 173 323,62			7 408 575,19	10 911 169,54		3 502 594,35
4758	TVA sur rôle		205 578,93	467 311,35	456 840,73			467 311,35	662 419,66		195 108,31
	Sous Total compte 475	3 840 013,60	3 943 424,85	22 512 766,96	22 493 592,36			26 352 780,56	26 437 017,21		84 236,65
4781	Frais de poursuites rattachés			1 115,00	22,50			1 115,00	22,50	1 092,50	
	Sous Total compte 478			1 115,00	22,50			1 115,00	22,50	1 092,50	
	Sous Total compte 47	3 859 329,41	4 054 786,16	23 811 800,98	26 184 848,18			27 671 130,39	30 239 634,34		2 568 503,95

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4817	Pénalités de renégociation de la dette	111 608,53						111 608,53		111 608,53	
4818	Charges à étaler						6 200,47		6 200,47		6 200,47
	Sous Total compte 481	111 608,53					6 200,47	111 608,53	6 200,47	105 408,06	
486	Charges constatées d'avance			152 689,89				152 689,89		152 689,89	
	Sous Total compte 48	111 608,53		152 689,89			6 200,47	264 298,42	6 200,47	258 097,95	
491	Dépréciat comptes de clients		486 706,00		684 955,61				1 171 661,61		1 171 661,61
	Sous Total compte 49		486 706,00		684 955,61				1 171 661,61		1 171 661,61
	Total classe 4	16 033 055,80	15 732 300,77	111 675 239,75	111 860 724,08	6 200,47		127 708 295,55	127 599 225,32	19 445 534,59	19 336 464,36
51172	Chèques impayés	24,14		3 309,45	163,26			3 333,59	163,26	3 170,33	
51178	Autres valeurs impayées	267,65			267,65			267,65	267,65		0,00
	Sous Total compte 5117	291,79		3 309,45	430,91			3 601,24	430,91	3 170,33	
5118	Autres valeurs à l'encaisSEMent			5 016,50	2 408,52			5 016,50	2 408,52	2 607,98	
	Sous Total compte 511	291,79		8 325,95	2 839,43			8 617,74	2 839,43	5 778,31	

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 51	291,79		8 325,95	2 839,43			8 617,74	2 839,43	5 778,31	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 208 063,18	1 208 063,18			1 208 063,18	1 208 063,18		0,00
5872	Cpte pivot −ANV		2 490,18	21 917,20	19 427,02			21 917,20	21 917,20		0,00
	Sous Total compte 587		2 490,18	21 917,20	19 427,02			21 917,20	21 917,20		0,00
588	Autres virements internes				24,14				24,14		24,14
	Sous Total compte 58		2 490,18	1 229 980,38	1 227 514,34			1 229 980,38	1 230 004,52		24,14
	Total classe 5	291,79	2 490,18	1 238 306,33	1 230 353,77			1 238 598,12	1 232 843,95	5 778,31	24,14
604	Achts études prestat serv équipt travaux					144 848,06	253 938,96	144 848,06	253 938,96		109 090,90
605	Achts d'eau					44 706,39	62 079,31	44 706,39	62 079,31		17 372,92
6061	Fournitures non stockables (eau,énergie)					230 195,98		230 195,98		230 195,98	
6062	Produits de traitement					113 238,15	27 689,63	113 238,15	27 689,63	85 548,52	
6063	Autres fournit entretien et petit équipt					104 741,22	13 576,36	104 741,22	13 576,36	91 164,86	
6064	Fournitures administratives					12 615,33	3 366,98	12 615,33	3 366,98	9 248,35	

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6066	Carburants					13 999,05	1 800,00	13 999,05	1 800,00	12 199,05	
6068	Autres matières et fournitures					11 207,19		11 207,19		11 207,19	
	Sous Total compte 606					485 996,92	46 432,97	485 996,92	46 432,97	439 563,95	
	Sous Total compte 60					675 551,37	362 451,24	675 551,37	362 451,24	313 100,13	
6135	Locations mobilières					23 155,10	9 075,56	23 155,10	9 075,56	14 079,54	
	Sous Total compte 613					23 155,10	9 075,56	23 155,10	9 075,56	14 079,54	
6152	Entretien et réparations sur biens im mob					491 612,31	111 941,76	491 612,31	111 941,76	379 670,55	
61551	Mat roulant					1 085,41		1 085,41		1 085,41	
61558	Autres biens mobiliers					8 162,95		8 162,95		8 162,95	
	Sous Total compte 6155					9 248,36		9 248,36		9 248,36	
	Sous Total compte 615					500 860,67	111 941,76	500 860,67	111 941,76	388 918,91	
6161	Multirisques					5 345,83		5 345,83		5 345,83	
6168	Autres					18 005,94		18 005,94		18 005,94	

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 616					23 351,77		23 351,77		23 351,77	
	Sous Total compte 61					547 367,54	121 017,32	547 367,54	121 017,32	426 350,22	
6226	Honoraires					129 637,96		129 637,96		129 637,96	
6228	Divers					10 581,27	4 230,97	10 581,27	4 230,97	6 350,30	
	Sous Total compte 622					140 219,23	4 230,97	140 219,23	4 230,97	135 988,26	
6231	Annonces et insertions					2 538,00		2 538,00		2 538,00	
6236	Catalogues et imprimés					2 772,53		2 772,53		2 772,53	
	Sous Total compte 623					5 310,53		5 310,53		5 310,53	
6261	Frais d'affranchissement					12 826,30	106,20	12 826,30	106,20	12 720,10	
6262	Frais de télécommunications					22 569,27		22 569,27		22 569,27	
	Sous Total compte 626					35 395,57	106,20	35 395,57	106,20	35 289,37	
6282	Frais de gardiennage					124 252,09	9 539,93	124 252,09	9 539,93	114 712,16	
6288	Autres					583 104,06	12 172,31	583 104,06	12 172,31	570 931,75	

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 628					707 356,15	21 712,24	707 356,15	21 712,24	685 643,91	
	Sous Total compte 62					888 281,48	26 049,41	888 281,48	26 049,41	862 232,07	
6336	Cotisations au Centre National et CGF PT					15 095,92		15 095,92		15 095,92	
	Sous Total compte 633					15 095,92		15 095,92		15 095,92	
6371	Redev versée agencé eau prélèvement e au					407 272,07	144 107,78	407 272,07	144 107,78	263 164,29	
6378	Autres impôts taxes verst assimilés					105 881,98		105 881,98		105 881,98	
	Sous Total compte 637					513 154,05	144 107,78	513 154,05	144 107,78	369 046,27	
	Sous Total compte 63					528 249,97	144 107,78	528 249,97	144 107,78	384 142,19	
6411	Salaires,appointements,commissions ba se					1 255 755,69	347,08	1 255 755,69	347,08	1 255 408,61	
6413	Primes et gratifications					963,98		963,98		963,98	
6415	Supplément familial					14 926,94		14 926,94		14 926,94	
	Sous Total compte 641					1 271 646,61	347,08	1 271 646,61	347,08	1 271 299,53	
6451	Cotisations à l'URSSAF					204 970,00		204 970,00		204 970,00	

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraite					256 538,98		256 538,98		256 538,98	
	Sous Total compte 645					461 508,98		461 508,98		461 508,98	
6471	Prestations directes					3 679,28		3 679,28		3 679,28	
	Sous Total compte 647					3 679,28		3 679,28		3 679,28	
	Sous Total compte 64					1 736 834,87	347,08	1 736 834,87	347,08	1 736 487,79	
6541	Créances admises ANV					19 427,02		19 427,02		19 427,02	
	Sous Total compte 654					19 427,02		19 427,02		19 427,02	
	Sous Total compte 65					19 427,02		19 427,02		19 427,02	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					736 790,03		736 790,03		736 790,03	
66112	Intérêts −rattachement des icne					296 481,85	256 134,67	296 481,85	256 134,67	40 347,18	
	Sous Total compte 6611					1 033 271,88	256 134,67	1 033 271,88	256 134,67	777 137,21	
	Sous Total compte 661					1 033 271,88	256 134,67	1 033 271,88	256 134,67	777 137,21	
	Sous Total compte 66					1 033 271,88	256 134,67	1 033 271,88	256 134,67	777 137,21	

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
673	Titres annulés exercices antérieurs					59 722,30		59 722,30		59 722,30	
	Sous Total compte 67					59 722,30		59 722,30		59 722,30	
6811	DA −immob corpo et incorpo					1 153 630,07		1 153 630,07		1 153 630,07	
6812	DA −charges exploit à répartir					6 200,47		6 200,47		6 200,47	
6817	Dot dépréciat actifs circulants					684 955,61		684 955,61		684 955,61	
	Sous Total compte 681					1 844 786,15		1 844 786,15		1 844 786,15	
	Sous Total compte 68					1 844 786,15		1 844 786,15		1 844 786,15	
	Total classe 6					7 333 492,58	910 107,50	7 333 492,58	910 107,50	6 549 848,90	126 463,82
70111	Ventes d'eau aux abonnés					2 967 104,64	8 651 265,16	2 967 104,64	8 651 265,16		5 684 160,52
	Sous Total compte 7011					2 967 104,64	8 651 265,16	2 967 104,64	8 651 265,16		5 684 160,52
701241	Recouvt redev pollution domestique					765 998,19	2 869 135,56	765 998,19	2 869 135,56		2 103 137,37
701249	Reverst redev pollution domestique					2 944 580,70	1 699 664,72	2 944 580,70	1 699 664,72	1 244 915,98	
	Sous Total compte 70124					3 710 578,89	4 568 800,28	3 710 578,89	4 568 800,28		858 221,39

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7012					3 710 578,89	4 568 800,28	3 710 578,89	4 568 800,28		858 221,39
	Sous Total compte 701					6 677 683,53	13 220 065,44	6 677 683,53	13 220 065,44		6 542 381,91
704	Travaux						53 730,43		53 730,43		53 730,43
	Sous Total compte 70					6 677 683,53	13 273 795,87	6 677 683,53	13 273 795,87		6 596 112,34
758	Produits divers de gestion courante						244 047,77		244 047,77		244 047,77
	Sous Total compte 75						244 047,77		244 047,77		244 047,77
7718	Autres prod except sur opé gestion						6 842,50		6 842,50		6 842,50
	Sous Total compte 771						6 842,50		6 842,50		6 842,50
777	Quote part subv invest virée au résul t						48 232,64		48 232,64		48 232,64
778	Autres produits exceptionnels						0,58		0,58		0,58
	Sous Total compte 77						55 075,72		55 075,72		55 075,72
	Total classe 7					6 677 683,53	13 572 919,36	6 677 683,53	13 572 919,36	1 244 915,98	8 140 151,81
	Total général	78 113 396,85	78 113 396,85	114 254 949,69	113 721 850,76	18 744 790,95	19 277 889,88	211 113 137,49	211 113 137,49	92 803 348,38	92 803 348,38

00302 −COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêté à la date du 31/12/2014

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

00302 COMMUNE SAINT MAUR -EAUX

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A Nogent sur Marne, le 29/5/15
La Gérante Intérimaire

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Pascale OSTRIC
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de COMMUNE SAINT MAUR -EAUX pendant l'année 2014
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A St Maur, le 30/5/15

Véronique COURTY
Trésorière Municipale

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le .....par l'organe délibérant.

A , le

094109

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNI

00302 COMMUNE SAINT MAUR −EAUX

Nombre de pages : 57

FIN DE DOCUMENT

094109

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNI

00301 COMMUNE SAINT MAUR −AST

ORIGINE DOCUMENT : stephanie.vitel

Libellé du poste comptable : TRES. SAINT−MAUR−DES−
Budget collectivité : COMMUNE SAINT MAUR −AST

Filtre : Edition Provisoire : 0
Filtre : A Viser : 1
Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC **IDENTIFIANT BUDGET 00301**

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNICIPALE **N° de SIRET 21940068600347**

N° CODIQUE 094109

Date d'édition : 07/05/2015

COMMUNE SAINT MAUR −AST

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2014

PRÉSENTÉ À	PAR LE(S) COMPTABLE(S)	AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
La Chambre régionale des comptes	**Mme Courty Véronique**	**DU 01/01/2014 AU 07/05/2015**

094109

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNI

Date d'édition : 07/05/2015

L4.0.007.013

Population :

Nomenclature M49

Vote par **Nature**

Exercice 2014

SOMMAIRE

			PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale			3
1 Bilan synthétique	Etat I−1		4
2 Bilan	Etat I−2		5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I−3		13
4 Compte de résultat	Etat I−4		14
5 Annexe			18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I−5		19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire			21
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II−1		22
2 Résultats d'exécution	Etat II−2		23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II−3		24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II−4		28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs			33
1 Balance des comptes	Etat III−1		34
2 Situation des valeurs inactives	Etat III−2		53
4EME PARTIE : Page des signatures			54

SITUATION PATRIMONIALE

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	**441,78**	Dotations	1 479,98
Terrains	0,00	Fonds globalisés	4 774,91
Constructions	195,53	Réserves	6 497,13
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	38 570,42	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	14 338,37	Report à nouveau	1 487,09
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	−521,95
Autres immobilisations corporelles	18,96	Subventions transférables	17 493,64
Total immobilisations corporelles (nettes)	**53 123,28**	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	**0,00**	Droits de l'affectant, du concédant, del'affermant et du remettant	1 707,84
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**53 565,06**	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	**TOTAL FONDS PROPRES**	**32 918,64**
Créances	6 230,25	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**494,50**
Valeurs mobilières de placement	0,00	**Dettes financières à long terme**	**22 499,17**
		Fournisseurs (2)	443,95
Disponibilités	3,04	Autres dettes à court terme	3 767,18
Autres actifs circulant	0,00	**Total dettes à court terme**	**4 211,13**
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**6 233,29**	**TOTAL DETTES**	**26 710,29**
Comptes de régularisations	**348,89**	**Comptes de régularisations**	**23,80**
TOTAL ACTIF	**60 147,23**	**TOTAL PASSIF**	**60 147,23**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions
(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exerciceN+1

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Frais d'établissement	43 984,32	0,00	43 984,32	43 984,32
	Frais d'études de R & D	395 303,16	4 043,14	391 260,02	186 036,37
	Conces, brev, licences, marques, procéd	134 857,07	128 325,46	6 531,61	9 931,60
ACTIF	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains				
	Constructions	340 514,11	144 984,77	195 529,34	198 582,18
IMMOBILISE	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique	59 992 832,72	21 422 409,14	38 570 423,58	39 180 868,62
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	877 834,14	858 873,13	18 961,01	36 571,20
	Immobilisations corporelles en cours	14 338 367,38	0,00	14 338 367,38	14 215 103,82
	Immo affect à service non personnalisé				
	Imm mis en conces, dispos et imm affect				
	Terrains				
	Constructions				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	MONTANT A REPORTER	76 123 692,90	22 558 635,64	53 565 057,26	53 871 078,11

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	**AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**NET**	**NET**
	REPORT	76 123 692,90	22 558 635,64	53 565 057,26	53 871 078,11
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
ACTIF	Terrains				
	Constructions				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
IMMOBILISE	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
(SUITE)	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	76 123 692,90	22 558 635,64	53 565 057,26	53 871 078,11

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
ACTIF	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	6 211 852,30	599 810,83	5 612 041,47	5 435 890,18
	Créances irrécouvrables admises en NV				
CIRCULANT	Autres créances d'exploitation	61 175,15	0,00	61 175,15	305 306,78
	Créances sur l'Etatet collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP	0,00	0,00	0,00	1 135 880,48
	Operat pour compte de tiers (créances)				
	Autres créances diverses	557 031,28	0,00	557 031,28	557 552,49
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	3 042,29	0,00	3 042,29	753,72
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	6 833 101,02	599 810,83	6 233 290,19	7 435 383,65

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer	116 459,90	0,00	116 459,90	123 310,48
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	232 425,39	0,00	232 425,39	591,90
COMPTES DE	Ecarts de conversion −Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	348 885,29	0,00	348 885,29	123 902,38
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	83 305 679,21	23 158 446,47	60 147 232,74	61 430 364,14
REGULARI					
SATION					

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
FONDS PROPRES	Dotations	1 479 978,11	1 479 978,11
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	1 707 837,39	1 707 837,39
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	6 497 125,62	6 497 125,62
	Report à nouveau	1 487 090,37	2 369 647,35
	Résultat de l’exercice	−521 946,01	−882 556,98
	Subventions d’investissement	17 493 642,91	17 853 608,10
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés	4 774 914,04	4 774 914,04
	Droits de l’affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	32 918 642,43	33 800 553,63

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	494 497,91	494 497,91
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	494 497,91	494 497,91
PROVISIONS			
POUR RISQUES			
ET CHARGES			

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	21 353 322,28	21 803 520,67
	Emprunts et dettes financières divers	1 145 843,38	1 371 024,09
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	324 262,81	3 501 686,28
	Dettes fiscales et sociales	2 447 290,44	287 420,16
	Autres dettes d’exploitation		
	Fournisseurs d’immobilisations	119 686,67	151 663,70
	Dettes envers l’Etatet les collec publ	52 601,37	3 712,29
	Dettes envers les BA ou le BP	491 409,19	0,00
	Opérations pour compte de tiers (dettes)		
	Autres dettes	775 875,68	20 835,85
	Produits constatés d’avance		
	DETTES TOTAL III	26 710 291,82	27 139 863,04

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
	Recettes à classer ou à régulariser	23 800,58	−4 550,44
	Ecarts de conversion −Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	23 800,58	−4 550,44
COMPTES DE	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	60 147 232,74	61 430 364,14
REGULARI			
SATION			

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	8 620,62	8 220,89
Autres produits	0,00	6,13
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	8 620,62	8 227,03
Traitements, salaires, charges sociales	893,82	866,89
Achats et charges externes	704,75	607,86
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	1 304,87	1 779,40
Autres charges	5 463,94	5 209,79
Charges courantes non financières	8 367,38	8 463,94
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	253,24	−236,91
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	1 067,77	917,91
RESULTAT COURANT FINANCIER	−1 067,77	−917,91
RESULTAT COURANT	−814,53	−1 154,83
Produits exceptionnels	362,36	373,18
Charges exceptionnelles	69,78	100,91
RESULTAT EXCEPTIONNEL	292,59	272,27
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	−521,95	−882,56

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Vente de marchandises		
Ventes d'eau	5 456 627,85	5 397 954,73
Prestations de services	3 163 993,33	2 815 034,64
Divers produits d'exploitation		7 903,37
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation		6 133,04
TOTAL I	8 620 621,18	8 227 025,78
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	704 749,75	607 861,32
Impôts et taxes sur rémunérations	5 351,59	5 537,24
Autres impôts, taxes et versem assimilés	5 443 631,00	5 193 437,00

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
Salaires et traitements	724 815,63	699 301,83
Charges sociales	169 009,18	167 588,11
Dotations amortissements des immob	1 275 443,00	1 284 905,36
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant	29 423,15	494 497,91
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges d'exploitation	14 957,31	10 810,86
TOTAL II	8 367 380,61	8 463 939,63
1−RESULTATD'EXPLOITATION(I−II)	253 240,57	−236 913,85
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 067 773,88	917 913,69

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	1 067 773,88	917 913,69
2−RESULTATFINANCIER (III−IV)	−1 067 773,88	−917 913,69
3−RESULTATCOURANT(I−II+III−IV)	−814 533,31	−1 154 827,54
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	2 397,50	2 367,50
Produits des cessions d'immobilisations		10 849,00
Autres opérations en capital	359 965,19	359 965,19
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	362 362,69	373 181,69
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	68 775,39	69 874,02
Valeur comptable des immo cédées		10 849,00
Autres opérations en capital	1 000,00	20 188,11
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	69 775,39	100 911,13

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
4−RESULTATEXCEPTIONNEL (V−VI)	292 587,30	272 270,56
5−TOTALDES PRODUITS (I+III+V)	8 982 983,87	8 600 207,47
6−TOTALDES CHARGES (II+IV+VI)	9 504 929,88	9 482 764,45
RESULTAT DE L'EXERCICE(5−6)	−521 946,01	−882 556,98

ANNEXE

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**

EXECUTION BUDGETAIRE

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	*SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*TOTAL DES SECTIONS*
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 532 162,89	11 402 200,37	13 934 363,26
Titres de recettes émis (b)	1 275 443,00	14 583 260,89	15 858 703,89
Réductions de titres (c)	0,00	4 386 283,06	4 386 283,06
Recettes nettes (d = b −c)	1 275 443,00	10 196 977,83	11 472 420,83
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 532 162,89	11 402 200,37	13 934 363,26
Mandats émis (f)	2 047 924,57	14 495 395,15	16 543 319,72
Annulations de mandats (g)	16 074,87	3 776 471,31	3 792 546,18
Dépenses nettes (h = f −g)	2 031 849,70	10 718 923,84	12 750 773,54
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d −h) Excédent			
(h −d) Déficit	756 406,70	521 946,01	1 278 352,71

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I − Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II − Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III − Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
COMMUNE SAINT MAUR − AST					
Investissement	1 113 345,67	0,00	−756 406,70	0,00	356 938,97
Fonctionnement	1 487 090,37	0,00	−521 946,01	0,00	965 144,36
Sous−Total	2 600 436,04	0,00	−1 278 352,71	0,00	1 322 083,33
TOTAL III	2 600 436,04	0,00	−1 278 352,71	0,00	1 322 083,33
TOTAL I + II + III	2 600 436,04	0,00	−1 278 352,71	0,00	1 322 083,33

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilees	770 000,00		770 000,00
20	Immobilisations incorporelles	363 517,10	−35 000,00	328 517,10
21	Immobilisations corporelles	1 193 645,79	−251 000,00	942 645,79
23	Immobilisations en cours	140 000,00	−14 000,00	126 000,00
SOUS−TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 467 162,89	−300 000,00	2 167 162,89
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 467 162,89	−300 000,00	2 167 162,89
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	365 000,00		365 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	365 000,00		365 000,00
TOTAL GENERAL		2 832 162,89	−300 000,00	2 532 162,89

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
16	770 000,00	709 312,96	0,02	709 312,94	60 687,06
20	328 517,10	226 692,43	16 074,85	210 617,58	117 899,52
21	942 645,79	628 690,43		628 690,43	313 955,36
23	126 000,00	123 263,56		123 263,56	2 736,44
SOUS−TOTAL	2 167 162,89	1 687 959,38	16 074,87	1 671 884,51	495 278,38
TOTAL	2 167 162,89	1 687 959,38	16 074,87	1 671 884,51	495 278,38
040	365 000,00	359 965,19		359 965,19	5 034,81
TOTAL	365 000,00	359 965,19		359 965,19	5 034,81
TOTAL GENERAL	2 532 162,89	2 047 924,57	16 074,87	2 031 849,70	500 313,19

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilees	300 000,00	−300 000,00	
SOUS−TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	300 000,00	−300 000,00	
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	300 000,00	−300 000,00	
021	Virement de la section d'exploitation(s	137 217,22		137 217,22
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 281 600,00		1 281 600,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 418 817,22		1 418 817,22
001	Excédent ou déficit d'investissement rep	1 113 345,67		1 113 345,67
TOTAL GENERAL		2 832 162,89	−300 000,00	2 532 162,89

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
16					
SOUS−TOTAL					
TOTAL					
021	137 217,22				137 217,22
040	1 281 600,00	1 275 443,00		1 275 443,00	6 157,00
TOTAL	1 418 817,22	1 275 443,00		1 275 443,00	143 374,22
001	1 113 345,67				1 113 345,67
TOTAL GENERAL	2 532 162,89	1 275 443,00		1 275 443,00	1 256 719,89

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	6 576 760,00		6 576 760,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	902 200,00		902 200,00
014	Atténuations de produits	1 240 000,00		1 240 000,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00		15 000,00
66	Charges financières	1 090 000,00		1 090 000,00
67	Charges exceptionnelles	130 000,00		130 000,00
68	Dotations aux provisions et aux deprecia	29 423,15		29 423,15
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 983 383,15		9 983 383,15
023	Virement à la section d'investissement(	137 217,22		137 217,22
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 281 600,00		1 281 600,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 418 817,22		1 418 817,22
TOTAL GENERAL		11 402 200,37		11 402 200,37

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
011	6 576 760,00	8 427 512,70	2 279 131,95	6 148 380,75	428 379,25
012	902 200,00	899 176,40		899 176,40	3 023,60
014	1 240 000,00	2 331 059,56	1 117 065,60	1 213 993,96	26 006,04
65	15 000,00	14 957,31		14 957,31	42,69
66	1 090 000,00	1 448 047,64	380 273,76	1 067 773,88	22 226,12
67	130 000,00	69 775,39		69 775,39	60 224,61
68	29 423,15	29 423,15		29 423,15	
TOTAL	9 983 383,15	13 219 952,15	3 776 471,31	9 443 480,84	539 902,31
023	137 217,22				137 217,22
042	1 281 600,00	1 275 443,00		1 275 443,00	6 157,00
TOTAL	1 418 817,22	1 275 443,00		1 275 443,00	143 374,22
TOTAL GENERAL	11 402 200,37	14 495 395,15	3 776 471,31	10 718 923,84	683 276,53

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
70	Ventes de produits fabriques prestations	9 550 110,00		9 550 110,00
77	Produits exceptionnels			
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 550 110,00		9 550 110,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	365 000,00		365 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	365 000,00		365 000,00
002	Résultat d'exploitation reporté	1 487 090,37		1 487 090,37
TOTAL GENERAL		11 402 200,37		11 402 200,37

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
70	9 550 110,00	14 220 898,20	4 386 283,06	9 834 615,14	−284 505,14
77		2 397,50		2 397,50	−2 397,50
TOTAL	9 550 110,00	14 223 295,70	4 386 283,06	9 837 012,64	−286 902,64
042	365 000,00	359 965,19		359 965,19	5 034,81
TOTAL	365 000,00	359 965,19		359 965,19	5 034,81
002	1 487 090,37				1 487 090,37
TOTAL GENERAL	11 402 200,37	14 583 260,89	4 386 283,06	10 196 977,83	1 205 222,54

00301 COMMUNE SAINT MAUR −AST

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT −DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
1641	Emprunts en euros	484 132,23		484 132,23
1681	Autres emprunts	225 180,73	0,02	225 180,71
SOUS−TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilees	709 312,96	0,02	709 312,94
2032	Frais de recherche et de développement	224 392,43	16 074,85	208 317,58
2051	Concessions et droits assimilés	2 300,00		2 300,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	226 692,43	16 074,85	210 617,58
21532	Réseaux d'assainissement	480 890,66		480 890,66
2154	Matériel industriel	147 799,77		147 799,77
SOUS−TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	628 690,43		628 690,43
2315	Installations matériels et outillage tec	123 263,56		123 263,56
SOUS−TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	123 263,56		123 263,56
SOUS−TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 687 959,38	16 074,87	1 671 884,51
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 687 959,38	16 074,87	1 671 884,51
139111	Agence de l'eau	315 968,03		315 968,03
13912	Subvention équipement transférées au com	43 997,16		43 997,16
SOUS−TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	359 965,19		359 965,19
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	359 965,19		359 965,19
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	2 047 924,57	16 074,87	2 031 849,70

00301 COMMUNE SAINT MAUR −AST

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT −RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 −2
28032	Amortissements frais de recherche et de	3 036,79		3 036,79
28033	Amortissements frais d'insertion	57,14		57,14
2805	Concessions et droits similaires brevets	5 699,99		5 699,99
281311	Bâtiments d'exploitation	3 052,84		3 052,84
281532	Réseaux d'assainissement	1 125 888,60		1 125 888,60
28154	Matériel industriel	113 246,87		113 246,87
28182	Matériel de transport	14 337,09		14 337,09
28183	Matériel de bureau et matériel informati	2 417,37		2 417,37
28184	Mobilier	855,73		855,73
4818	Charges à étaler	6 850,58		6 850,58
SOUS−TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 275 443,00		1 275 443,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 275 443,00		1 275 443,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	1 275 443,00		1 275 443,00

00301 COMMUNE SAINT MAUR −AST

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
604	Achats d'études−prestations de service	306 229,24	2 817,50	303 411,74
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	57 713,04		57 713,04
6063	Autres fournitures d'entretienet de pet	15 853,65		15 853,65
6064	Fournitures administratives	588,21		588,21
6066	Carburants	23 380,20	2 500,00	20 880,20
6068	Autres matières et fournitures	3 320,18	4 517,49	−1 197,31
6135	Locations mobilières	9 435,37	6 050,36	3 385,01
6152	Entretien et réparations sur biens immob	52 442,99	13 500,10	38 942,89
61551	Matériel roulant	11 139,96		11 139,96
61558	Autres biens mobiliers	641,94		641,94
6161	Multirisques	1 939,85		1 939,85
6168	Autres	7 140,23		7 140,23
6236	Catalogues et imprimés	1 712,70		1 712,70
6262	Frais de télécommunications	19 627,55		19 627,55
6288	Autres	225 270,09	2 300,00	222 970,09
6358	Autres droits	612,00		612,00
6378	Autres impôts taxes et versements assimi	7 690 465,50	2 247 446,50	5 443 019,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	8 427 512,70	2 279 131,95	6 148 380,75
6336	Cotisations au Centre National et aux Ce	5 351,59		5 351,59
6411	Salaires, appointements, commissions de	478 961,29		478 961,29
6415	Supplément familial	1 806,57		1 806,57
6451	Cotisations à l'URSSAF	66 723,00		66 723,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	102 286,18		102 286,18
648	Autres charges de personnel	244 047,77		244 047,77

00301 COMMUNE SAINT MAUR −AST

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
SOUS−TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	899 176,40		899 176,40
706129	Reversement aux agences de l'eau −redeva	2 331 059,56	1 117 065,60	1 213 993,96
SOUS−TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	2 331 059,56	1 117 065,60	1 213 993,96
6541	Créances admises en non−valeur	14 957,31		14 957,31
SOUS−TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	14 957,31		14 957,31
66111	Intérêts réglés à l'écheance	1 033 840,04		1 033 840,04
66112	Intérêts −rattachement des icne	414 207,60	380 273,76	33 933,84
SOUS−TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	1 448 047,64	380 273,76	1 067 773,88
6711	Intérêts moratoires et pénalites sur mar	85,78		85,78
673	Titres annulés exercices antérieurs	68 689,61		68 689,61
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	69 775,39		69 775,39
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c	29 423,15		29 423,15
SOUS−TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux provisions et aux deprecia	29 423,15		29 423,15
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 219 952,15	3 776 471,31	9 443 480,84
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	1 268 592,42		1 268 592,42
6812	Dotations aux Amortissements des charges	6 850,58		6 850,58
SOUS−TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 275 443,00		1 275 443,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 275 443,00		1 275 443,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	14 495 395,15	3 776 471,31	10 718 923,84

00301 COMMUNE SAINT MAUR −AST

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 −2
70128	Autres taxes et redevances	8 327 593,04	2 870 965,19	5 456 627,85
70611	Redevances d'assainissement collectif	2 672 449,17	922 637,66	1 749 811,51
706121	Recouvrement de la redevance pour la mod	2 259 300,88	592 680,21	1 666 620,67
7063	Contributions des Communes (eaux pluvial	949 649,22		949 649,22
7068	Prestations de services autres prestatio	11 905,89		11 905,89
SOUS−TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations	14 220 898,20	4 386 283,06	9 834 615,14
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	2 397,50		2 397,50
SOUS−TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	2 397,50		2 397,50
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 223 295,70	4 386 283,06	9 837 012,64
777	Quote−part des subventions d'investissem	359 965,19		359 965,19
SOUS−TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	359 965,19		359 965,19
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	359 965,19		359 965,19
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	14 583 260,89	4 386 283,06	10 196 977,83

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		1 479 978,11						1 479 978,11		1 479 978,11
10222	FCTVA		3 360 216,19						3 360 216,19		3 360 216,19
10228	Autres fonds d investissement		1 414 697,85						1 414 697,85		1 414 697,85
	Sous Total compte 1022		4 774 914,04						4 774 914,04		4 774 914,04
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		1 707 837,39						1 707 837,39		1 707 837,39
	Sous Total compte 102		7 962 729,54						7 962 729,54		7 962 729,54
1068	Autres réserves		6 497 125,62						6 497 125,62		6 497 125,62
	Sous Total compte 106		6 497 125,62						6 497 125,62		6 497 125,62
	Sous Total compte 10		14 459 855,16						14 459 855,16		14 459 855,16
110	Report à nouveau solde créditeur		2 369 647,35	882 556,98				882 556,98	2 369 647,35		1 487 090,37
	Sous Total compte 11		2 369 647,35	882 556,98				882 556,98	2 369 647,35		1 487 090,37
12	Résultat exercice bénef ou perte	882 556,98			882 556,98			882 556,98	882 556,98		0,00
	Sous Total compte 12	882 556,98			882 556,98			882 556,98	882 556,98		0,00

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13111	Agence de l'eau	1 914 355,49						1 914 355,49		1 914 355,49	
13118	Autres	12 810 529,76						12 810 529,76		12 810 529,76	
	Sous Total compte 1311	14 724 885,25						14 724 885,25		14 724 885,25	
1312	Région	2 639 829,08						2 639 829,08		2 639 829,08	
1318	Autres	5 304 483,24						5 304 483,24		5 304 483,24	
	Sous Total compte 131	22 669 197,57						22 669 197,57		22 669 197,57	
139111	Agence de l'eau	2 278 954,91				315 968,03		2 594 922,94		2 594 922,94	
139118	Autres	1 355 214,28						1 355 214,28		1 355 214,28	
	Sous Total compte 13911	3 634 169,19				315 968,03		3 950 137,22		3 950 137,22	
13912	Subv équipt transf −Région	767 231,70				43 997,16		811 228,86		811 228,86	
13918	Subv équipt transf autres	414 188,58						414 188,58		414 188,58	
	Sous Total compte 1391	4 815 589,47				359 965,19		5 175 554,66		5 175 554,66	
	Sous Total compte 139	4 815 589,47				359 965,19		5 175 554,66		5 175 554,66	

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 13	4 815 589,47	22 669 197,57			359 965,19		5 175 554,66	22 669 197,57		17 493 642,91
1581	Autres prov pour risques et charges (nb)		494 497,91						494 497,91		494 497,91
	Sous Total compte 158		494 497,91						494 497,91		494 497,91
	Sous Total compte 15		494 497,91						494 497,91		494 497,91
1641	Emprunts en euros		21 423 246,91			484 132,23		484 132,23	21 423 246,91		20 939 114,68
	Sous Total compte 164		21 423 246,91			484 132,23		484 132,23	21 423 246,91		20 939 114,68
1681	Autres emprunts		1 371 024,09			225 180,73	0,02	225 180,73	1 371 024,11		1 145 843,38
16884	Int sur empts étab crédit		380 273,76	380 273,76	414 207,60			380 273,76	794 481,36		414 207,60
	Sous Total compte 1688		380 273,76	380 273,76	414 207,60			380 273,76	794 481,36		414 207,60
	Sous Total compte 168		1 751 297,85	380 273,76	414 207,60	225 180,73	0,02	605 454,49	2 165 505,47		1 560 050,98
	Sous Total compte 16		23 174 544,76	380 273,76	414 207,60	709 312,96	0,02	1 089 586,72	23 588 752,38		22 499 165,66
	Total classe 1	5 698 146,45	63 167 742,75	1 262 830,74	1 296 764,58	1 069 278,15	0,02	8 030 255,34	64 464 507,35	5 175 554,66	61 609 806,67
201	Frais d'établissement	43 984,32						43 984,32		43 984,32	

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2032	Frais recherche et dev	183 557,60				224 392,43	16 074,85	407 950,03	16 074,85	391 875,18	
2033	Frais d'insertion	3 427,98						3 427,98		3 427,98	
	Sous Total compte 203	186 985,58				224 392,43	16 074,85	411 378,01	16 074,85	395 303,16	
2051	Concessions et droits assimilés	132 557,07				2 300,00		134 857,07		134 857,07	
	Sous Total compte 205	132 557,07				2 300,00		134 857,07		134 857,07	
	Sous Total compte 20	363 526,97				226 692,43	16 074,85	590 219,40	16 074,85	574 144,55	
21311	Batiments exploitation	332 397,14						332 397,14		332 397,14	
	Sous Total compte 2131	332 397,14						332 397,14		332 397,14	
21351	Batiments exploitation	8 116,97						8 116,97		8 116,97	
	Sous Total compte 2135	8 116,97						8 116,97		8 116,97	
	Sous Total compte 213	340 514,11						340 514,11		340 514,11	
21531	Réseaux adduction eau	693 682,26						693 682,26		693 682,26	
21532	Réseaux assainissement	57 281 464,98				480 890,66		57 762 355,64		57 762 355,64	

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2153	57 975 147,24				480 890,66		58 456 037,90		58 456 037,90	
2154	Mat indust	1 388 995,05				147 799,77		1 536 794,82		1 536 794,82	
	Sous Total compte 215	59 364 142,29				628 690,43		59 992 832,72		59 992 832,72	
2182	Mat de transport	632 714,42						632 714,42		632 714,42	
2183	Mat bureau mat informatique	190 125,62						190 125,62		190 125,62	
2184	Mobilier	54 994,10						54 994,10		54 994,10	
	Sous Total compte 218	877 834,14						877 834,14		877 834,14	
	Sous Total compte 21	60 582 490,54				628 690,43		61 211 180,97		61 211 180,97	
2315	Instal mat outil techn	14 215 103,82				123 263,56		14 338 367,38		14 338 367,38	
	Sous Total compte 231	14 215 103,82				123 263,56		14 338 367,38		14 338 367,38	
	Sous Total compte 23	14 215 103,82				123 263,56		14 338 367,38		14 338 367,38	
28032	Amort frais recherche et dév		452,33				3 036,79		3 489,12		3 489,12
28033	Amort frais d'insertion		496,88				57,14		554,02		554,02

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2803	949,21				3 093,93		4 043,14		4 043,14	
2805	Concessions droits similaires brevets	122 625,47				5 699,99		128 325,46		128 325,46	
	Sous Total compte 280	123 574,68				8 793,92		132 368,60		132 368,60	
281311	Bâtiments exploitation	141 931,93				3 052,84		144 984,77		144 984,77	
	Sous Total compte 28131	141 931,93				3 052,84		144 984,77		144 984,77	
	Sous Total compte 2813	141 931,93				3 052,84		144 984,77		144 984,77	
281532	Réseaux assainissement	19 011 560,80				1 125 888,60		20 137 449,40		20 137 449,40	
	Sous Total compte 28153	19 011 560,80				1 125 888,60		20 137 449,40		20 137 449,40	
28154	Mat indust	1 171 712,87				113 246,87		1 284 959,74		1 284 959,74	
	Sous Total compte 2815	20 183 273,67				1 239 135,47		21 422 409,14		21 422 409,14	
28182	Mat de transport	606 085,54				14 337,09		620 422,63		620 422,63	
28183	Mat bureau mat informatique	183 154,59				2 417,37		185 571,96		185 571,96	
28184	Mobilier	52 022,81				855,73		52 878,54		52 878,54	

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2818		841 262,94				17 610,19		858 873,13		858 873,13
	Sous Total compte 281		21 166 468,54				1 259 798,50		22 426 267,04		22 426 267,04
	Sous Total compte 28		21 290 043,22				1 268 592,42		22 558 635,64		22 558 635,64
	Total classe 2	75 161 121,33	21 290 043,22			978 646,42	1 284 667,27	76 139 767,75	22 574 710,49	76 123 692,90	22 558 635,64
4011	Fournisseurs		105 488,73	719 113,68	865 971,48			719 113,68	971 460,21		252 346,53
	Sous Total compte 401		105 488,73	719 113,68	865 971,48			719 113,68	971 460,21		252 346,53
4041	Fournis immob		120 778,84	1 214 022,41	1 173 463,85			1 214 022,41	1 294 242,69		80 220,28
40471	Fournis immob −Retenues de garantie		30 884,86		8 581,53				39 466,39		39 466,39
	Sous Total compte 4047		30 884,86		8 581,53				39 466,39		39 466,39
	Sous Total compte 404		151 663,70	1 214 022,41	1 182 045,38			1 214 022,41	1 333 709,08		119 686,67
408	Fournis factures non parvenues		3 396 197,55	3 396 197,55	71 916,28			3 396 197,55	3 468 113,83		71 916,28
	Sous Total compte 40		3 653 349,98	5 329 333,64	2 119 933,14			5 329 333,64	5 773 283,12		443 949,48
4111	Clients −amiable	5 903 407,38		13 903 555,74	13 789 301,73			19 806 963,12	13 789 301,73	6 017 661,39	

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4116	Clients −contentieux	102 870,48		134 495,51	43 175,08			237 365,99	43 175,08	194 190,91	
	Sous Total compte 411	6 006 277,86		14 038 051,25	13 832 476,81			20 044 329,11	13 832 476,81	6 211 852,30	
	Sous Total compte 41	6 006 277,86		14 038 051,25	13 832 476,81			20 044 329,11	13 832 476,81	6 211 852,30	
421	Personnel −rémunérations dues			400 480,36	644 528,13			400 480,36	644 528,13		244 047,77
429	Deficit débets comptables et régisseurs			490,00				490,00		490,00	
	Sous Total compte 42			400 970,36	644 528,13			400 970,36	644 528,13		243 557,77
431	Sécurite sociale			98 404,00	98 773,00			98 404,00	98 773,00		369,00
437	Autres organismes sociaux		752,50	155 892,77	155 875,27			155 892,77	156 627,77		735,00
	Sous Total compte 43		752,50	254 296,77	254 648,27			254 296,77	255 400,77		1 104,00
4432	Opér particul avec Etat rec amiable			949 649,22	949 649,22			949 649,22	949 649,22		0,00
	Sous Total compte 443			949 649,22	949 649,22			949 649,22	949 649,22		0,00
44551	Etat −TVA à décaisser			82 846,00	82 830,00			82 846,00	82 830,00	16,00	
	Sous Total compte 4455			82 846,00	82 830,00			82 846,00	82 830,00	16,00	

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44562	Etat −TVA déduct sur immobilisations	17 565,89		194 817,43	199 016,97			212 383,32	199 016,97	13 366,35	
44566	TVA déduct sur autres biens et servic es	16 335,89		528 992,91	522 710,00			545 328,80	522 710,00	22 618,80	
44567	Etat −crédit de TVA à reporter	271 405,00		2 296 399,00	2 542 614,00			2 567 804,00	2 542 614,00	25 190,00	
	Sous Total compte 4456	305 306,78		3 020 209,34	3 264 340,97			3 325 516,12	3 264 340,97	61 175,15	
44571	Etat −TVA collectée		286 529,66	1 463 742,19	1 171 988,06			1 463 742,19	1 458 517,72	5 224,47	
	Sous Total compte 4457		286 529,66	1 463 742,19	1 171 988,06			1 463 742,19	1 458 517,72	5 224,47	
	Sous Total compte 445	305 306,78	286 529,66	4 566 797,53	4 519 159,03			4 872 104,31	4 805 688,69	66 415,62	
446	Agences de l'eau		3 712,29	1 519 485,21	1 568 374,29			1 519 485,21	1 572 086,58		52 601,37
447	Autres impôts taxes verSEMents assimi lés		138,00	2 869 366,11	2 869 228,11			2 869 366,11	2 869 366,11		0,00
4486	Etat −autres charges à payer				2 207 379,14				2 207 379,14		2 207 379,14
	Sous Total compte 448				2 207 379,14				2 207 379,14		2 207 379,14
	Sous Total compte 44	305 306,78	290 379,95	9 905 298,07	12 113 789,79			10 210 604,85	12 404 169,74		2 193 564,89
451001	Cpte rattach avec à subdiv par budg a nn	1 135 880,48		10 366 106,72	11 993 396,39			11 501 987,20	11 993 396,39		491 409,19

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 451	1 135 880,48		10 366 106,72	11 993 396,39			11 501 987,20	11 993 396,39		491 409,19
	Sous Total compte 45	1 135 880,48		10 366 106,72	11 993 396,39			11 501 987,20	11 993 396,39		491 409,19
4632	Empt publics −intérets à payer			18 591,23	18 591,23			18 591,23	18 591,23		0,00
	Sous Total compte 463			18 591,23	18 591,23			18 591,23	18 591,23		0,00
466	Excédt de verSEMent		6 533,76	6 788,66	2 508,16			6 788,66	9 041,92		2 253,26
46711	Autres comptes créditeurs		14 302,09	4 722 994,61	4 719 629,67			4 722 994,61	4 733 931,76		10 937,15
	Sous Total compte 4671		14 302,09	4 722 994,61	4 719 629,67			4 722 994,61	4 733 931,76		10 937,15
46721	Débiteurs divers −amiable	554 742,47		1 907,54	2 900,48			556 650,01	2 900,48	553 749,53	
46726	Débiteurs divers −contentieux	2 810,02			18,27			2 810,02	18,27	2 791,75	
	Sous Total compte 4672	557 552,49		1 907,54	2 918,75			559 460,03	2 918,75	556 541,28	
	Sous Total compte 467	557 552,49	14 302,09	4 724 902,15	4 722 548,42			5 282 454,64	4 736 850,51	545 604,13	
4686	Divers −charges à payer				762 685,27				762 685,27		762 685,27
	Sous Total compte 468				762 685,27				762 685,27		762 685,27

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 46	557 552,49	20 835,85	4 750 282,04	5 506 333,08			5 307 834,53	5 527 168,93		219 334,40
4712	Viremts réimputés		203,26	1 624,28	12 300,93			1 624,28	12 504,19		10 879,91
4713	Recettes percues avant émission titres		3 877,25	544 031,73	550 891,24			544 031,73	554 768,49		10 736,76
471411	Excédent à réimputer −pers physiques		21 072,45	4 805 342,50	4 802 545,61			4 805 342,50	4 823 618,06		18 275,56
	Sous Total compte 47141		21 072,45	4 805 342,50	4 802 545,61			4 805 342,50	4 823 618,06		18 275,56
	Sous Total compte 4714		21 072,45	4 805 342,50	4 802 545,61			4 805 342,50	4 823 618,06		18 275,56
4718	Autres recettes à régulariser		1 784,45	8 090,60	8 655,87			8 090,60	10 440,32		2 349,72
	Sous Total compte 471		26 937,41	5 359 089,11	5 374 393,65			5 359 089,11	5 401 331,06		42 241,95
4721	Dép sans mandatement préalable	495,80		285 311,63	54 004,17			285 807,43	54 004,17	231 803,26	
4728	DACR −autres dépenses à régul	95,97		74 013,13	74 013,13			74 109,10	74 013,13	95,97	
	Sous Total compte 472	591,77		359 324,76	128 017,30			359 916,53	128 017,30	231 899,23	
4751	Redevables sur rôle	210 014,19		21 631 391,42	17 309 978,76			21 841 405,61	17 309 978,76	4 531 426,85	
4757	Produits sur rôle		167 920,31	8 508 881,75	12 448 265,87			8 508 881,75	12 616 186,18		4 107 304,43

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4758	TVA sur rôle		10 606,03	648 059,51	1 043 041,68			648 059,51	1 053 647,71		405 588,20
4759	Verst du tiers en charge du rôle			8 080 998,29	8 080 998,29			8 080 998,29	8 080 998,29		0,00
	Sous Total compte 475	210 014,19	178 526,34	38 869 330,97	38 882 284,60			39 079 345,16	39 060 810,94	18 534,22	
4781	Frais de poursuites rattachés			526,03				526,03		526,03	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,13						0,13		0,13	
	Sous Total compte 478	0,13		526,03				526,16		526,16	
	Sous Total compte 47	210 606,09	205 463,75	44 588 270,87	44 384 695,55			44 798 876,96	44 590 159,30	208 717,66	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	123 310,48						123 310,48		123 310,48	
4818	Charges à étaler						6 850,58		6 850,58		6 850,58
	Sous Total compte 481	123 310,48					6 850,58	123 310,48	6 850,58	116 459,90	
	Sous Total compte 48	123 310,48					6 850,58	123 310,48	6 850,58	116 459,90	
491	Dépréciat comptes de clients		570 387,68		29 423,15				599 810,83		599 810,83
	Sous Total compte 49		570 387,68		29 423,15				599 810,83		599 810,83

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4	8 338 934,18	4 741 169,71	89 632 609,72	90 879 224,31		6 850,58	97 971 543,90	95 627 244,60	11 722 461,92	9 378 162,62
51172	Chèques impayés	458,51						458,51		458,51	
51178	Autres valeurs impayées	295,21			295,21			295,21	295,21		0,00
	Sous Total compte 5117	753,72			295,21			753,72	295,21	458,51	
5118	Autres valeurs à l'encaisSEMent			2 583,78				2 583,78		2 583,78	
	Sous Total compte 511	753,72		2 583,78	295,21			3 337,50	295,21	3 042,29	
	Sous Total compte 51	753,72		2 583,78	295,21			3 337,50	295,21	3 042,29	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 635 408,19	1 635 408,19			1 635 408,19	1 635 408,19		0,00
5872	Cpte pivot −ANV			14 864,46	14 957,31			14 864,46	14 957,31		92,85
	Sous Total compte 587			14 864,46	14 957,31			14 864,46	14 957,31		92,85
	Sous Total compte 58			1 650 272,65	1 650 365,50			1 650 272,65	1 650 365,50		92,85
	Total classe 5	753,72		1 652 856,43	1 650 660,71			1 653 610,15	1 650 660,71	3 042,29	92,85
604	Achts études prestat serv équipt travaux					306 229,24	2 817,50	306 229,24	2 817,50	303 411,74	

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6061	Fournitures non stockables (eau,énergie)					57 713,04		57 713,04		57 713,04	
6063	Autres fournit entretien et petit équipt					15 853,65		15 853,65		15 853,65	
6064	Fournitures administratives					588,21		588,21		588,21	
6066	Carburants					23 380,20	2 500,00	23 380,20	2 500,00	20 880,20	
6068	Autres matières et fournitures					3 320,18	4 517,49	3 320,18	4 517,49		1 197,31
	Sous Total compte 606					100 855,28	7 017,49	100 855,28	7 017,49	93 837,79	
	Sous Total compte 60					407 084,52	9 834,99	407 084,52	9 834,99	397 249,53	
6135	Locations mobilières					9 435,37	6 050,36	9 435,37	6 050,36	3 385,01	
	Sous Total compte 613					9 435,37	6 050,36	9 435,37	6 050,36	3 385,01	
6152	Entretien et réparations sur biens immob					52 442,99	13 500,10	52 442,99	13 500,10	38 942,89	
61551	Mat roulant					11 139,96		11 139,96		11 139,96	
61558	Autres biens mobiliers					641,94		641,94		641,94	
	Sous Total compte 6155					11 781,90		11 781,90		11 781,90	

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 615					64 224,89	13 500,10	64 224,89	13 500,10	50 724,79	
6161	Multirisques					1 939,85		1 939,85		1 939,85	
6168	Autres					7 140,23		7 140,23		7 140,23	
	Sous Total compte 616					9 080,08		9 080,08		9 080,08	
	Sous Total compte 61					82 740,34	19 550,46	82 740,34	19 550,46	63 189,88	
6236	Catalogues et imprimés					1 712,70		1 712,70		1 712,70	
	Sous Total compte 623					1 712,70		1 712,70		1 712,70	
6262	Frais de télécommunications					19 627,55		19 627,55		19 627,55	
	Sous Total compte 626					19 627,55		19 627,55		19 627,55	
6288	Autres					225 270,09	2 300,00	225 270,09	2 300,00	222 970,09	
	Sous Total compte 628					225 270,09	2 300,00	225 270,09	2 300,00	222 970,09	
	Sous Total compte 62					246 610,34	2 300,00	246 610,34	2 300,00	244 310,34	
6336	Cotisations au Centre National et CGF PT					5 351,59		5 351,59		5 351,59	

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 633					5 351,59		5 351,59		5 351,59	
6358	Autres droits					612,00		612,00		612,00	
	Sous Total compte 635					612,00		612,00		612,00	
6378	Autres impôts taxes verst assimilés					7 690 465,50	2 247 446,50	7 690 465,50	2 247 446,50	5 443 019,00	
	Sous Total compte 637					7 690 465,50	2 247 446,50	7 690 465,50	2 247 446,50	5 443 019,00	
	Sous Total compte 63					7 696 429,09	2 247 446,50	7 696 429,09	2 247 446,50	5 448 982,59	
6411	Salaires,appointements,commissions base					478 961,29		478 961,29		478 961,29	
6415	Supplément familial					1 806,57		1 806,57		1 806,57	
	Sous Total compte 641					480 767,86		480 767,86		480 767,86	
6451	Cotisations à l'URSSAF					66 723,00		66 723,00		66 723,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					102 286,18		102 286,18		102 286,18	
	Sous Total compte 645					169 009,18		169 009,18		169 009,18	
648	Autres charges de personnel					244 047,77		244 047,77		244 047,77	

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 64					893 824,81		893 824,81		893 824,81	
6541	Créances admises ANV					14 957,31		14 957,31		14 957,31	
	Sous Total compte 654					14 957,31		14 957,31		14 957,31	
	Sous Total compte 65					14 957,31		14 957,31		14 957,31	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					1 033 840,04		1 033 840,04		1 033 840,04	
66112	Intérêts −rattachement des icne					414 207,60	380 273,76	414 207,60	380 273,76	33 933,84	
	Sous Total compte 6611					1 448 047,64	380 273,76	1 448 047,64	380 273,76	1 067 773,88	
	Sous Total compte 661					1 448 047,64	380 273,76	1 448 047,64	380 273,76	1 067 773,88	
	Sous Total compte 66					1 448 047,64	380 273,76	1 448 047,64	380 273,76	1 067 773,88	
6711	Intérets moratoires pénalites sur mar ch					85,78		85,78		85,78	
	Sous Total compte 671					85,78		85,78		85,78	
673	Titres annulés exercices antérieurs					68 689,61		68 689,61		68 689,61	
678	Autres charges exceptionnelles					1 000,00		1 000,00		1 000,00	

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 67					69 775,39		69 775,39		69 775,39	
6811	DA −immob corpo et incorpo					1 268 592,42		1 268 592,42		1 268 592,42	
6812	DA −charges exploit à répartir					6 850,58		6 850,58		6 850,58	
6817	Dot dépréciat actifs circulants					29 423,15		29 423,15		29 423,15	
	Sous Total compte 681					1 304 866,15		1 304 866,15		1 304 866,15	
	Sous Total compte 68					1 304 866,15		1 304 866,15		1 304 866,15	
	Total classe 6					12 164 335,59	2 659 405,71	12 164 335,59	2 659 405,71	9 506 127,19	1 197,31
70128	Autres taxes et redevances					2 870 965,19	8 327 593,04	2 870 965,19	8 327 593,04		5 456 627,85
	Sous Total compte 7012					2 870 965,19	8 327 593,04	2 870 965,19	8 327 593,04		5 456 627,85
	Sous Total compte 701					2 870 965,19	8 327 593,04	2 870 965,19	8 327 593,04		5 456 627,85
70611	Redevances assainisSEMent collectif					922 637,66	2 672 449,17	922 637,66	2 672 449,17		1 749 811,51
706121	Recouvt redev modernisa réseaux colle c					592 680,21	2 259 300,88	592 680,21	2 259 300,88		1 666 620,67
706129	Reverset agence eau −moderni reseaux					2 331 059,56	1 117 065,60	2 331 059,56	1 117 065,60	1 213 993,96	

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 70612					2 923 739,77	3 376 366,48	2 923 739,77	3 376 366,48		452 626,71
	Sous Total compte 7061					3 846 377,43	6 048 815,65	3 846 377,43	6 048 815,65		2 202 438,22
7063	Contributions communes (eaux pluviales)						949 649,22		949 649,22		949 649,22
7068	Prest serv autres prestat service						11 905,89		11 905,89		11 905,89
	Sous Total compte 706					3 846 377,43	7 010 370,76	3 846 377,43	7 010 370,76		3 163 993,33
	Sous Total compte 70					6 717 342,62	15 337 963,80	6 717 342,62	15 337 963,80		8 620 621,18
7718	Autres prod except sur opé gestion						2 397,50		2 397,50		2 397,50
	Sous Total compte 771						2 397,50		2 397,50		2 397,50
777	Quote part subv invest virée au résult						359 965,19		359 965,19		359 965,19
	Sous Total compte 77						362 362,69		362 362,69		362 362,69
	Total classe 7					6 717 342,62	15 700 326,49	6 717 342,62	15 700 326,49	1 213 993,96	10 196 977,83
	Total général	89 198 955,68	89 198 955,68	92 548 296,89	93 826 649,60	20 929 602,78	19 651 250,07	202 676 855,35	202 676 855,35	103 744 872,92	103 744 872,92

00301 −COMMUNE SAINT MAUR −AST

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêté à la date du 31/12/2014

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

00301 COMMUNE SAINT MAUR -AST

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A Nogent sur Marne , le 29/05/15
La Gérante Intérimaire.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Pascale OSTRIC
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de COMMUNE SAINT MAUR -AST pendant l'année2014
et qu'iln'en existe aucune autre à sa connaissance.

A St Maur , le 30/5/15

Véronique COURTY
Trésorière Municipale

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le .....par l'organe délibérant.

A , le

094109

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNI

00301 COMMUNE SAINT MAUR −AST

Nombre de pages : 54

FIN DE DOCUMENT

094109

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNI

00304 PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

ORIGINE DOCUMENT : stephanie.vitel

Libellé du poste comptable : TRES. SAINT−MAUR−DES−
Budget collectivité : PARC DE STATIONNEMENT ST MAU

Filtre : Edition Provisoire : 0
Filtre : A Viser : 1
Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC **IDENTIFIANT BUDGET 00304**

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNICIPALE **N° de SIRET 21940068600339**

N° CODIQUE 094109

Date d'édition : 07/05/2015

PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2014

PRÉSENTÉ À	PAR LE(S) COMPTABLE(S)	AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
La Chambre régionale des comptes	**Mme Courty Véronique**	**DU 01/01/2014 AU 07/05/2015**

094109

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNI

Date d'édition : 07/05/2015

L4.0.007.013

Population :

Nomenclature M4 spic

Vote par **Nature**

Exercice 2014

SOMMAIRE

			PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale			3
1 Bilan synthétique	Etat I−1		4
2 Bilan	Etat I−2		5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I−3		13
4 Compte de résultat	Etat I−4		14
5 Annexe			18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I−5		19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire			21
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II−1		22
2 Résultats d'exécution	Etat II−2		23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II−3		24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II−4		28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs			33
1 Balance des comptes	Etat III−1		34
2 Situation des valeurs inactives	Etat III−2		48
4EME PARTIE : Page des signatures			49

SITUATION PATRIMONIALE

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	**0,00**	Dotations	0,00
Terrains	116,96	Fonds globalisés	0,00
Constructions	5 387,73	Réserves	956,74
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	371,84	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	1 963,59	Report à nouveau	0,34
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	−114,66
Autres immobilisations corporelles	36,06	Subventions transférables	294,74
Total immobilisations corporelles (nettes)	**7 876,18**	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	**0,00**	Droits de l'affectant, du concédant, del'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**7 876,18**	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	**TOTAL FONDS PROPRES**	**1 137,16**
Créances	1 493,00	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**0,00**
Valeurs mobilières de placement	0,00	**Dettes financières à long terme**	**7 039,25**
		Fournisseurs (2)	22,71
Disponibilités	0,20	Autres dettes à court terme	1 243,62
Autres actifs circulant	0,00	**Total dettes à court terme**	**1 266,33**
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**1 493,20**	**TOTAL DETTES**	**8 305,58**
Comptes de régularisations	**71,97**	**Comptes de régularisations**	**−1,39**
TOTAL ACTIF	**9 441,36**	**TOTAL PASSIF**	**9 441,36**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions
(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exerciceN+1

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
ACTIF	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	116 960,63	0,00	116 960,63	116 960,63
IMMOBILISE	Constructions en toute propriété	7 357 827,56	3 905 504,85	3 452 322,71	3 821 159,30
	Construction sur sol autrui en tte prop	1 935 407,77	0,00	1 935 407,77	1 935 407,77
	Instal, mat et outil techn en tte prop	909 958,60	538 121,33	371 837,27	398 967,27
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété	94 152,28	58 089,85	36 062,43	37 577,93
	Immo corpo en cours en tte prop	1 963 587,91	0,00	1 963 587,91	1 963 587,91
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER	12 377 894,75	4 501 716,03	7 876 178,72	8 273 660,81

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	REPORT	12 377 894,75	4 501 716,03	7 876 178,72	8 273 660,81
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
ACTIF	Immobilisation en cours mise à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
IMMOBILISE	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
(SUITE)	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	12 377 894,75	4 501 716,03	7 876 178,72	8 273 660,81

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
ACTIF	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	30 635,00	25 107,50	5 527,50	5 527,50
	Créances irrécouvrables admises en NV				
CIRCULANT	Autres créances d'exploitation	11 347,29	0,00	11 347,29	5 780,20
	Créances sur l'Etatet collec publiques	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	0,00
	Créances sur les BA ou le BP	0,00	0,00	0,00	231 619,09
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances diverses	76 127,99	0,00	76 127,99	40 298,86
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	200,00	0,00	200,00	200,00
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	1 518 310,28	25 107,50	1 493 202,78	283 425,65

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer	65 323,55	0,00	65 323,55	69 166,11
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	6 650,24	0,00	6 650,24	6 056,85
COMPTES DE	Ecarts de conversion −Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	71 973,79	0,00	71 973,79	75 222,96
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	13 968 178,82	4 526 823,53	9 441 355,29	8 632 309,42
REGULARI					
SATION					

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	956 744,76	956 605,16
	Report à nouveau	338,78	45 475,47
	Résultat de l'exercice	−114 661,38	−44 997,09
	Subventions d'investissement	294 740,82	341 930,80
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	1 137 162,98	1 299 014,34

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		
PROVISIONS			
POUR RISQUES			
ET CHARGES			

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	7 039 251,25	7 262 589,72
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	10 980,69	3 300,54
	Dettes fiscales et sociales	634 724,30	87 122,64
	Autres dettes d’exploitation		
	Fournisseurs d’immobilisations	11 727,63	5 865,18
	Dettes envers l’Etatet les collec publ	171 656,08	0,00
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP	437 242,36	0,00
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Produits constatés d’avance		
	DETTES TOTAL III	8 305 582,31	7 358 878,08

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
	Recettes à classer ou à régulariser	−1 390,00	−25 583,00
	Ecarts de conversion −Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	−1 390,00	−25 583,00
COMPTES DE	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	9 441 355,29	8 632 309,42
REGULARI			
SATION			

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	458,58	582,27
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	458,58	582,27
Traitements, salaires, charges sociales	608,28	533,01
Achats et charges externes	503,04	508,56
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	467,05	448,63
Autres charges	5,30	4,96
Charges courantes non financières	1 583,67	1 495,16
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	−1 125,10	−912,90
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	475,46	481,20
RESULTAT COURANT FINANCIER	−475,46	−481,20
RESULTAT COURANT	−1 600,55	−1 394,09
Produits exceptionnels	1 485,98	1 349,10
Charges exceptionnelles	0,08	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 485,89	1 349,10
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	−114,66	−45,00

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Vente de marchandises		
Prestations de services	458 575,71	582 267,61
Divers produits d'exploitation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation		
TOTAL I	458 575,71	582 267,61
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	503 036,28	508 557,58
Impôts et taxes sur rémunérations	5 120,81	4 390,51
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements	446 849,07	397 073,76

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
Charges sociales	161 431,36	135 935,73
Dotations amortissements des immob	467 050,27	448 634,62
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges d'exploitation	184,08	571,97
TOTAL II	1 583 671,87	1 495 164,17
1−RESULTATD'EXPLOITATION(I−II)	−1 125 096,16	−912 896,56
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	475 458,41	481 196,20
Pertes de change		

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	475 458,41	481 196,20
2−RESULTATFINANCIER (III−IV)	−475 458,41	−481 196,20
3−RESULTATCOURANT(I−II+III−IV)	−1 600 554,57	−1 394 092,76
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles	1 400 000,00	1 298 134,55
Autres opérations de gestion	38 786,63	3 770,00
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	47 189,98	47 191,12
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	1 485 976,61	1 349 095,67
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	83,42	
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	83,42	
4−RESULTATEXCEPTIONNEL (V−VI)	1 485 893,19	1 349 095,67

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
5−TOTALDES PRODUITS (I+III+V)	1 944 552,32	1 931 363,28
6−TOTALDES CHARGES (II+IV+VI)	2 059 213,70	1 976 360,37
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE(5−6)	−114 661,38	−44 997,09
RESULTAT DE L'EXERCICE(5−6)		

ANNEXE

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**

EXECUTION BUDGETAIRE

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	*SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*TOTAL DES SECTIONS*
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	467 194,60	2 131 528,78	2 598 723,38
Titres de recettes émis (b)	467 189,87	1 944 552,32	2 411 742,19
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b −c)	467 189,87	1 944 552,32	2 411 742,19
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	467 194,60	2 131 528,78	2 598 723,38
Mandats émis (f)	341 454,83	2 351 891,35	2 693 346,18
Annulations de mandats (g)	0,00	292 677,65	292 677,65
Dépenses nettes (h = f −g)	341 454,83	2 059 213,70	2 400 668,53
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d −h) Excédent	125 735,04		11 073,66
(h −d) Déficit		114 661,38	

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I − Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II − Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III − Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR					
Investissement	−74 378,70	0,00	125 735,04	0,00	51 356,34
Fonctionnement	478,38	139,60	−114 661,38	0,00	−114 322,60
Sous−Total	−73 900,32	139,60	11 073,66	0,00	−62 966,26
TOTAL III	−73 900,32	139,60	11 073,66	0,00	−62 966,26
TOTAL I + II + III	−73 900,32	139,60	11 073,66	0,00	−62 966,26

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	230 000,00		230 000,00
21	Immobilisations corporelles	545 625,90	−430 000,00	115 625,90
SOUS−TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	775 625,90	−430 000,00	345 625,90
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	775 625,90	−430 000,00	345 625,90
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	47 190,00		47 190,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	47 190,00		47 190,00
001	Solde d'exécution de la section d'invest	74 378,70		74 378,70
TOTAL GENERAL		897 194,60	−430 000,00	467 194,60

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
16	230 000,00	228 539,23		228 539,23	1 460,77
21	115 625,90	65 725,62		65 725,62	49 900,28
SOUS−TOTAL	345 625,90	294 264,85		294 264,85	51 361,05
TOTAL	345 625,90	294 264,85		294 264,85	51 361,05
040	47 190,00	47 189,98		47 189,98	0,02
TOTAL	47 190,00	47 189,98		47 189,98	0,02
001	74 378,70				74 378,70
TOTAL GENERAL	467 194,60	341 454,83		341 454,83	125 739,77

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	139,60		139,60
16	Emprunts et dettes assimilées	430 000,00	−430 000,00	
SOUS−TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	430 139,60	−430 000,00	139,60
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	430 139,60	−430 000,00	139,60
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	467 055,00		467 055,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	467 055,00		467 055,00
TOTAL GENERAL		897 194,60	−430 000,00	467 194,60

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
10	139,60	139,60		139,60	
16					
SOUS−TOTAL	139,60	139,60		139,60	
TOTAL	139,60	139,60		139,60	
040	467 055,00	467 050,27		467 050,27	4,73
TOTAL	467 055,00	467 050,27		467 050,27	4,73
TOTAL GENERAL	467 194,60	467 189,87		467 189,87	4,73

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	510 723,78	5 160,00	515 883,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	655 750,00		655 750,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
66	Charges financières	483 000,00	−5 160,00	477 840,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00		9 000,00
68	Dotations aux provisions et aux deprecia	5 000,00		5 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 664 473,78		1 664 473,78
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	467 055,00		467 055,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	467 055,00		467 055,00
TOTAL GENERAL		2 131 528,78		2 131 528,78

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
011	515 883,78	503 036,28		503 036,28	12 847,50
012	655 750,00	613 401,24		613 401,24	42 348,76
65	1 000,00	184,08		184,08	815,92
66	477 840,00	768 136,06	292 677,65	475 458,41	2 381,59
67	9 000,00	83,42		83,42	8 916,58
68	5 000,00				5 000,00
TOTAL	1 664 473,78	1 884 841,08	292 677,65	1 592 163,43	72 310,35
042	467 055,00	467 050,27		467 050,27	4,73
TOTAL	467 055,00	467 050,27		467 050,27	4,73
TOTAL GENERAL	2 131 528,78	2 351 891,35	292 677,65	2 059 213,70	72 315,08

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
70	Ventes de produits fabriques prestations	680 000,00		680 000,00
77	Produits exceptionnels	1 404 000,00		1 404 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 084 000,00		2 084 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	47 190,00		47 190,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	47 190,00		47 190,00
002	Résultat d'exploitation reporté	338,78		338,78
TOTAL GENERAL		2 131 528,78		2 131 528,78

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
70	680 000,00	458 575,71		458 575,71	221 424,29
77	1 404 000,00	1 438 786,63		1 438 786,63	−34 786,63
TOTAL	2 084 000,00	1 897 362,34		1 897 362,34	186 637,66
042	47 190,00	47 189,98		47 189,98	0,02
TOTAL	47 190,00	47 189,98		47 189,98	0,02
002	338,78				338,78
TOTAL GENERAL	2 131 528,78	1 944 552,32		1 944 552,32	186 976,46

00304 PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT −DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
1641	Emprunts en euros	228 539,23		228 539,23
SOUS−TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	228 539,23		228 539,23
2135	Installations générales agencements et a	19 845,88		19 845,88
2153	Installations à caractère spécifique	39 758,02		39 758,02
2154	Matériel industriel	807,94		807,94
2183	Matériel de bureau et matériel informati	2 635,00		2 635,00
2184	Mobilier	2 678,78		2 678,78
SOUS−TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	65 725,62		65 725,62
SOUS−TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	294 264,85		294 264,85
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	294 264,85		294 264,85
13912	Subvention équipement transférées au com	47 189,98		47 189,98
SOUS−TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	47 189,98		47 189,98
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	47 189,98		47 189,98
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	341 454,83		341 454,83

00304 PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT −RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 −2
1068	Autres réserves	139,60		139,60
SOUS−TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	139,60		139,60
SOUS−TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	139,60		139,60
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	139,60		139,60
28131	Bâtiments	247 226,19		247 226,19
28135	Amortissements installations générales a	141 456,28		141 456,28
28153	Installations à caractère spécifique	60 952,02		60 952,02
28154	Matériel industriel	6 743,94		6 743,94
28182	Matériel de transport	4 223,48		4 223,48
28183	Matériel de bureau et matériel informati	1 589,80		1 589,80
28184	Mobilier	1 016,00		1 016,00
4818	Charges à étaler	3 842,56		3 842,56
SOUS−TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	467 050,27		467 050,27
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	467 050,27		467 050,27
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	467 189,87		467 189,87

00304 PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	175 159,47		175 159,47
6063	Autres fournitures d'entretienet de pet	9 461,33		9 461,33
6064	Fournitures administratives	1 256,41		1 256,41
6066	Carburants	2 405,23		2 405,23
6068	Autres matières et fournitures	7 714,28		7 714,28
6152	Entretien et réparations sur biens immob	16 208,67		16 208,67
61551	Matériel roulant	335,97		335,97
61558	Autres biens mobiliers	2 743,35		2 743,35
6156	Maintenance	78 147,02		78 147,02
6161	Multirisques	19 329,70		19 329,70
6168	Autres	6 418,06		6 418,06
6236	Catalogues et imprimés	1 458,90		1 458,90
6262	Frais de télécommunications	8 380,95		8 380,95
627	Services bancaires et assimilés	2 360,86		2 360,86
6288	Autres	171 656,08		171 656,08
SOUS−TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	503 036,28		503 036,28
6336	Cotisations au Centre National et aux Ce	5 120,81		5 120,81
6411	Salaires, appointements, commissions de	445 940,85		445 940,85
6415	Supplément familial	908,22		908,22
6451	Cotisations à l'URSSAF	64 238,00		64 238,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	97 193,36		97 193,36
SOUS−TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	613 401,24		613 401,24
651	Redevances pour concessions brevets lice	184,08		184,08
SOUS−TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	184,08		184,08

00304 PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
66111	Intérêts réglés à l'échéance	470 257,84	0,19	470 257,65
66112	Intérêts −rattachement des icne	297 878,22	292 677,46	5 200,76
SOUS−TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	768 136,06	292 677,65	475 458,41
6711	Intérêts moratoires et pénalites sur mar	83,42		83,42
SOUS−TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	83,42		83,42
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 884 841,08	292 677,65	1 592 163,43
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	463 207,71		463 207,71
6812	Dotations aux Amortissements des charges	3 842,56		3 842,56
SOUS−TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	467 050,27		467 050,27
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	467 050,27		467 050,27
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	2 351 891,35	292 677,65	2 059 213,70

00304 PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 −2
706	Prestations de services	458 575,71		458 575,71
SOUS−TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations	458 575,71		458 575,71
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	38 786,63		38 786,63
774	Subventions exceptionnelles	1 400 000,00		1 400 000,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	1 438 786,63		1 438 786,63
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 897 362,34		1 897 362,34
777	Quote−partdes subventions d'investissem	47 189,98		47 189,98
SOUS−TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	47 189,98		47 189,98
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	47 189,98		47 189,98
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	1 944 552,32		1 944 552,32

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Autres réserves		956 605,16				139,60		956 744,76		956 744,76
	Sous Total compte 106		956 605,16				139,60		956 744,76		956 744,76
	Sous Total compte 10		956 605,16				139,60		956 744,76		956 744,76
110	Report à nouveau solde créditeur		45 475,47	45 136,69				45 136,69	45 475,47		338,78
	Sous Total compte 11		45 475,47	45 136,69				45 136,69	45 475,47		338,78
12	Résultat exercice bénef ou perte	44 997,09			44 997,09			44 997,09	44 997,09		0,00
	Sous Total compte 12	44 997,09			44 997,09			44 997,09	44 997,09		0,00
1312	Région		686 020,58						686 020,58		686 020,58
1318	Autres		175 000,00						175 000,00		175 000,00
	Sous Total compte 131		861 020,58						861 020,58		861 020,58
13912	Subv équipt transf −Région	519 089,78				47 189,98		566 279,76		566 279,76	
	Sous Total compte 1391	519 089,78				47 189,98		566 279,76		566 279,76	
	Sous Total compte 139	519 089,78				47 189,98		566 279,76		566 279,76	

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 13	519 089,78	861 020,58			47 189,98		566 279,76	861 020,58		294 740,82
1641	Emprunts en euros		6 969 912,26			228 539,23		228 539,23	6 969 912,26		6 741 373,03
	Sous Total compte 164		6 969 912,26			228 539,23		228 539,23	6 969 912,26		6 741 373,03
16884	Int sur empts étab crédit		292 677,46	292 677,46	297 878,22			292 677,46	590 555,68		297 878,22
	Sous Total compte 1688		292 677,46	292 677,46	297 878,22			292 677,46	590 555,68		297 878,22
	Sous Total compte 168		292 677,46	292 677,46	297 878,22			292 677,46	590 555,68		297 878,22
	Sous Total compte 16		7 262 589,72	292 677,46	297 878,22	228 539,23		521 216,69	7 560 467,94		7 039 251,25
	Total classe 1	564 086,87	9 125 690,93	337 814,15	342 875,31	275 729,21	139,60	1 177 630,23	9 468 705,84	566 279,76	8 857 355,37
2115	Terrains bâtis	116 960,63						116 960,63		116 960,63	
	Sous Total compte 211	116 960,63						116 960,63		116 960,63	
2131	Bâtiments	996 140,74						996 140,74		996 140,74	
2135	Instal gales agenct amégts const	1 794 245,72				19 845,88		1 814 091,60		1 814 091,60	
2138	Autres constructions	4 547 595,22						4 547 595,22		4 547 595,22	

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 213	7 337 981,68				19 845,88		7 357 827,56		7 357 827,56	
2141	Construct sur sol autrui bats publics	1 935 407,77						1 935 407,77		1 935 407,77	
	Sous Total compte 214	1 935 407,77						1 935 407,77		1 935 407,77	
2153	Instal à caractère spécif	680 968,99				39 758,02		720 727,01		720 727,01	
2154	Mat indust	188 423,65				807,94		189 231,59		189 231,59	
	Sous Total compte 215	869 392,64				40 565,96		909 958,60		909 958,60	
2182	Mat de transport	35 270,12						35 270,12		35 270,12	
2183	Mat bureau mat informatique	29 749,10				2 635,00		32 384,10		32 384,10	
2184	Mobilier	23 819,28				2 678,78		26 498,06		26 498,06	
	Sous Total compte 218	88 838,50				5 313,78		94 152,28		94 152,28	
	Sous Total compte 21	10 348 581,22				65 725,62		10 414 306,84		10 414 306,84	
238	Avances acptes vers cdes immob corpo	1 963 587,91						1 963 587,91		1 963 587,91	
	Sous Total compte 23	1 963 587,91						1 963 587,91		1 963 587,91	

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28131	Bâtiments	2 427 093,80				247 226,19		2 674 319,99		2 674 319,99	
28135	Amort instal gales agenct amégat cons tru	1 089 728,58				141 456,28		1 231 184,86		1 231 184,86	
	Sous Total compte 2813	3 516 822,38				388 682,47		3 905 504,85		3 905 504,85	
28153	Instal à caractère spécif	344 567,79				60 952,02		405 519,81		405 519,81	
28154	Mat indust	125 857,58				6 743,94		132 601,52		132 601,52	
	Sous Total compte 2815	470 425,37				67 695,96		538 121,33		538 121,33	
28182	Mat de transport	15 684,69				4 223,48		19 908,17		19 908,17	
28183	Mat bureau mat informatique	25 744,23				1 589,80		27 334,03		27 334,03	
28184	Mobilier	9 831,65				1 016,00		10 847,65		10 847,65	
	Sous Total compte 2818	51 260,57				6 829,28		58 089,85		58 089,85	
	Sous Total compte 281	4 038 508,32				463 207,71		4 501 716,03		4 501 716,03	
	Sous Total compte 28	4 038 508,32				463 207,71		4 501 716,03		4 501 716,03	
	Total classe 2	12 312 169,13	4 038 508,32			65 725,62	463 207,71	12 377 894,75	4 501 716,03	12 377 894,75	4 501 716,03

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs		3 300,54	381 142,64	388 822,79			381 142,64	392 123,33		10 980,69
	Sous Total compte 401		3 300,54	381 142,64	388 822,79			381 142,64	392 123,33		10 980,69
4041	Fournis immob		5 865,18	73 008,31	78 870,76			73 008,31	84 735,94		11 727,63
	Sous Total compte 404		5 865,18	73 008,31	78 870,76			73 008,31	84 735,94		11 727,63
	Sous Total compte 40		9 165,72	454 150,95	467 693,55			454 150,95	476 859,27		22 708,32
4111	Clients −amiable	30 635,00						30 635,00		30 635,00	
	Sous Total compte 411	30 635,00						30 635,00		30 635,00	
	Sous Total compte 41	30 635,00						30 635,00		30 635,00	
421	Personnel −rémunérations dues			360 978,62	360 978,62			360 978,62	360 978,62		0,00
427	Personnel −oppositions			8 984,27	8 984,27			8 984,27	8 984,27		0,00
429	Deficit débets comptables et régisseurs			297,50				297,50		297,50	
	Sous Total compte 42			370 260,39	369 962,89			370 260,39	369 962,89	297,50	
431	Sécurite sociale			92 621,00	92 797,00			92 621,00	92 797,00		176,00

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
437	Autres organismes sociaux		822,50	150 641,35	150 641,35			150 641,35	151 463,85		822,50
	Sous Total compte 43		822,50	243 262,35	243 438,35			243 262,35	244 260,85		998,50
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			1 400 000,00				1 400 000,00		1 400 000,00	
	Sous Total compte 441			1 400 000,00				1 400 000,00		1 400 000,00	
4431	Opér particul avec Etat dépenses				171 656,08				171 656,08		171 656,08
	Sous Total compte 443				171 656,08				171 656,08		171 656,08
44551	Etat −TVA à décaisser		71 203,83		549 663,00				620 866,83		620 866,83
	Sous Total compte 4455		71 203,83		549 663,00				620 866,83		620 866,83
44562	Etat −TVA déduct sur immobilisations	962,75		13 145,14	12 151,00			14 107,89	12 151,00	1 956,89	
44566	TVA déduct sur autres biens et services	4 817,45		59 535,95	58 308,00			64 353,40	58 308,00	6 045,40	
44567	Etat −crédit de TVA à reporter		523 670,00	662 628,00	135 613,00			662 628,00	659 283,00	3 345,00	
	Sous Total compte 4456	5 780,20	523 670,00	735 309,09	206 072,00			741 089,29	729 742,00	11 347,29	
44571	Etat −TVA collectée		14 660,31	93 107,00	90 869,66			93 107,00	105 529,97		12 422,97

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4457		14 660,31	93 107,00	90 869,66			93 107,00	105 529,97		12 422,97
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	523 670,00		523 670,00	1 047 340,00			1 047 340,00	1 047 340,00		0,00
	Sous Total compte 4458	523 670,00		523 670,00	1 047 340,00			1 047 340,00	1 047 340,00		0,00
	Sous Total compte 445	529 450,20	609 534,14	1 352 086,09	1 893 944,66			1 881 536,29	2 503 478,80		621 942,51
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés		436,00						436,00		436,00
	Sous Total compte 44	529 450,20	609 970,14	2 752 086,09	2 065 600,74			3 281 536,29	2 675 570,88	605 965,41	
451004	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	231 619,09		1 096 659,74	1 765 521,19			1 328 278,83	1 765 521,19		437 242,36
	Sous Total compte 451	231 619,09		1 096 659,74	1 765 521,19			1 328 278,83	1 765 521,19		437 242,36
	Sous Total compte 45	231 619,09		1 096 659,74	1 765 521,19			1 328 278,83	1 765 521,19		437 242,36
46711	Autres comptes créditeurs			698 797,07	698 797,07			698 797,07	698 797,07		0,00
	Sous Total compte 4671			698 797,07	698 797,07			698 797,07	698 797,07		0,00
46721	Débiteurs divers −amiable	40 298,86		38 489,13	2 957,50			78 787,99	2 957,50	75 830,49	
	Sous Total compte 4672	40 298,86		38 489,13	2 957,50			78 787,99	2 957,50	75 830,49	

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 467	40 298,86		737 286,20	701 754,57			777 585,06	701 754,57	75 830,49	
	Sous Total compte 46	40 298,86		737 286,20	701 754,57			777 585,06	701 754,57	75 830,49	
4711	Verst des régisseurs	25 583,00		549 445,37	573 338,37			575 028,37	573 338,37	1 690,00	
4712	Viremts réimputés			1 039,62	1 039,62			1 039,62	1 039,62		0,00
4713	Recettes percues avant émission titre s				300,00				300,00		300,00
4718	Autres recettes à régulariser			1,00	1,00			1,00	1,00		0,00
	Sous Total compte 471	25 583,00		550 485,99	574 678,99			576 068,99	574 678,99	1 390,00	
4722	DACR commission carte bancaire	6 056,85		2 955,25	2 361,86			9 012,10	2 361,86	6 650,24	
4728	DACR −autres dépenses à régul			177 690,07	177 690,07			177 690,07	177 690,07		0,00
	Sous Total compte 472	6 056,85		180 645,32	180 051,93			186 702,17	180 051,93	6 650,24	
	Sous Total compte 47	31 639,85		731 131,31	754 730,92			762 771,16	754 730,92	8 040,24	
4817	Pénalités de renégociation de la dett e	69 166,11						69 166,11		69 166,11	
4818	Charges à étaler						3 842,56		3 842,56		3 842,56

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 481	69 166,11					3 842,56	69 166,11	3 842,56	65 323,55	
	Sous Total compte 48	69 166,11					3 842,56	69 166,11	3 842,56	65 323,55	
491	Dépréciat comptes de clients		25 107,50						25 107,50		25 107,50
	Sous Total compte 49		25 107,50						25 107,50		25 107,50
	Total classe 4	932 809,11	645 065,86	6 384 837,03	6 368 702,21		3 842,56	7 317 646,14	7 017 610,63	1 595 616,63	1 295 581,12
5115	Cartes bancaires à l'encaisSEMent			388 094,85	388 094,85			388 094,85	388 094,85		0,00
51172	Chèques impayés	200,00		180,00	180,00			380,00	180,00	200,00	
	Sous Total compte 5117	200,00		180,00	180,00			380,00	180,00	200,00	
	Sous Total compte 511	200,00		388 274,85	388 274,85			388 474,85	388 274,85	200,00	
	Sous Total compte 51	200,00		388 274,85	388 274,85			388 474,85	388 274,85	200,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			514 240,25	514 240,25			514 240,25	514 240,25		0,00
	Sous Total compte 58			514 240,25	514 240,25			514 240,25	514 240,25		0,00
	Total classe 5	200,00		902 515,10	902 515,10			902 715,10	902 515,10	200,00	0,00

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6061	Fournitures non stockables (eau,énergie)					175 159,47		175 159,47		175 159,47	
6063	Autres fournit entretien et petit équipt					9 461,33		9 461,33		9 461,33	
6064	Fournitures administratives					1 256,41		1 256,41		1 256,41	
6066	Carburants					2 405,23		2 405,23		2 405,23	
6068	Autres matières et fournitures					7 714,28		7 714,28		7 714,28	
	Sous Total compte 606					195 996,72		195 996,72		195 996,72	
	Sous Total compte 60					195 996,72		195 996,72		195 996,72	
6152	Entretien et réparations sur biens immob					16 208,67		16 208,67		16 208,67	
61551	Mat roulant					335,97		335,97		335,97	
61558	Autres biens mobiliers					2 743,35		2 743,35		2 743,35	
	Sous Total compte 6155					3 079,32		3 079,32		3 079,32	
6156	Maintenance					78 147,02		78 147,02		78 147,02	
	Sous Total compte 615					97 435,01		97 435,01		97 435,01	

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6161	Multirisques					19 329,70		19 329,70		19 329,70	
6168	Autres					6 418,06		6 418,06		6 418,06	
	Sous Total compte 616					25 747,76		25 747,76		25 747,76	
	Sous Total compte 61					123 182,77		123 182,77		123 182,77	
6236	Catalogues et imprimés					1 458,90		1 458,90		1 458,90	
	Sous Total compte 623					1 458,90		1 458,90		1 458,90	
6262	Frais de télécommunications					8 380,95		8 380,95		8 380,95	
	Sous Total compte 626					8 380,95		8 380,95		8 380,95	
627	Services bancaires et assimilés					2 360,86		2 360,86		2 360,86	
6288	Autres					171 656,08		171 656,08		171 656,08	
	Sous Total compte 628					171 656,08		171 656,08		171 656,08	
	Sous Total compte 62					183 856,79		183 856,79		183 856,79	
6336	Cotisations au Centre National et CGF PT					5 120,81		5 120,81		5 120,81	

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 633					5 120,81		5 120,81		5 120,81	
	Sous Total compte 63					5 120,81		5 120,81		5 120,81	
6411	Salaires,appointements,commissions base					445 940,85		445 940,85		445 940,85	
6415	Supplément familial					908,22		908,22		908,22	
	Sous Total compte 641					446 849,07		446 849,07		446 849,07	
6451	Cotisations à l'URSSAF					64 238,00		64 238,00		64 238,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					97 193,36		97 193,36		97 193,36	
	Sous Total compte 645					161 431,36		161 431,36		161 431,36	
	Sous Total compte 64					608 280,43		608 280,43		608 280,43	
651	Redev concessions brevets licences					184,08		184,08		184,08	
	Sous Total compte 65					184,08		184,08		184,08	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					470 257,84	0,19	470 257,84	0,19	470 257,65	
66112	Intérêts −rattachement des icne					297 878,22	292 677,46	297 878,22	292 677,46	5 200,76	

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6611					768 136,06	292 677,65	768 136,06	292 677,65	475 458,41	
	Sous Total compte 661					768 136,06	292 677,65	768 136,06	292 677,65	475 458,41	
	Sous Total compte 66					768 136,06	292 677,65	768 136,06	292 677,65	475 458,41	
6711	Intérets moratoires pénalites sur mar ch					83,42		83,42		83,42	
	Sous Total compte 671					83,42		83,42		83,42	
	Sous Total compte 67					83,42		83,42		83,42	
6811	DA −immob corpo et incorpo					463 207,71		463 207,71		463 207,71	
6812	DA −charges exploit à répartir					3 842,56		3 842,56		3 842,56	
	Sous Total compte 681					467 050,27		467 050,27		467 050,27	
	Sous Total compte 68					467 050,27		467 050,27		467 050,27	
	Total classe 6					2 351 891,35	292 677,65	2 351 891,35	292 677,65	2 059 213,70	0,00
706	Prestations de services						458 575,71		458 575,71		458 575,71
	Sous Total compte 70						458 575,71		458 575,71		458 575,71

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7718	Autres prod except sur opé gestion						38 786,63		38 786,63		38 786,63
	Sous Total compte 771						38 786,63		38 786,63		38 786,63
774	Subv exceptionnelles						1 400 000,00		1 400 000,00		1 400 000,00
777	Quote part subv invest virée au résul t						47 189,98		47 189,98		47 189,98
	Sous Total compte 77						1 485 976,61		1 485 976,61		1 485 976,61
	Total classe 7						1 944 552,32		1 944 552,32	0,00	1 944 552,32
	Total général	13 809 265,11	13 809 265,11	7 625 166,28	7 614 092,62	2 693 346,18	2 704 419,84	24 127 777,57	24 127 777,57	16 599 204,84	16 599 204,84

00304 −PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêté à la date du 31/12/2014

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

00304 PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR -

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A Nogent sur Marne, le 29/05/15
La Gérante Intérimaire

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Pascale OSTRIC
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR - pendant l'année 2014
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A St Maur, le 20/8/15

Véronique COURTY
Trésorière Municipale

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le .....par l'organe délibérant.

A , le

094109

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNI

00304 PARC DE STATIONNEMENT ST MAUR −

Nombre de pages : 49

FIN DE DOCUMENT

094109

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNI

00305 ST MAUR −CINEMA LE LIDO

ORIGINE DOCUMENT : stephanie.vitel

Libellé du poste comptable : TRES. SAINT−MAUR−DES−
Budget collectivité : ST MAUR −CINEMA LE LIDO

Filtre : Edition Provisoire : 0
Filtre : A Viser : 1
Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC **IDENTIFIANT BUDGET 00305**

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNICIPALE **N° de SIRET 21940068600370**

N° CODIQUE 094109

Date d'édition : 07/05/2015

ST MAUR −CINEMA LE LIDO

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2014

PRÉSENTÉ À	PAR LE(S) COMPTABLE(S)	AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
La Chambre régionale des comptes	**Mme Courty Véronique**	**DU 01/01/2014 AU 07/05/2015**

094109

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNI

Date d'édition : 07/05/2015

L4.0.007.013

Population :

Nomenclature M4 spic

Vote par **Nature**

Exercice 2014

SOMMAIRE

			PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale			3
1 Bilan synthétique	Etat I−1		4
2 Bilan	Etat I−2		5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I−3		13
4 Compte de résultat	Etat I−4		14
5 Annexe			18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I−5		19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire			21
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II−1		22
2 Résultats d'exécution	Etat II−2		23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II−3		24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II−4		28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs			32
1 Balance des comptes	Etat III−1		33
2 Situation des valeurs inactives	Etat III−2		41
4EME PARTIE : Page des signatures			42

SITUATION PATRIMONIALE

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	**0,00**	Dotations	0,00
Terrains	0,00	Fonds globalisés	0,00
Constructions	0,00	Réserves	0,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Report à nouveau	11,56
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	−62,97
Autres immobilisations corporelles	7,56	Subventions transférables	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	**7,56**	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	**0,00**	Droits de l'affectant, du concédant, del'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**7,56**	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	**TOTAL FONDS PROPRES**	**−51,41**
Créances	527,29	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**0,00**
Valeurs mobilières de placement	0,00	**Dettes financières à long terme**	**0,00**
		Fournisseurs (2)	1,30
Disponibilités	3,07	Autres dettes à court terme	3,30
Autres actifs circulant	6,64	**Total dettes à court terme**	**4,60**
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**537,01**	**TOTAL DETTES**	**4,60**
Comptes de régularisations	**0,00**	**Comptes de régularisations**	**591,37**
TOTAL ACTIF	**544,56**	**TOTAL PASSIF**	**544,56**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions
(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exerciceN+1

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
ACTIF	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
IMMOBILISE	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop				
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété	7 557,67	0,00	7 557,67	0,00
	Immo corpo en cours en tte prop				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER	7 557,67	0,00	7 557,67	0,00

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	REPORT	7 557,67	0,00	7 557,67	0,00
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
ACTIF	Immobilisation en cours mise à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
IMMOBILISE	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
(SUITE)	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	7 557,67	0,00	7 557,67	0,00

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
ACTIF	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés				
	Créances irrécouvrables admises en NV				
CIRCULANT	Autres créances d'exploitation	4 397,42	0,00	4 397,42	0,00
	Créances sur l'Etatet collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP	522 684,25	0,00	522 684,25	52 973,68
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances diverses	210,00	0,00	210,00	0,00
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	3 072,00	0,00	3 072,00	3 000,00
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance	6 643,07	0,00	6 643,07	0,00
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	537 006,74	0,00	537 006,74	55 973,68

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N−1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
COMPTES DE	Ecarts de conversion −Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	544 564,41	0,00	544 564,41	55 973,68
REGULARI					
SATION					

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	11 559,42	0,00
	Résultat de l’exercice	−62 966,28	11 559,42
	Subventions d’investissement		
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l’affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	−51 406,86	11 559,42

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		
PROVISIONS			
POUR RISQUES			
ET CHARGES			

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	993,82	28 476,87
	Dettes fiscales et sociales	3 299,46	34 696,89
	Autres dettes d’exploitation		
	Fournisseurs d’immobilisations	303,01	0,00
	Dettes envers l’Etatet les collec publ		
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Produits constatés d’avance		
	DETTES TOTAL III	4 596,29	63 173,76

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N−1
	Recettes à classer ou à régulariser	591 374,98	−18 759,50
	Ecarts de conversion −Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	591 374,98	−18 759,50
COMPTES DE	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	544 564,41	55 973,68
REGULARI			
SATION			

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	2,42	0,00
Produits des services	303,75	120,70
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	306,18	120,70
Traitements, salaires, charges sociales	173,87	34,70
Achats et charges externes	150,49	64,34
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	45,34	10,10
Charges courantes non financières	369,70	109,14
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	−63,53	11,56
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	−63,53	11,56
Produits exceptionnels	0,56	0,00
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,56	0,00
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	−62,97	11,56

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Vente de marchandises		
Prestations de services	303 754,70	120 701,50
Divers produits d'exploitation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	2 421,69	
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation		
TOTAL I	306 176,39	120 701,50
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	150 494,56	64 344,78
Impôts et taxes sur rémunérations	1 705,31	
Autres impôts, taxes et versem assimilés	43 632,77	10 100,41
Salaires et traitements	128 662,13	31 788,14

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
Charges sociales	45 207,90	2 908,75
Dotations amortissements des immob		
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges d'exploitation		
TOTAL II	369 702,67	109 142,08
1−RESULTATD'EXPLOITATION(I−II)	−63 526,28	11 559,42
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
2−RESULTATFINANCIER (III−IV)		
3−RESULTATCOURANT(I−II+III−IV)	−63 526,28	11 559,42
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	560,00	
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	560,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		
4−RESULTATEXCEPTIONNEL (V−VI)	560,00	

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N −1
5−TOTALDES PRODUITS (I+III+V)	306 736,39	120 701,50
6−TOTALDES CHARGES (II+IV+VI)	369 702,67	109 142,08
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE(5−6)	−62 966,28	11 559,42
RESULTAT DE L'EXERCICE(5−6)		

ANNEXE

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**

EXECUTION BUDGETAIRE

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	*SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*TOTAL DES SECTIONS*
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 000,00	391 559,42	408 559,42
Titres de recettes émis (b)	0,00	321 589,39	321 589,39
Réductions de titres (c)	0,00	14 853,00	14 853,00
Recettes nettes (d = b −c)	0,00	306 736,39	306 736,39
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 000,00	391 559,42	408 559,42
Mandats émis (f)	7 557,67	376 345,74	383 903,41
Annulations de mandats (g)	0,00	6 643,07	6 643,07
Dépenses nettes (h = f −g)	7 557,67	369 702,67	377 260,34
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d −h) Excédent			
(h −d) Déficit	7 557,67	62 966,28	70 523,95

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I − Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II − Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III − Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
ST MAUR − CINEMA LE LIDO					
Investissement	0,00	0,00	−7 557,67	0,00	−7 557,67
Fonctionnement	11 559,42	0,00	−62 966,28	0,00	−51 406,86
Sous−Total	11 559,42	0,00	−70 523,95	0,00	−58 964,53
TOTAL III	11 559,42	0,00	−70 523,95	0,00	−58 964,53
TOTAL I + II + III	11 559,42	0,00	−70 523,95	0,00	−58 964,53

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
21	Immobilisations corporelles	12 000,00	5 000,00	17 000,00
SOUS−TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	12 000,00	5 000,00	17 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 000,00	5 000,00	17 000,00
TOTAL GENERAL		12 000,00	5 000,00	17 000,00

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
21	17 000,00	7 557,67		7 557,67	9 442,33
SOUS−TOTAL	17 000,00	7 557,67		7 557,67	9 442,33
TOTAL	17 000,00	7 557,67		7 557,67	9 442,33
TOTAL GENERAL	17 000,00	7 557,67		7 557,67	9 442,33

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
13	Subventions d'investissement		5 000,00	5 000,00
SOUS−TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS		5 000,00	5 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		5 000,00	5 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	8 000,00		8 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 000,00		4 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	12 000,00		12 000,00
TOTAL GENERAL		12 000,00	5 000,00	17 000,00

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
13	5 000,00				5 000,00
SOUS−TOTAL	5 000,00				5 000,00
TOTAL	5 000,00				5 000,00
021	8 000,00				8 000,00
040	4 000,00				4 000,00
TOTAL	12 000,00				12 000,00
TOTAL GENERAL	17 000,00				17 000,00

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	179 559,42		179 559,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00		200 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	379 559,42		379 559,42
023	Virement à la section d'investissement(	8 000,00		8 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 000,00		4 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	12 000,00		12 000,00
TOTAL GENERAL		391 559,42		391 559,42

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
011	179 559,42	176 413,40	6 643,07	169 770,33	9 789,09
012	200 000,00	199 932,34		199 932,34	67,66
TOTAL	379 559,42	376 345,74	6 643,07	369 702,67	9 856,75
023	8 000,00				8 000,00
042	4 000,00				4 000,00
TOTAL	12 000,00				12 000,00
TOTAL GENERAL	391 559,42	376 345,74	6 643,07	369 702,67	21 856,75

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
70	Ventes de produits fabriques prestations	350 000,00		350 000,00
74	Subventions d'exploitation	30 000,00		30 000,00
77	Produits exceptionnels			
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	380 000,00		380 000,00
002	Résultat d'exploitationreporté	11 559,42		11 559,42
TOTAL GENERAL		391 559,42		391 559,42

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT − RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 −3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 −4
70	350 000,00	318 607,70	14 853,00	303 754,70	46 245,30
74	30 000,00	2 421,69		2 421,69	27 578,31
77		560,00		560,00	−560,00
TOTAL	380 000,00	321 589,39	14 853,00	306 736,39	73 263,61
002	11 559,42				11 559,42
TOTAL GENERAL	391 559,42	321 589,39	14 853,00	306 736,39	84 823,03

00305 ST MAUR −CINEMA LE LIDO

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT −DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
2184	Mobilier	7 557,67		7 557,67
SOUS−TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	7 557,67		7 557,67
SOUS−TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	7 557,67		7 557,67
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 557,67		7 557,67
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	7 557,67		7 557,67

00305 ST MAUR −CINEMA LE LIDO

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT −RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	**Intitulé**	**Émission 1**	**Annulations 2**	**RECETTES nettes 3 = 1 −2**
SOUS−TOTAL				
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM			

00305 ST MAUR −CINEMA LE LIDO

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 −2
6063	Autres fournitures d'entretienet de pet	409,63		409,63
6068	Autres matières et fournitures	3 622,18		3 622,18
6135	Locations mobilières	115 583,01	6 643,07	108 939,94
6156	Maintenance	4 137,25		4 137,25
6168	Autres	599,88		599,88
6232	Echantillons	265,03		265,03
6236	Catalogues et imprimés	3 329,28		3 329,28
6248	Divers	4 712,70		4 712,70
6256	Missions	121,67		121,67
637	Autres impôts taxes et versements assimi	43 632,77		43 632,77
SOUS−TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	176 413,40	6 643,07	169 770,33
6218	Autre personnel extérieur	24 357,00		24 357,00
6336	Cotisations au Centre National et aux Ce	1 705,31		1 705,31
6411	Salaires, appointements, commissions de	126 655,76		126 655,76
6413	Primes et gratifications	1 099,04		1 099,04
6415	Supplément familial	907,33		907,33
6451	Cotisations à l'URSSAF	29 520,00		29 520,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 687,90		15 687,90
SOUS−TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	199 932,34		199 932,34
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	376 345,74	6 643,07	369 702,67
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	376 345,74	6 643,07	369 702,67

00305 ST MAUR −CINEMA LE LIDO

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT −RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 −2
706	Prestations de services	318 607,70	14 853,00	303 754,70
SOUS−TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations	318 607,70	14 853,00	303 754,70
74	Subventions d'exploitation	2 421,69		2 421,69
SOUS−TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitation	2 421,69		2 421,69
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	560,00		560,00
SOUS−TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	560,00		560,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	321 589,39	14 853,00	306 736,39
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	321 589,39	14 853,00	306 736,39

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur				11 559,42				11 559,42		11 559,42
	Sous Total compte 11				11 559,42				11 559,42		11 559,42
12	Résultat exercice bénef ou perte		11 559,42	11 559,42				11 559,42	11 559,42	0,00	
	Sous Total compte 12		11 559,42	11 559,42				11 559,42	11 559,42	0,00	
	Total classe 1		11 559,42	11 559,42	11 559,42			11 559,42	23 118,84	0,00	11 559,42
2184	Mobilier					7 557,67		7 557,67		7 557,67	
	Sous Total compte 218					7 557,67		7 557,67		7 557,67	
	Sous Total compte 21					7 557,67		7 557,67		7 557,67	
	Total classe 2					7 557,67		7 557,67		7 557,67	0,00
4011	Fournisseurs		28 476,87	198 321,23	170 838,18			198 321,23	199 315,05		993,82
	Sous Total compte 401		28 476,87	198 321,23	170 838,18			198 321,23	199 315,05		993,82
4041	Fournis immob			7 305,16	7 608,17			7 305,16	7 608,17		303,01
	Sous Total compte 404			7 305,16	7 608,17			7 305,16	7 608,17		303,01

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 40		28 476,87	205 626,39	178 446,35			205 626,39	206 923,22		1 296,83
4111	Clients −amiable			949,37	949,37			949,37	949,37		0,00
	Sous Total compte 411			949,37	949,37			949,37	949,37		0,00
	Sous Total compte 41			949,37	949,37			949,37	949,37		0,00
421	Personnel −rémunérations dues		31 788,14	138 547,77	106 759,63			138 547,77	138 547,77		0,00
427	Personnel −oppositions			288,60	288,60			288,60	288,60		0,00
429	Deficit débets comptables et régisseurs			105,00				105,00		105,00	
	Sous Total compte 42		31 788,14	138 941,37	107 048,23			138 941,37	138 836,37	105,00	
431	Sécurite sociale			40 754,00	40 821,00			40 754,00	40 821,00		67,00
437	Autres organismes sociaux		2 908,75	30 404,86	27 706,11			30 404,86	30 614,86		210,00
	Sous Total compte 43		2 908,75	71 158,86	68 527,11			71 158,86	71 435,86		277,00
44551	Etat −TVA à décaisser			5 617,00	5 617,00			5 617,00	5 617,00		0,00
	Sous Total compte 4455			5 617,00	5 617,00			5 617,00	5 617,00		0,00

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44562	Etat −TVA déduct sur immobilisations			50,50				50,50		50,50	
44566	TVA déduct sur autres biens et servic es			14 787,92	12 912,00			14 787,92	12 912,00	1 875,92	
44567	Etat −crédit de TVA à reporter			23 235,00	20 764,00			23 235,00	20 764,00	2 471,00	
	Sous Total compte 4456			38 073,42	33 676,00			38 073,42	33 676,00	4 397,42	
44571	Etat −TVA collectée			16 058,00	19 080,46			16 058,00	19 080,46		3 022,46
	Sous Total compte 4457			16 058,00	19 080,46			16 058,00	19 080,46		3 022,46
	Sous Total compte 445			59 748,42	58 373,46			59 748,42	58 373,46	1 374,96	
447	Autres impôts taxes verSEMents assimi lés			43 632,77	43 632,77			43 632,77	43 632,77		0,00
	Sous Total compte 44			103 381,19	102 006,23			103 381,19	102 006,23	1 374,96	
451005	Cpte rattach avec à subdiv par budg a nn	52 973,68		935 319,33	465 608,76			988 293,01	465 608,76	522 684,25	
	Sous Total compte 451	52 973,68		935 319,33	465 608,76			988 293,01	465 608,76	522 684,25	
	Sous Total compte 45	52 973,68		935 319,33	465 608,76			988 293,01	465 608,76	522 684,25	
46711	Autres comptes créditeurs			138,00	138,00			138,00	138,00		0,00

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4671			138,00	138,00			138,00	138,00		0,00
46721	Débiteurs divers −amiable			2 943,43	2 838,43			2 943,43	2 838,43	105,00	
	Sous Total compte 4672			2 943,43	2 838,43			2 943,43	2 838,43	105,00	
	Sous Total compte 467			3 081,43	2 976,43			3 081,43	2 976,43	105,00	
	Sous Total compte 46			3 081,43	2 976,43			3 081,43	2 976,43	105,00	
4711	Verst des régisseurs	18 759,50		337 014,50	322 360,50			355 774,00	322 360,50	33 413,50	
4713	Recettes percues avant émission titres			606,92	622 502,65			606,92	622 502,65		621 895,73
4718	Autres recettes à régulariser				2 892,75				2 892,75		2 892,75
	Sous Total compte 471	18 759,50		337 621,42	947 755,90			356 380,92	947 755,90		591 374,98
	Sous Total compte 47	18 759,50		337 621,42	947 755,90			356 380,92	947 755,90		591 374,98
486	Charges constatées d'avance			6 643,07				6 643,07		6 643,07	
	Sous Total compte 48			6 643,07				6 643,07		6 643,07	
	Total classe 4	71 733,18	63 173,76	1 802 722,43	1 873 318,38			1 874 455,61	1 936 492,14	567 348,24	629 384,77

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5113	Effets à l'encaissement			5 664,00	5 592,00			5 664,00	5 592,00	72,00	
	Sous Total compte 511			5 664,00	5 592,00			5 664,00	5 592,00	72,00	
	Sous Total compte 51			5 664,00	5 592,00			5 664,00	5 592,00	72,00	
5411	Disponibilites chez régisseurs d'avances	2 000,00						2 000,00		2 000,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	1 000,00						1 000,00		1 000,00	
	Sous Total compte 541	3 000,00						3 000,00		3 000,00	
	Sous Total compte 54	3 000,00						3 000,00		3 000,00	
	Total classe 5	3 000,00		5 664,00	5 592,00			8 664,00	5 592,00	3 072,00	0,00
6063	Autres fournit entretien et petit équipt					409,63		409,63		409,63	
6068	Autres matières et fournitures					3 622,18		3 622,18		3 622,18	
	Sous Total compte 606					4 031,81		4 031,81		4 031,81	
	Sous Total compte 60					4 031,81		4 031,81		4 031,81	
6135	Locations mobilières					115 583,01	6 643,07	115 583,01	6 643,07	108 939,94	

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 613					115 583,01	6 643,07	115 583,01	6 643,07	108 939,94	
6156	Maintenance					4 137,25		4 137,25		4 137,25	
	Sous Total compte 615					4 137,25		4 137,25		4 137,25	
6168	Autres					599,88		599,88		599,88	
	Sous Total compte 616					599,88		599,88		599,88	
	Sous Total compte 61					120 320,14	6 643,07	120 320,14	6 643,07	113 677,07	
6218	Autre personnel extérieur					24 357,00		24 357,00		24 357,00	
	Sous Total compte 621					24 357,00		24 357,00		24 357,00	
6232	Echantillons					265,03		265,03		265,03	
6236	Catalogues et imprimés					3 329,28		3 329,28		3 329,28	
	Sous Total compte 623					3 594,31		3 594,31		3 594,31	
6248	Divers					4 712,70		4 712,70		4 712,70	
	Sous Total compte 624					4 712,70		4 712,70		4 712,70	

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6256	Missions					121,67		121,67		121,67	
	Sous Total compte 625					121,67		121,67		121,67	
	Sous Total compte 62					32 785,68		32 785,68		32 785,68	
6336	Cotisations au Centre National et CGF PT					1 705,31		1 705,31		1 705,31	
	Sous Total compte 633					1 705,31		1 705,31		1 705,31	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					43 632,77		43 632,77		43 632,77	
	Sous Total compte 63					45 338,08		45 338,08		45 338,08	
6411	Salaires,appointements,commissions base					126 655,76		126 655,76		126 655,76	
6413	Primes et gratifications					1 099,04		1 099,04		1 099,04	
6415	Supplément familial					907,33		907,33		907,33	
	Sous Total compte 641					128 662,13		128 662,13		128 662,13	
6451	Cotisations à l'URSSAF					29 520,00		29 520,00		29 520,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					15 687,90		15 687,90		15 687,90	

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 645					45 207,90		45 207,90		45 207,90	
	Sous Total compte 64					173 870,03		173 870,03		173 870,03	
	Total classe 6					376 345,74	6 643,07	376 345,74	6 643,07	369 702,67	0,00
706	Prestations de services					14 853,00	318 607,70	14 853,00	318 607,70		303 754,70
	Sous Total compte 70					14 853,00	318 607,70	14 853,00	318 607,70		303 754,70
74	Subv exploitation						2 421,69		2 421,69		2 421,69
	Sous Total compte 74						2 421,69		2 421,69		2 421,69
7718	Autres prod except sur opé gestion						560,00		560,00		560,00
	Sous Total compte 771						560,00		560,00		560,00
	Sous Total compte 77						560,00		560,00		560,00
	Total classe 7					14 853,00	321 589,39	14 853,00	321 589,39	0,00	306 736,39
	Total général	74 733,18	74 733,18	1 819 945,85	1 890 469,80	398 756,41	328 232,46	2 293 435,44	2 293 435,44	947 680,58	947 680,58

00305 −ST MAUR −CINEMA LE LIDO

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêté à la date du 31/12/2014

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

00305 ST MAUR -CINEMA LE LIDO

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A Nogent sur Marne , le 29/5/15
La Gérante Intérimaire

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Pascale OSTRIC
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de ST MAUR -CINEMA LE LIDO pendant l'année2014
et qu'iln'en existe aucune autre à sa connaissance.

A St Maur , le 30/5/15

Véronique COURTY
Trésorière Municipale

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le .....par l'organe délibérant.

A , le

094109

TRES. SAINT−MAUR−DES−FOSSES MUNI

00305 ST MAUR −CINEMA LE LIDO

Nombre de pages : 42

FIN DE DOCUMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 10**

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2015,

Rapporteur : **Jean-François LE HELLOCO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Compte administratif de l'exercice 2014

Après avoir pris connaissance du rapport du compte administratif 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le compte administratif du budget principal et des budgets annexes, qui peut se résumer comme suit (cf. tableau) ;

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec des écritures de la Trésorière Principale Municipale relatives au report à nouveau d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
C.A. 2014	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)
BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		1 295 950,95		2 176 913,45		3 472 864,40
Opérations de l'exercice	26 671 688,76	23 294 106,62	137 194 662,95	142 801 289,40	163 866 351,71	166 095 396,02
TOTAUX	**26 671 688,76**	**24 590 057,57**	**137 194 662,95**	**144 978 202,85**	**163 866 351,71**	**169 568 260,42**
Résultats de clôture	2 081 631,19			7 783 539,90	2 081 631,19	7 783 539,90
Restes à réaliser	5 867 416,97	454 126,78			5 867 416,97	454 126,78
TOTAUX CUMULES	**7 949 048,16**	**454 126,78**		**7 783 539,90**	**7 949 048,16**	**8 237 666,68**
RESULTATS DEFINITIFS	**7 494 921,38**			**7 783 539,90**		**288 618,52**
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés	1 829 820,05			948 355,61	1 829 820,05	948 355,61
Opérations de l'exercice	4 449 560,24	4 510 808,42	7 668 301,06	8 140 151,81	12 117 861,30	12 650 960,23
TOTAUX	**6 279 380,29**	**4 510 808,42**	**7 668 301,06**	**9 088 507,42**	**13 947 681,35**	**13 599 315,84**
Résultats de clôture	1 768 571,87			1 420 206,36	1 768 571,87	1 420 206,36
Restes à réaliser	1 912 095,29	2 300 000,00			1 912 095,29	2 300 000,00
TOTAUX CUMULES	**3 680 667,16**	**2 300 000,00**		**1 420 206,36**	**3 680 667,16**	**3 720 206,36**
RESULTATS DEFINITIFS	**1 380 667,16**			**1 420 206,36**		**39 539,20**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
C.A. 2014	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		1 113 345,67		1 487 090,37		2 600 436,04
Opérations de l'exercice	2 031 849,70	1 275 443,00	10 718 923,84	10 196 977,83	12 750 773,54	11 472 420,83
TOTAUX	**2 031 849,70**	**2 388 788,67**	**10 718 923,84**	**11 684 068,20**	**12 750 773,54**	**14 072 856,87**
Résultats de clôture		356 938,97		965 144,36		1 322 083,33
Restes à réaliser	413 070,72				413 070,72	0,00
TOTAUX CUMULES	**413 070,72**	**356 938,97**		**965 144,36**	**413 070,72**	**1 322 083,33**
RESULTATS DEFINITIFS	**56 131,75**			**965 144,36**		**909 012,61**
BUDGET ANNEXE DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT						
Résultats reportés	74 378,70			338,78	74 378,70	338,78
Opérations de l'exercice	341 454,83	467 189,87	2 059 213,70	1 944 552,32	2 410 668,53	2 411 742,19
TOTAUX	**415 833,53**	**467 189,87**	**2 059 213,70**	**1 944 891,10**	**2 485 047,23**	**2 412 080,97**
Résultats de clôture		51 356,34	114 322,60		114 322,60	51 356,34
Restes à réaliser	25 952,18				25 952,18	
TOTAUX CUMULES	**25 952,18**	**51 356,34**	**114 322,60**		**140 274,78**	**51 356,34**
RESULTATS DEFINITIFS		**25 404,16**	**114 322,60**		**88 919,44**	

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
C.A. 2014	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)

BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE LIDO

Résultats reportés				11 559,42		11 559,42
Opérations de l'exercice	7 557,67		369 702,67	306 736,39	377 260,34	306 736,39
TOTAUX	**7 557,67**	**0,00**	**369 702,67**	**318 295,81**	**377 260,34**	**318 295,81**
Résultats de clôture	7 557,67		51 406,86		58 964,53	
Restes à réaliser	5 750,00	5 000,00			5 750,00	5 000,00
TOTAUX CUMULES	**13 307,67**	**5 000,00**	**51 406,86**		**64 714,53**	**5 000,00**
RESULTATS DEFINITIFS	**8 307,67**		**51 406,86**		**59 714,53**	

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 11**

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2015,

Rapporteur : **Jean-François LE HELLOCO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2014
Budget principal

L'affectation définitive du résultat d'un exercice intervient après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif auquel il se rapporte afin d'être repris dans l'exercice suivant.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2014 du budget principal se présentaient de la façon suivante (cf. rapport du compte administratif).

BUDGET PRINCIPAL :

Résultat de la section de fonctionnement : + 7 783 539,90 €

Compte tenu des soldes d'exécution brut d'investissement constatés et des reports constatés au compte administratif 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Affecte définitivement le résultat 2014 du budget principal sur l'exercice 2015 de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL : (+ 7 783 539,90 €)

Pour + 288 618,52 € en fonctionnement (chapitre 002)
Pour + 7 494 921,38 € en investissement (article 1068 du chapitre 912)

BUDGET PRINCIPAL
RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2014
A REPRENDRE SUR L'EXERCICE 2015
(à annexer à la délibération relative à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2014)

A/ Résultat de l'exercice **+ 5 606 626,45**

Recettes totales de fonctionnement – dépenses totales de fonctionnement
142 801 289,40 – 137 194 662,95

B/ Résultat antérieur reporté (002) **+ 2 176 913,45**

C/ Résultat à affecter (A+B) **+ 7 783 539,90**

D1/ Solde d'exécution d'investissement de l'exercice sans le résultat antérieur reporté (001) **- 3 377 582,14**

Recettes d'investissement – dépenses d'investissement
23 294 106,62 – 26 671 688,76

D2/ Résultat antérieur reporté (001) **+ 1 295 950,95**

D/ (D1+D2) solde d'exécution d'investissement **- 2 081 631,19**

E/ Solde des restes à réaliser **- 5 413 290,19**

Restes à réaliser de recettes – restes à réaliser de dépenses
454 126,78 – 5 867 416,97

F/ Besoin de financement (D+E) **- 7 494 921,38**

G/ Affectation du résultat 2014 au budget supplémentaire 2015 **+ 7 783 539,90**

G1/ En section d'investissement à l'article 1068 **+ 7 494 921,38**

G2/ En section de fonctionnement au chapitre 002 **+ 288 618,52**

Fait à Saint-Maur, le 22 Mai 2015

La Trésorière Principale Municipale

Véronique COURTY

TRESORERIE MUNICIPALE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
0.94
109

Le Député Maire,

Sylvain BERRIOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 12**

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2015,

Rapporteur : **Jean-François LE HELLOCO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2014
Budget annexe de l'eau

L'affectation définitive du résultat d'un exercice intervient après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif auquel il se rapporte afin d'être repris dans l'exercice suivant.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe de l'eau se présentaient de la façon suivante (cf. rapport du compte administratif).

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Résultat de la section d'exploitation : + 1 420 206,36 €

Compte tenu des soldes d'exécution brut d'investissement constatés et des reports constatés au compte administratif 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Affecte définitivement le résultat 2014 du budget annexe de l'eau sur l'exercice 2015 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : (+ 1 420 206,36 €)

Pour + 39 539,20 € en exploitation (chapitre 002)
Pour + 1 380 667,16 € en investissement (chapitre 10)

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2014
A REPRENDRE SUR L'EXERCICE 2015
(à annexer à la délibération relative à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2014)

A/ Résultat de l'exercice **+ 471 850,75**

Recettes totales d'exploitation – dépenses totales d'exploitation
8 140 151,81 – 7 668 301,06

B/ Résultat antérieur reporté (002) **+ 948 355,61**

C/ Résultat à affecter (A+B) **+ 1 420 206,36**

D1/ Solde d'exécution d'investissement de l'exercice sans le résultat antérieur reporté (001) **+ 61 248,18**

Recettes d'investissement – dépenses d'investissement
4 510 808,42 – 4 449 560,24

D2/ Résultat antérieur reporté (001) **- 1 829 820,05**

D/ (D1+D2) solde d'exécution d'investissement **- 1 768 571,87**

E/ Solde des restes à réaliser **+ 387 904,71**

Restes à réaliser de recettes – restes à réaliser de dépenses
2 300 000,00 – 1 912 095,29

F/ Besoin de financement (D+E) **- 1 380 667,16**

G/ Affectation du résultat 214
au budget au budget supplémentaire 2015 **+ 1 420 206,36**

G1/ En section d'investissement
à l'article 1068 **+ 1 380 667,16**

G2/ En section d'exploitation
au chapitre 002 **+ 39 539,20**

Fait à Saint-Maur, le 6 Mai 2015

La Trésorière Principale Municipale

Véronique COURTY

TRESORERIE MUNICIPALE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
0.94
109

Le Député Maire,

Sylvain BERRIOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 13**

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2015,

Rapporteur : **Jean-François LE HELLOCO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2014
Budget annexe de l'assainissement

L'affectation définitive du résultat d'un exercice intervient après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif auquel il se rapporte afin d'être repris dans l'exercice suivant.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement se présentaient de la façon suivante (cf. rapport du compte administratif).

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Résultat de la section d'exploitation : + 965 144,36 €

Compte tenu des soldes d'exécution brut d'investissement constatés et des reports constatés au compte administratif 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Affecte définitivement le résultat 2014 du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2015 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : (+ 965 144,36 €)

Pour + 909 012,61 € en exploitation (chapitre 002)
Pour + 56 131,75 € en investissement (chapitre 10)

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2014
A REPRENDRE SUR L'EXERCICE 2015
(à annexer à la délibération relative à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2014)

A/ Résultat de l'exercice **- 521 946,01**

Recettes totales d'exploitation – dépenses totales d'exploitation
10 196 977,83 – 10 718 923,84

B/ Résultat antérieur reporté (002) **+ 1 487 090,37**

C/ Résultat à affecter (A+B) **+ 965 144,36**

D1/ Solde d'exécution d'investissement de l'exercice sans le résultat antérieur reporté (001) **- 756 406,70**

Recettes d'investissement – dépenses d'investissement
1 275 443,00 – 2 031 849,70

D2/ Résultat antérieur reporté (001) **+ 1 113 345,67**

D/ (D1+D2) solde d'exécution d'investissement **+ 356 938,97**

E/ Solde des restes à réaliser **- 413 070,72**

Restes à réaliser de recettes – restes à réaliser de dépenses
0,00 – 413 070,72

F/ Besoin de financement (D+E) **- 56 131,75**

G/ Affectation du résultat 2014
au budget supplémentaire 2015 **+ 965 144,36**

G/1) En section d'investissement
à l'article 1068 **+ 56 131,75**

G/2) En section d'exploitation
au chapitre 002 **+ 909 012,61**

Fait à Saint-Maur, le 7 Mai 2015

La Trésorière Principale Municipale

Véronique COURTY

TRESORERIE MUNICIPALE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
0.94
109

Le Député Maire,

Sylvain BERRIOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 14**

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2015,

Rapporteur : **Jean-François LE HELLOCO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2014
Budget annexe de gestion des parcs de stationnement

L'affectation définitive du résultat d'un exercice intervient après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif auquel il se rapporte afin d'être repris dans l'exercice suivant.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe de gestion des parcs de stationnement se présentaient de la façon suivante (cf. rapport du compte administratif).

BUDGET ANNEXE DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT :

Résultat de la section d'exploitation : - 114 322,60 €

Compte tenu des soldes d'exécution brut d'investissement constatés et des reports constatés au compte administratif 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Affecte définitivement le résultat 2014 du budget annexe de gestion des parcs de stationnement sur l'exercice 2015 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT : (- 114 322,60 €)

Pour – 114 322,60 € en exploitation (chapitre 002)

BUDGET ANNEXE DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT
RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2014
A REPRENDRE SUR L'EXERCICE 2015
(à annexer à la délibération relative à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2014)

A/ Résultat de l'exercice **- 114 661,38**

Recettes totales d'exploitation – dépenses totales d'exploitation
1 944 552,32 – 2 059 213,70

B/ Résultat antérieur reporté (002) **+ 338,78**

C/ Résultat à affecter (A+B) **- 114 322,60**

D1/ Solde d'exécution d'investissement de l'exercice sans le résultat antérieur reporté (001) **+ 125 735,04**

Recettes d'investissement – dépenses d'investissement
467 189,87 – 341 454,83

D2/ Résultat antérieur reporté (001) **- 74 378,70**

D/ (D1+D2) solde d'exécution d'investissement **+ 51 356,34**

E/ Solde des restes à réaliser **- 25 952,18**

Restes à réaliser de recettes – restes à réaliser de dépenses
0,00 – 25 952,18

F/ Besoin de financement (D+E) **+ 25 404,16**

G/ Prévisions d'affectation du résultat prévisionnel de 2014 au budget supplémentaire 2015 **- 114 322,60**

G1/ En section d'investissement à l'article 1068 **0,00**

G2/ En section d'exploitation au chapitre 002 **- 114 322,60**

Fait à Saint-Maur, le 7 Mai 2015

La Trésorière Principale Municipale

Véronique COURTY

TRESORERIE MUNICIPALE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES 0.94 109

Le Député Maire,

Sylvain BERRIOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 15**

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2015,

Rapporteur : **Jean-François LE HELLOCO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2014
Budget annexe du cinéma le Lido

L'affectation définitive du résultat d'un exercice intervient après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif auquel il se rapporte afin d'être repris dans l'exercice suivant.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe du cinéma le Lido se présentaient de la façon suivante (cf. rapport du compte administratif).

BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE LIDO :

Résultat de la section d'exploitation : - 51 406,86 €

Compte tenu des soldes d'exécution brut d'investissement constatés et des reports constatés au compte administratif 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Affecte définitivement le résultat 2014 du budget annexe du cinéma le Lido sur l'exercice 2015 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE LIDO : (- 51 406,86 €)

Pour – 51 406,86 € en exploitation (chapitre 002)

BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE LIDO
RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2014
A REPRENDRE SUR L'EXERCICE 2015
(à annexer à la délibération relative à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2014)

A/ Résultat de l'exercice **- 62 966,28**

Recettes totales d'exploitation – dépenses totales d'exploitation
306 736,39 – 369 702,67

B/ Résultat antérieur reporté (002) **+ 11 559,42**

C/ Résultat à affecter (A+B) **- 51 406,86**

D1/ Solde d'exécution d'investissement de l'exercice sans le résultat antérieur reporté (001) **- 7 557,67**

Recettes d'investissement – dépenses d'investissement
0,00 – 7 557,67

D2/ Résultat antérieur reporté (001) **0,00**

D/ (D1+D2) solde d'exécution d'investissement **- 7 557,67**

E/ Solde des restes à réaliser **-750,00**

Restes à réaliser de recettes – restes à réaliser de dépenses
5 000,00 – 5 750,00

F/ Besoin de financement (D+E) **- 8 307,67**

G/ Affectation du résultat 2014 au budget supplémentaire 2015 **- 51 406,86**

G1/ En section d'investissement à l'article 001 **0,00**

G2/ En section d'exploitation au chapitre 002 **- 51 406,86**

Fait à Saint-Maur, le 7 Mai 2015

La Trésorière Principale Municipale

Véronique COURTY

TRESORERIE MUNICIPALE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
0.94
109

Le Député Maire,

Sylvain BERRIOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 16**

Service instructeur Direction de l'Animation du Protocole et des fêtes	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2015,

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution de subvention aux associations sur le budget de la ville (année 2015)

Je vous propose d'attribuer sur le budget de la ville, au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement à l'association Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire, et un complément de subvention à l'association Saint-Maurienne d'aide de soins aux personnes et de garde à domicile ASSAPGD.

Le montant de ces subventions a été fixé en tenant compte de la rigueur budgétaire et en fonction des moyens et de la trésorerie de ces associations.

Je vous rappelle qu'en application des textes suivants :

- ***Loi n°2000 – 321 du 12 avril 2000****, modifiée par la loi n°2014 – 856 du 31 juillet 2014, relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées,*
- ***Décret n°2001 – 495 du 6 juin 2001*** *pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

à compter de 2002, toute subvention municipale dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit faire l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier est à adresser dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

A cet effet, le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 décembre 2014, a autorisé Monsieur le Maire ou, en son absence, un élu délégué, à signer les « conventions d'objectifs et de moyens » ou les avenants à intervenir avec les associations concernées, et cela préalablement au versement des fonds.

Enfin, je vous rappelle qu'en application de l'article 2131-11 du C.G.C.T. (1), il est conseillé aux membres du Conseil Municipal qui présideraient l'une des associations mentionnées dans la liste des attributaires de subventions de s'abstenir de prendre part au vote.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 16**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2015, d'une subvention d'un montant de 27 000 €, à l'association Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire

Approuve l'attribution d'un complément de subvention d'un montant de 125 000 €, à l'Association Saint-Maurienne de soins d'aide aux personnes et de garde à domicile – ASSAPGD,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 17**

Service instructeur Direction Eau/Ass	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2015,

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Détermination d'une indemnité forfaitaire pour rejet de prélèvement de la facture d'eau

Lors du Conseil Municipal du 16 avril 2015 a été approuvé le projet de mise en place de la mensualisation et du prélèvement à échéance pour le paiement des factures d'eau.

Pour pouvoir bénéficier de ce nouveau mode de paiement, les abonnés vont s'engager en signant un contrat de mensualisation et un mandat de prélèvement SEPA.

Le contrat de mensualisation fixe les modalités relatives à ce nouveau mode de paiement, à savoir :

- Les périodes d'adhésion
- Le calcul des mensualités
- La répartition des mensualités sur l'année
- Les conditions de renouvellement et de fin de contrat
- Les modalités en cas de changement d'adresse ou de compte.

Ce contrat précise également le cas des échéances impayées.
Le service de l'eau propose qu'en cas de rejet d'un prélèvement, son montant soit automatiquement facturé le mois suivant et que dès le premier rejet de prélèvement, une indemnité forfaitaire de 8 € H.T. soit automatiquement facturée sur la facture de régularisation en fin d'année.
Si cet incident se renouvelle une seconde fois dans l'année, le contrat de mensualisation sera résilié de fait. Les factures seront alors établies semestriellement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Fixe à 8 € H.T. l'indemnité forfaitaire pour rejet de prélèvement à compter du 1er janvier 2016 ;

Dit que cette indemnité sera majorée d'une taxe à la valeur ajoutée au taux de 20 % ;

Dit que cette recette sera inscrite à l'article 70-111 « vente de l'eau » ouvert au budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 18**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Révision du régime des primes : Suppression de la prime spéciale d'installation au bénéfice du régime indemnitaire

Peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sous réserve que le Conseil municipal ait délibéré en ce sens, d'une prime spéciale d'installation, les personnes qui accèdent à un premier emploi de fonctionnaire territorial dans une commune de la région Ile-de-France, ainsi que les personnes qui accèdent à un grade ou à un emploi de la fonction publique territoriale dans une commune de la région Ile-de-France alors qu'elles ont déjà eu la qualité de fonctionnaire, si elles n'ont pas antérieurement bénéficier de cette prime.

Cette prime a été instaurée pour compenser un défaut d'attractivité en raison des coûts immobiliers, des temps de transport domicile-travail et du coût de la vie pour les agents venant de province.

Par délibérations du 27 février 1969 et du 15 octobre 1970, la commune de Saint-Maur-des-Fossés a instauré le versement de la prime spéciale d'installation aux agents susmentionnés.

L'objectif initial de la création de la prime n'a plus de réalité aujourd'hui puisque la majorité des agents recrutés sont issus principalement du bassin d'emploi local. De plus, les trajets domicile/travail sont aujourd'hui remboursés à hauteur de 50 % si les agents prennent les transports en commun.

Par ailleurs, la fonction publique territoriale offre désormais des outils financiers qui permettent d'améliorer la situation des agents, notamment par le biais du régime indemnitaire qui doit devenir l'outil d'attractivité pérenne du développement de la carrière.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de rationalisation des primes en vue de rendre équitable leur affectation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide de supprimer le versement de la prime spéciale d'installation à compter du 1er juillet 2015.

Précise que les agents mis en stage avant le 1er juillet 2015 bénéficieront du versement de ladite prime.

Décide d'abroger, à compter du 1er juillet 2015, les délibérations du 27 février 1969 et du 15 octobre 1970 susvisées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 19**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Révision du régime des primes : Modification du règlement intérieur et élargissement du nombre de bénéficiaires de la prime de service public communal

Le régime indemnitaire en place à la ville de Saint-Maur-des-Fossés comprend une prime de service public.
Reprise par la délibération du 24 octobre 1985 au titre des avantages acquis qui préexistaient au statut, elle est une prime de présentéisme dont l'objectif est de valoriser l'assiduité des agents.

Cette prime est versée en 2 fractions en juin et novembre. Son montant correspond à 82,50% du traitement indiciaire brut + indemnité de résidence.

Les conditions actuelles de versement de la prime de service public engendrent, dans les faits, de nombreuses inéquités.

D'une part, les cas d'absence, pour lesquels le versement de la prime de service public n'est pas impacté, et notamment les cas d'hospitalisation pour intervention chirurgicale et de maladie grave, rendent difficile, voire impossible, un traitement égalitaire des agents.
D'autre part, un certain nombre de catégories d'agents est exclus du dispositif actuel (ex : les agents d'animation non titulaires du service périscolaire et les professeurs non titulaires à temps non complet du conservatoire).

Il convient dès lors d'adopter un nouveau règlement intérieur de la prime de service public communal, basé sur la cohérence et l'égalité de tous les agents.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'adopter le règlement intérieur de la prime de service public communal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Décide que ces dispositions seront celles prises en compte pour le versement de la prime 2015.

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ce nouveau règlement intérieur.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Dit que le règlement sera porté à la connaissance des agents communaux.

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PRIME DE SERVICE PUBLIC COMMUNAL

ARTICLE 1er : Définition

Les agents de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, fonctionnaires et non-titulaires (sous réserve que ces derniers aient accompli un service effectif d'au moins 6 mois continus), travaillant à temps complet ou à temps non complet, perçoivent chaque année une prime de service public communal et une prime complémentaire.

I - LA PRIME DE SERVICE PUBLIC COMMUNAL

ARTICLE 2 : Montant de la prime de service public

Le montant de la prime de service public est déterminé comme suit :

82,50 % du traitement indiciaire et de l'indemnité de résidence du mois de janvier de l'année considérée afférent à l'indice correspondant au grade et à l'échelon de chaque agent.

Période de référence pour le calcul : l'année en cours

ARTICLE 3 : Versement de la prime de service public

Cette prime est versée en 2 fractions :

- La 1ère partie : fin juin
- La 2ème partie : fin novembre

ARTICLE 4 : Réduction en cas de maladie

En cas d'absence, la prime totale est réduite de :

- Du 1er au 5e jour : 1/120e par jour d'absence
- Du 6e au 10e jour : 1/60e par jour d'absence
- Au-delà : 1/25e par jour d'absence

Période de référence : année n -1

…/…

ARTICLE 5 : Absences sans effet sur la prime

Aucune retenue n'est opérée sur les primes des agents :

- en congé maternité (pendant sa durée légale)
- en arrêt pour accident de travail ou la maladie professionnelle (pendant 30 jours)
- pour les absences survenant après 3 années d'assiduité totale

ARTICLE 6 : Agents non éligibles au versement de la prime de service public

Cette prime n'est pas attribuée aux catégories d'agents suivantes :

- Les vacataires et saisonniers
- Les apprentis
- Les stagiaires école
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents recrutés par le biais du service civique
- Les agents non-titulaires présents dans la collectivité depuis moins de 6 mois

ARTICLE 7 : Réduction du montant au prorata temporis

Le montant de la prime est réduit au prorata temporis pour :

- Les agents entrés en cours d'année
- Les agents quittant le service pour mutation, retraite, disponibilité ou congé parental, …

ARTICLE 8 : Cas des Agents à temps partiel et à temps non complet

Pour ces agents, le montant de la prime est calculé sur la base de la quotité de travail de l'agent.

ARTICLE 9 : Cas de suppression de la prime

La prime n'est pas versée aux agents :

- En Congé de longue maladie ou de longue durée (CLM/CLD)

ARTICLE 10 :

L'autorité territoriale garde la possibilité de réétudier tout cas particulier.

II - LA PRIME COMPLEMENTAIRE

ARTICLE 11 : Prime complémentaire

Une prime complémentaire est attribuée en fin d'année (novembre) à l'ensemble des agents présents dans les effectifs le 1er octobre.

Elle est fixée à 15 % de la prime minimum, basée sur le plus petit indice majoré de l'année en cours.

Les dispositions de l'article 6 s'appliquent à cette prime.

Adopté le

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 20**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de services et de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux liée :

1) Aux prévisions de recrutement dans les services

Pour le budget principal

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché territorial (Catégorie A) de Chargé de mission santé-environnement, rattaché à la Direction générale des services techniques.

Il pilote la gestion et la prévention de risques sanitaires et environnementaux, participe à l'élaboration des politiques de santé publique et de santé environnementale et organise l'exécution et le contrôle des règles d'hygiène.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins du

service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial (Catégorie A), de Conseiller en prévention des risques professionnels rattaché à la Direction des Ressources humaines.

Il participe à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Il conseille et assiste l'autorité territoriale, le CHSCT, les services et les agents. Il analyse les accidents de service, les accidents de travail et les maladies professionnelles.
Il met en place et suit la démarche d'évaluation des risques professionnels.
Il coordonne les missions des assistants de prévention, élabore des rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité. Il assure le suivi de registres obligatoires.
Enfin, il informe, sensibilise et forme à la santé et à la sécurité au travail.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

- La création de deux emplois permanents à temps non complet d'Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe (Catégorie C), d'agents d'accueil à la médiathèque, anciennement occupés par des vacataires.

- Pour l'ouverture du multi-accueil Papillion et les besoins des autres multi-accueils, la création de 29 postes répartis de la façon suivante :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Infirmier territorial en soins généraux de Classe supérieure (Catégorie A), faisant fonction de Directeur de multi-accueil,
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Infirmier territorial en soins généraux de classe normale (Catégorie A), faisant fonction de Directeur adjoint de multi-accueil,
- La création d'un emploi permanent à temps complet de Puéricultrice territoriale de classe normale (Catégorie A), faisant fonction de Directeur adjoint de multi-accueil,
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Educateur principal de jeunes enfants (Catégorie B), faisant fonction de Directeur adjoint de multi-accueil,
- La création de trois emplois permanents à temps complet d'Educateur de jeunes enfants (Catégorie B),
- La création de deux emplois permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (Catégorie C),
- La création de deux emplois permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (Catégorie C),
- La création de sept emplois permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture de 1ère classe (Catégorie C),
- La création de six emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique territorial de 2ème classe (Catégorie C), d'assistants auxiliaire de puériculture,
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial de 2ème classe (Catégorie C), de cuisinier,
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial de 2ème classe (Catégorie C), de cuisinier adjoint,
- La création de trois emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique territorial de 2ème classe (Catégorie C), d'agents techniques polyvalents.

Pour le budget annexe du Lido

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché territorial (Catégorie A) de Chargé de mission culture, au cinéma Le Lido.

Il accompagne les porteurs de projet, organise et met en œuvre des projets culturels de la collectivité, promeut des projets et des équipements, évalue des projets culturels et développe des publics et des démarches de médiation.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

2) **A l'optimisation et la réduction des effectifs**

Pour le budget principal

- La suppression d'un emploi permanent de Rédacteur territorial principal de 1ère classe (Catégorie B) à temps complet,

- La suppression d'un emploi permanent de Rédacteur territorial (Catégorie B) à temps complet,

- La suppression d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (Catégorie C) à temps complet,

- La suppression d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial (Catégorie A) à temps complet,

- La suppression d'un emploi permanent de Technicien territorial (Catégorie B) à temps complet,

- La suppression d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise territorial principal (Catégorie C) à temps complet,

- La suppression de trois emplois permanents d'Adjoint technique territorial de 2ème classe (Catégorie C) à temps complet,

- Afin de répondre aux besoins du Service Enfance et Loisirs liés à :
  - la déclaration des temps d'accueil du soir en accueil de loisirs, ce qui permettra à la ville de percevoir des recettes supplémentaires de la CAF,
  - l'application des consignes vigipirate,
  - la création d'une structure d'Aide aux devoirs sur l'école Elémentaire des Mûriers Elementaires,

il convient de procéder à :

- La suppression de six emplois permanents d'Animateur territorial (Catégorie B) à temps complet, pour le Service Enfance et Loisirs,
- La suppression d'un emploi permanent d'Animateur territorial (Catégorie B) à temps non complet, pour le Service Enfance et Loisirs,
- La suppression de trois emplois permanents d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe (Catégorie C) à temps complet, d'animateur pour le Service Enfance et Loisirs,
- La suppression de six emplois permanents d'Adjoint territorial d'animation de 1ère classe (Catégorie C) à temps complet, d'animateurs pour le Service Enfance et Loisirs,
- La suppression de treize emplois permanents d'Adjoint territorial d'animation de 1ère classe (Catégorie C) à temps non complet, d'animateurs pour le Service Enfance et Loisirs,
- La création de cinq emplois permanents d'Adjoint territorial d'animation de 2ème classe (Catégorie C) à temps complet, d'animateurs pour le Service Enfance et Loisirs,
- La création de vingt et un emplois permanents d'Adjoint territorial d'animation de 2ème classe (Catégorie C) à temps non complet, d'animateurs pour le Service Enfance et Loisirs.

<u>Pour le budget annexe du Lido</u>

- La suppression d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe (Catégorie C) à temps non complet,

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe (Catégorie C) à temps complet.

3) Aux départs en retraite non remplacés

Pour le budget principal

- La suppression d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial principal (Catégorie A) à temps complet,

- La suppression d'un emploi permanent de Technicien territorial principal de 1ère classe (Catégorie B) à temps complet,

- La suppression d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise territorial principal (Catégorie C) à temps complet,

- La suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (Catégorie C) à temps complet,

- La suppression d'un emploi permanent d'Infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure (Catégorie A) à temps complet.

Ainsi, nonobstant les créations de postes et notamment la création des 29 postes liées aux besoins des multi-accueils, ce sont 17 postes qu'il est proposé de supprimer dans le budget principal de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'Attaché territorial – filière administrative et d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial – filière technique.

Décide que ces trois emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui des postes, ils pourront être pourvus par la voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Décide que la rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial principal de 1ère classe – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial principal – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Technicien territorial principal de 1ère classe – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Technicien territorial – filière technique.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'Agent de maîtrise principal territorial – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe – filière technique.

Décide la suppression de trois emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique territorial de 2ème classe – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure – filière médico sociale.

Décide la suppression de six emplois permanents à temps complet d'Animateur territorial – filière animation.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'Animateur territorial – filière animation.

Décide la suppression de trois emplois permanents à temps complet d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – filière animation.

Décide la suppression de six emplois permanents à temps complet d'Adjoint territorial d'animation de 1ère classe – filière animation.

Décide la suppression de treize emplois permanents à temps non complet d'Adjoint territorial d'animation de 1ère classe – filière animation.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe – filière administrative.

Décide la création de onze emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique territorial de 2ème classe – filière technique.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure – filière médico-sociale.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Infirmier territorial en soins généraux de classe normale – filière médico-sociale.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet de Puéricultrice territoriale de classe normale – filière médico-sociale.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Educateur territorial principal de jeunes enfants – filière médico-sociale.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet d'Educateur territorial de jeunes enfants – filière médico-sociale.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture territorial principal de 1ère classe – filière médico-sociale.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe – filière médico-sociale.

Décide la création de sept emplois permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture territorial de 1ère classe – filière médico-sociale.

Décide la création de deux emplois permanents à temps non complet d'Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe – filière culturelle.

Décide la création de cinq emplois permanents à temps complet d'Adjoint territorial d'animation de 2ème classe – filière animation.

Décide la création de vingt et un emplois permanents à temps non complet d'Adjoint territorial d'animation de 2ème classe – filière animation.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2015 (annexe 1).

ANNEXE 1: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2015

1.1 BUDGET PRINCIPAL

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53							
Directeur général des services	A	1	0			1	0
Directeur général adjoint des services	A	5	0			5	0
Directeur général des services techniques	A	1	0			1	0
COLLABORATEUR DE CABINET		3	0			3	0
Emplois créés au titre de l'article 110 de la loi n°84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur Hors Classe	A	1	0			1	0
Administrateur	A	1	0			1	0
Directeur	A	3	0			3	0
Attaché Principal	A	8	0			8	0
Attaché	A	30	0	+ 1 TC	Création de poste	31	0
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	14	0	- 1 TC	Optimisation et réduction des effectifs	13	0
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	4	0			4	0
Rédacteur	B	48	0	- 1 TC	Optimisation et réduction des effectifs	47	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	10	0			10	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	34	0	- 1 TC	Optimisation et réduction des effectifs	33	0
Adjoint Administratif de 1ère Classe	C	72	0			72	0
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	86	1			86	1

FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur Chef (Classe exceptionnelle)	A	2	0			2	0
Ingénieur Chef (Classe normale)	A	4	0			4	0
Ingénieur Principal	A	5	0	- 1 TC	Départ en retraite non remplacé	4	0
Ingénieur	A	8	0	+ 1 TC, -1 TC	Création de poste Optimisation et réduction des effectifs	8	0
Technicien Principal de 1ère Classe	B	12	0	- 1 TC	Départ en retraite non remplacé	11	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	8	0			8	0
Technicien	B	28	0	- 1 TC	Optimisation et réduction des effectifs	27	0
Agent de Maitrise Principal	C	45	0	- 2 TC	Optimisation et réduction des effectifs Départ en retraite non remplacé	43	0
Agent de Maîtrise	C	47	0			47	0
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	82	0	- 1 TC	Départ en retraite non remplacé	81	0
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	105	0			105	0
Adjoint Technique de 1ère Classe	C	79	0			79	0
Adjoint Technique de 2ème Classe	C	385	1	+ 11 TC, - 3 TC	Création de postes Optimisation et réduction des effectifs	393	1

FILIERE SOCIALE							
Educateur Chef de Jeunes Enfants	B	0	0			0	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	8	0	+ 1 TC	Création de poste	9	0
Educateur de Jeunes Enfants	B	10	0	+ 3 TC	Créations de postes	13	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles	C	3	0			3	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des école	C	7	0			7	0
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles materne	C	17	0			17	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE							
Médecin Hors classe	A	1	0			1	0
Médecin de 2ème classe	A	0	2			0	2
Biologiste, vétérinaire ou pharmacien Hors classe	A	1	0			1	0
Psychologue hors classe	A	1	0			1	0
Psychologue de classe normale	A	1	3			1	3
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1	0			1	0
Puéricultrice cadre de santé	A	2	0			2	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	0	0			0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	+ 1 TC	Création de poste	2	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	4	0	+ 1 TC, - 1 TC	Création de poste Optimisation et réduction des effectifs	4	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	0	0	+ 1 TC	Création de poste	1	0
Infirmier de classe supérieure	B	1	0			1	0
Infirmier de classe normale	B	1	0			1	0
Assistant socio-éducatif	B	1	0			1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	6	0	+ 2 TC	Création de postes	8	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	14	0	+ 2 TC	Création de postes	16	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	47	0	+ 7 TC	Créations de postes	54	0
Auxiliaire de soins de 1ère classe	C	2	0			2	0
Agent social de 2ème classe	C	1	0			1	0
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller territorial A.P.S. principal de 2ème classe	A	1	0			1	0
Conseiller territorial A.P.S.	A	3	0			3	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère clas	B	14	0			14	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème cla	B	5	0			5	0
Educateur territorial des A.P.S	B	23	0			23	0
Opérateur A.P.S. principal	C	3	0			3	0

FILIERE CULTURELLE							
Conservateur en chef (patrimoine)	A	1	0			1	0
Conservateur en chef (bibliothèque)	A	1	0			1	0
Conservateur (bibliothèque)	A	0	0			0	0
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	5	0			5	0
Bibliothécaire territorial	A	4	0			4	0
Directeur d'enseignement artistique	A	1	0			1	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	13	0			13	0
Professeur d'enseignement artistique de classe norr	A	28	20			28	20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère	B	6	6			6	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème	B	1	8			1	8
Assistant d'enseignement artistique	B	1	5			1	5
Assistant de conservation Hors classe	B	1	0			1	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	7	0			7	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	3	0			3	0
Assistant de conservation	B	4	0			4	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère clas	C	2	0			2	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème cla	C	1	0			1	0
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	8	0			8	0
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	14	0	+ 2 TNC	Création de poste	14	2
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0			1	0
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0			1	0
Animateur	B	38	2	- 6 TC, - 1 TNC	Optimisation et réduction des effectifs	32	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème class	C	4	0	- 3 TC	Optimisation et réduction des effectifs	1	0
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	42	21	- 6 TC, - 13 TNC	Optimisation et réduction des effectifs	36	8
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	70	114	+ 5 TC, + 21 TNC	Optimisation et réduction des effectifs	75	135
POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale	A	1	0			1	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère	B	1	0			1	0
Chef de service de police municipale	B	5	0			5	0
Brigadier-chef principal	C	8	0			8	0
Brigadier	C	25	0			25	0
Gardien	C	32	0			32	0
TOTAL		**1639**	**183**			**1646**	**192**

1.2 BUDGET EAU

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES	
		ANCIENS				NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	A	1	0			1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1			1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère class	C	1	0			1	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème clas	C	2	1			2	1
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	2	1			2	1
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	8	0			8	0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	2	0			2	0
Ingénieur	A	1	0			1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	0	0			0	0
Technicien	B	2	0			2	0
Agent de maîtrise principal	C	4	0			4	0
Agent de maîtrise	C	4	0			4	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	6	0			6	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5	0			5	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	11	0			11	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE							
Cadre de santé	A	1	0			1	0
TOTAL		**52**	**3**			**52**	**3**

1.3 BUDGET ASSAINISSEMENT

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES	
		ANCIENS				NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	2	0			2	0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	0			1	0
Ingénieur	A	0	0			0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0			1	0
Technicien	B	1	0			1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0			3	0
Agent de maîtrise	C	4	0			4	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	2	0			2	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	4	0			4	0
TOTAL		**20**	**0**			**20**	**0**

1.4 BUDGET STATIONNEMENT

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES	
		ANCIENS				NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif de 2ème classe	**C**	1	0			1	0
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien territorial	B	1	0			1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0			1	0
Agent de maîtrise	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	0			2	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	2	0			2	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	11	0			11	0
TOTAL		**20**	**0**			**20**	**0**

1.5 BUDGET CINEMA "LE LIDO"

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES	
		ANCIENS				NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	A	0	0	+ 1 TC	Création de poste	1	0
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	1	2	- 1 TNC, + 1 TC	Optimisation et réduction des effectifs	2	1
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise principal	C	1	0			1	0
Agent de maîtrise	C	0	0			0	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	0			1	0
FILIERE CULTURELLE							
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	0	0			0	0
TOTAL		**3**	**2**			**5**	**1**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 21**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux ou locaux par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux ou de la vie courante par exemple).

Pour les autorisations pour événements familiaux, l'article 59 prévoyait la parution d'un décret d'application pour en fixer les modalités. Cependant, ce texte n'ayant jamais vu le jour, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après saisine du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées, sur le nombre de jours et sur leurs conditions d'octroi.

Il est nécessaire pour la collectivité de redéfinir les cas et les conditions dans lesquels des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées au personnel communal et d'adopter un nouveau règlement relatif à l'organisation des autorisations spéciales d'absence (ASA) au sein des services de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'adopter le règlement relatif à l'organisation des autorisations spéciales d'absence (ASA) au sein des services de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, tel qu'annexé à la présente délibération.

Décide que ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

Autorise le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux ressources humaines à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Dit que le règlement sera communiqué à tous les agents communaux.

annexe 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 22**

Service instructeur DGST	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit que le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport, ci-annexé, vous présente, pour l'enlèvement, le transport et le traitement des ordures ménagères, les principales caractéristiques de leur exploitation, les indicateurs techniques relatifs à la collecte et au traitement des déchets et les indicateurs financiers.

Les éléments forts de cette année 2014 sont les suivants :

- le service déchetterie a enregistré une diminution de -5.82% de déchets collectés
- il est constaté une baisse significative de -2.21% des tonnages globaux de déchets produits sur l'année par rapport à 2013,
- la part des déchets recyclés continue à progresser et la part d'ordures ménagères résiduelles continue à baisser.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport sera tenu à la disposition des usagers en Mairie, et le public en sera avisé par voie d'affichage pendant un mois.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 juin 2015. L'avis circonstancié formulé par ladite commission sera transmis dès réception.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, relatif à l'exercice 2014.

Mairie de Saint-Maur-des-Fossés

Rapport Annuel 2014

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le présent rapport, à la fois administratif, technique et financier, a pour objet, entre autre, de satisfaire aux obligations qui résultent des dispositions législatives et règlementaires régies par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

SOMMAIRE

PARTIE 1 :
Présentation de la Ville et de son contexte....3

1.Présentation de la Ville....3
2.Organisation de la collecte....3
3.Les facteurs d'évolution du service....6

PARTIE 2 :
Les chiffres clés de la collecte et du traitement des déchets 10

1.La dotation en conteneurs....10
2.La collecte des déchets....11
3.Le traitement des déchets....13

PARTIE 3 :
Coût du service public....16

PARTIE 4 :
Mesures de prévention et sensibilisation....18

1.Le Programme Local de Prévention des déchets....18
2.Les actions de sensibilisation....20

PARTIE 5 :
Tableau de bord de synthèse....21

1.Tableau de bord de synthèse technique....21
2.Bilan synthétique des coûts....21
3.Synoptique des déchets....23

PARTIE 6 : Perspectives....24

PARTIE 1 :
Présentation de la Ville et de son contexte

1. *Présentation de la Ville*

Saint-Maur-des-Fossés est une commune située dans le département du Val-de-Marne et la région Île-de-France à 14 kilomètres de Paris. Elle est presque entièrement entourée par la Marne.

Elle offre à ses 75 775 habitants (dernier indice INSEE connu) un cadre de vie agréable et préservé. La superficie de la ville est de 1 126 hectares pour 186 kilomètres de voirie.

La Commune de Saint-Maur-des-Fossés exerce les compétences de collecte et de traitement des déchets. Elle exploite en régie municipale la collecte des déchets ménagers et assimilés, et leur évacuation vers les exutoires ou plateforme de transfert en fonction du type de déchet. Elle a confié la valorisation ou l'élimination des déchets à des prestataires extérieurs (syndicat SMITDUVM pour les ordures ménagères et entreprises privée pour les autres déchets).

Depuis 2009, elle s'est engagée dans un programme de collecte séparative des déchets ménagers.

2. *Organisation de la collecte*

a. Présentation générale

Le tableau suivant synthétise les différentes filières :

Type de déchets	Ordures ménagères résiduelles	Emballages	Déchets verts		DASRI[1]	Verre	Textile		Encombrants		Déchets déposés en déchèterie[2]
Mode d'exploitation	régie	régie	régie		régie	régie	régie		régie		régie
Mode de pré-collecte	Bac gris / gris	Bac gris / jaune	Bac gris / vert ou sac papier	Benne	Borne	Borne	Borne	Borne	Vrac au sol	Benne	divers
Mode de la collecte	PàP[3]	PàP	PàP	Déchèterie	AV[4]	AV	AV	Déchèterie	PàP	Déchèterie	Déchèterie
Traitement des déchets :	Incinération	Recyclage	Compostage		Incinération	verrier	Revente, chiffonnage ou destruction		Recyclage (bois, carton ferraille) ou enfouissement		traitements spécifiques
Fréquence hebdomadaire de collecte[5]	C2 à C5	C1	C1	Ouvert tous les jours	2 points de dépôt	49 points de dépôt	10 points de dépôt	Ouvert tous les jours	C1 sur rendez-vous	Ouvert tous les jours	Ouvert tous les jours

Type de déchets	Ordures ménagères résiduelles	Emballages	Déchets verts	DASRI[1]	Verre	Textile	Encombrants	Déchets déposés en déchèterie[2]
Taux de couverture	100% Pavillons 95,5% collectifs	100% Pavillons 95,5% collectifs	100%	100%	100%	100%	100%	100%

[1] DASRI : Déchets d'activité de soin à risque infectieux
[2] déchets apportés en déchèterie : C.f. détails ci-dessous
[3] PàP : Porte à Porte
[4] AV : Apport Volontaire
[5] C1 : 1 Collecte hebdomadaire C2 : 2 collectes hebdomadaires,…

b. Zoom sur les points d'apport volontaire

➢ **la déchèterie municipale :**

La déchèterie municipale est une aire clôturée, aménagée et gardiennée, réservée aux particuliers Saint-Mauriens.
Ces derniers peuvent déposer certains déchets, non collectés lors de la collecte traditionnelle, pour des raisons de poids, de volume, de nature ou de production épisodique.
Elle constitue un moyen de lutte contre les décharges sauvages et complète efficacement un schéma de collecte séparative.
Un contrôle d'accès est effectué par la présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité pour s'assurer qu'il s'agisse bien de particuliers résidant sur la commune.
Les professionnels en sont exclus et de ce fait, tous les déchets commerciaux, artisanaux et industriels sont refusés.
En effet, ces derniers sont des déchets dangereux, inertes ou banals dont l'élimination doit être assumée financièrement par leurs producteurs.

Fin 2013, un système de contrôle et d'analyse des évacuations en déchèterie a été mis en place.
Ce logiciel permet:

- le contrôle des accès pour l'ensemble des usagers
- un suivi des apports par catégorie d'usager avec enregistrement du type, du volume de l'estimation des volumes, poids ou quantités des déchets déposés
- un suivi de la fréquentation.

Début 2014 l'équipe de la déchetterie a été formée à la bonne utilisation du logiciel ainsi qu'à la prise en main des terminaux portatifs.

La déchèterie permet de collecter à titre gratuit :

  - le bois ;
  - les déchets verts ;
  - le tout venant ;
  - les métaux ;
  - les gravats ;
  - les pneus ;
  - les déchets dangereux ;
- les cartons ;
- les déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- les huiles usagées
- les piles et accumulateurs,
- les ampoules usagées.

Elle a pour rôle de :

- permettre aux particuliers Saint-Mauriens d'évacuer les déchets non collectés par le service en porte à porte et les volumes exceptionnels (déménagements, grands nettoyages…),
- limiter la multiplication des dépôts sauvages,
- économiser les matières premières en permettant aux habitants d'apporter des déchets qui font l'objet d'un tri
- permettre le respect de l'hygiène, la salubrité et la santé publique.

L'apport en déchèterie est limité à 1m^3 par jour et par habitant pour les gravats.

Après leur stockage transitoire, il convient que les déchets soient éliminés dans les installations autorisées et/ou valorisés dans des filières adaptées.

Afin de limiter les nuisances sonores du matin et favoriser les dépôts en soirée, un changement d'horaires d'ouverture a été mis en place depuis l'année 2013.

La déchèterie est ouverte au 9 avenue Denis PAPIN :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures,
- le samedi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures,
- le dimanche et les jours fériés de 9 heures à 13 heures.

La déchèterie est fermée les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

Le service de la déchèterie a également pour rôle de collecter les encombrants et dépôts sauvages.

	Enlèvement à domicile	Visiteurs	Bennes vidées	Tas sauvages	Appels téléphoniques
2009	9 137	113 825	1 854	1 630	11 314
2010	8 982	161 322	1 940	1 151	11 414
2011	9 647	198 126	2 438	1 312	10 786
2012	8 272	188 237	1 977	1 305	11 830
2013	7 952	216 676	1 976	1 332	11 410
2014	8 132	200 035	1 874	1 606	11 275
Evolution 2013/2014	2,21%	-7,68%	-5,44%	17,06%	-1,20%

Le nombre d'enlèvement à domicile a augmenté cette année (+2%) compensé nettement par une diminution de la fréquentation en déchèterie (-8 %).
Une forte augmentation des tas sauvages peut s'expliquer par une modification des horaires d'ouverture de la déchetterie courant 2013 (avec des incidences sur l'année 2014) ainsi que par la multiplication des contrats « entreprise » qui limite les volumes de déchets acceptés et inciteraient au dépôt sauvage.

Les dépôts sauvages y compris à l'entrée de la déchetterie tombent sous le coup de la loi. Outre les frais relatifs à l'élimination des déchets, les contrevenants s'exposent à des sanctions.

➢ **les colonnes d'apport volontaire :**

La Ville compte en 2014 plus de 100 bornes d'apport volontaire aériennes et 21 bornes enterrées réparties sur son territoire pour la collecte du verre, des emballages à recycler et des textiles.

Le principe, basé sur l'apport volontaire de proximité, allie à la fois efficacité, modernité et respect de l'environnement des habitants. Il s'inscrit dans une politique visant à améliorer la collecte sélective et maîtriser les coûts de gestion des déchets ménagers.

La ville prévoit de développer le remplacement de colonnes aériennes par des colonnes enterrées. Les avantages sont nombreux :

- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Accessibilité aux riverains n'ayant pas la possibilité d'être équipé ;
- capacité de stockage accrue ;
- réduction des dépôts sauvages et des nuisances ;
- diminution de bruit lors du vidage (résonance enterrée) et du ramassage (en journée au lieu du matin) ;
- meilleure intégration dans le paysage (impact visuel similaire aux corbeilles de voirie).

Après les places des marronniers et de la pelouse, ce sont les places Stalingrad, des Molènes et rue de Lafayette qui ont été dotées en colonnes enterrées au cours du 1er semestre 2013.

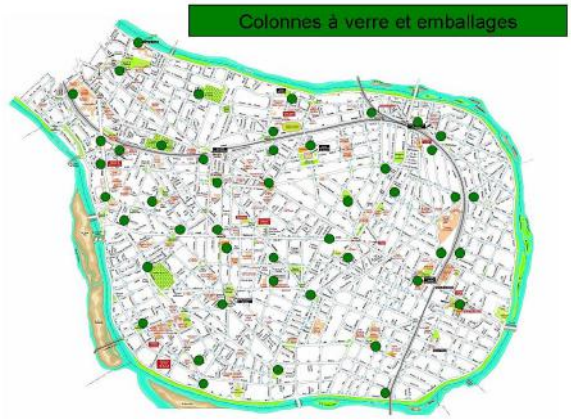

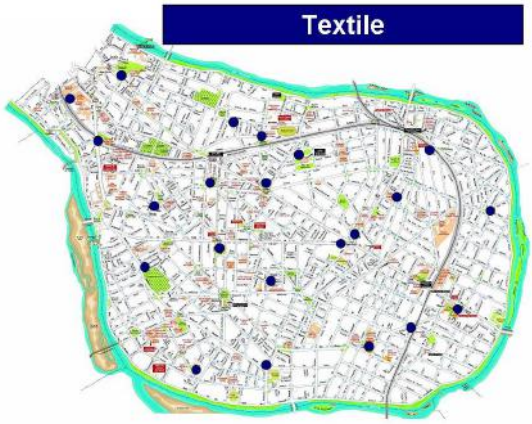

En 2015, de nouvelles bornes devraient être installées aux abords de l'hôtel de ville, place Diderot et rue du Bois Guimier.

3. Les facteurs d'évolution du service

a. Les facteurs démographiques et urbains

La ville compte 12 900 pavillons et près de 26 500 logements répartis dans près de 2 325 collectifs.

La mise en place progressive d'une collecte conteneurisée des déchets met en évidence le manque de locaux de stockage, notamment dans l'habitat collectif ancien et chez les commerçants. Au 31 décembre 2014, 64 immeubles présentent des difficultés de stockage de leurs bacs à l'intérieur de la propriété.

b. Les facteurs réglementaires

1) Le Grenelle de l'environnement :

La loi dite Grenelle 1 du 3 août 2009 fixe un objectif de réduction de 7% des ordures ménagères résiduelles sur 5 ans et des objectifs de recyclage par matériaux.

Le Grenelle 2 détaille des mesures à prendre pour répondre aux objectifs de prévention (Programme Local de Prévention des déchets signé fin 2009), de réduction ou de recyclage et vise à uniformiser les consignes de tri. Il aborde également la question de la fiscalité en prévoyant la mise en place, à titre expérimental, d'une part variable incitative, calculée en fonction du poids et du volume des déchets, dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

2) La Responsabilité Elargie du Producteur

Le Code de l'environnement généralise le principe de pollueur/payeur, qui se traduit par des dispositifs de Responsabilité Elargie du Producteur (R.E.P.). Pour y répondre, les producteurs se sont organisés en filières et des éco-organismes, agréés par l'Etat, se sont créés. Ce principe vise à faire supporter le coût du déchet par le fabriquant et non par la collectivité.
Chaque éco-organisme met en place une politique de collecte et de traitement donnant lieu à la signature de conventions avec les collectivités afin de leur offrir des services ou des subventions pour les aider à mettre en place les collectes adaptées.

La ville a conclu des conventions avec les organismes suivants :

- ECO-EMBALLAGES pour la filière des emballages ménagers,
- ECOFOLIO pour la filière des imprimés,
- ECOSYSTEME pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).
- RECYLUM pour la filière des ampoules basse consommation,
- COREPILE pour la filière des piles usagées.

Enfin 3 nouveaux éco-organismes ont vu le jour pour :

- DASTRI pour la filière des déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI),
- ECO-MOBILIER ET VALDELIA pour les filières des déchets d'éléments d'ameublement ménagers et professionnels,
- ECODDS pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : il s'agit de déchets dangereux des ménages en petite quantité.

La Ville pourra envisager pour l'année 2015, la signature de conventions avec les organismes précités.

Il n'existe pour le moment aucun d'Eco-organismes agréés pour le traitement des déchets suivants :

- Automobile,
- Cartouches d'impression bureautique,
- Bouteilles de gaz

c. Les évolutions techniques

Chaque acteur de la chaîne mène des actions à son niveau :

Les producteurs diminuent le poids des emballages (la bouteille d'eau d'1,5l est passée de 45,5g en 1994 à 35,2g en 2006) et uniformisent les matériaux utilisés. Ils travaillent également avec les filières de recyclage pour accepter de nouveaux produits tels que les bouteilles d'huile et les bouchons sur les bouteilles. Ainsi, une part croissante des matériaux est recyclable et recyclée.

Les collecteurs adaptent le matériel pour réduire les nuisances occasionnées aux riverains, les souillures des déchets et leur compaction. En 2013, la Ville a fait l'acquisition de 2 nouvelles bennes de collecte équipées des dernières technologies. En 2014, 3 nouvelles bennes sont venues compléter le parc automobile. La déchèterie s'est également équipée d'une nouvelle chargeuse.

Les centres de tri améliorent les techniques de tri pour augmenter leurs performances (certains déchets valorisables passent à travers les mailles du process et ne sont pas valorisés)

Deux mesures inscrites dans le Grenelle sont actuellement à l'étude (53 collectivités pilotes). La première porte sur la signalétique et l'harmonisation des consignes de tri afin d'en accroître l'efficacité. La seconde mesure porte sur l'extension des consignes de tri, à tous les emballages plastiques, le tri étant actuellement limité aux seuls flacons et bouteilles.

Un plan de réduction et de valorisation des déchets pour les années 2014-2020 définit les orientations à prendre pour les prochaines années. Les objectifs sont les suivants :

- Eviter de produire des déchets, par la prévention et le réemploi,
- Augmenter la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités,
- Valoriser énergétiquement des déchets inévitables qui ne sont pas valorisables sous forme matière,
- Réduire au maximum l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage des déchets ultimes.

d. Le comportement face au tri

La collecte séparative des déchets permet de récupérer la quasi-totalité des emballages à recycler produits par les Saint-mauriens. Au 31/12/2014, 2.7% des immeubles ne sont toujours pas dotés par manque d'aménagements appropriés.

Les caractérisations, à savoir le pesage des déchets après un tri manuel effectué en présence des agents de la ville, en sortie de benne de collecte des emballages, mettent en évidence une diminution des refus de tri (déchets indésirables dans le bac jaune) à une hauteur élevée de 25% (29 % en 2013). Il est notamment constaté emballages en verre, des sacs d'ordures ménagères voire de petits encombrants.

La gestion de ces déchets non conformes entraîne un surcoût de traitement car après avoir été retirés de la chaîne du tri, ils sont réorientés vers une filière traitement.

Les efforts de communication et de remontée d'information par les équipages doivent se poursuivre pour améliorer les performances de tri.

e. Le mode de vie

Le tableau ci-dessous compare la production de déchets d'un Saint-Maurien avec celle d'un Val-de-Marnais et d'un Francilien.

année	unité	Ile-de-	Val de	Saint-Maur

		France	Marne	
2007	Kg/hab	492	437	605,03
2008	Kg/hab	481	437	587,08
2009	Kg/hab	475	429	546,90
2010	Kg/hab	474	426	541,56
2011	Kg/hab	483	430	546,69
2012	Kg/hab	472	418	521,78
2013	Kg/hab	462	413	524,28
2014	Kg/hab	Données non disponibles		512,70

Source : ORDIF

Le ratio Saint-Maurien diminue mais reste néanmoins supérieur à la moyenne départementale et régionale.
Les données départementales et régionales communiquées par l'ORDIF (Observatoire Régional Des Déchets d'Ile de France) sont communiquées avec un an de décalage.

Le Grenelle de l'environnement, en fixant des objectifs de réduction des déchets, vise les modes de consommation. Il ne s'agit pas de moins consommer mais de mieux consommer.
En effet, nous pouvons limiter nos impacts sur l'environnement, par l'évaluation de nos besoins, par nos choix (en sélectionnant des écoproduits), par nos comportements (en utilisant mieux et plus longtemps nos produits) et enfin par notre implication (en triant les emballages et les produits usagés pour qu'ils soient valorisés, ou en compostant nos déchets végétaux sur place).

PARTIE 2 :
Les chiffres clés de la collecte et du traitement des déchets

1. La dotation en conteneurs

Les conteneurs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et des déchets verts appartiennent à la Ville. La maintenance est assurée par la société CITEC.

Une plateforme Internet fournie par CITEC et gérée par la Ville permet un suivi des maintenances et des réajustements.

Saint-Maur-des-fossés poursuit le déploiement du système de collecte conteneurisée comme le montre le tableau suivant :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2013/2014
Ordures Ménagères (litre/an)	15 099	120 520	241 160	144 440	66 380	83 740	26,15%
Tri sélectif (litre/an)	14 942	121 080	280 960	290 960	109 700	96 480	-12,05%
Déchets Verts (litre/an)	0	1 258	303 120	112 680	117 360	87 120	-25,77%
Industriel (litre/an)	0	0	35 300	167 440	61 960	35 880	-42,09%
Composteurs (nombre/an)		759	214	85	70	113	61,43%
Sacs papier DV donnés (nombre/an)	0	82 048	23 124	21 702	21 690	7 020	-67,63%
Sacs papier DV vendus (nombre/an)	0	10 935	6 220	5 650	4 810	2 360	-50,94%

Après 3 ans et 7 mois, l'année 2014 voit la fin du déploiement du tri sélectif auprès des activités professionnelles.

Les quantités de bacs stagnent également pour les ordures ménagères et les recyclables.

Les demandes de bac vert diminuent au profit des composteurs. Au quotidien, les conseillers déchets répondent par téléphone aux questions les plus courantes. Ils ont été spécialement formés au compostage. Pour les questions plus techniques, un « maître composteur » répondra aux questions postées par mail et pourra même se déplacer au domicile des riverains.
Tous les trimestres, les Saint-Mauriens qui le souhaitent ont la possibilité de recevoir gratuitement, une lettre d'information proposant des conseils adaptés à la saison, un agenda des animations..

Les volumes attribués lors des dotations sont calculés selon le type d'habitat (pavillonnaire ou collectif) comme suit :

	individuel		collectif			
	≤ 4 pers.	> 4 pers.	C1*	C2	C3	C5
OM	1 bac de 120L/foyer	1 bac de 180L/foyer	/	26 litres / pers**	19,5 litres / pers	13 litres / pers
Emballages	1 bac de 120L/foyer	1 bac de 180L/foyer	24,6 litres / pers	/	/	/
Déchets verts	1 bac de 180L/foyer	1 bac de 180L/foyer	1 bac de 180L/foyer	/	/	/

*C1 : 1 Collecte hebdomadaire C2 : 2 collecte hebdomadaire,…

** Par simplification, il est retenu pour effectuer ce calcul 1 personne par pièce dans le logement.

2. La collecte des déchets

a. Données Chiffrées

Tonnages issus de la collecte au porte à porte ou en borne d'apport volontaire :

	OMR + DNM*	Emballages à recycler + papier	Verre	Déchets verts	Encombrants	TOTAL
2008	28 818	899	1 136	-	1 432	**32 285**
2009	24 085	1 895	1 297	1 276	1 369	**29 922**
2010	20 390	3 563	1 581	2 183	1 478	**29 195**
2011	19 655	4 029	1 624	2 413	1 771	**29 492**
2012	18 902	4 204	1 626	2 623	1 080	**28 435**
2013	18 429	4 177	1 594	2 499	1 038	**27 737**
2014	18 133	4 306	1 536	2 792	976	**27 743**
Evolution 2013 - 2014	-1,61%	3,09%	-3,64%	11,72%	-5,96%	0,02%

[1] OMR : Ordures Ménagères résiduelles [2] DNM : Déchets Non Ménagers

Si le tonnage d'ordures ménagères diminue progressivement et continuellement depuis 2008, notamment du fait des actions de prévention, les flux de déchets valorisés (emballages et déchets verts) augmentent. Cette tendance doit être confirmée dans les années à venir pour être attribuée également aux actions de prévention menées depuis 4 ans.

Tonnages issus de la déchèterie :

	Gravats	Encombrants	Déchets verts	Bois	Cartons	Pneus
2008	2 953	4 295	1 280	755	110	18
2009	2 637	4 106	1 250	777	128	16
2010	2 001	4 433	1 244	817	136	11
2011	2 143	5 313	1 331	880	139	19
2012	1 185	4 997	780	726	126	20
2013	2 083	5 063	851	812	122	10
2014	1 868	4 931	818	749	116	0
Evolution 2013 - 2014	-10,32%	-2,61%	-3,87%	-7,75%	-4,53%	-100,00%
	Ferraille	**DMS**	**DEEE**	**Huiles**	**Batteries**	**Total**
2008	283	53	154	10	9	**9 920**
2009	266	63	235	11	7	**9 496**
2010	281	67	237	11	4	**9 242**
2011	263	50	258	12	2	**10 410**
2012	258	61	223	10	1	**8 386**
2013	213	56	206	12	1	**9 428**
2014	145	49	193	9	1	**8 879**
Evolution 2013 - 2014	-31,77%	-11,71%	-6,31%	-25,93%	-16,67%	-5,82%

[1] DMS : Déchets dangereux des ménages [2] DEEE : Déchets d'Equipement Electrique et Electronique

Il est à constater une diminution importante des apports en déchetterie quelque soit le type de déchets (-6%) pour l'année écoulée.

Focus DEEE :

Un rapport annuel de notre éco-organisme (éco-systèmes) nous permet de détailler l'impact de la mise en place de cette filière. La collecte des 193 tonnes de DEEE représente 35 321 appareils électroniques.

Le tri de ces déchets par les Saint-Mauriens a permis d'éviter l'émission de 114tonnes de CO_2, une économie de 264 barils de pétrole brut, le recyclage de 88 tonnes de métaux, 42 tonnes de plastiques et 32 tonnes de verre.

Tonnages issus de l'activité des régies municipales :

	Nettoyage marchés	Nettoiement voirie	Ramassage Feuilles	TOTAL
2008	-	1607	455	**2062**
2009	512	1028	923	**2463**
2010	938	1052	962	**2952**
2011	832	943	329	**2104**
2012	996	1013	705	**2714**
2013	941	1210	411	**2563**
2014	821	1027	380	**2228**
Evolution 2013 - 2014	-12,75%	-15,15%	-7,59%	-5,58%

Les tonnages issus de l'activité des régies municipales ont diminué sur les 3 types de déchets pour la 2ème année consécutive.

b. Détail des Déchets Industriels banals

Depuis le 8 juin 2009, la ville a mis progressivement en place la collecte sélective des déchets d'emballages issus des ménages. Aujourd'hui, au même titre que les déchets des ménages, l'objectif est de valoriser les déchets issus de l'activité professionnelle assimilables à des déchets ménagers dans leur traitement, leur composition et leur proportion. Elle est précédée par la signature d'un contrat.

Résultats au 31 décembre 2014		
	Prévu	**Réalisé**
Activités étudiées	3500	3590
Activités non étudiées	1980	1890
Total	5480	5480

La mise en place du tri ayant concerné les entreprises visibles et productrices de déchets estimées à 3 500 activités professionnelles, le % effectif de réalisation du déploiement est de 103% pour 3 590 entreprises étudiées.

Parmi ces entreprises, 1 853 ont fait l'objet d'une dotation en bacs pour 1 082 contrats signés avec la Ville (Il n'y a pas de correspondance de chiffres en raison des entreprises en pépinière signant un seul contrat).

1 700 entreprises équipées disposent d'un bac jaune soit 92% d'entre elles.
1 737 entreprises étudiées mutualisent leurs déchets avec le bacs des particuliers en collectifs ou en pavillons.

L'écart entre les 5 480 activités professionnelles et les 3 590 entreprises visibles et productrices de déchets correspond aux professions libérales, domiciliation d'entreprises et autres activités implantées en pavillon et/ou en collectif et qui mutualisent leurs déchets dans les bacs gris et jaunes déjà présents en immeuble ou en pavillon.

3. *Le traitement des déchets*

a. Localisation des prestataires

* distance aller-retour depuis entre l'avenue Barbès selon Viamichelin et Mappy, le temps indiqué ne tient pas compte des conditions de circulation.
* temps de parcours réel effectué par les équipes de collecte

A l'initiative des services techniques, la ville a modifié son marché de tri des emballages pour permettre un vidage sur la plateforme de transfert de Bonneuil et non plus à Villeneuve le Roi. Ce gain de temps a permis d'améliorer les conditions de travail des agents.

b. Performance

La ville se conforme aux objectifs de la loi sur les déchets de 1992, qui interdit, depuis le 1er juillet 2002, l'enfouissement des déchets non ultimes, c'est-à-dire des déchets qui sont susceptibles d'être valorisés.

❖ Les Ordures Ménagères

Les ordures ménagères sont incinérées dans un Centre de Valorisation Energétique (CVE). Il s'agit d'une installation de traitement thermique des déchets à température élevée (supérieur à 800°C) dans des conditions contrôlées. Ce procédé permet une réduction du volume des déchets et donc des quantités à enfouir en centre de stockage. Cette installation, jusqu'alors appelée Usine d'Incinération des Ordures Ménagères, met en œuvre des procédés de combustion. La valorisation résulte de la récupération d'une partie de leur contenu énergétique. L'installation dispose d'un système de cogénération permettant de produire simultanément de l'énergie électrique et thermique. D'une part la vapeur, issue du refroidissement des gaz de combustion pour alimenter un turbo-alternateur produisant de l'électricité ; cette dernière peut alors être utilisée pour les besoins propres de l'usine (auto-consommation) ou revendue à EDF. D'autre part, la chaleur produite est captée sous forme de vapeur d'eau à haute pression ou sous forme d'eau chaude pour les besoins du chauffage collectif de la ville de Créteil.
De plus, un système d'aimant capte l'acier et un système d'over-band expulse l'aluminium afin de les recycler.

La valorisation des ordures ménagères de Saint-Maur a permis, en 2014, la production de :

- 9 047 MWh de vapeur, soit la consommation annuelle de 4 281 habitants ou l'économie de 2421 tonnes de CO_2
- 6 458 MWh d'électricité, soit la consommation annuelle de 9 250 habitants ou l'économie de 491 tonnes de CO_2
- 199 tonnes d'acier extrait des mâchefers (résidus de l'incinération)
- 24 tonnes d'aluminium extrait des mâchefers

- 3 706 tonnes de mâchefer (utilisées en sous-couche routière)
  ou l'économie de 52 tonnes de CO_2

❖ Les Emballages à recycler

La collecte sélective de certains emballages permet, après séparation par matériau, de recycler les bouteilles et flacons plastiques, les emballages métalliques en acier et en aluminium, les briques alimentaire, le carton et les papiers.

Les emballages à recycler sont déposés au quai de transfert de Bonneuil. Ils sont ensuite triés en mélange avec les emballages à recycler d'autres collectivités. Pour s'assurer d'une fiabilité entre les tonnages réels entrants et les tonnages valorisés, la collectivité réalise 18 caractérisations par an.

Une caractérisation consiste à prélever un échantillon de la benne de tri pour en séparer les différents éléments. A cela s'ajoute l'application d'un taux de captage qui permet d'ajuster les valeurs des caractérisations aux performances réalisées à échelle industrielle.

Les performances (en tonne) liées aux matériaux livrés au centre de tri sont :

Matériaux	Brique	Fer	Alu	Gros de magasins	Carton	PET incolore	PET couleur	PEHD-PP	Journaux Magazines	Refus	Total
2009	21,29	32,16	1,31	111,82	451,86	59,58	21,83	44,50	544,58	606,06	1 895,00
2010	33,31	71,11	1,53	513,24	680,37	133,25	30,85	81,52	1 007,13	1 010,69	3 563,00
2011	37,24	85,72	4,69	535,98	866,10	203,72	53,91	101,33	968,47	1 171,85	4 029,00
2012	36,62	69,37	5,04	386,35	971,12	174,89	66,00	89,92	1 189,31	1 215,38	4 204,00
2013	48,45	98,16	7,10	580,19	952,77	185,04	62,66	101,92	1 068,48	1 072,24	4 177,00
2014	33,59	111,97	7,32	892,78	779,08	185,62	48,24	101,21	1 077,97	1 068,92	4 306,70

[1]Gros de magasin = catégorie de papier par défaut, [2]PET incolore = bouteille plastique transparente (eau minérale plate), [3]PET coloré = bouteille plastique colorée (eau minérale gazeuse), [4]PEHD-PP = flacon plastique opaque (shampooing).

Si les déchets triés ont diminués en 2013, il est important de noter que le taux moyen de refus a baissé de 28,91% en 2012 à 25,67% en 2013. En 2014, le taux de refus continue de baisser : 24.82%.

❖ Le textile

Pour être valorisés, les déchets textiles récupérés nécessitent peu de traitement et leurs nouvelles applications sont multiples. :

* La friperie, commerce des vêtements réutilisables ;
* l'essuyage industriel, qui permet d'utiliser les tissus en coton provenant des vêtements usagés,
* l'effilochage qui permet de nouvelles applications : fabrication de matériaux d'isolation et de rembourrage,
* la papeterie, qui utilise des déchets textiles dans la fabrication de papiers spéciaux de qualité supérieure,
* la cartonnerie, pour être inclus dans des matériaux pour le bâtiment.

La récupération des textiles est un secteur ou l'on constate nombre de créations d'emplois d'insertion, surtout au plan de la collecte et du tri.
Les vêtements donnés sont triés selon leur qualité et leur matière dans les ateliers.

- 5 à 10 % sont revendus dans les friperies proches.
- 30% à 35% sont exportés dans les pays en développement pour soutenir l'économie locale.
- 45% sont recyclés pour fabriquer des chiffons d'essuyage ou de l'isolant.
- 15% des vêtements sont en trop mauvais état pour être valorisés.

Textiles				
	le relais	continental	approche	TOTAL
2009	28,13	9,50	28,13	65,76
2010	51,14	46,00	61,00	158,14
2011	85,50	63,70	125,80	275,00
2012	120,92	92,05	123,60	336,56
2013	166,21	77,60	126,95	370,76
2014	201,73	86,10	118,73	406,56

Il est constaté une progression continue des tonnages collectés sur la Ville. Les textiles représentent environ 2% du volume de notre poubelle. Une quantité qui n'est pas négligeable.

Les textiles collectes sont traités dans une usine de recyclage :

Peuvent être collectés :

- les vêtements,
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes en tissu, rideaux…),
- les chaussures et les articles de maroquineries (sacs à main, ceintures...).

c. Synoptique technique

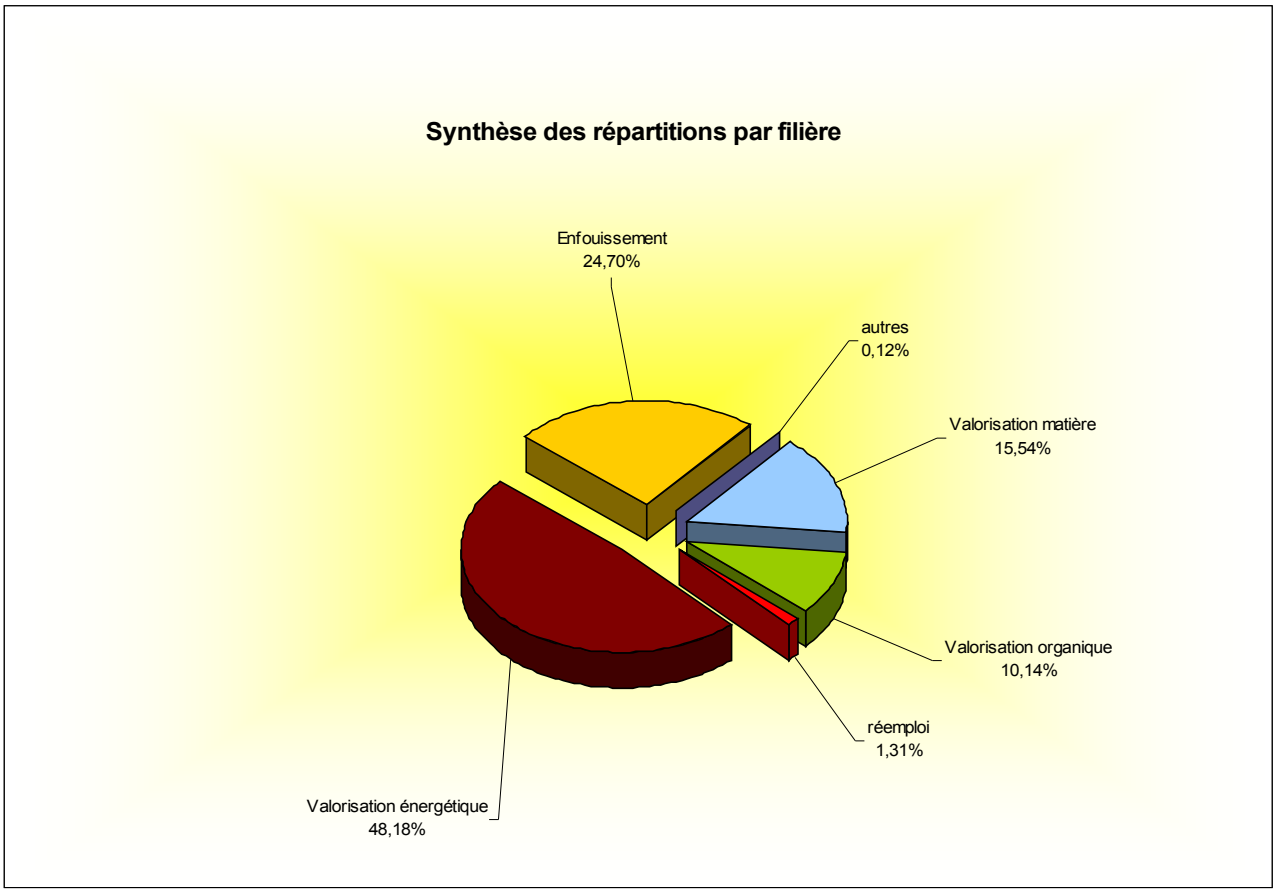

PARTIE 3 :
Coût du service public

L'engagement de la Ville dans le Plan Local de Prévention des déchets l'a amené à produire une comptabilité analytique de son fonctionnement.

Le tableau ci-dessous reprend les coûts du service des déchets. Une différence est constatée avec le budget voté pour l'année 2013. Cela s'explique notamment par la prise en compte dans la comptabilité analytique, de l'amortissement du matériel ou du rattachement à chaque exercice des coûts réels (notamment des subventions qui peuvent être créditées sur l'exercice précédent)

Répartitions			Ordures Ménagères	Verre	Emballages	déchèterie	Déchets verts	Encombrants	Régie	TOTAL
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	319 911 €	8 841 €	117 361 €	34 739 €	39 703 €	10 310 €	23 427 €	554 293 €
		Communication	67 698 €	1 871 €	24 835 €	7 351 €	8 402 €	2 182 €	4 957 €	117 297 €
		TOTAL Fonctionnelles	**387 609 €**	**10 712 €**	**142 196 €**	**42 090 €**	**48 105 €**	**12 492 €**	**28 384 €**	**671 590 €**
	Techniques	Prévention	8 619 €	6 902 €	6 902 €	8 619 €	8 619 €	6 902 €		46 564 €
		Pré-collecte	75 313 €	18 911 €	22 658 €		23 130 €			140 012 €
		Collecte	1 295 059 €	55 672 €	394 018 €	228 080 €	249 190 €	2 881 €		2 224 900 €
		TOTAL Collecte et pré-collecte	**1 378 992 €**	**81 485 €**	**423 578 €**	**236 699 €**	**280 939 €**	**9 783 €**	**0 €**	**2 411 476 €**
		Transfert/Transport				37 895 €			16 241 €	54 136 €
		Tri et conditionnement		13 315 €	754 510 €	27 137 €		5 039 €		800 000 €
		Compostage				42 415 €	144 791 €		19 697 €	206 903 €
		Stockage de déchets non dangereux			80 344 €	28 350 €		95 732 €	122 420 €	326 847 €
		Incinération	2 051 332 €						92 843 €	2 144 175 €
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	**2 051 332 €**	**13 315 €**	**834 854 €**	**135 796 €**	**144 791 €**	**100 771 €**	**251 201 €**	**3 532 061 €**
		traitement des déchets dangereux				29 369 €				29 369 €
		TOTAL Techniques	**3 430 324 €**	**94 800 €**	**1 258 433 €**	**372 496 €**	**425 730 €**	**110 554 €**	**251 201 €**	**5 943 537 €**
	TOTAL	**CHARGES**	**3 817 933 €**	**105 512 €**	**1 400 629 €**	**414 586 €**	**473 835 €**	**123 046 €**	**279 585 €**	**6 615 127 €**
		Matériaux		27 355 €	525 000 €	46 155 €				598 510 €

Produits	Industriels	Energie								
		TOTAL Ventes produits et d'énergie	**0 €**	**27 355 €**	**525 000 €**	**46 155 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**598 510 €**
		Autres produits								
		TOTAL Industriels	**0 €**	**27 355 €**	**525 000 €**	**46 155 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**598 510 €**
	Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées			599 859 €	17 232 €				617 091 €
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)								
		Subventions de fonctionnement	15 086 €	15 086 €	15 086 €	15 086 €	15 086 €	15 086 €		90 515 €
		TOTAL Aides	**15 086 €**	**15 086 €**	**15 086 €**	**15 086 €**	**15 086 €**	**15 086 €**	**0 €**	**90 515 €**
	TOTAL	**PRODUITS**	**15 086 €**	**42 440 €**	**1 139 945 €**	**78 473 €**	**15 086 €**	**15 086 €**	**0 €**	**1 306 116 €**
Autres infos	Montant de la	TVA Acquittée	249 895 €	5 413 €	98 427 €	75 839 €	22 904 €	11 825 €	25 182 €	489 486 €
	Contribution des usagers	TEOM	6 982 607 €	192 971 €	2 561 607 €	758 235 €	866 596 €	225 039 €	511 332 €	12 098 386 €
		RS et facturation usagers	5 128 €		4 553 €	575 €	5 836 €	4 553 €		20 646 €
		TOTAL Contribution des usagers	**6 987 735 €**	**192 971 €**	**2 566 160 €**	**758 810 €**	**872 432 €**	**229 592 €**	**511 332 €**	**12 119 032 €**
	TOTAL	**CONTRIBUTIONS**	**7 237 631 €**	**198 384 €**	**2 664 587 €**	**834 649 €**	**895 336 €**	**241 417 €**	**536 514 €**	**12 608 518 €**

PARTIE 4 :
Mesures de prévention et sensibilisation

Le principe de jeter est une action quotidienne, une habitude, un réflexe. Les travaux menés par la Ville sur la prévention ou le tri des déchets visent à changer ces habitudes et faire évoluer les mentalités pour permettre une meilleure prise en compte de notre impact sur l'environnement et ainsi en limiter les effets.

1. Le Programme Local de Prévention des déchets

Le PLP déchets est un contrat signé par la Ville avec l'ADEME pour 5 ans (2009-2014) ouvrant droit à subvention (90 515€ en 2014/15), dans lequel la Ville s'engage à mener certaines actions (développées ci-après) avec des obligations de résultat.
L'objectif général, conformément aux dispositions du Grenelle, vise une réduction de 7% de la production de déchets des ménages et assimilés à l'horizon 2015.
La mise en œuvre de ce projet transversal mobilise de nombreux services communaux, des acteurs de la sphère privée et des citoyens. Il nécessite un travail d'animation, de communication et d'investissement.

La prévention c'est tout ce qui se passe **AVANT** l'acte d'abandon du produit

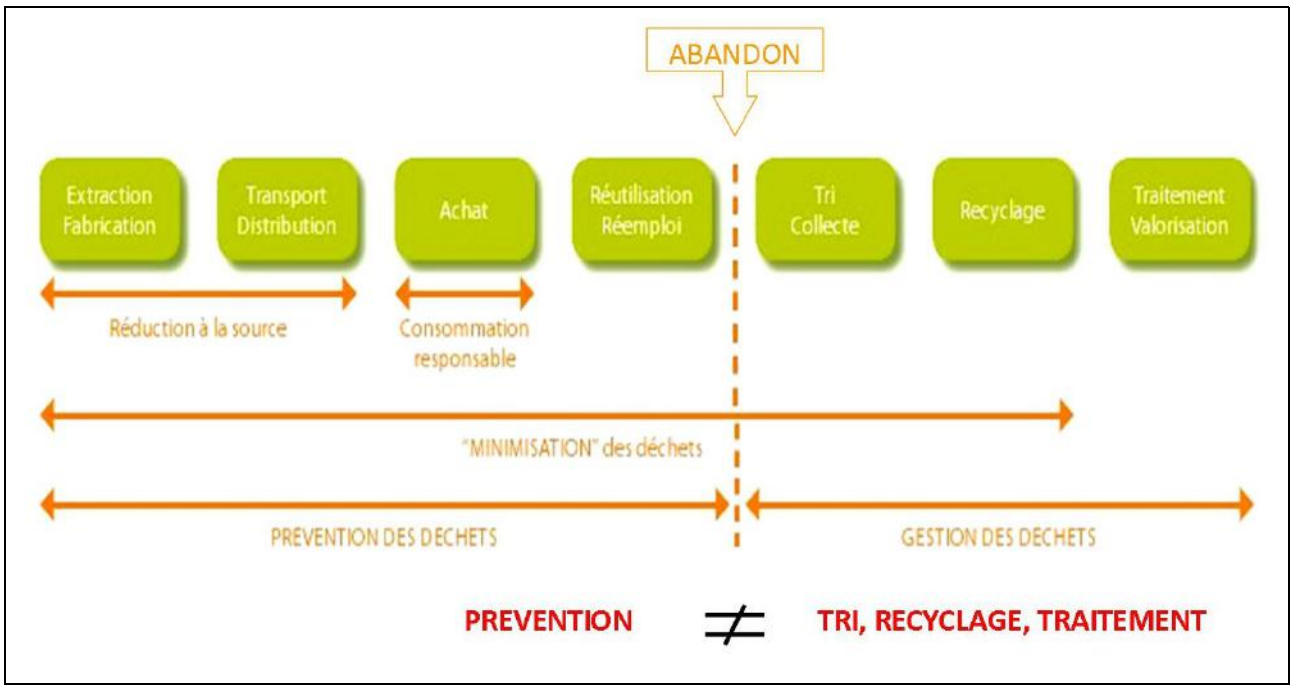

Plus l'action interviendra en amont, plus les conséquences en aval seront moindres.

Le Programme Local de Prévention des déchets comprend 12 actions à mettre en œuvre au niveau de la collectivité et des habitants :

- **Action n°1 - Compostage individuel :**

Un dispositif complet d'incitation et d'accompagnement au compostage est mis en place. Pour ce faire, pour la troisième année, la Ville se fait accompagner par l'association *Ecophylle*.

- **Action n°2 - Stop Pub :**

La Ville met à disposition des habitant des autocollants "STOP PUB" à apposer sur les boîtes aux lettres. En 2013, un nouveau point de distribution a été créé au centre technique municipal Bellechasse.

- **Action n°3 - Développement du compostage en pied d'immeuble** :

Après le déploiement en habitat individuel en 2010, la Ville s'oriente maintenant aussi vers les collectifs par le biais du compostage en pied d'immeuble.
Une réunion publique en juin 2012 a permis de présenter le dispositif et lancer un appel à candidature. L'accompagnement des deux premiers collectifs a débuté en 2013.
Aujourd'hui Les Résidences de Rives de La Marne (anciennement résidences du Pont de Créteil) sont parmi les premières à être équipées !!

- **Action n°4 - Eco-exemplarité de la ville:"Lutte contre le gaspillage de papier" :**

Cette action se décline dans le cadre d'un projet parallèle : le « projet éco-gestes ». Il consiste à mobiliser et former les agents de la Ville aux pratiques éco-responsables, à mettre en place les conditions techniques de comportements respectueux de l'environnement. Après une phase de diagnostic et de mobilisation, de décembre 2011 à avril 2012, un programme d'action a été arrêté avec la participation de différents groupes d'agents. Une campagne de communication a été lancée en juillet 2012, et s'est poursuivie à la rentrée de septembre 2012 avec une phase de sensibilisation. Dix ateliers ont été proposés sur le thème du tri et de la prévention des déchets, de l'économie d'énergie, de l'utilisation raisonnée du papier et des impressions. La communication et les actions à mettre en œuvre par les groupes de travail se poursuivent et le déploiement dans les autres bâtiments communaux a débuté au 2ème semestre 2013 et a continué en 2014.

- **Action n°5 - Eco-exemplarité de la ville :"Achat de produits durables plutôt que jetables et moins nocifs :**

Un recensement et une étude des produits et consommables moins emballés et susceptibles de générer moins de déchets ont été fait de mai à juillet 2013. La décision a été prise de tester des produits alternatifs ainsi que d'augmenter le nombre de produits écolabelisés utilisés dans nos services. En 2014, des formations ont été organisées pour sensibiliser former les agents en charge de la rédaction de marchés publics à l'intégration de critères environnementaux dans leurs cahiers des charges. Les services des Marchés Publics, a créé un outils de suivi pour suivre le nombre de marchés et MAPA qui intègrent des critères environnementaux.

- **Action n°6 – Exemplarité de la ville : Compostage sur la cuisine centrale et les gros établissements scolaires volontaires :**

Une étude d'opportunité a été menée par la cuisine centrale. Elle a révélé que les quantités de déchets fermentescibles produits par son activité ne justifient pas l'implantation d'un équipement de compostage. L'action doit donc être réorientée vers les établissements scolaires.
Une étude sur le gaspillage alimentaire a été lancée en 2014 sur l'ensemble de la chaîne de la restauration scolaire. Des pesées ont été réalisées sur 7 établissements test dont la cuisine centrale pour évaluer quantitativement ce gaspillage. Il en ressort que seuls 56% de ce qui est produit par la cuisine centrale est consommée par les enfants. Face à ce constat, des actions d'amélioration ont été définies et sont actuellement en cours de déploiement. Les résultats définitifs de cette étude sont attendus pour 2015.

- **Action n°7 - Promotion de la réutilisation, réparation / Ressourcerie Approche:**

Une convention avec l'association APPROCHE a été finalisée. Elle vise à développer l'activité de la ressourcerie dans le but de diminuer les tonnages de déchets des Saint-Mauriens. Un local Approche a été installé à l'entrée de la déchèterie pour permettre aux Saint-Mauriens d'y déposer leurs objets, meubles encore en bon état.

- **Action n°8 - Achats éco-responsables / Lutte contre les produits suremballés et jetables, promotion des écolabels :**

Un pique-nique 0 déchets a été organisé avec les conseillers municipaux juniors en juin 2013. Ce pique-nique a été de nouveau mis en place en 2014.

- **Action n°9 - Promotion de l'eau du robinet :**

Le service Eau & Assainissement a lancé un programme d'action pour diminuer les pertes d'eau sur le réseau et améliorer son rendement. Un système de surveillance via 20 logeurs a été installé pour écouter les bruits sur le réseau et pouvoir détecter rapidement les fuites. Ce système apporte une réponse économique et écologique à la gestion de l'eau sur la Ville.

- **Action n°10 - Promotion des langes lavables en crèches:**

Une étude et une expérimentation de l'utilisation des langes lavables a été réalisée en 2013 dans la crèche Miss Cavell. Cette étude portait sur 9 enfants des sections petits, moyens et grands.

- **Action n°11 – Sensibilisation des scolaires :**

Depuis le printemps 2012, une refonte des outils pédagogiques a été menée pour introduire la thématique de la prévention dans les supports d'animations.
Les enfants du Conseil Municipal des Enfants (CME) sont très sensibilisés aux sujets écologiques et sont à l'initiative d'un projet « Les poules, c'est cool ».

- **Action n°12 - Eco-Défi :**

Cette action, menée par la chambre de commerce, la chambre des métiers et accompagnée par la Ville visait à sensibiliser les entreprises à la prévention et aux éco gestes par le biais des « éco-défi ». Arrivée dans l'année 3, la CCI et la CMA n'ont pas menées de nouvelles actions.

En parallèle, des articles sur la thématique de la prévention des déchets paraissent dans le Saint Maur Info.

De même, une refonte de l'ancien « Guide du tri » appelé désormais « Guide des déchets » englobe maintenant toutes les problématiques rencontrées par les Saint-Mauriens avec leurs déchets. Il débute par le thème de la prévention.

Enfin, un bilan technique et comptable mettant en évidence les moyens déployés et les objectifs atteints est obligatoirement rendu chaque année, en juin, durant les cinq ans que compte le contrat.

2. Les actions de sensibilisation

a) En milieu scolaire

Les animations scolaires se font directement sur demande des professeurs. Lors de ces animations les conseillers déchets évoquent la gestion des déchets à St Maur. Une part importante de l'exposé est consacrée aux bons gestes du tri notamment grâce à des jeux créés par l'équipe des conseillers déchets, mais également à la prévention des déchets.

b) En habitat collectif

Plusieurs moyens de communication sont mis en place pour répondre aux riverains :

- **Support technique sur la gestion des déchets :** Au numéro vert, par le biais de la GRC (Gestion Relation Citoyen) ou à l'accueil du CTM.
- **Communication et événements :** Animations et sensibilisations, sur demande d'associations ou de gestionnaires d'habitats collectif et lors d'évènements (exemples : semaine européenne de réduction des déchets, semaine du développement durable, fête du jardinage, visite de la déchèterie avec les riverains des habitations à loyers modérés).
- **Rappel des bons gestes du tri :** Sur le terrain, à la demande des habitants ou des chauffeurs de la collecte lorsqu'un bac « pollué » est identifié.

PARTIE 5 :
Tableau de bord de synthèse

1. *Tableau de bord de synthèse technique*

Evolution des tonnages par catégorie de déchets

	OMR	Tri	Verre	Déchets verts	EM	déchèterie	total issu des ménages	régie	TOTAL
2008	28 818	899	1 136	-	1 432	9 920	**42 204**	2 062,00	**44 266**
2009	24 085	1 895	1 297	1 276	1 369	9 496	**39 417**	2 463,00	**41 880**
2010	20 390	3 563	1 581	2 183	1 478	9 242	**38 436**	2 952,00	**41 388**
2011	19 655	4 029	1 624	2 413	1 771	10 410	**39 902**	2 104,00	**42 006**
2012	18 902	4 204	1 626	2 623	1 080	8 386	**36 821**	2 714,00	**39 535**
2013	18 429	4 177	1 594	2 499	1 038	9 428	**37 164**	2 562,56	**39 727**
2014	18 133	4 306	1 536	2 792	976	8 879	**36 622**	2 228,00	**38 850**
Evolution 2014 - 2013	-1,61%	3,09%	-3,64%	11,72%	-5,96%	-5,82%	-1,46%	-13,06%	-2,21%

Evitement	textile	Approche
2008	-	-
2009	65,76	-
2010	158,14	-
2011	275,00	-
2012	336,56	85,508
2013	370,76	72,3
2014	407	110
Evolution 2014 - 2013	9,66%	52,70%

2. *Bilan synthétique des coûts*

Coûts	Ordures Ménagères	Verre	Emballages	déchèterie	Déchets verts	Encombrants	Régie	TOTAL
Coût complet		105 512 €	1 400 629 €	414 586 €	473 835 €	123 046 €	279 585 €	6 615 127 €
Coût technique	3 817 933 €	78 158 €	875 629 €	368 431 €	473 835 €	123 046 €	279 585 €	6 016 617 €
Coût partagé	3 817 933 €	78 158 €	275 770 €	351 199 €	473 835 €	123 046 €	279 585 €	5 399 526 €
Coût aidé HT	3 802 847 €	63 072 €	260 684 €	336 113 €	458 749 €	107 960 €	279 585 €	5 309 011 €
Coût fiscal (TVA acquittée)	249 895 €	5 413 €	98 427 €	75 839 €	22 904 €	11 825 €	25 182 €	489 486 €
Coût aidé TTC	4 052 743 €	68 484 €	359 112 €	411 952 €	481 654 €	119 785 €	304 767 €	5 798 497 €
Coût imputé	6 987 735 €	198 384 €	2 664 587 €	834 649 €	895 336 €	241 417 €	536 514 €	12 608 518 €

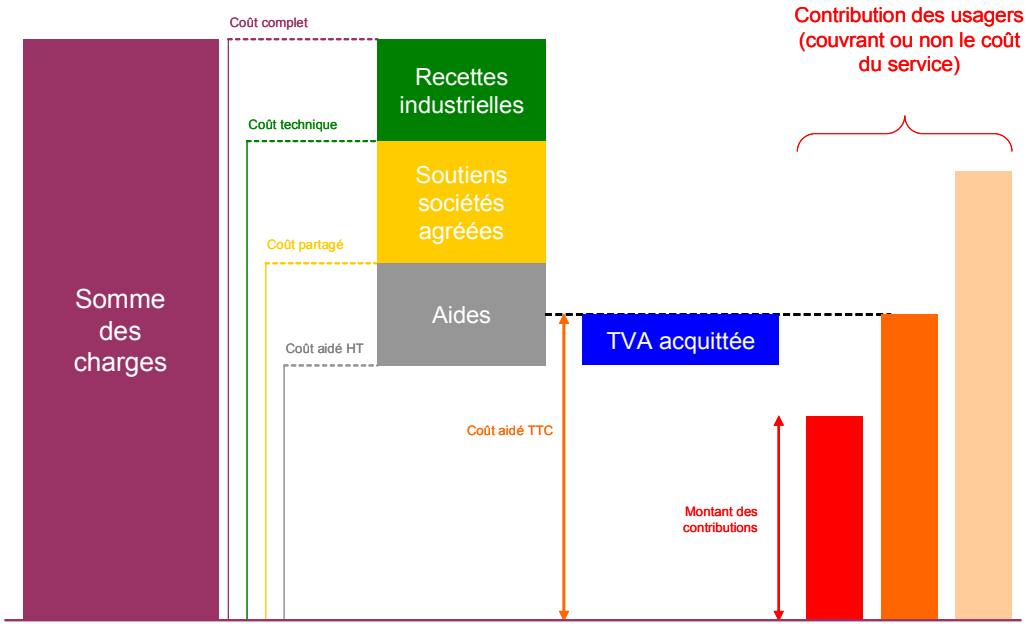
Coût complet
Contribution des usagers (couvrant ou non le coût du service)
Recettes industrielles
Coût technique
Soutiens sociétés agréées
Coût partagé
Somme des charges
Aides
TVA acquittée
Coût aidé HT
Coût aidé TTC
Montant des contributions

3. *Synoptique des déchets*

Flux de déchets	=>	Modalités de collecte	Tonnages collectés	=>	Destination des déchets collectés	Tonnages entrants
Ordures Ménagères	=>	PAP	18133	=>	CIE de Créteil	18 133 t
Verre	=>	AV	1536	=>	plateforme de transfert	1 536 t
Emballages à recycler	=>	PAP + AV	4306	=>	Centre de tri Villeneuve le Roi	3 061 t
					Centre d'enfouissement	1 245 t
Déchets verts et feuilles	=>	PAP Régie Déchèterie	2792 380 818	=>	plateforme de transfert Bonneuil	3 990 t
Encombrants et nettoiement voirie	=>	PAP Régie Déchèterie	976 1027 4931	=>	plateforme de transfert Bonneuil	347 t
					CET	6 587 t
Gravats	=>	Déchèterie	1868	=>	Centre de tri Villeneuve le Roi	1 868 t
Carton	=>	Déchèterie	116	=>	Recycleur	116 t
Ferraille	=>	Déchèterie	145	=>	Repreneurs spécifiques	145 t
Déchets dangereux	=>	Déchèterie	49	=>	Repreneurs spécifiques	49 t
Pneus	=>	Déchèterie	0	=>	recycleur	0 t
Bois	=>	Déchèterie	749	=>	recycleur	749 t
Huiles	=>	Déchèterie	9	=>	Repreneurs spécifiques	9 t
Textiles	=>	Déchèterie	407	=>	Repreneurs spécifiques	407 t
Approche	=>	Déchèterie	110	=>	Repreneurs spécifiques	110 t
Piles - batteries	=>	Déchèterie	1	=>	Repreneurs spécifiques	1 t
Nettoyage des marchés	=>	Marchés	821	=>	CIE de Créteil	821 t
DEEE	=>	Déchèterie	193	=>	Repreneurs spécifiques	155 t
					Repreneurs spécifiques	14 t
					Repreneurs spécifiques	24 t

Modes de traitement
Taux de collecte en vue d'une valorisation 73,86%
Valorisation matière par recyclage 6 119 t 15,54%
Valorisation organique par compostage 3 990 t 10,14%
Valorisation énergétique par incinération 18 968 t 48,18%
Enfouissement 9 724 t 24,70%
Autres traitements 49 t 0,12%
réemploi 517 t 1,31%
39 367 t
-517 t
38 850 t

PARTIE 6 : Perspectives

1. La finalisation du déploiement du tri sélectif

Depuis 2009, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'est engagée dans un programme environnemental ambitieux. Un comité de pilotage en assure le suivi. Il convient de terminer la conteneurisation des derniers commerces et immeubles.

Le taux de refus de tri du bac jaune tend à diminuer depuis 2 ans (24.82%) Les remontées d'informations par les équipes et la diffusion des nouveaux flyers doivent s'intensifier pour permettre de faire baisser ce taux de refus.

Enfin, la ville poursuit le remplacement progressif de bornes d'apport volontaire aériennes par des colonnes enterrées.

2. La continuité du Plan Local de Prévention des déchets

La Ville arrive au terme de « l'année 5 » du contrat avec l'ADEME au mois de Juillet 2015.
L'objectif national vise une baisse de 7% du tonnage des Ordures Ménagères et Assimilés ainsi que l'atteinte du taux de recyclage des emballages mis sur le marché à 75% en 2019. Il est donc essentiel de poursuivre les actions visant à faire « moins et mieux ».
Le bilan du PLP se fera avec la réalisation d'une enquête d'opinion pour évaluer l'impact des actions mises en place pendant 5 ans ; ainsi qu'avec la réalisation d'un MODECOM (MODE de Caractérisation des Ordures Ménagères) pour identifier les nouvelles pistes à mettre en place pour pérenniser ce PLP.

3. Amélioration du service rendu à l'habitant

Dans un souci d'amélioration continue du service rendu à l'habitant, une réflexion sur le déménagement de la déchèterie doit se poursuivre. En effet, le nombre toujours plus important des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permet à la ville de maîtriser ses coûts mais nécessite une place toujours plus importante.

4. Maîtrise des coûts

Les services veillent quotidiennement à maintenir le service rendu à l'habitant tout en optimisant ses coûts de fonctionnement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 23**

Service instructeur Direction Eau/Ass	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 fixent les caractéristiques et indicateurs à renseigner dans le rapport en précisant notamment les indicateurs à retenir pour l'évaluation des services de l'eau et de l'assainissement dans une stratégie de développement durable.

Le rapport ci-annexé, a été conçu pour répondre à ces exigences et retrace, tant pour le service de l'eau potable que pour celui de l'assainissement, les principales caractéristiques de leur exploitation, les indicateurs techniques, qualitatifs, et financiers s'y rapportant, ainsi que la liste des travaux destinés à améliorer la qualité du service.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport sera tenu à la disposition des usagers en Mairie, et le public en sera avisé par voie d'affichage pendant un mois.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 juin 2015. L'avis circonstancié formulé par ladite commission est joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relatif à l'exercice 2014.

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 18 JUIN 2015

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Service municipal de l'Eau et de l'Assainissement exploite en régie l'ensemble de ses équipements de production et de distribution d'eau potable, de collecte des eaux usées et assure la gestion des comptes de ses abonnés.

Prix de l'eau

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont établis sur une prévision de vente d'eau.

Le produit de la vente de l'eau réalisé en 2014 est de 5 684 160 € HT, soit 3 959 431 m^3 pour une prévision au budget 2013 de 4 000 000 m^3, soit une différence de 1% entre la réalisation et le prévisionnel.

La recette de la redevance communale d'assainissement réalisée en 2014 est de 1 749 811€, soit 3 783 375 m^3 pour une prévision de 3 800 000 m^3 inscrite au budget primitif.

La tarification de l'eau se compose uniquement d'une base proportionnelle au volume consommé ; Les volumes consommés sont relevés semestriellement. La fréquence de facturation est identique.

En 2014, le prix de l'eau sur Saint-Maur-des-Fossés est de 4,3510€ toutes redevances et taxes incluses.

Depuis 2010, les parts communales sur l'eau et l'assainissement n'ont pas fait l'objet d'une augmentation. En mai 2013, il a été décidé de baisser le prix du m^3 d'eau de 2% sur la part eau et de 3% sur la part assainissement. En 2014, les tarifs ont été maintenus au niveau de ceux de 2013.

La décomposition des différents postes de la facture d'eau montre que les parts eau et assainissement revenant au service communal de l'eau et de l'assainissement représentent 43,6% contre 56,4% pour les autres entités : Département, Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, Agence de l'Eau, Etat.

Qualité du service

Forte de ses 59 agents, dont 9 à l'usine de production d'eau potable, 13 pour l'exploitation du réseau d'eau potable, 9 pour l'exploitation et la gestion du réseau d'eaux usées, 2 pour la planification et le suivi des travaux neufs, 4 pour le suivi des conformités d'assainissement et 22 dans le secteur direction administrative, technique et de gestion des abonnés, la Direction du Service de l'Eau et de l'Assainissement gère un service répondant non seulement aux besoins de la Ville mais aussi de ses abonnés.

C'est pourquoi le Service municipal de l'Eau et de l'Assainissement s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue depuis 2003. Le service a été certifié ISO 9001 en 2004, en 2007 et en 2012 pour les activités de production et distribution de l'eau, collecte des eaux usées et accueil et services aux clients.

Qualité de l'eau

Toutes les analyses faites en autocontrôle, tant au départ de l'usine que chez l'habitant, et tout au long de l'année, font apparaître une grande constance dans la qualité de l'eau produite.

En 2014, de la Marne à la distribution, l'eau de Saint-Maur-des-Fossés a fait l'objet de 118 analyses réglementaires et 816 analyses en autocontrôle.

L'avis sanitaire de 2014 de l'Agence Régionale de la Santé a conclu à une eau d'excellente

qualité bactériologique comportant peu de nitrates et très peu fluorée. En ce qui concerne les pesticides, la qualité de l'eau est classée, au niveau national en 4 catégories : de C (conforme) à NC². L'eau de Saint Maur-des-Fossés est classée au niveau C.

Pérennité de l'outil de production d'eau potable

Comme chaque année, des opérations ont été réalisées sur l'usine de production et le réservoir afin d'en maintenir l'efficacité, la sécurité ou la surveillance :

- travaux sur les bâtiments de l'usine (raccordement au réseau d'assainissement) ;
- évolution des automatismes de l'usine ;
- travaux de réhabilitation de l'ozonation ;
- travaux de réhabilitation d'une cuve au réservoir.

Amélioration du réseau de distribution d'eau

Des travaux ont été réalisés sur le réseau de distribution d'eau potable ; Ils comprennent :

- deux campagnes de recherche de fuites réalisées par la Régie Eau, sur des points d'écoute et suivies par la localisation de fuites et leur réparation ;
- des travaux de réhabilitation des canalisations d'eau potable ;
- le remplacement de branchements en plomb (repris prioritairement par la technique d'extraction), réalisé dans le cadre du programme pluriannuel d'accélération des remplacements établi jusqu'en 2016 afin d'être en conformité avec la réglementation.

En 2014, le volume d'eau facturé aux abonnés a représenté 83,7% du volume distribué.

Depuis 2004, des indicateurs permettent de mesurer et évaluer la performance du réseau d'eau potable. En 2014, l'indice linéaire de perte se situe à 9,5 m^3 par kilomètre de réseau et par jour. Différents plans d'action sont en cours afin d'améliorer le rendement de réseau (pose de bornes fontaines, comptabilisation des m^3 consommés lors des rinçages et travaux neufs).

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement a pour objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux avec, dans un premier temps la réalisation d'études pour évaluer l'état de vétusté du réseau, puis la planification de travaux d'investissement.

A partir des informations recueillies, un programme pluriannuel d'amélioration du réseau d'adduction d'eau potable sera proposé.

Amélioration de l'assainissement

L'amélioration de l'assainissement sur Saint-Maur-des-Fossés est orientée vers des grands axes :

- des opérations d'entretien récurrentes du réseau d'assainissement planifiées et réalisées par la Régie Assainissement, soit en 2014 : le curage de 63 km de réseaux d'eaux usées et 1,3 km de réseaux d'eaux pluviales, la dératisation de 28 km de réseaux, 899 interventions d'entretien des stations de relevage ;
- un contrôle de conformité des raccordements des installations intérieures des habitations ; En 2014, le Service Conformité a réalisé 1197 rendez-vous, délivré 408 certificats de conformité ; Fin 2014, 81,5 % des riverains raccordables au réseau d'assainissement ont été contrôlés conformes.

Le programme de travaux d'extension du réseau d'assainissement entrepris depuis près de 20 ans s'étant achevé fin 2010, l'activité se concentre principalement sur le raccordement des branchements particuliers au réseau d'assainissement et le contrôle de la conformité de ces raccordements.
En effet, la mise en séparatif des réseaux d'assainissement n'a d'intérêt que si les propriétés sont raccordées et le raccordement conforme.

De plus, le service a lancé une étude diagnostic sur le réseau d'assainissement afin d'établir un schéma directeur des réseaux d'assainissement sur le territoire communal. Fin 2014, l'étude de diagnostic a été remis et va permettre d'établir un programme pluriannel d'investissement.

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
REGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2014

SOMMAIRE

CE QU'IL FAUT RETENIR DE 2014 **3**

PRÉSENTATION DU SERVICE **4**

1. COMPÉTENCES et MODE DE GESTION 4
2. ORGANISATION DU SERVICE 5
3. ACCUEIL et SERVICES AUX CLIENTS 6
4. FACTURATION 7

LE SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU POTABLE **9**

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES 9
2. LES INDICATEURS FINANCIERS 12

LE SERVICE MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT **14**

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES 14
2. LES INDICATEURS FINANCIERS 14

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 2014 / Annexe 1 **16**

CE QU'IL FAUT RETENIR DE 2014

PRODUCTION ET SURVEILLANCE DE L'EAU POTABLE

En 2014, l'usine municipale de production d'eau potable a distribué 4 728 805m^3 soit 8,6 % de moins qu'en 2013.

De la Marne au robinet de l'abonné, l'eau de Saint-Maur-des-Fossés a fait l'objet de 118 analyses réglementaires et 816 en autocontrôle. Le taux de conformité au robinet de l'abonné est de 100 % (analyses bactériologiques).

Depuis 5 ans, 100% des boues de l'usine de production d'eau potable sont rejetées vers le réseau départemental de la D.S.E.A. puis vers celui du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Sur l'ensemble de la commune, 103 arrêts d'eau ont été enregistrés avec une coupure moyenne pour l'abonné de 144 minutes pour un arrêt d'eau programmé et 111 minutes pour un arrêt d'eau non programmé.

Le délai moyen d'une intervention par la Régie Eau pour une fuite sur le réseau d'eau potable a été de 24 minutes ; 95,7% de ces interventions en urgence (fuites, manque de pression) ont été réalisées dans un délai d'une heure à compter de l'appel du riverain.

En 2014, 1335 branchements en plomb ont été repris dans le cadre du programme de reprise des branchements en plomb soit 62% de reprise de branchements en plus par rapport à 2013.

En 2014, le Service Municipal de l'eau et de l'assainissement a réalisé un chantier de réhabilitation de conduite d'eau potable sans tranchée. Cette technique innovante permet notamment de préserver la structure de la chaussée, de diminuer le coût des travaux et limiter la nuisance de ce type de travaux.

COLLECTE DES EAUX USÉES

Le programme de travaux d'extension du réseau d'assainissement entrepris depuis près de 20 ans s'étant achevé fin 2010, l'activité se concentre principalement sur le raccordement des branchements particuliers au réseau d'assainissement et le contrôle de la conformité de ces raccordements. A ce jour, 81,5% des branchements d'assainissement des particuliers ont été contrôlés conformes.

Le temps moyen d'une intervention de la régie Assainissement en cas d'obstructions des réseaux d'assainissement est en moyenne de 16 minutes après signalement. Dans 100% des interventions, la régie est intervenue dans l'heure qui suivait l'appel du riverain.

GESTION DE LA RELATION CLIENT

Le prix du m^3 d'eau à Saint-Maur-des-Fossés en 2014 est de 4,3510€ TTC.

44,3% du montant de la facture d'eau payée par l'abonné reviennent au service communal, les 55,7 % restant concernent les taxes et redevances intervenant dans le domaine de l'eau (Département, SIAAP, Agence de l'Eau).

Les factures d'eau peuvent désormais être réglées par Internet directement sur le portail de la Ville.

PRÉLIMINAIRE

Le présent rapport, établi en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rassemble dans un document unique les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'activité du Service Municipal de l'Eau Potable et de l'Assainissement de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.
Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, l'arrêté du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013 sont inclus dans le présent rapport les indicateurs de performance.

PRÉSENTATION DU SERVICE

1. COMPÉTENCES et MODE DE GESTION

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, dont le nombre d'habitants est de 75 051 au dernier recensement, gère en régie municipale son service de l'Eau et de l'Assainissement.
La filière eau potable (de la production à la distribution) est assurée en totalité par le Service municipal de l'Eau.
La collecte des eaux usées est entièrement assurée par le service. Les compétences transport et traitement des eaux usées relèvent du Conseil Général du Val-de-Marne (Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement -DSEA) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). La Régie Assainissement assure également la gestion et l'entretien du réseau communal de collecte des eaux pluviales.

Le Service municipal de l'Eau et de l'Assainissement de la ville de Saint-Maur-des-Fossés fonctionne en régie directe et est organisé à partir de :

La Direction Générale et **le Service Clientèle**
Situés à l'Hôtel de Ville

Le Centre Technique de l'Eau et de l'Assainissement
situé 9 rue du Belvédère

L'Usine de Production d'Eau Potable
située 5 avenue de l'Observatoire

Le Maire est le représentant légal et l'ordonnateur de la Régie.
Les recettes et les dépenses font l'objet de 2 budgets annexes distincts du budget principal de la Ville conformément à l'instruction comptable M49.

2. ORGANISATION DU SERVICE

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement est composé de 58 agents.

Le service fonctionne également en collaboration avec d'autres services municipaux :

- Finances : Comptabilité générale et prise en charge des titres de recettes et mandats de paiements ;
- Marchés publics : Lancement et suivi des procédures de mise en concurrence pour les marchés concernant le service ;
- Ressources Humaines : Gestion des carrières et du statut, rémunération ;
- Systèmes d'information : Sauvegarde des données et accès au serveur.

L'organisation mise en place au Service Municipal de l'Eau et de l'Assainissement repose sur un système de management de la qualité.
Ce système encadre toutes les activités du service de l'Eau et de l'Assainissement. Il se base sur les principes de satisfaction clients et de l'amélioration continue dont les axes et les objectifs sont définis par le Maire dans la Politique Qualité présentée dans la lettre d'engagement.
Le service a été certifié ISO 9001 version 2000 par l'AFAQ (Association Française pour l'Assurance Qualité) en 2004, puis en 2007 sur la base d'un audit évaluant l'efficacité et la pertinence de ce système. Cette certification a été renouvelée depuis 2012 sans aucune non-conformité constatée.

afaq
AFNOR CERTIFICATION

N° 2004/22431a

Certificat
Certificate

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VILLE DE SAINT-MAUR DES FOSSES
Service Municipal de l'Eau et de l'Assainissement

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICES AUX CLIENTS.

DRINKING WATER PRODUCTION AND SUPPLY.
WASTEWATER COLLECTION.
CUSTOMER RECEPTION AND SERVICES.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2008

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Place Charles de Gaulle FR-94107 SAINT-MAUR DES FOSSES CEDEX

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) 2012-04-12 Jusqu'au 2015-04-11
This certificate is valid from (year/month/day) *Until*

Directrice Générale d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. MÉAUX

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

3. ACCUEIL et SERVICES AUX CLIENTS

Accueil téléphonique, physique, traitement du courrier, information des clients, intervention chez le client, gestion des abonnements et résiliation au Service de l'Eau et de l'Assainissement, facturation.

Le Service Clientèle est organisé par secteurs (au nombre de trois), ce qui permet d'établir avec les Saint-Mauriens des relations personnalisées :

- **2 chargées de clientèle** reçoivent et traitent toutes les demandes relatives à l'eau et à l'assainissement (abonnements, travaux, facturations, informations,…),
- **1 releveur** effectue le relevé des index et la vérification des compteurs.

Les bureaux du Service Clientèle sont ouverts en mairie du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h et de 13 h 30 à 17 h.
En dehors de ces heures, un répondeur renvoie les clients vers la Police Municipale qui contacte l'équipe d'astreinte en eau comme en assainissement, 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le Service Clientèle, c'est :

- La gestion de 15 800 dossiers d'abonnés ;
- La réalisation des vérifications des installations et des relevés des compteurs d'eau 2 fois par an ;
- La facturation des consommations d'eau 2 fois par an sur la base des relevés de compteurs ;
- La facturation des travaux eau (branchement neuf, réfection tranchées) et assainissement (branchement d'assainissement) ;
- L'accueil et le traitement des demandes des Saint-Mauriens (rendez-vous, informations, réclamations, …) ;
- Des fiches d'information transmises par courrier et mises à disposition dans le service et sur le site Internet de la ville (http://www.saint-maur.com).

Pour tous les agents, des objectifs de satisfaction des clients sont fixés :

- Une carte de relevé envoyée à l'abonné pour effectuer son relevé de compteur ;
- Des équipes techniques disponibles 24h/24h et 7j/7j ;
- Une prise de contact sous 8 jours pour tous les courriers et une réponse écrite dans les 30 jours ;
- Intervention dans l'heure après un appel d'urgence ;
- Une plage horaire de 1 heure maximum pour les rendez-vous techniques ;
- Information des riverains 4 jours avant en cas de coupure d'eau programmée ;
- En cas d'arrêt d'eau pour travaux, le service s'engage à ne pas couper l'eau plus de 180 minutes ;
- En cas de surconsommation significative, l'abonné est alerté ;
- Réouverture de branchement au maximum dans les 24 heures.

4. FACTURATION

Le prix de l'eau figurant sur la facture d'eau et payé par l'abonné comprend :

- Le coût du service de fourniture et de distribution de l'eau potable (part communale Eau) ;
- Le coût du service de collecte des eaux usées (part communale Assainissement) ;
- Le coût du service public d'assainissement assuré par le S.I.A.A.P., Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, qui transporte et traite les eaux résiduaires des communes de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Le coût du service public d'assainissement assuré par le Département du Val-de-Marne, qui recueille et transporte les eaux usées des communes du département vers les émissaires du S.I.A.A.P. ;
- Des redevances prélevées sur la production ou la consommation de l'eau destinées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui redistribue des subventions et prêts aux collectivités et industriels du bassin en vue d'aider toutes actions tendant à réduire la pollution.

La redevance pour Prélèvement et Pollution reversée à **l'Agence de l'Eau Seine Normandie** et la Taxe sur ouvrages hydrauliques reversée à **Voies Navigables de France** sont incluses dans la part communale de la vente de l'eau. Ces redevances, à Saint-Maur-des-Fossés, étant calculées sur la base des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel, il n'est pas possible d'individualiser leur incidence sur les factures d'eau émises avant de connaître exactement le volume d'eau vendu au cours de l'exercice.

Les factures d'eau sont émises semestriellement sur la base des indications des compteurs qui font l'objet de relevé, soit par l'abonné, soit par le releveur municipal.

Détermination de la part communale du prix du m^3 d'eau :

Eau potable - Chiffres du BP 2014 :

Total dépenses d'exploitation	8 595 755 €	
Total recettes d'exploitation nécessaire	8 595 755 €	pour équilibrer le budget
Recettes hors vente de l'eau	2 853 355 €	
Recette de vente de l'eau nécessaire	5 742 400 €	
Prévision volume d'eau vendu	4 100 000 m^3	
d'où prix du m^3 d'eau	1,4356€ HT	
Rappel : Prix du m^3 d'eau en 2013	1,4356€ HT	

Assainissement - Chiffres du BP 2014 :

Total dépenses d'exploitation	11 402 200 €	
Total recettes d'exploitation nécessaire	11 402 200 €	pour équilibrer le budget
Recettes hors redevance d'assainissement	9 598 450 €	
Recette de redevance nécessaire	1 803 750 €	
Prévision volume d'eau vendu	3 900 000 m^3	
d'où prix du m^3 d'eau	0,4625€	
Rappel : Prix du m^3 d'eau en 2013	0,4625€	

L'évolution des tarifs entre 2013 et 2014 est décrite dans le tableau ci-dessous. Cette facture est calculée pour une consommation annuelle, de référence définie par l'INSEE, égale à 120 m^3.

La facture de référence au 1er mai 2014 subit une hausse **de 0,135€ TTC par rapport à 2013, soit +3,20%.**
En 2014, la Ville a décidé de ne pas augmenter la part communale de l'eau et de l'assainissement.

Postes de la facture	TARIFS 2013		TARIFS 2014		Variation en %
	Prix unitaire pour 1 m^3	Montant H.T. pour 120 m^3	Prix unitaire pour 1 m^3	Montant H.T. pour 120 m^3	
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Part communale Eau	1,4356	172,27	1,4356	172,27	0%
Sous total	**1,4356**	**172,27**	**1,4356**	**172,27**	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES					
Part communale Assainissement	0,4625	55,50	0,4625	55,50	0%
Assainissement (Département)	0,5097	61,16	0,5224	62,69	2,5%
Assainissement (S.I.A.A.P.)	0,8580	102.96	0,91	109,20	6%
Sous total	**1,8302**	**219,62**	**1,8949**	**227,39**	
ORGANISMES PUBLICS					
Agence de l'Eau Lutte contre la Pollution	0,40	48,00	0,40	48,00	0%
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux	0,30	36,00	0,30	36,00	0%
Sous total	**0,70**	**84,00**	**0,70**	**84,00**	
TOTAL H.T.	3,9658	475,89	4,0305	483,66	
TVA (5,5 %)	0,1010	12,12	0,1010	12,12	
TVA (7%)	0,1492	17,90	0,2195	26,34	
TOTAL TTC	**4,216**	**505,92**	**4,3510**	**522,12**	**3,20%**

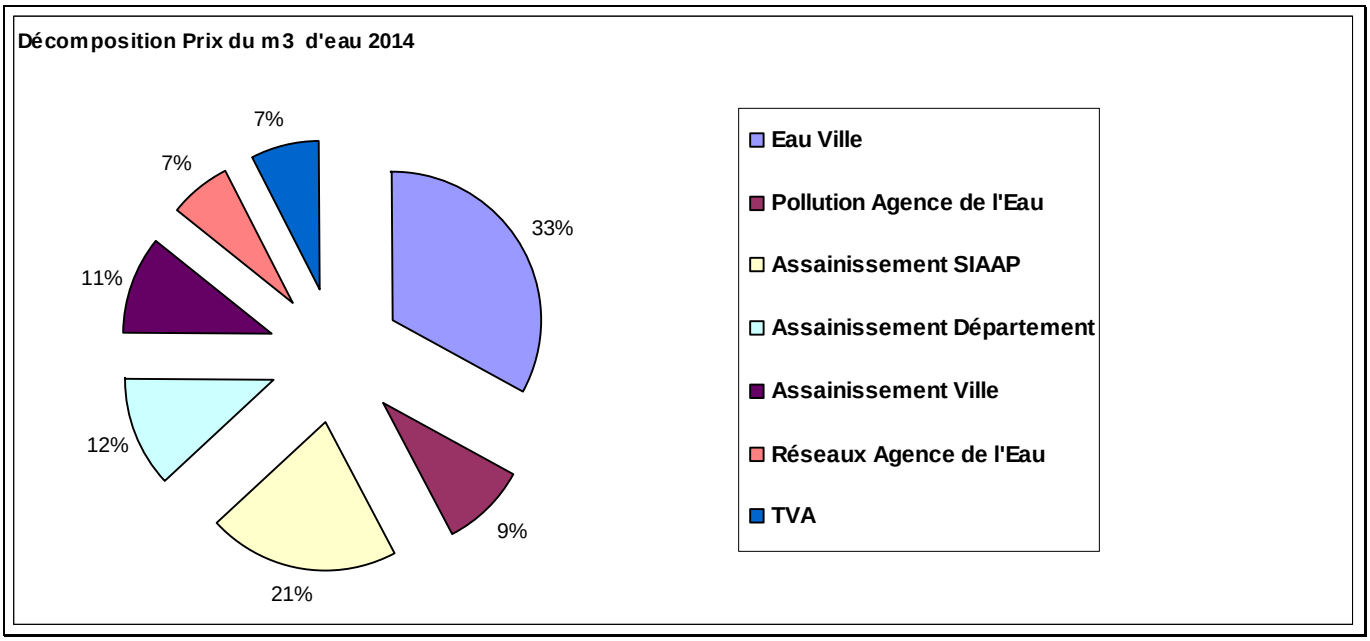

LE SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU POTABLE

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES

Point de prélèvement : en Marne
Volume vendu : 3 914 815 m³

Nombre de branchements domestiques : 15 391
Nombre de branchements non domestiques : 409

Volume produit : 4 728 260 m^3
Volume distribué : 4 728 260 m^3
Volume vendu en gros : 0 m^3
Volume acheté en gros : 16 443 m^3

La production de l'eau potable, c'est :

- Une usine avec une capacité de production de 50 000 m^3 par jour ;
- Un réservoir avec une capacité de 24 000 m^3 de stockage soit environ 36 heures de consommation ;
- Une filière de potabilisation entièrement automatisée ;
- Une station d'alerte pour surveiller la qualité de l'eau de la Marne ;
- Environ 4 500 000 m^3 d'eau distribuée par an ;
- La surveillance de la qualité de l'eau de la Marne jusqu'au robinet de l'abonné c'est :
  69 paramètres mesurés ;
  Sur l'eau distribuée, 118 analyses réalisées dans le cadre du contrôle règlementaire ;
  816 analyses réalisées en autocontrôle ;
- Le maintien des consignes de sécurité définies par le niveau d'alerte rouge du plan Vigipirate.

La maîtrise de la qualité de l'eau :

L'eau distribuée aux abonnés fait l'objet d'un triple contrôle : le contrôle sanitaire qui relève de la responsabilité de l'Etat, la surveillance permanente ou auto-surveillance, réalisée par le personnel municipal de l'eau et un contrôle supplémentaire exercé par un laboratoire agréé à la demande du Service municipal de l'Eau.

Les modalités du contrôle sanitaire des eaux sont définies par les articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique, relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.
Le programme d'auto-surveillance a été défini dans le cadre de la démarche HACCP (Hazardous Analysis and Critical Control Points ; analyse des risques et maîtrise des points critiques) mise en œuvre en 2006 sur l'usine et le réservoir et évaluée chaque année.

Enfin, en 2014, 19 réclamations d'abonnés portant sur la qualité de l'eau (goût, couleur, chlore) ont été enregistrées.

Plusieurs arrêts d'usine ont été programmés et réalisés au cours de l'année 2014, afin de permettre des inspections ou des travaux. Ces arrêts n'ont eu aucune incidence sur la continuité de la fourniture en eau.

L'avis sanitaire émis par l'Agence Régionale de Santé, à partir des analyses règlementaires réalisées en 2014, conclut que la qualité de l'eau distribuée à Saint-Maur-des-Fossés est conforme aux valeurs limite fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques. Tous les prélèvements réalisés sont conformes et l'eau est classée en excellente qualité bactériologique.

L'eau de Saint-Maur-des-Fossés est classée en Classe C au niveau des pesticides. Au niveau national, la qualité de l'eau est classée en 4 catégories : de C (conforme) à NC2.

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

n° m

Qualité de l'eau distribuée à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Synthèse de l'année 2014

Origine de l'eau

Eau provenant de la Marne, et subissant un traitement poussé avec affinage dans l'usine de production de la ville. La gestion est assurée par la Régie de Saint-Maur.

Quartiers

Saint-Maur-des-Fossés est majoritairement alimentée par l'unité de distribution communale. La rue Beaubourg et l'avenue de Sévigné sont desservies en eau de Seine (usine de Choisy-le-Roi).

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable, pour le compte du Préfet. Cette synthèse prend en compte les résultats d'analyses de 12 échantillon(s) d'eau prélevé(s) en production et de 119 échantillon(s) prélevé(s) sur le réseau de distribution.

Conseils

- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.
- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude
- Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par mesure de sécurité, les taux de chlore ont été augmentés. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Si la saveur ou la couleur change par ailleurs, signalez-le à votre distributeur d'eau. (Voir facture)

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.

EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes.

NITRATES

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : ne pas dépasser 50 mg/L.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 18,48 mg/L Maximum : 24,4 mg/L

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité.

EAU CALCAIRE

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Moyenne : 28,11 °f Maximum : 30,5 °f

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 1,5 mg/L.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, TRES PEU FLUOREE

Moyenne : 0,2 mg/L Maximum : 0,23 mg/L

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE

(Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 micro gramme par litre)

Classe C

Valeur maximale inférieure au seuil de détection de la méthode d'analyse (0,01 µg/L)

Nombre de prélèvements : 4

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2014 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...).

35, rue de la Gare – Le Millénaire II – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01 44 02 00 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

La distribution de l'eau :

- 216 Km de réseau de distribution ;
- 15 800 branchements d'eau ;
- 1805 interventions ont été réalisées en 2014 par les agents de la Régie Eau :

17 fuites sur canalisations, 241 reprises de branchements en plomb, 41 création de branchements d'eau, 582 réparations de fuites au compteur et robinet d'arrêt, 95 manœuvres de vannes, de bouches à clés et d'appareils de protection incendie, 27 remplacement de bouches à clés, 356 interventions diverses (enquêtes, relevés GPS, corrélation), 136 contrôles d'hydrants.

- 103 arrêts d'eau ont été effectués en 2014 pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable. La durée moyenne d'une coupure d'eau lors d'un arrêt d'eau non programmé est de 111 minutes. La durée moyenne d'une coupure d'eau lors d'un arrêt d'eau programmé est de 144 minutes.

- La Régie Eau a assuré le suivi de chantier de travaux confiés au bailleur : Maillage réseau St Hilaire/St Louis, Maillage Godefroy Cavaignac/Gallieni, remplacement vanne Marne/Louis Blanc, remplacement vanne Mûriers/Bonneuil, remplacement conduite rue du Pont de Créteil, extension réseau rue Solférino, pose de débitmètre avenue Charles Péguy.

- Un programme pluriannuel a été engagé depuis 2006 pour le remplacement des branchements en plomb (environ 800/an et prioritairement par la technique d'extraction) afin d'atteindre la conformité avec la réglementation.

En 2014, le nombre de branchements repris dans le cadre spécifique des travaux plomb correspond à 925 branchements réalisés. 16,6% des branchements en plomb sont repris directement par la régie Eau. Le taux de branchements en plomb recensé fin 2014 dans le fichier des abonnés est de 7,70%.

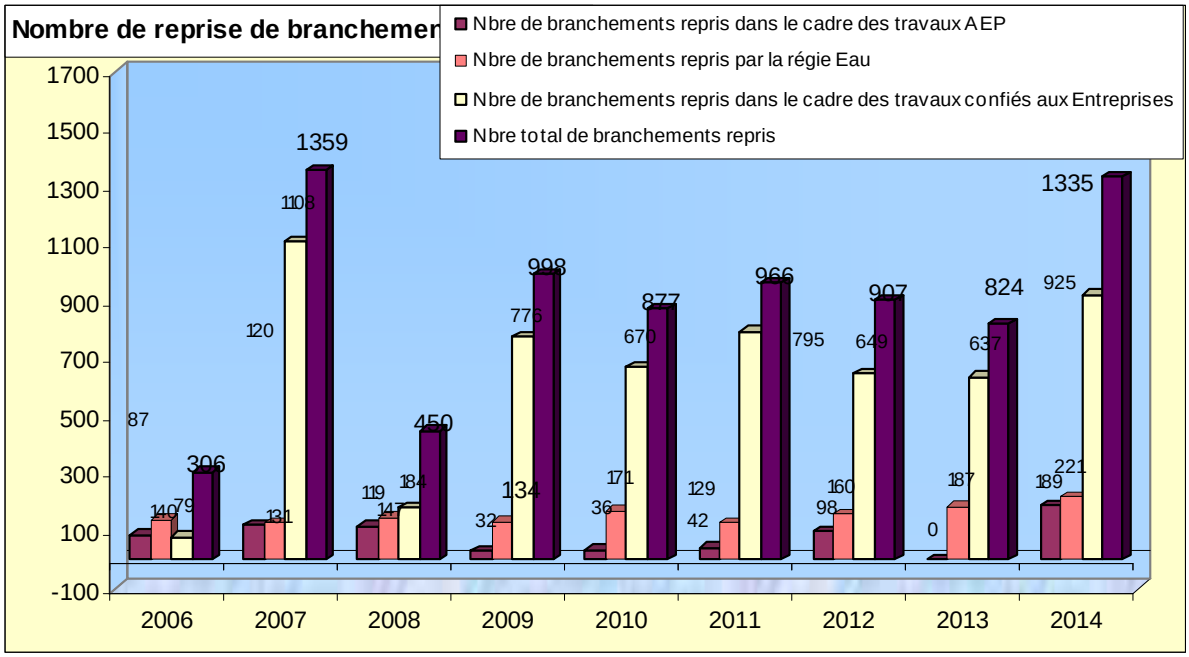

La performance environnementale le service s'engage :

- Protection de la ressource en eau :
  L'avis de l'hydrogéologue concernant le dossier de protection du périmètre de la prise d'eau a été rendu. L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 40%.

- Rendement du réseau de distribution :

L'eau produite par l'usine de l'eau est stockée directement dans le réservoir avant d'être mise en distribution. La capacité de stockage du réservoir à laquelle s'ajoutent les possibilités d'interconnexions est un facteur important de sécurité de l'alimentation en eau.
Le volume réellement mis en distribution se compose du volume produit auquel s'ajoutent les achats d'eau. Le volume consommé correspondant au volume facturé aux usagers et au volume mesuré non facturé. Le rapport entre le volume consommé et le volume mis en distribution est le rendement du réseau.

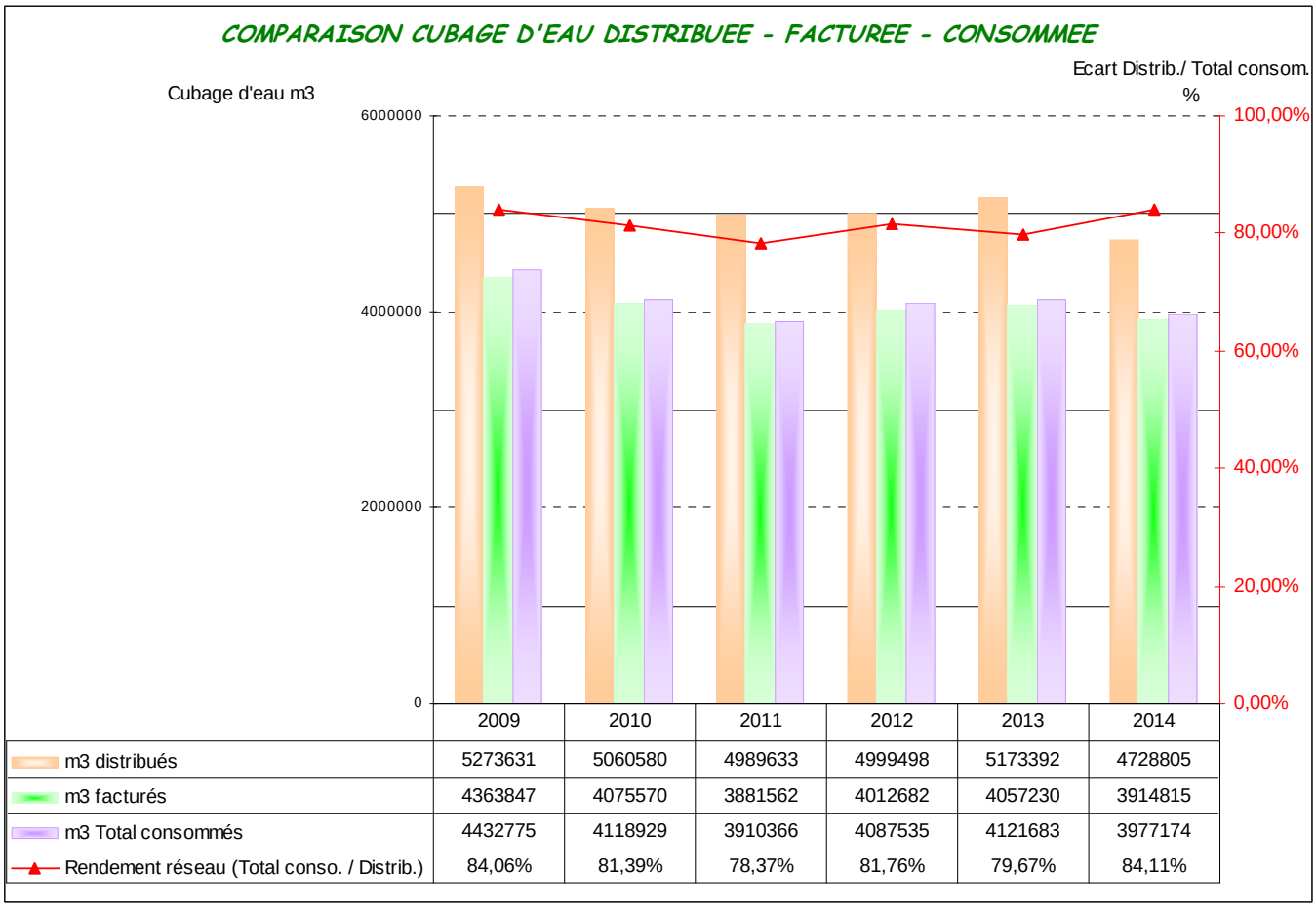

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
m3 distribués	5273631	5060580	4989633	4999498	5173392	4728805
m3 facturés	4363847	4075570	3881562	4012682	4057230	3914815
m3 Total consommés	4432775	4118929	3910366	4087535	4121683	3977174
Rendement réseau (Total conso. / Distrib.)	84,06%	81,39%	78,37%	81,76%	79,67%	84,11%

En 2014, l'indice linéaire de perte est de 9,5 m^3 par kilomètre de réseau et par jour soit 3,8 m^3 de moins qu'en 2013. Il se situe dans la zone « ACCEPTABLE » dans le classement des agences de l'eau.

- Campagne de recherche de fuite sur le réseau d'eau potable :

Dans le cadre du suivi des pertes en eau du réseau de distribution, le service de l'eau et de l'assainissement mène depuis 2003 sur son territoire divisé en 7 zones une campagne de recherche de fuites. Lors de ces campagnes de recherche de fuites, est aussi réalisé un suivi du débit minimum nocturne.

En 2014, La régie Eau a réalisé des mesures sur les secteurs n°4, 5 et 7 du réseau d'adduction d'eau potable de la Ville. Le secteur 6 est de plus surveillé lui en continu. Ces mesures ont permis d'identifier 25 fuites (13 sur branchements, 2 sur canalisations et 10 sur accessoires du réseau). Ces fuites ont été réparées par le service.

2. LES INDICATEURS FINANCIERS

A - Modalités de tarification

La tarification pratiquée pour le service d'eau potable est proportionnelle au nombre de m^3 d'eau consommée, sans part fixe ni abonnement. Le compteur est la propriété de l'abonné. Le montant de la part eau communale est voté par le Conseil Municipal avant chaque début d'exercice.

En 2014, le montant de la part eau (production et distribution) a été fixé à fixé à 1,4356€HT, soit le même tarif qu'en 2013.

B – Compte administratif 2014 (en €)

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
Recettes de fonctionnement réalisées – dépenses de fonctionnement réalisées
9 088 507,42 – 7 668 301,06 + 1 420 206,36

SOLDE D'EXECUTION BRUT D'INVESTISSEMENT REALISE
Recettes d'investissement réalisées – dépenses d'investissement réalisées
4 510 808,42 – 6 279 380,29 - 1 768 571,87

SOLDE DES REPORTS
Reports de recettes d'investissement – reports de dépenses d'investissement
2 300 000 – 1 912 095,29 + 387 904,71

SOLDE D'EXECUTION NET D'INVESTISSEMENT
Solde d'exécution brut d'investissement réalisé – solde des reports
- 1 768 571,87 + 387 904,71 - 1 380 667,16

EXCEDENT DE CLOTURE
Résultat de la section de fonctionnement + solde d'exécution net d'investissement
1 420 206,36 - 1 380 667,16 + 39 539,20

Le produit de la vente de l'eau réalisé en 2014 est de 5 684 160 €.
L'excédent réel de clôture du budget de l'eau 2014 est de 39 539,20€.

L'effort d'investissement du budget annexe de l'eau a porté en 2014 sur :

A l'usine de production d'eau potable :
- 543 000 €de travaux sur les installations de l'usine et du réservoir (ozonation, cuve du réservoir)
- 20 400€ de mise en conformité d'assainissement de l'usine de production d'eau potable
- 10 300 € de matériels spécifiques (turbidimètre, matériel de sécurité individuel)

Au centre technique de l'eau et de l'assainissement :
- 20 600€ d'installations de bornes de puisage
- 199 114 € de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et de création de bouches d'incendie
- 1 011 600€ de travaux d'amélioration du réseau d'eau potable
- 1 740 400 € de travaux de remplacement des branchements en plomb.

C – Etat et encours de la dette

L'encours de la dette du budget annexe de l'eau atteignait un montant de 19,6 M € au 31 décembre 2014.

D – Admissions en non-valeur

Il s'agit de facturation dont la mise en recouvrement est suspendue et qui constitue les véritables impayés (abandons de créances).
En 2014, il y a eu 19 427€ d'admissions en non valeur comptabilisées sur le budget de l'eau.

LE SERVICE MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT

COLLECTER LES EAUX USÉES :

Collecte, pompage des eaux usées et pluviales, maintenance et entretien des installations de relèvement, interventions sur les réseaux d'eaux usées et pluviales, réalisation des branchements des habitations, élimination des sous-produits de dégrillage.

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES

Population desservie : 75 051 habitants environ
Taux de raccordement eaux usées (1) : 80,3%
Taux de collecte eaux usées (2) : 100%

(1) Mise en séparatif effective des propriétés
(2) Voies équipées du réseau séparatif

L'assainissement, c'est environ :

- 122 km de réseau d'eaux pluviales communal ;
- 165 km de réseau d'eaux usées communal ;
- 39 stations de relevage (3 en EP et 36 en EU) ;
- 160 tonnes de déchets évacués (curage d'égouts et de chambres à sable).

Les interventions de la Régie Assainissement, c'est :

- 62,9 km de curage des réseaux eaux usées et 1,3 km de curage des réseaux eaux pluviales ;
- Des campagnes annuelles de dératisation des réseaux (28 km en 2014) ;
- Plus de 3000 interventions dans l'année dont 16 curages de branchements, 1608 curages d'avaloirs et grilles, 284 lavages des stations de relevage, 26 recalage de tamposn d'égout, 33 inspections télévisées, 28 000ml de dératisation.

Curage/déchets du réseau : En 2014, le linéaire de réseau curé a été de 62 985 ml. Le curage a été organisé au regard des résultats d'une visite d'encrassement du réseau réalisée sur toute la ville. Le réseau est curé par la Régie à 100%.

Le programme de travaux d'extension du réseau d'assainissement entrepris depuis près de 20 ans s'étant achevé fin 2010, l'activité se concentre principalement sur le raccordement des branchements particuliers au réseau d'assainissement et le contrôle de la conformité de ces raccordements. En effet, la mise en séparatif des réseaux d'assainissement n'a d'intérêt que si les propriétés sont raccordées et le raccordement conforme**.**

Ainsi, le Service Conformité des raccordements d'assainissement a permis notamment :

- La réalisation de 1 197 rendez-vous de contrôle de conformité en 2014 ;
- La délivrance de 408 certificats de conformité, soit 7 794 certificats de conformité délivrés aux riverains en 10 ans ;
- Un taux de raccordement de contrôles conformes de 81,5%.

2. LES INDICATEURS FINANCIERS

A – Modalités de tarification

La tarification pratiquée pour le service d'assainissement est proportionnelle au nombre de m^3 consommé, sans part fixe ni abonnement.
Le montant de la redevance d'assainissement communale est voté par le Conseil Municipal avant chaque début d'exercice.
Le montant de la part assainissement (collecte des eaux usées) a été fixé à 0,4625 € HT/m^3 en 2014, soit le même tarif qu'en 2013.

La part collecte, perçue pour le compte du Service, constitue la principale recette du budget annexe de l'assainissement.

B – Compte administratif 2014 (en €)

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
Recettes de fonctionnement réalisées – dépenses de fonctionnement réalisées
11 684 068,20 - 10 718 923,84 + 965 144,36

SOLDE D'EXECUTION BRUT D'INVESTISSEMENT REALISE
Recettes d'investissement réalisées – dépenses d'investissement réalisées
2 388 788,67 - 2 031 849,70 + 356 938,97
SOLDE DES REPORTS
Reports de recettes d'investissement – reports de dépenses d'investissement
0,00 - 413 070,72 - 413 070,72

SOLDE D'EXECUTION NET D'INVESTISSEMENT
Solde d'exécution brut d'investissement réalisé – solde des reports
356 938,97 - 413 070,72 -56 131,75

EXCEDENT DE CLOTURE
Résultat de la section de fonctionnement + solde d'exécution net d'investissement
965 144,36 - 56 131,75 + 909 012,61

L'excédent réel de clôture du budget de l'assainissement 201 est de 909 012,61€.

Le produit de la redevance d'assainissement réalisé en 2014 est de 1 7 49 811 €.

Le programme d'investissement du budget annexe de l'assainissement en 2013 :
- 480 890 € de travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement ou de mise en conformité des stations de relevage ;
- 147 799 € d'achats de sondes, pompes et capteurs pour les stations de relevage ;
- 195 083€ pour l'achat d'un camion de curage ;
- 123 263€ pour des travaux de pose de conduites sur le réseau d'assainissement avenue de la Libération.

C – État et encours de la dette
L'encours de la dette du budget annexe de l'assainissement atteignait un montant de 22,17 M € au 31 décembre 2014.

D – Admission en non-valeur
Il s'agit de facturation dont la mise en recouvrement est suspendue et qui constitue les véritables impayés (abandons de créances).
En 2014, il y a eu 14 957€ d'admissions en non valeur comptabilisées sur le budget de l'assainissement.

- ANNEXE 1 –

Indicateurs de performance

2014

ANNEXE 1

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU
INDICATEURS DE PERFORMANCES

Code	DESCRIPTIF	DONNEES 2014	Commentaire
	SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE		
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	75 051	
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	4,3510 €	Prix au 1er janvier 2014 toutes taxes et redevances incluses
D151.0	Délai max d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	24 H	Ce délai est précisé dans le règlement du service de l'eau Ce délai n'inclut pas la réalisation des travaux
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,2%	
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	91 unités sur 120	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,11%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	10,3 m3/km/j	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	9,5 m3/km/j	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,24%	Travaux d'amélioration du réseau d'eau potable 2014 (diverses rues) : 2656 ml
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	
P109.3	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,011	Il y a eu 19 427€ d'admissions en non valeur constatées comptablement en 2014
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,41	Il s'agit du nombre d'interventions pour 1000 abonnés. En 2014, il y a eu 38 arrêts d'eau non programmés ; La durée moyenne de coupure d'eau non programmé est de 144 minutes.
P152.1	Taux de respect du délai max d'ouverture des branchements des nouveaux abonnés	100,00%	Il y a eu 13 réouvertures de branchements réalisées dans le délai de 24 heures.
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	39	
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	96,18%	
P155.1	Taux de réclamations	4,46	Il y a eu 98 réclamations au niveau de la production et distribution de l'eau potable (dont 41 réfection de tranchée tardive, 19 manque de pression, 19 qualité de l'eau)

	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU : Décret et arrêté du 2 mai 2007 INDICATEURS DE PERFORMANCES		
Code	**DESCRIPTIF**	**DONNEES 2014**	**Commentaire**
	SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU	75 775	
D202.0	Nbre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	1	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	communiqué par le SIAAP	Cet indicateur sera communiqué par le SIAAP dans le cadre de son rapport annuel.
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	4,3510 €	Prix au 1er janvier 2013 toutes taxes et redevances incluses
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100%	Le programme de travaux d'extension du réseau d'assainissement entrepris depuis près de 20 ans s'étant achevé fin 2010, l'activité se concentre principalement sur le raccordement des branchements particuliers au réseau d'assainissement et le contrôle de la conformité de ces raccordements ; L'ensemble du réseau d'eaux usées est désormais en séparatif
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	103/120	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents (décret 2 mai 2006)	Hors périmètre	Le calcul de cet indicateur est réalisé par le service en charge de la police de l'Eau
P204.3	Conformités des équipements d'épuration (décret 2 mai 2006)	communiqué par le SIAAP	Cet indicateur sera calculé par le SIAAP qui gère la station d'épuration traitant les effluents du service de l'assainissement.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	communiqué par le SIAAP	Cet indicateur sera calculé par le SIAAP qui gère la station d'épuration traitant les effluents du service de l'assainissement.
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	communiqué par le SIAAP	Cet indicateur sera calculé par le SIAAP qui gère la station d'épuration traitant les effluents du service de l'assainissement.
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,005	Il y a eu 19 427€ d'admissions en non valeur constatées comptablement en 2014
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,013	1 demande d'indemnisation
P252.2	Nbre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,681	6 points sensibles ont fait l'objet d'au moins une intervention (curatif et préventif)
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,90%	Chantier rue de la Libération : 74 ml
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Hors périmètre	Le calcul de cet indicateur est réalisé par le service en charge de la police de l'Eau
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	30/120	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	39	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	96,15%	
P258.1	Taux de réclamations	3,99	Il y a eu 63 réclamations au niveau de la collecte des eaux usées (dont 23 obstructions, 10 plaques d'égout bruyante)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 24**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Cession du lot de copropriété n°306 situé 1/3, avenue du Mesnil à Saint-Maur-des-Fossés

Dans la copropriété sise 1/3, avenue du Mesnil, parcelles cadastrées BL 92, BM 113-31 à 38-92 pour une superficie totale de 12 626 m² environ, la Ville possède un appartement de 110 m² environ comprenant 5 pièces principales, cuisine, salle de bain, W.C., correspondant au lot de copropriété n°306, situé dans le lot de volume N°13.

Depuis le 31 mars 2011, cet appartement est libre de toute occupation. Après différentes études concernant son utilisation, il s'avère que ce logement ne répond plus aux besoins de la Commune.

Dans ce cadre, une annonce relative à la cession de cet appartement paraîtra dans le magazine d'information municipal de la Ville.

Les offres d'acquisition qui seront réceptionnées devront être compatibles avec l'avis émis le 29 mai 2015 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, qui servira de montant minimum d'acceptation.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'offres d'acquisition, la Commune cèdera cet appartement au plus offrant.

L'acquéreur potentiel devra transmettre à la Commune une promesse unilatérale d'achat dont la durée de validité tiendra compte des délais nécessaires à la Commune pour délibérer sur les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que du délai de rédaction des actes nécessaires à cette vente.

Il est donc envisagé de céder cet appartement communal de gré à gré, libre de toute occupation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide le principe de la cession de gré à gré de l'appartement de 110 m² environ comprenant 5 pièces principales, cuisine, salle de bain, W.C., correspondant au lot de copropriété n°306, situé dans le lot de volume N°13, sis 1/3, avenue du Mesnil à Saint-Maur-des-Fossés, à un prix compatible avec l'avis émis le 29 mai 2015 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine.

Rappelle qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera prise pour la proposition retenue.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 25**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2014

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux délibèrent au moins une fois par an sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune.

Ce document permet d'apprécier la politique immobilière menée par la Ville.

Les ventes étant considérées comme parfaites dès lors qu'il y a « accord sur la chose et le prix », les opérations qui sont présentées dans ce bilan comprennent celles qui sont conclues au cours de l'exercice, même si la signature de l'acte authentique n'est pas encore intervenue à la clôture de l'exercice. De même, y sont incluses les opérations qui ont été conclues puis annulées en raison notamment de clauses suspensives non réalisées.

Le bilan ci-annexé des acquisitions et des cessions de la Commune pour l'exercice 2014 est porté à votre connaissance et soumis à vos observations.

Il est à noter que chacune des opérations qui y sont retracées a fait l'objet d'une délibération de notre assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le bilan des acquisitions et des cessions de la Commune pour l'exercice 2014.

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville relatif à l'exercice 2014.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE EN 2014

Acquisitions réalisées au cours de l'exercice :

27/29 rue des Remises / 1 Villa Papillion, partie de terrain d'environ 182 m² détachée de la parcelle cadastrée N 130 d'une superficie totale de 1 209 m² :

Par délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2013, il a été décidé l'acquisition d'une partie de terrain d'environ 182 m² détachée de la parcelle cadastrée N 130 d'une superficie totale de 1 209 m² située 27/29, rue des Remises / 1, Villa Papillion au prix de 46 500 € soit 250 €/m² conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, appartenant à la S.A. d'H.L.M. COOPERATION ET FAMILLE. La signature de l'acte est intervenue le 23 décembre 2014.

Cessions réalisées au cours de l'exercice :

13, rue de Beaujeu, parcelle cadastrée CY 46 pour une superficie de 238 m² environ :

Par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2014, il a été décidé la cession de la propriété communale sise 13, rue de Beaujeu, parcelle cadastrée CY 46 pour une superficie de 238 m² environ, au prix de 220 000 € compatible avec l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, à Monsieur Ioan et Madame Ioana DUNCA. La signature de l'acte est intervenue le 9 janvier 2015, la recette correspondante a été imputée sur un crédit ouvert sur l'exercice 2014.

Acquisitions décidées et non encore réalisées au cours de l'exercice :

78 à 82 boulevard du Général Giraud parcelle cadastrée DI 205 pour 84 m² :

Il s'agit de la réalisation d'un élargissement de voirie à l'occasion d'un permis de construire. Le terrain de 84 m² sera acquis à titre gratuit en application de la réglementation sur les alignements. Cette acquisition a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007. Par ailleurs, il a été décidé que la Ville prendrait en charge les frais notariés. Le dossier a été transmis au notaire, les actes notariés n'ont pas à ce jour été signés.

1 villa Foch / angle carrefour du 8 Mai 1945 cadastrée CK 230 pour 272 m² :

Par délibération n°26 du Conseil Municipal du 5 juin 2008, il a été décidé l'acquisition de la propriété située 1 villa Foch / angle carrefour du 8 Mai 1945 à Saint-Maur-des-Fossés au prix de 270 000 €.
Par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, il a été décidé l'abrogation de la délibération n°26 du Conseil Municipal du 5 juin 2008 relative à l'acquisition de cette propriété et le dossier a été classé sans suite.

75 rue du Pont de Créteil parcelle cadastrée CT 126 pour 140 m² :

Par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007, il a été décidé l'acquisition d'un délaissé de terrain issu d'une parcelle frappée d'alignement suite à l'élargissement de la rue du Pont de Créteil, situé angle villa Vernier / 75, rue du Pont de Créteil au prix de 21 000 €.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, il a été décidé l'abrogation de la délibération n°31 du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 et le dossier a été classé sans suite.

Cessions décidées et non encore réalisées au cours de l'exercice :

87, quai de Bonneuil / 39, avenue de l'Alma et 89, quai de Bonneuil cadastrée EK 127 et 160 pour une superficie totale de 1 780 m² :

Par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2012, il a été décidé le principe de la cession des propriétés communales sises 87, quai de Bonneuil / 39, avenue de l'Alma, et 89, quai de Bonneuil pour la réalisation d'un programme de logements conforme aux engagements du contrat de mixité sociale.

Une bande de terrain située dans le périmètre de la ZAC des Facultés d'une superficie de 3 458 m² environ :

Par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013, il a été décidé le principe de la cession d'une bande de terrain de 3 458 m² environ, située dans le périmètre de la ZAC des Facultés à la RATP pour la réalisation d'une voie de garage pour 4 rames RER et permettre l'amélioration de la régularité du RER A, au prix de 210 €/ m².

Deux terrains communaux situés dans le Domaine de Roseval - 3, rue Auguste Dupin à Mandres-les-Roses cadastrés AE 11 et AE 12 et une superficie totale de 47 999m² :

Par délibération n°35 du Conseil Municipal du 30 juin 2014, il a été décidé le principe de la cession de deux terrains situés dans le « Domaine de Roseval » - 3, rue Auguste Dupin à Mandres-les-roses, parcelles cadastrées AE 11 et 12 pour une superficie totale de 47 999 m² environ et constitués des lots 15 et 16 du lotissement horticole de Roseval, à la SAFER de l'Ile-de-France au prix de 520 000 €. L'acte de vente a été signé le 5 mai 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 26**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Désaffectation et déclassement en vue de la cession de la propriété communale sise 19/21 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés

La Commune possède une propriété sise 19-21, avenue Louis Blanc, parcelle cadastrée BR 221 pour une superficie de 4 001 m² environ, sur laquelle est édifié un pavillon d'habitation d'une superficie habitable d'environ 63 m² et des serres démontables.

Depuis le 1er juin 2015, le Service des Espaces Verts a déménagé les serres municipales du site, rendant libre ce terrain de toute occupation.

Ce terrain n'étant plus affecté à une mission de service public, il convient de constater sa désaffectation.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Après différentes études concernant le devenir de cette propriété, il s'avère que celle-ci peut permettre de réaliser un programme de construction de nature à valoriser tant la parcelle que l'avenue Louis Blanc.

Il convient donc d'approuver son déclassement du domaine public et son classement dans le domaine privé de la Commune en vue de sa cession.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Constate la désaffectation du domaine public de la propriété sise 19-21, avenue Louis Blanc, parcelle cadastrée BR 221 pour une superficie de 4 001 m² environ, qui n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public en raison du déménagement des serres municipales.

Prononce son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Décide le principe de la cession de gré à gré de la propriété communale sise 19-21, avenue Louis Blanc, parcelle cadastrée BR 221 pour une superficie de 4 001 m² environ.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire en vue de cette cession.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 27**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Désaffectation et déclassement en vue de la cession de la propriété communale sise 18 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés

La Commune possède une propriété sise 18, avenue Louis Blanc, parcelle cadastrée BU 21 pour une superficie de 1 724 m² environ, abritant des serres démontables.

Depuis le 1er juin 2015, le Service des Espaces Verts a déménagé les serres municipales du site, rendant libre ce terrain de toute occupation.

Ce terrain n'étant plus affecté à une mission de service public, il convient de constater sa désaffectation.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Après différentes études concernant le devenir de cette propriété, il s'avère que celle-ci peut permettre de réaliser un programme de construction de nature à valoriser tant la parcelle que l'avenue Louis Blanc.

Il convient donc d'approuver son déclassement du domaine public et son classement dans le domaine privé de la Commune en vue de sa cession.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Constate la désaffectation du domaine public de la propriété sise 18, avenue Louis Blanc, parcelle cadastrée BU 21 pour une superficie de 1 724 m² environ, qui n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public en raison du déménagement des serres municipales.

Prononce son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Décide le principe de la cession de gré à gré de la propriété communale sise 18, avenue Louis Blanc, parcelle cadastrée BU 21 pour une superficie de 1 724 m² environ.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire en vue de cette cession.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 28**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Désaffectation et déclassement en vue de la cession des terrains communaux situés dans le périmètre de la ZAC des Facultés sise 4/14 avenue Pierre Sémard/avenue Didier à Saint-Maur-des-Fossés

La Commune est propriétaire de parcelles situées dans le périmètre de la ZAC des Facultés, 4/14, avenue Pierre Sémard/avenue Didier, cadastrées BL 84, 100, 107, 109, BC 112, 113 et BM 141 pour une superficie totale d'environ 40 238 m² comprenant le lot de volume N°1 qui est implanté sur les parcelles BL 84 et 107 et situé sous la dalle.

Le règlement d'urbanisme applicable à ces parcelles est le plan d'aménagement de zone de la ZAC des Facultés, approuvé par le Conseil Municipal le 11 octobre 2012.

Suite au départ des Services Techniques Municipaux qui avaient momentanément occupé le site, les parcelles sont libres de toute occupation.

Ces terrains n'étant plus affectés à une mission de service public, il convient de constater leur désaffectation.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il convient donc d'approuver le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé de la Commune de ces parcelles situées dans le périmètre de la ZAC des Facultés, qui sont destinées pour partie à être cédées au futur aménageur et pour partie au Conseil Départemental (assiette de 8 000 m² issue de la division en cours des parcelles BL 100 et 109 pour l'édification du nouveau collège Camille Pissarro).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Constate la désaffectation du domaine public des parcelles sises 4/14, avenue Pierre Sémard/avenue Didier, cadastrées BL 84, 100, 107, 109, BC 112, 113 et BM 141 pour une superficie totale d'environ 40 238 m² comprenant le lot de volume N°1 qui est implanté sur les parcelles BL 84 et 107 et situé sous la dalle, parcelles qui ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public suite au déménagement des Services Techniques Municipaux.

Prononce leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire en vue de la cession de ces parcelles, et notamment les déclarations de division y afférent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 29**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Cession de la propriété communale située 4, avenue Galliéni / 10, avenue Auguste Marin à Saint-Maur-des-Fossés

Par délibération n°33 du Conseil municipal en date du 16 avril 2015, il a été décidé le principe de la cession de la propriété communale sise 4, avenue Gallieni / 10, avenue Auguste Marin, parcelle cadastrée J 90 pour une superficie totale de 840 m² environ, sur laquelle est édifié un pavillon d'habitation d'une superficie habitable de 114 m² environ comprenant : 7 pièces principales, cuisine, salle de bain, W.C., grenier de 2 pièces aménagées, véranda et garage.

Cette propriété se situe en zone UBa au Plan d'Occupation des Sols (POS). Le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) est fixé à 0,60 en habitation. Cependant, une majoration de 0,20 du COS peut être accordée en vue de l'incitation à la création de commerces, de bureaux et d'activités.

L'estimation des domaines de 2014, valable un an, était de 475 000 €.

Par courrier du 3 juin 2015, la SAS MONTOIT Immobilier s'est portée acquéreur au prix de 550 000 €, compatible avec l'avis émis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine.

Il est donc envisagé de la céder de gré à gré à la SAS MONTOIT Immobilier au prix de 550 000 € la propriété communale située 4, avenue Gallieni / 10, avenue Auguste Marin.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide la cession de gré à gré de la propriété communale sise 4, avenue Gallieni / 10, avenue Auguste Marin à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée J 90 pour une superficie totale de 840 m² environ au prix de 550 000 €, à la SAS MONTOIT Immobilier.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

Décide que la recette correspondante sera inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 30**

Service instructeur Service Jeunesse Direction Jeunesse et Sports	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Yasmine CAMARA**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution de subventions relatives à l'opération « Coup de pouce »

Le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse a mis en oeuvre une opération « Coup de Pouce » en faveur des jeunes Saint-Mauriens âgés de 12 à 26 ans, destinée à promouvoir et à soutenir quelques projets sachant faire preuve d'innovation, de créativité et de motivation.

Dans le cadre de cette opération, un crédit spécifique de 10 000 euros a été ouvert au budget primitif de l'exercice 2015. 4 300 euros ont été attribués lors de la commission de mai 2015.

Pour mémoire, un justificatif de l'action finalisée sera demandé au porteur du projet. Il devra être fourni dans les 6 mois suivant le versement de la dotation. Par ailleurs, de manière à créer entre eux une synergie et à créer un réseau, les porteurs de projets sont invités régulièrement à présenter leurs réalisations.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'attribution de subventions pour un montant de 4300 euros pour les projets figurant ci-après :

Mathilde ROUSSELET *(reçue en entretien)* **400€**
Titre : Solidarité en Inde juillet et août 2015.

Jane BADINIER *(reçue en entretien)* **400€**
Titre : Solidarité médecine Créteil – Philippines juillet 2015.

Elise SANDOT *(reçue en entretien)* **400€**
Titre : Projet de solidarité internationale au Viet Nam été 2015.

Joanne RAKOTOARISOA *(reçue en entretien)* **700€**
Titre : réalisation d'un court métrage « le moustique » du 16 au 19 mai 2015.

Anaïs SOIZE *(reçue en entretien)* **1000€**
Titre : Création d'un cabinet paramédical

Roxane DURAND *(reçue en entretien)* **400€**
Titre : Un toit pour le Nicaragua août 2015.

Elisa DOMNIEZ *tuteur légal Anthony DOMNIEZ (reçue en entretien)* **1000€**
Titre : sports et études équitation

Dit qu'un justificatif de l'action finalisée sera demandé au porteur du projet, il devra être fourni dans les 6 mois suivant le versement de la dotation.

Dit que ces subventions seront imputées au chapitre 924/422/6574 – Sport et jeunesse – Point structure R.E.L.A.I. Jeunesse - Subventions du budget de l'exercice 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 31**

Service instructeur Direction Jeunesse et Sports	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Dominique SOULIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives

Afin de soutenir les actions des associations sportives, la ville de Saint-Maur-des-Fossés leur verse diverses subventions. Une somme d'un million d'euros a été inscrite à cet effet au budget 2015.

Il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer la somme de 527 680 € * :

- 250 € au titre des manifestations sportives,

- 180 € au titre de la promotion du sport,

- 34 500 € au titre des contrats d'objectifs 2014-2015,

- 492 750 € au titre de la subvention de fonctionnement 2015-2016

La ventilation par association ou section d'association est fixée ci-dessous.

Je vous rappelle qu'en application des textes suivants :

1. Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées,
2. Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'allocation de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
3. Arrêté du 24 mai 2005 portant sur la fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
4. Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,
5. Décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,
6. Règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012,

toute subvention municipale dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit être inscrite dans une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit fournir à la ville un compte-rendu financier attestant que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier doit être adressé dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice concerné par cette attribution.

A cet effet, le conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2014, a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées, et cela préalablement au versement des fonds.

* Pour mémoire, un tableau comparatif est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Attribue, au titre de l'année 2015, des subventions aux associations sportives pour un montant de 527 680 € répartis comme suit :

250 € au titre des manifestations sportives :

VGA Boules Parisiennes (Organisation de concours en 2015) ---------- 250 €

180 € au titre de la promotion du sport :

VGA (Coupons d'aide à la pratique sportive 2014-2015) ---------- 180 €

34 500 € au titre des contrats d'objectifs :

Tae Kwon Do Club de Saint-Maur (Contrat d'objectif 2014-2015 2e partie) --- 12 500 €

VGA Football Féminin (Contrat d'objectif 2014-2015 3e partie) ---------- 22 000 €

492 750 € au titre de la subvention de fonctionnement 2015-2016 :

VGA----------	296 300 €
STELLA SPORTS----------	86 800 €
SMUS----------	23 900 €
AMICALE BOULE GAMBETTA----------	1 500 €
ASSOCIATION HIPPIQUE LES BAGAUDES----------	850 €
AVANT GARDE DE SAINT-MAUR----------	1 700 €
CYCLOTOURISTES SAINT-MAURIENS----------	500 €
HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT-MAUR----------	3 800 €
LA BUTTE DU VIEUX SAINT-MAUR----------	1 500 €
OCEANAUTES DU VAL DE MARNE----------	2 000 €
SAINT-MAUR LUSITANOS----------	35 000 €
SCHELCHER AVIRON CLUB DE SAINT-MAUR----------	12 500 €
SOCIETE NAUTIQUE DU TOUR DE MARNE----------	13 000 €
TAE KWON DO CLUB DE SAINT-MAUR----------	8 000 €
LYCEE BERTHELOT----------	450 €
LYCEE CONDORCET----------	450 €
LYCEE D'ARSONVAL----------	450 €
LYCEE GOURDOU LESEURRE----------	450 €
LYCEE MANSART----------	450 €
Collège Camille Pissarro----------	450 €
Collège des Tilleuls----------	450 €
Collège François Rabelais----------	450 €
Collège Louis Blanc----------	450 €
Collège Pierre de Ronsard----------	450 €
Institution Jeanne d'Arc----------	450 €

Institution Saint-André---------- 450 €

Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 924-40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations.

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc…) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention ou un avenant pour celles ayant dépassé ce seuil, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds.

ANNEXE

TABLEAU COMPARATIF 2014/2015

250 € au titre des manifestations sportives :	**2015**	Pour mémoire en 2014 **2014**
VGA Boules parisiennes (Organisation de concours 2015) ----------	250 €	500 €

180 € au titre de la promotion du sport :	**2015**	**2014**
VGA (Coupons d'aide à la pratique sportive 2014-2015)----------	180 €	

34 500 € au titre des contrats d'objectifs :	**2015**	**2014**
Tae Kwon Do Club de Saint-Maur (Contrat d'objectif 2014-2015 2e partie)--------	12 500 €	5 000 €
VGA Football Féminin (Contrat d'objectif 2014-2015 3e partie)----------	22 000 €	

492 750 € au titre de la subvention de fonctionnement 2015-2016 :	**2015**	**2014**
VGA----------	296 300 €	310 000 €
Administration générale		7 000 €
ATHLÉTISME	18 175 €	18 714 €
BASKET	21 356 €	21 989 €
BOULES PÉTANQUE	318 €	327 €
BOULES PARISIENNES	409 €	421 €
BOXE ANGLAISE	13 632 €	14 036 €
EPIS	17 266 €	17 778 €
ESCRIME	21 356 €	21 989 €
FOOTBALL FÉMININ	20 901 €	21 521 €
FOOTBALL MASCULIN	34 987 €	36 025 €
GYMNASTIQUE	14 994 €	15 439 €
HALTÉROPHILIE	4 544 €	4 679 €
KARATÉ	2 272 €	2 339 €
NATATION (École)	1 000 €	
NATATION SYNCHRONISÉE	7 725 €	7 954 €
NAUTISME (Voile)	11 359 €	11 696 €
PENTATHLON	1 500 €	
PLONGEON	8 178 €	8 421 €
RUGBY	26 354 €	27 136 €
SPORT HANDICAP	2 726 €	2 807 €
TENNIS DE TABLE	32 261 €	33 218 €
VOLLEY BALL	22 719 €	23 393 €
WATER-POLO	12 268 €	12 632 €
STELLA SPORTS----------	86 800 €	90 000 €
Administration générale	4 000 €	4 200 €
BADMINTON	10 000 €	11 000 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	5 300 €	5 300 €
HANDBALL	50 000 €	53 000 €
NATATION	17 000 €	16 000 €
ÉVASION (Skate)	500 €	500 €
SMUS----------	23 900 €	27 000 €
Administration générale	2 000 €	3 000 €
CYCLOTOURISME	2 300 €	2 600 €
ESCALADE	5 000 €	5 000 €
GYMNASTIQUE	6 100 €	6 100 €
JUDO	8 500 €	10 300 €

AMICALE BOULE GAMBETTA----------	1 500 €	1 500 €
ASSOCIATION HIPPIQUE LES BAGAUDES----------	850 €	850 €
AVANT GARDE DE SAINT-MAUR----------	1 700 €	1 850 €
CYCLOTOURISTES SAINT-MAURIENS----------	500 €	500 €
HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT-MAUR----------	3 800 €	3 800 €
LA BUTTE DU VIEUX SAINT-MAUR----------	1 500 €	1 500 €
OCEANAUTES DU VAL DE MARNE----------	2 000 €	2 200 €
SAINT-MAUR LUSITANOS----------	35 000 €	35 000 €
SCHELCHER AVIRON CLUB DE SAINT-MAUR----------	12 500 €	13 000 €
SOCIETE NAUTIQUE DU TOUR DE MARNE----------	13 000 €	13 000 €
TAE KWON DO CLUB DE SAINT-MAUR----------	8 000 €	8 500 €
LYCEE BERTHELOT----------	450 €	450 €
LYCEE CONDORCET----------	450 €	450 €
LYCEE D'ARSONVAL----------	450 €	450 €
LYCEE GOURDOU LESEURRE----------	450 €	450 €
LYCEE MANSART----------	450 €	450 €
Collège Camille Pissarro----------	450 €	450 €
Collège des Tilleuls----------	450 €	450 €
Collège François Rabelais----------	450 €	450 €
Collège Louis Blanc----------	450 €	450 €
Collège Pierre de Ronsard----------	450 €	450 €
Institution Jeanne d'Arc----------	450 €	450 €
Institution Saint-André----------	450 €	450 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 32**

Service instructeur Service Jeunesse Direction Jeunesse et Sports	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Yasmine CAMARA**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation de la convention entre la ville et l'Éducation Nationale dans le cadre d'un atelier aide aux devoirs

Le service municipal « Jeunesse » accueille des jeunes Saint-Mauriens dés la sixième et jusqu'à 26 ans.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a décidé de mettre en place un dispositif d'aide aux devoirs pour les collégiens scolarisés à Saint-Maur.

Le collège Pierre de Ronsard souhaite créer une étude dirigée et s'associe à ce projet. C'est dans cet esprit que les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention de partenariat.

De manière à formaliser son fonctionnement, il vous est proposé d'approuver une convention prenant en compte l'organisation de l'aide aux devoirs dans le cadre du collège Pierre de Ronsard.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention qui organise l'aide aux devoirs ci-après annexée.

Abroge tout règlement antérieur, relatif au même sujet, pouvant exister.

Dit que, sauf délibération contraire du Conseil Municipal, des modifications mineures (ajustements techniques : horaires d'ouverture, modalités d'inscription, modalités d'accueil) de ce règlement pourront être adoptées par décision du Maire.

Dit que la convention sus visée entrera en vigueur dès sa certification exécutoire et restera valable sans limitation de durée sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES
Place Charles de Gaulle
94107 SAINT MAUR DES FOSSES

CONVENTION POUR L'ORGANISATION d'un atelier aide aux devoirs / soutien scolaire

Référence : Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992

ENTRE

- **la ville de Saint-Maur**

représentée par : Sylvain BERRIOS Député-maire

ET

- **le collège Pierre de Ronsard**

représenté par : Thierry FRANCOIS Principal

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Définition de l'activité concernée

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a décidé de mettre en place un dispositif d'aide aux devoirs pour les collégiens scolarisés à Saint-Maur.

Le collège Pierre de Ronsard souhaite créer une étude dirigée et s'associe à ce projet. C'est dans cet esprit que les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention de partenariat.

ARTICLE 2 : Conditions générales d'organisation

La Ville s'engage à détacher auprès du collège Pierre de Ronsard un agent de la ville, qui sera garant de l'organisation de l'aide aux devoirs pour la ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00, exception faite des périodes de congés scolaires. Il sera assisté par au moins une personne en plus chaque jour, salariée ou bénévole.

En contrepartie, le collège Pierre de Ronsard s'engage à mettre à disposition les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00 :

- Des locaux adaptés, au sein du collège Pierre de Ronsard, 27 boulevard du Général Giraud, 94100 Saint-Maur-des-Fossés,
- Deux personnes membres du personnel du collège, enseignants ou assistants d'éducation ou pédagogique.

ARTICLE 3 : Conditions d'intervention

Les intervenants ont obligatoirement les compétences et qualifications requises pour intervenir dans le temps périscolaire. Ils doivent se conformer aux normes de sécurité lorsqu'elles sont définies par les textes et, dans tous les cas, aux dispositions prises par le collège Pierre de Ronsard.

ARTICLE 4 : Suivi de l'action et évaluation

Dans le cadre de l'atelier d'aide aux devoirs, un suivi sera assuré par le chef d'établissement du respect de la présente convention. Une évaluation sera effectuée en fin d'activité.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.
L'intervention peut être suspendue à tout moment dans le cas où les conditions de sécurité ne sont plus assurées et dans le cas où elle s'avère non conforme aux exigences pédagogiques de l'école.

SIGNATURE ET CACHET DES DEUX PARTIES CONTRACTANTES

Monsieur Sylvain BERRIOS
Député-maire de Saint-Maur-des-Fossés

Monsieur Thierry FRANCOIS
Principal

A Saint-Maur-des-Fossés , le :

LISTE DES INTERVENANTS :

NOMS Prénoms	Qualification
MEBARKI Boualem	BAFA – BAFD - Animateur territorial titulaire

Signature du chef d'établissement :

AVENANTS SUCCESSIFS :

La convention signée pourra comporter un ou des avenants au cas où les personnes concernées, les rôles de chacun viendraient à être modifiés.

DATE	MODIFICATION	CACHETS ET SIGNATURES

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 33**

Service instructeur Service Jeunesse Direction Jeunesse et Sports	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Yasmine CAMARA**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Principe d'un dispositif de BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE pour les jeunes

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Néanmoins, cette obtention nécessite des moyens financiers conséquents alors même qu'elle présente un avantage pour l'insertion professionnelle et la formation des jeunes.

Pour faire face à cette situation, la ville souhaite, par l'intermédiaire du service R.E.L.A.I. Jeunesse, mettre en place un système d'aide à l'obtention du permis en contrepartie d'une action citoyenne.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le principe d'une telle mise en place, les modalités pratiques et le règlement vous seront soumis, lors d'un Conseil Municipal à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le principe de la mise en place d'un dispositif de bourse au permis de conduire accessible à tous les jeunes de 17 ans à 20 ans révolus à la date de dépôt du dossier, résidant à Saint Maur des Fossés depuis au moins deux ans.

Limite ce dispositif à 10 attributions par an.

Fixe le montant de l'aide accordée à chaque dossier à 1 000 €.

Dit que les aides financières seront attribuées par le Conseil Municipal sur proposition de la commission « coup de pouce » dont la composition a été fixée par la délibération du 16 octobre 2014.

Dit que :

- afin de pouvoir présenter le projet à la commission, un dossier doit être déposé au plus tard :
  - Avant le 30 avril pour la commission de mai
  - Avant le 30 septembre pour la commission d'octobre

- afin de pouvoir prétendre à cette bourse les jeunes devront proposer une action citoyenne qui devra se dérouler dans un service de la mairie ou bien dans une association
- les dossiers présentés devront refléter l'implication des jeunes dans la construction de leur action citoyenne et identifier clairement la durée et les disponibilités du participant pour la réalisation de l'action.

Dit qu'un règlement sera proposé au conseil municipal à l'occasion d'une séance à venir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 34**

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation de la nouvelle grille de quotient familial et création d'un tarif accessible aux familles en difficulté

Le Guichet Unique d'Accueil des Familles utilise une grille de ressources pour déterminer les tarifs des prestations auxquelles peuvent prétendre les familles, et qui concernent la pause méridienne, les accueils de loisirs, les classes de découvertes, les séjours de vacances, les cours de langues, les cours de photographies et les cours de français pour adultes.

Cette grille a été adoptée lors du conseil municipal du 12 juin 2003 suite à la dissolution de la caisse des écoles. Elle fixe en fonction du nombre d'enfant 5 seuils de revenus permettant de bénéficier de tarifs réduits. Conformément à la délibération de 2003, les seuils de ressources ont évolué chaque année en fonction de l'indice Insee à la consommation. Actuellement 80% des familles se trouvent en tranche 5 et la tranche 1 apparaît trop haute pour tenir compte de problématiques sociales. Il est donc nécessaire de refondre la grille.

Afin de simplifier la grille actuelle, qui fixe des seuils en fonction du nombre d'enfants, il est proposé d'adopter une grille de quotient familial. Celui-ci sera calculé en fonction des ressources et du nombre de parts fiscales du foyer.

La nouvelle grille comprend 7 tranches de quotient. Les seuils de quotient familial, pour passer d'une tranche à l'autre, ont été calculés en tenant compte de plusieurs aspects.
D'une part le souhait de créer une tranche pour les familles les plus modestes. D'autre part, la nécessité de créer des tranches supérieures de manière à répartir les 80% des familles de la tranche 5 actuelle dans plusieurs tranches.
Enfin, et afin de prendre en compte les observations de la CRC lors de son dernier rapport, l'augmentation du nombre de tranches permettra à la Ville d'augmenter ses recettes.

La nouvelle grille de quotient familial se présente ainsi :

Tranche quotient	Seuil quotient familial
1	0 à 370
2	371 à 454
3	455 à 568
4	569 à 852
5	853 à 1420
6	1421 à 1704
7	Supérieur à 1704

Le premier seuil a été fixé à l'équivalent en quotient familial d'un RSA pour un couple avec 1 enfant et aide au logement, c'est à dire 924,98 € de revenu pour 2,5 parts fiscales, soit un quotient familial de 369,99 €.
Les autres seuils ont été fixés en fonction des seuils de la grille actuelle et du smic. Ainsi les seuils correspondent respectivement à 2/5, 1/2, ¾, 1,25 et 1,5 SMIC.

Dans un souci de simplification administrative, les pièces demandées pour le calcul du quotient familial seront limitées à l'avis d'impôt sur le revenu du foyer et à une attestation de versement des prestations de la CAF.

Pour les situations professionnelles non stabilisées et sur demande des familles, une étude spécifique sera réalisée au regard des justificatifs de revenus des trois derniers mois.

Afin de pouvoir calculer le quotient familial en fonction du dernier avis d'imposition, le quotient sera valable pour une année civile et non plus une année scolaire comme actuellement.

Pour la première année d'application, le calcul du quotient familial se fera durant l'été 2015 au regard de l'avis d'impôt 2014 (sur le revenu 2013). Le quotient familial sera valable du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2016, soit 1 an et 4 mois.

Ensuite, la campagne d'actualisation du quotient familial s'effectuera d'octobre à décembre de l'année N-1, sur la base de l'avis d'impôt N-1 (sur les revenus N-2) pour une application pendant l'année civile N. (A titre d'exemple campagne de renouvellement 2016, basé sur l'avis d'impôt 2016 sur les revenus 2015 applicable pour l'année civile 2017).

Enfin le calcul du quotient familial sera applicable aux familles domiciliées ou contribuables de la Ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés sur la commune.

Les modalités d'application votés dans cette délibération seront inscrites dans le règlement intérieur de la Direction des Activités Périscolaires (anciennement service Enfance et loisirs).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la nouvelle grille de quotient familial ci-dessous, pour déterminer les tarifs des prestations applicables aux familles :

Tranche quotient	Seuil quotient familial
1	0 à 370
2	371 à 454
3	455 à 568
4	569 à 852
5	853 à 1420
6	1421 à 1704
7	Supérieur à 1704

Décide que le calcul du quotient familial sera applicable aux familles domiciliées ou contribuables de la Ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés sur la commune.

Décide de sa mise en application à compter du 1er septembre 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 35**

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation des nouveaux tarifs de restauration

La grille de tarifs proposée, conjugue des impératifs d'équilibre budgétaire préconisés par la Chambre Régionale des Comptes dans ses différents rapports, avec ses exigences d'équité, tout en limitant des dépenses supplémentaires pour les familles :

Tarifs de restauration scolaire Septembre 2015 à Décembre 2016	
Tranche quotient	**Tarif en maternelle et élémentaire par prestation**
1	0,64 €
2	1,99 €
3	3,15 €
4	4,18 €
5	4,51 €
6	4,93 €
7	5,35 €
Enseignants	4,18 €
Hors Commune	7,08 €

Pour mémoire grille tarifaire actuelle		
TARIFS 2014-2015 par prestation		
Code quotient	**Elémentaire**	**Maternelle**
1	1,25 €	1,13 €
2	1,98 €	1,83 €
3	3,12 €	3,02 €
4	4,13 €	3,96 €
6	4,45 €	4,35 €
Enseignants	4,13 €	
Hors Commune	7,03 €	

Il vous est également proposé d'appliquer une décote de 30% aux enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé pour lesquels les parents fournissent le repas.

Les tarifs 1 à 7 s'appliquent aux enfants des familles domiciliées ou contribuables de la Ville, ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés sur la commune. Le tarif hors commune s'applique aux autres familles. Par ailleurs, la différenciation entre maternelle et élémentaire

n'apparaissent plus pertinents en raison des taux d'encadrement demandés pour la surveillance des enfants scolarisés.

Le tarif enseignant déjà existant est maintenu pour les enseignants souhaitant bénéficier d'un repas les jours scolaires.

Les modalités d'application seront décrites dans le règlement intérieur de la Direction des Activités Périscolaires.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Abroge l'ensemble des délibérations antérieures relatives à cette prestation.

Approuve les nouveaux tarifs de la pause méridienne ci-dessous :

Tarifs de restauration scolaire Septembre 2015 à Décembre 2016	
Tranche quotient	**Tarif en maternelle et élémentaire par prestation**
1	0,64 €
2	1,99 €
3	3,15 €
4	4,18 €
5	4,51 €
6	4,93 €
7	5,35 €
Enseignants	4,18 €
Hors Commune	7,08 €

Décide, pour les enfants accueillis dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et fournissant leur repas, d'appliquer une décote de 30% sur le tarif applicable aux familles.

Décide que les tarifs 1 à 7 s'applique aux enfants des familles domiciliées ou contribuables de la ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés sur la commune. Le tarif hors commune s'applique aux autres familles.

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs de la pause méridienne en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 36**

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avis sur le projet de modification des structures du 1er degré pour la rentrée scolaire 2015/2016

Comme chaque année, Madame la Directrice Académique a informé la Ville des mesures d'ouverture et de fermeture de classes pour la rentrée prochaine, par courrier en date du 8 avril 2014.

CLASSES		OUVERTURES		FERMETURES
Maternelles		Aucune	1	La Pie
Elémentaires	1	La Pie	1	Centre

C'est en général au mois de mai que l'on a connaissance du nombre réel d'inscriptions. Voilà pourquoi il nous est possible de prendre position en toute connaissance de cause sur ces dispositions.
Cette année les inscriptions dans les écoles élémentaires Champignol, Les Mûriers et Tilleuls ont été plus importantes que prévu. A savoir 7 élèves supplémentaires pour Champignol, 31 pour Les Mûriers et 21 pour les Tilleuls. Au regard de ces données il est nécessaire d'ouvrir une classe supplémentaire pour la rentrée 2015/2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve les demandes faites auprès de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale afin :

- D'autoriser la scolarisation des enfants nés au 1er trimestre 2013 dans les écoles maternelles où les effectifs le permettent,
- De s'opposer à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire du Centre
- De demander une ouverture de classe à l'école élémentaire Champignol
- De demander une ouverture de classe à l'école élémentaire Les Mûriers
- De demander une ouverture de classe à l'école élémentaire Tilleuls

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 37**

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Cours de langues vivantes étrangères en milieu scolaire : participation de la Ville pour l'année scolaire 2015/2016

Depuis plusieurs années, la Ville a entamé une action en direction de l'apprentissage des langues vivantes dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat saint-mauriennes.

En septembre 2011, à la demande de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, les interventions en écoles élémentaires ont cessé, les enseignants assurant eux-mêmes l'enseignement de l'anglais.

En conséquence depuis cette date, les moyens humains municipaux ont été redéployés en direction des élèves de grande section maternelle, à raison de 1h30 d'anglais par semaine répartie en 2 séances de 45 minutes par groupe de 15 enfants.

En complément, la Ville assure l'achat de matériel pédagogique spécifique pour les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques.

Pour favoriser également l'enseignement des langues vivantes étrangères dans les écoles privées sous contrat, la ville verse une subvention équivalente pour les enfants saint-mauriens des classes de grande section maternelle.

Ainsi, pour l'année scolaire 2014-2015, 985 élèves de maternelle grande section ont bénéficié de cette action (803 dans les établissements publics et 182 dans les établissements privés), soit un budget de 160 000€ correspondant à :

- L'achat de matériel pédagogique des écoles publiques : 18 717€, soit 3€ par enfant en maternelle et 4€ en élémentaire ;
- Les rémunérations des intervenants en maternelle 128 000€ (8 intervenants pour 84 heures hebdomadaires) ;
- La subvention aux écoles privées sous contrat : 13 000€.

Je vous propose de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2015/2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide de poursuivre son action en direction de l'apprentissage des langues vivantes dans les établissements maternels publics et privés sous contrat de la ville durant les années scolaires 2015/2016.

Fixe la participation de la ville comme suit :

1) Pour les classes de Grande Section maternelle dans les établissements publics et privés sous contrat saint-mauriens :

   - 1h30 de rémunération d'un intervenant par semaine par groupe de 15 enfants, au taux horaire décidé par le conseil municipal du 25 juin 2009 en tenant compte des charges en vigueur à la date du versement de la participation de la ville.

2) Pour l'achat de fournitures et matériels pédagogiques :

   - 3€ par enfant des classes de grande section des écoles maternelles publiques.
   - 4€ par enfant des classes de CP au CM2 des écoles élémentaires publiques.
   - 3€ par enfant saint-maurien des classes de grande section des écoles maternelles privées sous contrat.

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 38**

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Dispositions CAF et approbation du tarif pour l'accueil du matin et du soir

La Ville organise des temps d'accueil le matin et le soir sur les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil du matin fonctionne à partir de 7h30 jusqu'au début du temps scolaire. L'accueil du soir fonctionne de 16h30 à 19h pour les écoles maternelles et de 18h à 19h (après l'étude surveillée) pour les écoles élémentaires.

Actuellement, l'accueil du matin et du soir est gratuit pour les familles.

La Ville de Saint-Maur est l'une des dernières communes à appliquer la gratuité pour ce service, ce qui lui interdit de bénéficier des subventions prévues par la CAF**.** En effet, celle-ci conditionne ses interventions à la mise en place des prestations payantes**.**

Le montant de la subvention CAF est estimé à 190 000 € par an.

Il vous est donc proposé la création d'une tarification minimale pour cet accueil dont la grille de tarifs est établie selon le même principe d'équité et de limitation des dépenses supplémentaires à la charge des familles. Ils pourront être réactualisés chaque début d'année civile par arrêté en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

La tarification est pour ce service différenciée entre maternelle et élémentaire car l'amplitude horaire n'est pas la même en maternelle et élémentaire pour l'accueil du soir.

La tarification est définie sur la base d'un forfait mensuel, quel que soit le nombre de jours de présence et l'accueil fréquenté (matin et/ou soir). Pour autant cette tarification est assez minime pour ne pas pénaliser les familles pouvant en avoir le plus besoin.

Il vous est proposé de prévoir une pénalité en cas de retard des responsables de l'enfant. La pénalité de retard est fixée à 7,50€ par ¼ d'heure, à partir de 19 h 00, ce montant couvrant les frais de ressources humaines du personnel restant avec l'enfant.

La tarification qui est soumise à votre approbation est la suivante :

Tarif accueil du Matin et Soir forfait mensuel Septembre 2015 à décembre 2016		**Pénalité en cas de retard**
Maternelle	**Elémentaire**	**Par ¼ Heure**
13,70 €	6,85 €	7,50€

Les modalités d'application seront décrites dans le règlement intérieur de la Direction des Activités Périscolaires.

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide de la création d'une tarification pour l'accueil du matin et du soir.

Approuve les tarifs ci-dessous :

Tarif accueil du Matin et Soir forfait mensuel Septembre 2015 à décembre 2016		**Pénalité en cas de retard**
Maternelle	**Elémentaire**	**Par ¼ Heure**
13,70 €	6,85 €	7,50€

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs de la garderie du matin et du soir en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 39**

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation des tarifs des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

La grille de tarifs qui vous est proposée est établie selon le même principe d'équité et de limitation des dépenses supplémentaires à la charge des familles. Ils pourront être réactualisés chaque début d'année civile par arrêté en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Les nouveaux tarifs des accueils de loisirs, s'appliquent aux mercredis et vacances scolaires, hors pause méridienne qui fait l'objet d'une tarification à part.

Il vous est proposé :

- d'uniformiser les tarifs maternelles et élémentaires, pour des raisons de simplification ;
- de mettre en place une majoration tarifaire pour l'accueil d'urgence d'enfants sans pré inscription, pendant les vacances scolaires.

En effet, l'accueil des enfants sans pré inscription engendre des surcoûts pour adapter les activités et compléter les équipes d'animateurs afin de respecter la réglementation de la DDCS et de la CAF. Il convient donc de faire prendre en charge par les familles concernées, une partie du surcoût engendré par un défaut d'anticipation (sans justificatif). Ce surcoût a été établi à + 50 %, comme cela se fait dans de nombreuses communes. Les familles disposant d'une raison professionnelle imprévisible (refus à la dernière minute de congés, modification de planning, notamment) ne sont pas concernés par cette disposition.

Une pénalité sera appliquée en cas de retard des responsables de l'enfant pour le prendre en charge à 19h00. La pénalité de retard est fixée à 7,50€ par ¼ d'heure, ce montant couvrant les frais de ressources humaines du personnel restant avec l'enfant.

En conséquence, il vous est proposé la grille tarifaire suivante :

Tarifs Accueil de loisirs Septembre 2015 à décembre 2016			Pénalité en cas de retard
Tranche Quotient	**Tarif en maternelle et élémentaire par jour**	**Majoration tarifaire Accueil d'urgence sans justificatif +50%**	**Par ¼ heure**
1	2,00 €	3 €	7,50 €
2	5,95 €	8,93 €	7,50 €
3	8,07 €	12,11 €	7,50 €
4	8,75 €	13,13 €	7,50 €
5	10,27 €	15,41 €	7,50 €
6	11,23 €	16,85 €	7,50 €
7	12,18 €	18,27 €	7,50 €
HC	13,59 €	20,39 €	7,50 €

TARIFS 2014-2015		
Code tarif	**Elémentaire**	**Maternelle**
1	4,84 €	3,16 €
2	5,91 €	5,03 €
3	8,00 €	6,75 €
4	8,65 €	8,00 €
5	10,14 €	9,49 €
HC	12,01 €	12,01 €

Les tarifs 1 à 7 s'appliquent aux familles domiciliées ou contribuables de la Ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés sur la commune. Pour les familles ne pouvant bénéficier du quotient familial, le tarif hors commune sera appliqué.

Les modalités d'application seront décrites dans le règlement intérieur de la Direction des Activités Périscolaires.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve les nouveaux tarifs des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires basés sur la nouvelle grille de quotient familial, ci-dessous annexés ;

Tarifs Accueil de loisirs Septembre 2015 à décembre 2016			Pénalité en cas de retard
Tranche Quotient	**Tarif en maternelle et élémentaire par jour**	**Majoration tarifaire Accueil d'urgence sans justificatif +50%**	**Par ¼ heure**
1	2,00 €	3 €	7,50 €
2	5,95 €	8,93 €	7,50 €
3	8,07 €	12,11 €	7,50 €
4	8,75 €	13,13 €	7,50 €
5	10,27 €	15,41 €	7,50 €
6	11,23 €	16,85 €	7,50 €
7	12,18 €	18,27 €	7,50 €
HC	13,59 €	20,39 €	7,50 €

Approuve une majoration en l'absence de pré réservation sans justificatif

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 40**

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation des tarifs des cours de français pour adultes

La grille de tarifs qui vous est proposée est établie selon le même principe d'équité et de limitation des dépenses supplémentaires à la charge des usagers. Elle pourra être réactualisée en début d'année civile par arrêté en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre.

Ces cours de français pour adulte sont des cours d'alphabétisation et rendent un réel service. Pour cette année ils ont concerné 228 personnes.

Il vous est proposé la grille tarifaire suivante :

Tarifs cours de français pour adultes	
Tranche quotient	Forfait trimestriel
1	3,61 €
2	11,25 €
3	17,73 €
4	23,58 €
5	25,63 €
6	27,82 €
7	36,81 €
Hors Commune	40,05 €

Tarifs 2014/2015 Cours de français pour adultes	
Code quotient	Forfait trimestriel
1	7,10 €
2	11,17 €
3	17,57 €
4	23,32 €
5	25,30 €
Hors Commune	39,77 €

Les tarifs 1 à 7 s'appliquent aux usagers domiciliés ou contribuables de la Ville. Le tarif hors commune s'applique aux autres usagers.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve les nouveaux tarifs des cours de français ci-dessous,

Tarifs cours de français pour adultes

Tranche quotient	Forfait trimestriel
1	3,61 €
2	11,25 €
3	17,73 €
4	23,58 €
5	25,63 €
6	27,82 €
7	36,81 €
Hors Commune	40,05 €

Décide que les tarifs 1 à 7 s'appliquent aux usagers domiciliés ou contribuables de la ville. Le tarif hors commune s'applique aux autres usagers.

Autorise le Maire à réévaluer chaque année civile par arrêté les tarifs des cours de français pour adulte en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 41**

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation des tarifs des classes de découverte

La grille de tarifs des classes de découverte qui vous est proposée est établie selon le même principe d'équité et de limitation des dépenses supplémentaires à la charge des familles. Ils pourront être réactualisés chaque début d'année civile par arrêté en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Les classes de découvertes permettent à l'ensemble des enfants scolarisés en classe de CM2 des écoles publiques de la Ville de Saint-Maur de participer à une semaine de classe de découverte sur des thèmes variés tels que : histoire, histoire de l'art, géographie, sciences et développement durable.

En premier lieu, il est proposé de mettre fin au tarif dit « hors commune ». En effet, la participation aux classes de découverte concerne l'ensemble des enfants d'une même classe et s'inscrit complètement dans un projet pédagogique mené par l'enseignant en lien avec le programme scolaire. Aussi, une fois qu'un enfant est scolarisé dans une école publique de la ville, il est important que le fait de ne pas résider dans la commune, ne puisse pas empêcher un enfant à participer à ces classes de découverte, pour des raisons financières.

Il vous est proposé la grille tarifaire suivante :

Tarifs classe de découverte Septembre 2015 à juin 2016	
Tranche quotient	Elémentaire Par séjour
1	24,35 €
2	75,86 €
3	119,77 €
4	158,86 €
5	171,51 €
6	187,53 €
7	203,55 €

TARIFS 2014-2015	
Code quotient	Tarif
1	60,85 €
2	75,50 €
3	110,40 €
4	127,10 €
5	145,10 €
HC	189,05 €

Ces nouveaux tarifs prendront effets à compter du 1er septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 41**

Approuve les nouveaux tarifs des classes de découverte basés sur la nouvelle grille de quotient familial, ci-dessous :

Tarifs classe de découverte Septembre 2015 à juin 2016	
Tranche quotient	Elémentaire Par séjour
1	24,35 €
2	75,86 €
3	119,77 €
4	158,86 €
5	171,51 €
6	187,53 €
7	203,55 €

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs des classes de découverte en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 42**

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Modification du règlement intérieur de la Direction des Activités Périscolaires

Le règlement intérieur de la Direction du service enfance et loisirs adopté par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2013 et modifié par le conseil municipal du 18 décembre 2014 doit être actualisé pour prendre en compte différentes modifications d'organisation, l'adoption de la nouvelle grille de quotient familial, ainsi que des nouvelles tarifications et pour y inscrire les modalités d'application.

Les principales nouveautés ou modifications du règlement présenté en annexe concernent les points suivants :

- Depuis l'adoption du nouvel organigramme des services de la ville, le service enfance et loisirs est maintenant dénommé « Direction des Activités Périscolaires » ;
- L'ouverture du Guichet Unique d'Accueil des Familles qui permet de réaliser toutes les démarches relatives à l'enfant en un lieu unique (petite enfance, affaires scolaires, activités périscolaires) ;
- L'adoption d'une grille de quotient familial calculé sur la base des revenus de l'avis d'imposition du foyer et du nombre de parts fiscales, allant vers une simplification administrative ;
- L'adoption d'une tarification de l'accueil du matin et du soir sur la base d'un forfait mensuel ;
- La suppression de la réduction appliquée sur le tarif de la journée d'accueil de loisirs ou les séjours de vacances à partir du 2ème enfant inscrit ;
- L'application d'une pénalité en cas de retard des responsables de l'enfant pour le prendre en charge à 19h00 à la fin de l'accueil du soir ou de l'accueil de loisirs ou de l'aide au devoir, à l'exception des cas de retard justifiés par la défaillance des transports publics ;
- L'application d'une majoration de 50% du tarif de la journée d'accueil de loisirs pour l'accueil d'urgence sans justificatif pendant les vacances scolaires ;

Ce règlement ainsi modifié, intitulé « REGLEMENT INTERIEUR DE LA DIRECTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES » entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 42**

Approuve la modification du règlement intérieur de la Direction des Activités Périscolaires ci-après annexé.

Dit que le présent règlement entrera en vigueur le 1er septembre 2015.

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Direction des Activités Périscolaires

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA DIRECTION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Modifié par le Conseil Municipal du 25 juin 2015

Modifié par le Conseil Municipal du 18 décembre 2014

Approuvé par le Conseil Municipal du 11 avril 2013

En application à partir du 1er septembre 2015

Toute participation aux prestations dispensées par la direction des activités périscolaires entraîne l'acceptation totale du présent règlement

SOMMAIRE

I) INSCRIPTIONS / PRÉ-INSCRIPTIONS 3

1.1) INSCRIPTIONS 3
1.1.1) La pause méridienne - Les accueils de loisirs – L'accueil du matin et du soir 3
1.1.2) L'accueil de loisirs des Rives de la Marne (Pont de Créteil) 3
1.1.3) L'aide aux devoirs et loisirs éducatifs 3
1.2) PRÉ-INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES 4
1.2.1) Accueil des enfants en section « Passerelle » 4

II) TARIFS ET PAIEMENT 5

2.1) TARIFS 5
2.2) PAIEMENT 6

III) DISPOSITIONS GÉNÉRALES 8

3.1) TRANSPORT 8
3.2) ATTESTATIONS DE PRÉSENCE 8
3.3) OBJETS OU VÊTEMENTS PERDUS 8
3.4) ASSURANCE ET ACCIDENT 8
3.5) MALADIE - SANTÉ - HYGIÈNE 8
3.6) DISCIPLINE 9
3.7) HORAIRES 9

IV) PAUSE MERIDIENNE 10

4.1) HORAIRES 10
4.2) FONCTIONNEMENT 10

V) ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR 11

5.1) HORAIRES 11
5.2) FONCTIONNEMENT 11

VI) ACCUEILS DE LOISIRS 12

6.1) HORAIRES 12
6.2) FONCTIONNEMENT 12
6.3) L'ACCUEIL DE LOISIRS DES RIVES DE LA MARNE (PONT DE CRÉTEIL) 12
6.4) LES MINI SEJOURS 13

VII) AIDE AUX DEVOIRS ET LOISIRS ÉDUCATIFS 14

7.1) HORAIRES 14
7.2) FONCTIONNEMENT 14

VIII) LES SÉJOURS DE VACANCES 15

8.1) L'INSCRIPTION 15
8.2) LES TARIFS 15
8.3) LE PAIEMENT 15
8.4) ANNULATION 15
8.5) RÉUNIONS 15
8.6) TROUSSEAU - EFFETS PERSONNELS 15
8.7) TRANSPORT 16
8.8) MALADIE – SANTÉ – HYGIÈNE 16
8.9) ENCADREMENT 16
8.10) DISCIPLINE 16

ANNEXE 17

PRÉAMBULE

Créé en 2003, le service Enfance et Loisirs, devenu depuis « Direction des Activités Périscolaires » est un service municipal dont la mission est d'accueillir les enfants de 3 à 13 ans révolus dans les meilleures conditions possibles, afin de contribuer à l'épanouissement de chacun au sein de la collectivité.

Ce règlement concerne les activités organisées et gérées par la Direction des Activités Périscolaires et s'applique aux prestations suivantes :

- la pause méridienne,
- l'accueil du matin et du soir,
- les accueils de loisirs,
- l'aide aux devoirs et loisirs éducatifs,
- les séjours de vacances.

Le GUICHET UNIQUE D'ACCUEIL DES FAMILLES mis en place depuis février 2015 pour les Affaires Scolaires, les Activités Périscolaires et la Petite Enfance permet aux familles de réaliser toutes leurs démarches relatives à l'enfance en un lieu commun. Ainsi les familles peuvent s'inscrire à toutes les prestations qui vont de la petite enfance à la fin de la scolarisation élémentaire.

I) INSCRIPTIONS / PRÉ-INSCRIPTIONS

1.1) INSCRIPTIONS

1.1.1) La pause méridienne - Les accueils de loisirs – L'accueil du matin et du soir

Les temps de la pause méridienne, de l'accueil du matin et du soir sont des services rendus aux familles dont les enfants fréquentent une école maternelle ou élémentaire publique. Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants scolarisés dans une école maternelle, ou élémentaire, ou collège publique ou privée.

Toutes les inscriptions et réinscriptions doivent être faites avant la rentrée scolaire auprès du Guichet Unique d'Accueil des Familles ou par Internet via le site www.saint-maur.com, au moyen d'une fiche de renseignements dûment remplie et signée.
Les enfants sont inscrits en fonction de leur lieu d'habitation qui déterminera leur école au regard de la capacité d'accueil de la structure. Des dérogations de secteur sont possibles en fonction des places disponibles.

Ces démarches doivent être renouvelées pour chaque année scolaire.

1.1.2) L'accueil de loisirs des Rives de la Marne (Pont de Créteil)

L'inscription est ouverte aux enfants domiciliés sur l'une des résidences des Rives de la Marne. Cet accueil de loisirs de proximité répond à des objectifs sociaux et éducatifs. Chaque année, les familles doivent renouveler l'inscription directement sur place.

1.1.3) L'aide aux devoirs et loisirs éducatifs

Les enfants sont inscrits en fonction de leur école, de leur lieu d'habitation et de la capacité d'accueil de la structure, sur proposition des enseignants.
En fin d'année scolaire, une évaluation de chaque enfant déjà inscrit détermine le besoin de reconduire le soutien. En fonction des places libérées celles-ci sont attribuées en priorité aux élèves de CP sur proposition des directions scolaires, une fiche d'inscription est remise à la famille par le référent du site.

Les nouvelles demandes pour cette prestation doivent être adressées au Guichet Unique d'Accueil des Familles.

A noter :
- La liste des pièces à fournir en complément des inscriptions est indiquée dans l'annexe page 17.
- Aucune inscription ne se fait par téléphone.
- La fiche d'inscription est obligatoire pour tous les temps d'accueil.
- Tout changement de situation intervenu en cours d'année doit être signalé par courrier ou par Internet.
- Seules les personnes dont les noms et prénoms sont précisés sur la fiche d'inscription sont habilitées à venir chercher l'enfant. En cas d'imprévu, une personne peut être désignée ponctuellement, dans ce cas un courrier est remis le jour même au responsable de la structure.
- Un enfant peut être inscrit en cours d'année scolaire, en fonction des places disponibles.

1.2) PRÉ-INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Pour chaque période de vacances, **la pré-inscription aux accueils de loisirs est obligatoire en journée complète et repas compris.** Environ six semaines avant le début des vacances, un bulletin de réservation est envoyé aux familles, il est également disponible dans les accueils de loisirs, les différents services municipaux et est téléchargeable sur le site Internet de la Ville www.saint-maur.com. Les familles disposent d'un délai de trois semaines pour retourner ce bulletin de réservation auprès du Guichet Unique d'Accueil des Familles en mairie, et d'une semaine supplémentaire pour d'éventuelles modifications sur les bulletins déjà envoyés. Les familles peuvent renvoyer le formulaire de réservation par courriel à l'adresse suivante : preinscription-el@mairie-saint-maur.com.

Pour les parents dont la profession impose des plannings d'activités établis tardivement, des délais supplémentaires pour compléter le bulletin sont étudiés et définis sur la base de demandes justifiées. Une demande écrite doit être adressée au service accompagnée d'une attestation de l'employeur.

Pour chaque période de vacances scolaires, un système d'accueil d'urgence est mis en place : chaque directeur d'accueil de loisirs peut accepter d'accueillir un enfant le jour même dans la mesure où il reste des places disponibles. En cas d'impossibilité, la famille est orientée vers une structure disposant de place. Cet accueil d'urgence doit être motivé, il reste exceptionnel, ponctuel et est limité à 2 jours par semaine maximum.
Une majoration de 50% du tarif sera appliquée pour l'accueil d'urgence sans justificatif (cf 2.1 : Tarifs).

Tout enfant non pré-inscrit aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires et qui se présente seul sur une structure n'est pas pris en charge. Les parents sont contactés pour venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais, faute de quoi il est remis aux autorités compétentes.

1.2.1) Accueil des enfants en section « Passerelle »

A titre dérogatoire, les enfants inscrits en première année d'école maternelle pour la rentrée scolaire de septembre peuvent être acceptés en section dite « Passerelle » durant l'été, dans l'accueil de loisirs dont ils dépendront à la prochaine rentrée.

Ce dispositif est réservé uniquement à l'accueil des enfants dont les familles ne disposent d'aucun autre moyen de garde. Les enfants doivent être parfaitement propres.
Les familles doivent adresser au Guichet Unique d'Accueil des Familles une demande de dérogation accompagnée des justificatifs (voir annexe page 17). Une fois la dérogation confirmée, les parents doivent compléter le bulletin de réservation.

A noter :
La pré-inscription ne s'applique pas aux enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs des Rives de la Marne (Pont de Créteil) compte tenu de son fonctionnement particulier en milieu ouvert.
Cas particuliers :
Stages de remise à niveau (RAN) d'une semaine, organisés en matinée par l'Education Nationale pendant les vacances scolaires : Les enfants inscrits à ces stages, peuvent être pris en charge par l'accueil de loisirs à partir de 11h30. Dans ce cas, la pré-inscription se fait en même temps que leur inscription au stage.

II) TARIFS ET PAIEMENT

2.1) TARIFS

Le quotient familial doit être calculé chaque année, entre les mois de septembre et décembre, pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante. Le quotient familial permet de déterminer la tranche quotient et le tarif à prendre en compte pour les prestations concernées.
La tarification suivant le quotient familial ne s'applique pas à l'activité d'aide aux devoirs et loisirs éducatifs, à l'accueil de loisirs des Rives de la Marne (Pont de Créteil) et à l'accueil du matin et du soir. Ces prestations ont chacune une tarification forfaitaire spécifique.

Le calcul du quotient familial concerne les familles domiciliées ou contribuables de la Ville ainsi que les fonctionnaires ou militaires affectées sur la commune. Pour les autres familles, domiciliées hors de la commune, le tarif spécifique « hors commune » est appliqué.

Le quotient familial est calculé en fonction des ressources du foyer et du nombre de part fiscale sur présentation des pièces justificatives (voir annexe page 17).

Le quotient familial doit être renouvelé chaque année civile ou chaque trimestre pour les familles dont les revenus sont irréguliers, faute de quoi le tarif maximum de chaque prestation est automatiquement appliqué. Pour les demandes déposées en cours d'année civile, l'application du quotient familial entre en vigueur à compter du jour de la demande, sans rétroactivité.

Pour les situations professionnelles non stabilisées, et sur demande de la famille, une étude spécifique sera réalisée au regard des justificatifs de revenus des trois derniers mois.

La ville se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le quotient familial accordé en cas de fausse déclaration.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille bénéficient d'une prestation, le tarif s'applique à chaque enfant présent.

Pour chaque prestation, les tarifs appliqués sont déterminés par délibération du Conseil Municipal et peuvent être réactualisés chaque début d'année civile par arrêté en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

➢ La pause méridienne

Les tarifs de la pause méridienne sont identiques pour les enfants de maternelle ou d'élémentaire.

Une réduction de 30% est appliquée sur le tarif de la pause méridienne pour les enfants qui disposent d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas mis en place par la médecine scolaire.

Dans le cadre des journées d'enseignement situées sur le centre hippique de Marolles, les repas, pris par des enfants non inscrits au service de la pause méridienne, sont facturés au tarif plein saint-maurien ou non saint-maurien selon le cas.

Dans le cadre d'échanges scolaires, les repas pris par les enfants hébergés sont facturés à la famille d'accueil selon le tarif qui lui est appliqué pour l'année en cours.

Pour ces deux cas, toute demande d'application du quotient familial, doit parvenir au Guichet Unique d'Accueil des Familles avant la facturation.

➢ L'accueil du matin et du soir

Le tarif est défini sur la base d'un forfait mensuel, quelque soit le nombre de jours de présence et l'accueil fréquenté (matin et/ou soir). Tout mois commencé est dû.

Le tarif forfaitaire est différent entre maternelle et élémentaire car l'amplitude horaire n'est pas la même en maternelle et élémentaire pour l'accueil du soir.

En cas de retard de la personne habilitée à prendre en charge l'enfant à 19h00, une pénalité de 7,50€ par ¼ d'heure de retard sera appliquée, à l'exception des cas de retard justifiés par la défaillance des transports publics.

➢ Les accueils de loisirs

Le tarif appliqué à la journée d'accueil de loisirs est dissocié du tarif de la « pause méridienne ».
En période scolaire, l'accueil des enfants en demi journée est autorisé pour le mercredi, toutefois il n'y a pas de tarif demi journée. Dans ce cas la journée entière est facturée.

Les tarifs appliqués aux accueils de loisirs maternels ou élémentaires sont identiques.
Une majoration de 50% du tarif sera appliquée pour l'accueil d'urgence sans justificatif.

En cas de retard de la personne habilitée à prendre en charge l'enfant à 19h00, une pénalité de 7,50€ par ¼ d'heure de retard sera appliquée, à l'exception des cas de retard justifiés par la défaillance des transports publics.

➢ L'accueil de loisirs des Rives de la Marne (Pont de Créteil)

Un tarif unique est appliqué par jour de présence.

➢ L'aide aux devoirs et loisirs éducatifs

Le tarif est un forfait mensuel unique. Tout mois commencé est dû.

En cas de retard de la personne habilitée à prendre en charge l'enfant à 19h00, une pénalité de 7,50€ par ¼ d'heure de retard sera appliquée, à l'exception des cas de retard justifiés par la défaillance des transports publics.

2.2) PAIEMENT

Une facture établie à terme échu est adressée à la famille au début de chaque mois. Elle regroupe l'ensemble des prestations auxquelles a eu accès la famille (pause méridienne, accueil du matin et du soir, accueil de loisirs, aide aux devoirs) à l'exception de l'accueil de loisirs des Rives de la Marne (Pont de Créteil) où le paiement se fait sur place.
Le paiement s'effectue à réception de la facture et avant la date limite indiquée.

Le règlement des prestations peut s'effectuer auprès du Guichet Unique d'Accueil des Familles :
• En espèces pour une somme de moins de 300 €uros.
• Par chèque bancaire à l'ordre de la régie prestations familles.
• Par carte bancaire ou en ligne via le site www.saint-maur.com.
• Par Chèque Emploi Service Universel (uniquement pour les prestations d'accueil de loisirs, d'accueil du matin et du soir pour les enfants de moins de 6 ans).

Les factures non réglées sont transmises au Trésorier Principal Municipal qui procède au recouvrement des sommes impayées.

➢ La pause méridienne

La liste des enfants qui restent pour la pause méridienne est établie chaque matin puis transmise entre 9h15 et 9h30 à la cuisine centrale. Par conséquent, tout repas commandé est dû.

➢ Les accueils de loisirs

Toute journée commencée est due.
Pendant les vacances scolaires, la facturation est établie sur la base des journées indiquées dans le bulletin de réservation et des relevés de présence de l'enfant. En cas d'annulation ou d'absence dont les causes ne sont pas prévues dans le présent règlement, ou si le justificatif d'absence ne parvient pas dans les délais, la totalité des journées réservées sera facturée en dehors du prix du repas qui sera exonéré.

Seuls les motifs suivants peuvent entraîner une non facturation des prestations (journée et repas):

- **Maladie :** fournir un certificat médical dans les 8 jours à compter de l'absence de l'enfant précisant que l'enfant ne peut être accueilli en collectivité.
- **Hospitalisation :** fournir un bulletin de situation de l'hôpital dans les 8 jours à compter de l'absence de l'enfant.
- **Raisons familiales graves :** décès, hospitalisation de la personne chargée de garder l'enfant... (sur présentation d'un justificatif). Chaque cas est étudié selon la situation.

Dans tous les cas, si le justificatif ne parvient pas dans les délais à la Direction des Activités Périscolaires ou au Guichet Unique d'Accueil des Familles, la totalité des journées réservées est facturée.

➢L'accueil du matin et du soir

Facturation au forfait mensuel, quelque soit le nombre de jours de présence et l'accueil fréquenté (matin et/ou soir). Tout mois commencé est dû.

➢L'aide aux devoir et loisirs éducatifs

Facturation au forfait mensuel comprenant également, le cas échéant, l'accueil du matin. Tout mois commencé est dû.

➢ L'accueil de loisirs des Rives de la Marne (Pont de Créteil)

La facturation et le règlement, par chèque ou en espèces, sont gérés sur place par le directeur de la structure.

A noter :
• Les Chèques Emploi Service Universel (CESU) sont acceptés pour régler la prestation hors repas, des enfants de moins de 6 ans qui fréquentent l'accueil de loisirs, et/ou l'accueil du matin et du soir.
• La facture peut servir de justificatif fiscal, le prix de la journée d'accueil de loisirs est dissocié du prix du repas.

III) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1) TRANSPORT

La ville de Saint-Maur-des-Fossés a recours aux autocars pour le transport des enfants. Ponctuellement les transports en commun peuvent être utilisés.

3.2) ATTESTATIONS DE PRÉSENCE

Une attestation de présence peut être délivrée sur demande, dans un délai de 15 jours, sur la base des factures acquittées.

3.3) OBJETS OU VÊTEMENTS PERDUS

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, de lunettes, de bijoux ou d'objets de toute nature. Les vêtements de marque et objets de valeur (téléphones portables, baladeurs, consoles de jeux, bijoux, appareils photos, argent liquide...) sont fortement déconseillés. Les familles sont tenues de veiller à ce que les enfants aient des tenues adaptées aux activités et conditions climatiques, et dans la mesure du possible d'étiqueter les vêtements au nom de l'enfant.

3.4) ASSURANCE ET ACCIDENT

Les familles doivent être assurées pour les dégâts matériels et dommages physiques causés par leur enfant, en cas d'accident imputable à un fait fortuit.

En cas d'accident, les familles sont immédiatement prévenues par le responsable de la structure et il sera fait appel aux secours en cas d'urgence. Tout accident fait l'objet d'une déclaration qui est envoyée aux familles et au service assurance de la ville. Toute blessure est inscrite dans le cahier d'infirmerie et les familles en sont averties.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est interdit d'introduire dans les locaux une personne étrangère au service.

3.5) MALADIE - SANTÉ - HYGIÈNE

Les enfants malades (contagieux, fiévreux...) ne peuvent être accueillis sur les structures. Dans le respect de la réglementation en vigueur, des mesures d'éviction peuvent être prises en cas de maladie contagieuse.
Si l'état de santé d'un enfant le nécessite, il est demandé aux familles de venir le chercher.
Les familles doivent veiller à ce que leur enfant ne soit pas porteur de parasites (poux, lentes, ...).

Pendant tous les temps d'accueil périscolaires : pause méridienne, accueil du matin et du soir, aucun médicament ne peut être administré, à l'exception des enfants qui bénéficient d'un PAI. Dans ce cas, la trousse contenant le protocole, l'ordonnance et les médicaments est détenue par la direction scolaire.

Concernant les accueils de loisirs, la délivrance de médicaments est autorisée ponctuellement sur remise du protocole accompagné de l'ordonnance et des médicaments et pour les enfants bénéficiant d'un PAI. Dans ce cas, l'enfant apporte chaque jour une trousse étiquetée à son nom contenant l'ordonnance et les médicaments. Les enfants ne sont pas autorisés à conserver les médicaments sur eux sauf urgence, type Ventoline dans le cadre d'un PAI et sous le contrôle de l'équipe d'encadrement.

Les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire doivent fournir leur panier repas.

Les enfants souffrant de troubles du comportement ou en situation de handicap peuvent fréquenter les accueils périscolaires. Un entretien préalable avec la famille déterminera l'organisation à mettre en place pour leur intégration. Une période d'essai précède l'inscription définitive, le cas échéant un accompagnement approprié est mis en place. Cependant, en cas de difficultés rencontrées par l'équipe pour l'intégration d'un enfant, il peut être mis fin à son accueil.

3.6) DISCIPLINE

En cas de non respect des règles de vie, et si les actes sont sans gravité (agitation excessive, comportement inapproprié...), un avertissement est adressé aux parents par le responsable de la structure.

En cas d'indiscipline grave ou répétée, les parents ou les responsables légaux de l'enfant sont convoqués pour un entretien en mairie. Cet entretien vise à échanger avec la famille sur les difficultés rencontrées. Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée dans les cas suivants : nombre important de rapports établis, mise en cause de la sécurité des autres enfants, irrespect à l'encontre du personnel, détérioration de matériel, propos racistes...

3.7) HORAIRES

Les horaires peuvent être modifiés par la Ville sans préavis en fonction du contexte réglementaire ou si des circonstances de sécurité l'exigent.

Pour les accueils du soir, les accueils de loisirs et l'aide aux devoirs et loisirs créatifs, qui se terminent à 19h00 précises, une fiche de retard est établie par le responsable de la structure en cas de dépassement d'horaire, elle devra être signée par les personnes venant chercher l'enfant. Tout retard entraînera une facturation complémentaire pour pénalité de retard (cf 2 : tarifs)
La Ville se réserve la possibilité de ne plus accepter les enfants en cas de multiples récidives.

IV) PAUSE MERIDIENNE

4.1) HORAIRES

Le service de la pause méridienne fonctionne de 11h30 à 13h35 du lundi au vendredi, y compris pendant les vacances scolaires. Pour les enfants qui quittent l'école pour déjeuner à l'extérieur, les portes de l'école réouvrent à partir de 13h20.
Il n'y a pas de service de restauration le samedi.

4.2) FONCTIONNEMENT

La restauration est assurée en totalité par la cuisine centrale de la ville de Saint-Maur-des-Fossés en liaison chaude. Chaque jour, elle propose des menus équilibrés et variés. Les régimes particuliers ne peuvent pas être pris en compte.

Le temps du repas est organisé en deux services répartis sur le temps de pause méridienne. Il comprend un temps de repas et un temps de jeux. Les enfants ont le libre choix de participer soit à des ateliers mis en place par l'équipe d'animation, soit de jouer dans la cour ou dans les coins jeux mis à leur disposition.

Les enfants qui souffrent d'allergies alimentaires peuvent être accueillis dans le cadre de la pause méridienne dès lors qu'un PAI avec panier repas a été mis en place avec les médecins scolaires.
Pour les sorties scolaires organisées en journée complète, les familles fournissent un pique nique à leurs enfants.

Pour les sorties organisées en journée complète par l'accueil de loisirs, la cuisine centrale fournit le repas.

V) ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

5.1) HORAIRES

Des temps d'accueils le matin et le soir sont organisés sur les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il n'y a pas d'accueil organisé le samedi matin.

L'accueil du matin fonctionne de 7h30 à 8h35 pour les écoles élémentaires et maternelles. L'accueil des enfants se fait jusqu'à 8h30, puis les portes sont fermées jusqu'à 8h35.

L'accueil du soir des écoles maternelles fonctionne de 16h30 à 19h00. Les portes sont fermées pendant le temps de goûter, les familles peuvent venir chercher les enfants à partir de 17h15.

L'accueil du soir des écoles élémentaires fonctionne après le temps d'étude, de 18h00 à 19h00. La sortie de l'étude est organisée de 18h à 18h05 pour les enfants qui ne restent pas à l'accueil du soir, puis les portes sont fermées jusqu'à 18h15 afin de constituer les listes d'enfants présents.

5.2) FONCTIONNEMENT

Actuellement les accueils du matin et du soir ne sont pas déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).
Les accueils du soir pourront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS.

Les familles doivent fournir le goûter. Les produits devant être conservés au frais (ex : yaourts, fromages, ...) ne sont pas autorisés.

VI) ACCUEILS DE LOISIRS

6.1) HORAIRES

Les accueils de loisirs sont ouverts tous les mercredis et du lundi au vendredi pendant les périodes de vacances scolaires. Ils fonctionnent de 7h30 à 19h.
L'accueil est organisé de 7h30 à 9h30 et le départ de 16h30 à 19h. Les sorties en autocar peuvent modifier les horaires de départ du soir.

Le mercredi, uniquement pendant les périodes scolaires, les enfants peuvent venir en demi-journée avec ou sans repas : des départs sont possibles de 11h30 à 12h. Des départs et des arrivées sont également possibles de 13h à 13h30. Les départs avant le déjeuner doivent impérativement être signalés dès l'accueil du matin.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs fonctionne en journée complète uniquement.

6.2) FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants âgés de 3 ans à 13 ans révolus.
Des dérogations d'âge peuvent être accordées aux enfants de 2 ans et demi dans le cadre d'un accueil en section « Passerelle » uniquement sur la période d'été (voir point 1.2 1.).

Des dérogations d'âge peuvent être accordées aux enfants de plus de 13 ans dans les cas suivants :
- Enfants présentant un handicap ou un problème de santé,
- Enfants ayant atteint la limite d'âge et souhaitant terminer l'année scolaire.

Il ne peut s'agir que d'enfants qui étaient déjà présents en accueil de loisirs avant l'âge de 13 ans et qui ne présentent pas de problème incompatible avec un accueil en collectivité.

Les enfants de 5 ans et demi peuvent fréquenter un accueil élémentaire dès l'été s'ils poursuivent leur scolarité en élémentaire à la rentrée de septembre. Pour des raisons d'organisation, les familles doivent impérativement préciser ce choix au moment de la pré-inscription.

Les accueils de loisirs sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et respectent les normes imposées par la réglementation en vigueur pour les taux d'encadrement et les qualifications des agents. Dans le cadre d'activités spécifiques, les intervenants sont titulaires de la qualification requise pour animer cette activité.

Chaque Directeur de structure peut donner aux familles les renseignements souhaités concernant les projets d'animation en cours, le projet pédagogique de l'accueil de loisirs et le projet éducatif de la Direction des Activités Périscolaires.

Des regroupements d'accueils de loisirs sont possibles pendant les périodes de vacances scolaires. Les familles sont informées par voie d'affichage dans les accueils de loisirs, au Guichet Unique d'Accueil des Familles et sur le site Internet www.saint-maur.com. Un planning des structures ouvertes et fermées est envoyé dans les documents de pré-inscription à toutes les familles.

6.3) L'ACCUEIL DE LOISIRS DES RIVES DE LA MARNE (PONT DE CRÉTEIL)

Cette structure est ouverte tous les mercredis et du lundi au vendredi à certaines périodes de vacances scolaires, le mois d'août étant systématiquement fermé. Elle fonctionne de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30. Les enfants peuvent venir en demi-journée. En cas de sortie particulière, ces horaires peuvent être modifiés.
L'accueil est organisé de 8h30 à 9h, de 13h30 à 14h et le départ à partir de 18h.

La capacité d'accueil de cette structure est limitée à 28 enfants.
L'accueil de loisirs des Rives de la Marne (Pont de Créteil) est réservé aux enfants âgés de 6 à 13 ans.
Aucun service de restauration n'est organisé pour l'accueil de loisirs des Rives de la Marne (Pont de Créteil). Les enfants repartent déjeuner à leur domicile et doivent apporter leur repas (pique nique) pour les jours de sortie. Les familles doivent fournir le goûter.

6.4) LES MINI SEJOURS

La Ville envisage de développer l'offre de loisirs par la mise en place de minis séjours à destination des enfants d'âge maternel et élémentaire.

La création des minis séjours de printemps et/ou d'été est organisée dans le cadre des accueils de loisirs, sur des périodes de 3 jours dont 2 nuits, en maternelle et sur des périodes de 5 jours dont 4 nuits, en élémentaire. Les destinations sont sélectionnées en région Ile-de-France. L'ensemble des enfants de la commune, inscrit en accueil de loisirs, peut bénéficier de ces séjours dans la limite des places disponibles.

Ces minis séjours sont intégrés au projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Cette prestation fera l'objet d'une tarification spécifique votée au conseil municipal et communiquée aux familles lors de l'inscription.

VII) AIDE AUX DEVOIRS ET LOISIRS ÉDUCATIFS

7.1) HORAIRES

Le service d'aide aux devoirs et loisirs éducatifs est organisé pendant les périodes scolaires, les lundis-jeudis et/ou mardis-vendredis de 16h30 à 19h00.

7.2) FONCTIONNEMENT

Cette prestation est réservée aux enfants inscrits dans les écoles élémentaires publiques saint-mauriennes qui présentent de grandes difficultés scolaires. L'activité est divisée en deux parties, un temps pour le travail scolaire et un temps pour le loisir éducatif. Les familles doivent fournir le goûter.

En début d'année scolaire, les places disponibles sont attribuées en priorité aux enfants de CP, l'inscription est provisoire. L'avis des enseignants est sollicité quant à la nécessité de bénéficier de ce soutien. En fin d'année, une évaluation détermine si le soutien doit être reconduit l'année suivante.

Les familles sont informées par courrier des dates de début et de fin de l'activité.

Si en cours d'année les résultats de l'enfant sont en net progrès, ou si l'enfant refuse l'accompagnement, le responsable du site pourra prendre contact avec la famille pour mettre fin au soutien scolaire.

Les enfants doivent être assidus, néanmoins, des dérogations sont acceptées pour raisons médicales et sur présentation d'un certificat. Après 3 absences injustifiées, un courrier est adressé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et la Direction des Activités Périscolaires se réserve le droit de mettre fin au soutien.

Pour les activités de soutien scolaire, l'encadrement se compose d'un animateur (titulaire au minimum du baccalauréat) pour trois enfants.
Pour les activités de loisirs éducatifs, l'encadrement se compose d'un animateur BAFA pour dix enfants.
L'encadrement de l'équipe est assuré par un responsable de site détenteur du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS).

VIII) LES SÉJOURS DE VACANCES

Les séjours de vacances sont agréés par la D.D.C.S. Ils sont proposés durant les congés d'été pour les enfants de 6 à 12 ans, et l'été pour les enfants de 4 à 12 ans. L'organisation des séjours de vacances est confiée à un prestataire faisant l'objet d'une procédure de marché public.

8.1) L'INSCRIPTION

Les parents sont informés des séjours soit par une distribution de documents dans les cahiers d'école, soit par voie d'affichage ou sur le site Internet de la Ville : www.saint-maur.com.

L'inscription se déroule au Guichet Unique d'Accueil des Familles environ deux mois avant le départ du séjour.

L'inscription est validée sur remise d'un acompte (voir point 8.3), de l'attestation d'assurance extra-scolaire et des formulaires d'inscription dûment complétés et signés. Le reste des pièces à fournir peut être transmis ultérieurement.

Un extrait du présent règlement relatif aux séjours de vacances est remis aux familles le jour de l'inscription.
Un enfant ne peut pas être inscrit à plus d'un séjour par période de vacances scolaires.

8.2) LES TARIFS

Une grille tarifaire spécifique à chaque séjour est établie sur la base du tarif du prestataire.
Le tarif dégressif à appliquer fait référence au quotient familial calculé par le Guichet Unique d'Accueil des Familles.

8.3) LE PAIEMENT

La facturation est établie en fonction de l'échéancier prévu.
Un acompte est calculé lors de l'inscription puis le solde du séjour peut s'effectuer en deux versements suivant un échéancier convenu avec la famille. La totalité du règlement doit parvenir à la Direction des Activités Périscolaires ou au Guichet Unique d'Accueil des Familles au moins huit jours avant la date du départ. Les bons alloués par la CAF au titre des séjours de vacances (VACAF) sont acceptés.

Aucun séjour écourté pour quelque raison que ce soit ne peut donner lieu à un remboursement même partiel.

8.4) ANNULATION

En cas d'annulation pour raisons familiales graves ou médicales justifiées, les éventuels versements déjà effectués sont remboursés.
Pour tout autre motif d'annulation, chaque cas est étudié selon la situation et suivant le barème ci-après :

- Avant la date de clôture des inscriptions : seul le montant de l'acompte est dû,
- Après la date de clôture des inscriptions et jusqu'à 8 jours avant le départ : 50% du montant du séjour est dû,
- Moins de 8 jours avant le départ ou absence le jour du départ : l'intégralité du montant du séjour est dû.

8.5) RÉUNIONS

Une réunion d'information est organisée en mairie avant chaque départ afin de présenter le séjour aux parents et aux enfants, en présence du prestataire et d'un représentant de la Direction des Activités Périscolaires.

8.6) TROUSSEAU - EFFETS PERSONNELS

Une liste du trousseau à prévoir pour l'enfant est remise aux familles au moment de l'inscription.
Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
Les bagages doivent porter les étiquettes fournies par le prestataire dûment complétées.
Les organismes et la ville de Saint-Maur-des-Fossés déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur (téléphone portable, bijoux, consoles de jeux...).
Seul l'argent de poche est confié au directeur du séjour et reste sous la responsabilité de l'organisme.

8.7) TRANSPORT

Une convocation précisant les horaires de départ et de retour des enfants est adressée aux familles.
La Direction des Activités Périscolaire ne peut être tenue responsable des horaires proposés par l'organisme prestataire.
Tous les trajets se font en train de jour ou en TGV.
Une prestation bagages est dispensée par l'organisme.
Les départs et retours de séjours de vacances ont lieu sur le parvis de la mairie de Saint-Maur-des-Fossés, en présence d'un représentant de la Direction des Activités Périscolaires et des animateurs chargés du convoi.
Le transfert du parvis vers la gare pour l'aller et pour le retour s'effectue en autocar, sauf si le nombre de participants est inférieur à 10, auquel cas, les familles doivent conduire, ou récupérer leur enfant à la gare.

8.8) MALADIE – SANTÉ – HYGIÈNE

Les familles doivent remplir une fiche de renseignements concernant l'enfant et une fiche sanitaire de liaison qui est transmise à l'organisme.
Pour les enfants sous traitement médical ponctuel, l'ordonnance ainsi qu'une trousse contenant les médicaments doivent être remis au moment du départ.
Les enfants ne sont pas autorisés à conserver les médicaments sur eux ou dans leurs affaires personnelles, sauf urgence, type Ventoline dans le cadre d'un PAI et sous le contrôle de l'équipe d'encadrement.
Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (alimentaire ou médicamenteux), les parents doivent fournir le protocole accompagné de l'ordonnance et de la trousse de médicaments au moment du départ du séjour.
Les familles doivent vérifier l'état des cheveux de leur enfant avant le départ pour éviter toute contamination pendant le séjour.
En cas de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par le directeur du séjour.
Les éventuels frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident sont pris en charge par le prestataire, les feuilles de soin et ordonnances sont remises aux familles sur remboursement auprès de la Trésorerie Municipale.
En cas de rapatriement sanitaire, celui-ci est pris en charge par les assurances de l'organisme prestataire s'il est prescrit par un médecin.

8.9) ENCADREMENT

Les séjours sont encadrés par des directeurs et des animateurs diplômés ou en cours de formation dans le respect de la réglementation en vigueur. Les moniteurs d'activités spécifiques sont également diplômés conformément à la législation de la DDCS.

8.10) DISCIPLINE

La Direction des Activités Périscolaires se réserve le droit de mettre fin au séjour en cas d'indiscipline grave ou répétée.
Dans ce cas, les frais de rapatriement sont à la charge de la famille.

Toute participation aux prestations dispensées par la direction des activités périscolaires entraîne l'acceptation totale du présent règlement

ANNEXE

LISTE DES PIECES À FOURNIR POUR LES INSCRIPTIONS AUX PRESTATIONS DISPENSÉES PAR LA DIRECTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DESTINÉES AUX ENFANTS DE 3 À 13 ANS
(En complément des formulaires d'inscription)

PRESTATIONS	DOCUMENTS
PAUSE MERIDIENNE **ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR**	• Justificatif de domicile : - Photocopie de la dernière taxe d'habitation recto verso ou quittance EDF ou facture d'eau ou quittance de loyer - Nouveaux saint-mauriens : promesse de vente ou contrat de location - Personnes hébergées : attestation de l'hébergeant accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité et justificatif de domicile (dernière taxe d'habitation recto verso ou quittance EDF ou facture d'eau ou quittance de loyer) • Parents divorcés ou séparés : jugement indiquant les personnes habilitées à venir chercher l'enfant • Protocoles d'Accueil Individualisés médicamenteux et/ou alimentaires : Protocole accompagné de l'ordonnance du médecin traitant et de la médecine scolaire
ACCUEIL DE LOISIRS	• Carnet de vaccinations • Livret de famille • 1 photo d'identité • Parents divorcés ou séparés : jugement indiquant les personnes habilitées à venir chercher l'enfant • Protocoles d'Accueil Individualisés médicamenteux et/ou alimentaires : Protocole accompagné de l'ordonnance du médecin traitant et de la médecine scolaire • Section Passerelle : demande écrite et justificatif attestant que la famille ne dispose d'aucun autre mode de garde • Justificatif de domicile : voir ci-dessus
AIDE AUX DEVOIRS ET LOISIRS EDUCATIFS	• Fiche de demande d'inscription « aide aux devoirs » ou de réinscription.
SÉJOURS DE VACANCES	• Attestation d'assurance extra-scolaire individuelle accident • Acompte en chèque ou en espèces • Livret de famille • Carnet de santé • 1 photo d'identité • Photocopie de l'attestation de la carte Vitale mise à jour • Parents divorcés ou séparés : extrait du jugement • Protocoles d'Accueil Individualisés médicamenteux et/ou alimentaires : Protocole accompagné de l'ordonnance du médecin traitant
CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL	• Attestation de paiement des Allocations Familiales de moins de 3 mois • Dernier avis d'imposition dans son intégralité • Parents divorcés : jugement indiquant la pension alimentaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 43**

Service instructeur Direction de l'Animation du Protocole et des fêtes	Commission Vie de quartier, animation, commerce et vie associative en date du 15 juin 2015,

Rapporteur : **Nicole CERCLEY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Ciné Villages 2015 - Partenariat avec la société BNP PARIBAS

Dans le cadre des animations proposées aux Saint-Mauriens, Ciné Villages, manifestation de détente familiale et amicale autour de séances de cinéma en plein air, a été organisée l'an dernier en période estivale (deux séances reportées en septembre en raison des conditions météorologiques).
Au regard du succès de ces soirées, Ciné Villages sera reconduit les 27 juin, 3 juillet et 4 juillet 2015.
Avant les projections prévues vers 22H, l'édition 2015 offrira dès l'après-midi un esprit convivial avec des jeux et des animations dans une ambiance musicale. Elle comportera 3 nouveautés :

- le lieu : cette année, Ciné Villages s'installera Stade Chéron pour faciliter l'accès, la visibilité en tous points, l'implantation des différents stands ;
- le choix des films : ce sont les internautes qui ont défini la programmation (« Bienvenue chez les Ch'tis », « West Side Story », « Qu'est-ce-qu'on a fait au bon Dieu ? ») ;
- une offre de restauration plus complète permettant de profiter sur place de l'ensemble des animations

Comme en 2014, la société BNP PARIBAS a exprimé le souhait de soutenir cette manifestation par un partenariat dont les modalités sont définies par convention et qui portent essentiellement sur un soutien financier et promotionnel en échange de places réservées et d'une insertion publicitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention de partenariat entre la Ville et la BNP pour Ciné Villages 2015,

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

CONTRAT DE PARTENARIAT « STRATEGIC PARTNER »
« CINÉ-VILLAGES » Edition 2015

ENTRE:

LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS dont le siège social est situé place de Charles-de-Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex,
représentée par Sylvain BERRIOS en sa qualité de Maire de la VILLE

Ci-après dénommée « LA VILLE »

D'UNE PART

ET

La société **BNP PARIBAS**
Immatriculée au Registre des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449,
dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens 75009 Paris (France),
représentée par Delphine GUENTCH-CAHOUCH, en sa qualité de Directrice d'Entité

Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE »,

D'AUTRE PART

LA VILLE et LE PARTENAIRE étant ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A l'initiative de la VILLE de Saint-Maur-des-Fossés, le Ciné-Villages a pour but de réaliser un évènement en plein air pour tous qui alternera animations et projections de films durant trois soirées de 20h30 à 0h30 dans l'esprit fête de village et animation de village tout en faisant participer des groupes associatifs (animations, restauration) et permettre au public de venir entre amis ou en famille assister à une séance de cinéma sous les étoiles.

La société BNP PARIBAS, établissement bancaire intéressé par Ciné-Villages , a souhaité s'associer à ce projet et par conséquent apporter son soutien à la VILLE de Saint-Maur-des-Fossés. Par un appui financier, elle a ainsi souhaité parrainer certains événements et bénéficier, en contrepartie, de certains avantages.

C'est dans cet esprit que les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat de partenariat (ci après le « Contrat »).

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions du partenariat entre LA VILLE et LE PARTENAIRE dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la 2ème édition de Ciné-Villages qui se déroulera les 27 juin, 3 et 4 juillet 2015 au Stade Cheron de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT

De convention expresse, le présent accord constitue un contrat de partenariat. Rien dans cet accord ne devra être interprété comme créant ou manifestant l'intention de créer une association, une société de fait, créée de fait ou en participation, ou une relation d'employeur à employé entre les Parties qui agissent en contractants indépendants.

ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée de trois (4) mois à compter du 1er juin 2015 jusqu'au 1er octobre 2015.

Les Parties renoncent expressément à renouveler tacitement le présent Contrat. Chaque reconduction du présent Contrat devra être formalisée par un avenant décrivant les conditions du partenariat entre les Parties.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 : Obligations de promotion de LA VILLE

Dans le cadre des actions spécifiques de promotion de Ciné-Villages, la VILLE de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS s'engage à faire toute diligence pour assurer la promotion du PARTENAIRE auprès du public.

La promotion sera assurée par différents moyens, comme indiqué ci après :

- Insertion du logo du PARTENAIRE sur l'ensemble des outils de communication de l'événement (bande annonce, programme, affiches…),

4.2 : Obligations de LA VILLE à l'issue de Ciné-Villages

A l'issue de Ciné-Villages, LA VILLE s'engage à diffuser un compte rendu de la cérémonie dans « Saint Maur Infos » et sur Web avec des photos de la soirée et le logo du PARTENAIRE.

4.3 : Obligations de LA VILLE relatives aux signes distinctifs

LA VILLE s'engage à utiliser les signes distinctifs (logos, marques…) du PARTENAIRE pour l'exécution du présent Contrat conformément aux consignes qui lui sont données par le PARTENAIRE et dans les circonstances convenues entre les Parties.

LA VILLE, ou tout tiers engagé par elle pour l'organisation de Ciné-Villages, et dont elle a la responsabilité, s'engage à ne pas modifier tout ou partie des signes distinctifs du PARTENAIRE pour quelque raison que ce soit. Devront être respectés les formes, couleurs, tailles et autres aspects particuliers des signes distinctifs.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que la mise à disposition des signes distinctifs n'entraîne aucun transfert de propriété desdits signes au profit de LA VILLE ou de tout tiers y ayant accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 5 : DESCRIPTIONS DES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

5.1 : Participation financière à Ciné-Villages

Le PARTENAIRE s'engage à verser une contribution financière à la VILLE de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS pour un montant de deux mille (2 000) euros TTC (ci après la « somme forfaitaire ») dont la modalité de règlement est la suivante :

- A la date de signature du contrat : règlement de la somme de deux mille euros toute taxe comprise (2 000 € TTC)

La VILLE de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS adressera au PARTENAIRE les titres de recettes à l'adresse suivante :
BNP PARIBAS
ACI : CIH02A1
16 Boulevard des Italiens
75009 PARIS

En cas de non respect des délais de règlement, le PARTENAIRE sera redevable, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard égaux à 3 fois le taux légal en vigueur.

5.2 : Obligations du PARTENAIRE relatives à Ciné-Villages

Pour le bon déroulement de l'événement, le PARTENAIRE, avant le 24 juin 2015 au plus tard, s'engage à :

- fournir 50 transats réservés aux clients du partenaire
- diffusion d'un film publicitaire

5.3 : Obligations du PARTENAIRE relatives aux Signes Distinctifs

Le PARTENAIRE s'engage également à fournir l'ensemble des signes distinctifs nécessaires à la mise en œuvre des actions de promotion de Ciné- Villages. Lorsque le PARTENAIRE voudra procéder à la modification de ses signes, sur les supports non encore créés, il en informera LA VILLE au moins cinq (5) jours ouvrés avant ladite modification. LA VILLE fera part, le cas échéant, au PARTENAIRE des contraintes et des difficultés techniques posées par la modification des signes distinctifs et indiquera les délais nécessaires pour prendre en compte les nouveaux changements demandés.

5.4 : Comportement du PARTENAIRE

De manière générale, le PARTENAIRE s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte (contrefaçon, parasitisme, dénigrement), directement ou indirectement, aux droits de LA VILLE. En outre, le PARTENAIRE s'engage à ne créer aucune confusion entre lui et LA VILLE à l'égard du public et plus généralement à l'égard de tout tiers.

ARTICLE 6 : REPORT DE LA MANIFESTATION

Dans le cas d'un report de Ciné-Villages, et quelle qu'en soit la raison, LA VILLE s'engage à prévenir le PARTENAIRE dans les plus brefs délais. Cependant, l'ensemble des obligations des deux Parties, telles que définies à l'article 3 du présent Contrat, resteront inchangées si l'intérêt général le permet.
Il est néanmoins entendu que ce report ne pourra pas intervenir au-delà de la date de fin du Contrat. A défaut, le présent Contrat serait résilié de plein droit, et les sommes prévues à l'article 5.1 seraient remboursées au PARTENAIRE au prorata des prestations d'ores et déjà réalisées.

ARTICLE 7 : EXCLUSIVITÉ

LA VILLE s'interdit de conclure un partenariat relatif au Ciné-Villages de l'édition 2015 avec un concurrent du PARTENAIRE. On entend par Concurrent du PARTENAIRE tout établissement bancaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES DE LA VILLE

LA VILLE est seule responsable des opérations concourant à l'organisation de Ciné-Villages ainsi que celles relatives à sa gestion. Elle assurera notamment les relations avec les intervenants, le choix des participants, et la communication. Elle aura la charge de la programmation et de l'organisation.

LA VILLE a pris l'initiative de créer Ciné-Villages. En conséquence, elle décide librement du management et de l'organisation de celui-ci, ce que le PARTENAIRE reconnaît. Il en résulte que seule LA VILLE a le pouvoir de décider de la présence d'un ou plusieurs partenaires à la manifestation, dans la limite de l'engagement d'exclusivité prévu à l'article 7 ci-dessus.

Pour l'ensemble des prestations fournies dans le cadre du présent Contrat, les Parties conviennent que LA VILLE sera soumise à une obligation de moyen. Il appartiendra donc au PARTENAIRE de prouver la défaillance éventuelle de LA VILLE.

En tout état de cause, LA VILLE ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, telles que pertes d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfices, sans que cette énumération soit exhaustive, qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les services rendus au PARTENAIRE.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS DU PARTENAIRE

LE PARTENAIRE est entièrement responsable des informations figurant sur ses signes distinctifs.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

10.1 : Chacune des Parties reconnaît que les techniques, méthodes et autres procédés et/ou services propres à l'autre Partie, ou aux personnes pour le compte desquelles elles interviennent, objet du présent Contrat, sont strictement confidentiels. Chacune des Parties s'interdit en conséquence de les divulguer à tout tiers ou de les utiliser à toute autre fin que l'exécution du Contrat.

10.2 : Cet engagement de confidentialité n'est pas applicable aux faits, études, informations et décisions qui sont dans le domaine public.

10.3 : La présente obligation de confidentialité s'applique également aux données ou informations qui auront été communiquées à l'une ou l'autre des Parties avant même la signature du présent Contrat. Elle se poursuivra aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier et express de l'une ou l'autre des Parties à une levée de la confidentialité.

10.4 : Les Parties se portent fort de ce que les obligations relatives à la confidentialité s'imposent à leurs salariés, collaborateurs, mandataires, éventuels sous-traitants et correspondants, et en assumeront toute la responsabilité en cas de manquement de la part de l'une ou plusieurs de ces personnes.

10.5 : Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DU CONTRAT

11.1 : Pour un motif d'intérêt général, LA VILLE pourra résilier unilatéralement le présent Contrat et en informer LE PARTENAIRE sans délai. La résiliation ne donnera pas lieu à une indemnisation du PARTENAIRE.

11.2 : En cas de manquement des obligations souscrites au terme du présent Contrat par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant dans les huit (8) jours ledit manquement, et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre,

11.3 : Aucune des parties n'est responsable des dommages qui résulteraient du fait de son cocontractant, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure (cf. article 12 ci-dessous) et des dommages indirects tels que ceux retenus par la jurisprudence.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

12.1 : Si, en raison d'un événement considéré comme un cas de force majeure au regard de la jurisprudence française, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, l'exécution du Contrat serait suspendue temporairement pendant la durée de cette impossibilité sans que l'une des Parties ne puisse rechercher la responsabilité de l'autre.

12.2 : Toutefois, en cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat et de substituer un service réduit aux prestations contractuelles. La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre dès sa survenance.

ARTICLE 13 : NOTIFICATION

Pour l'exécution du Contrat, élection de domicile est faite par les Parties en leurs sièges sociaux respectifs, tels que mentionnés en tête des présentes. Toutes correspondances, communications et notifications seront adressées à cette domiciliation.

ARTICLE 14 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties et se substitue de plein droit à l'ensemble des accords écrits ou verbaux antérieurs au présent Contrat. Aucune indication, aucun document, ne pourra engendrer d'obligations au titre du Contrat s'il n'a pas préalablement fait l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 15 : CLAUSES GÉNÉRALES

15.1 : Titres : Les titres des paragraphes et articles du présent Contrat sont insérés pour en faciliter la lecture mais ne peuvent en aucun cas servir pour guider leur interprétation.

15.2 : Nullité partielle : Si l'une (ou plusieurs) des stipulations du Contrat est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente, les Parties se concerteront pour convenir d'une ou des stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par la ou les clause(s) d'origine. Toutes les autres stipulations du Contrat gardent toute leur force et leur portée.

15.3 Absence de renonciation : Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause et ne pourra empêcher la partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

15.4 Intuitu Personae : Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Il ne pourra en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE & JURIDICTION COMPÉTENTE

16.1 : Le présent Contrat est régi par le droit français.

16.2 : En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

16.3 : Si, toutefois aucun accord n'est trouvé dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre partie l'existence d'un différend, pour toute contestation, litige, qui pourrait s'élever dans l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Melun.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, en double exemplaire, le

Pour la VILLE de Saint-Maur-des-Fossés	**Pour BNP PARIBAS**
Le Maire	**Le Responsable régional des partenariats BNP**
Sylvain BERRIOS	Delphine GUENTCH-CAHOUCH

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 44**

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Geneviève GAUTRAND**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Redéfinition de la politique tarifaire du cinéma municipal Le Lido à compter du 1er juillet 2015

Le cinéma Le Lido, depuis sa municipalisation au 1er septembre 2013, poursuit le développement de son projet en proposant une programmation diversifiée, de nombreuses rencontres, des événements spéciaux ainsi que la mise en œuvre des dispositifs d'éducation à l'image auprès des scolaires.

A compter du 1er juillet 2015, un logiciel de billetterie informatisée sera mis en place qui simplifiera le travail de caisse et de comptabilité pour le personnel, et qui apportera de nombreuses améliorations pour le public : paiement par carte bancaire, possibilité de préachat, réduction du temps d'attente à la caisse, proposition d'un nouveau système d'abonnement.

Dans ce contexte, il est proposé d'augmenter les tarifs du Lido à compter du 1er juillet 2015, tout en veillant à ce que les nouveaux tarifs ne soient pas dissuasifs pour le public.

Parmi les évolutions significatives, on peut noter les points suivants :

- Il est proposé d'augmenter le tarif plein (de 7 à 8 €) et le tarif réduit (de 6 à 7 €) , mais en préservant une formule d'abonnement très incitative, ceci afin d'encourager la fidélisation du public.
- Il est envisagé de créer un tarif spécifique pour les moins de 14 ans afin de reconquérir un public adolescent, ainsi qu'un tarif privilégié à 5,50 € pour les collégiens de plus de 14 ans, les lycéens, les apprentis et les étudiants.
- Il est également envisagé de créer un tarif spécifique pour une nouvelle offre relative à des captations d'opéras et de ballets, en différé.
- En revanche, il est proposé de conserver un tarif à 2,50 € pour toutes les séances d'éducation à l'image, signe d'un engagement de la ville en faveur de l'action culturelle.

Les objectifs recherchés par cette réévaluation des tarifs sont, d'une part, de générer des recettes supplémentaires, et, d'autre part, de simplifier la grille tarifaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve les nouveaux tarifs proposés en annexe

Autorise l'application à compter du 1er juillet 2015

NOUVEAUX TARIFS CINÉMA LE LIDO - 1er JUILLET 2015

Plein tarif	8 €
Tarif réduit Plus de 65 ans, Demandeurs d'emploi, Personnel mairie, Familles nombreuses, Mercredi pour tous, Ciné Chèques, Entraide	7 €
Carte abonnement 10 places valable 7 jours/7 à toutes les séances – validité 1 an Acquisition de la carte rechargeable : 2,50 €	55 €
Tarif moins de 14 ans	4 €
Tarif jeunes (collégiens de plus de 14 ans, lycéens, apprentis, étudiants)	5,50 €
Tarif unique film court jeune public	4 €
Séance du dimanche matin	5,50 €
Tarif centres de loisirs, service municipal de la jeunesse	4 €
Tarif scolaire	4 €
Tarif dispositifs scolaires d'éducation à l'image	2,50 €
Tarifs spéciaux	
Fête du cinéma	4 €
Fête du printemps	4 €
Tarifs saison opéra et ballet	
Plein tarif	14 €
Tarif réduit	10 €
Contremarques	3,50 €

Gratuits
Invités professionnels (carte Cicae, carte presse, équipes de films)
Invités institutionnels (CNC, scare…)
Places offertes par la mairie

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 45**

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Revalorisation pour faire face à la baisse des subventions de la DRAC des tarifs du Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur à compter de la rentrée 2015-2016 : Inscriptions, concerts et spectacles.

- Fixation des tarifs des places de concert dans le cadre de la saison musicale du Conservatoire à Rayonnement Régional

Le conservatoire programme, chaque année, dans le cadre de sa saison musicale un certain nombre de concerts qui participent au rayonnement de l'établissement. Jusqu'à maintenant administrée par l'ATC, la saison sera désormais gérée directement par la Ville. La régie du conservatoire reprendra l'activité de la billetterie dans son intégralité. A cet effet le tarif des places de concerts doit être arrêté.

- Révision de la tarification des droits de scolarité du Conservatoire à Rayonnement Régional

En 1994, lors d'une modernisation de l'outil de gestion des usagers du Conservatoire, un arrêté de tarifs a été mis en place. Depuis cette date, la grille tarifaire est réévaluée chaque année. Elle est indexée sur l'indice I.N.S.E.E. des prix à la consommation.

Les droits de scolarité ainsi perçus représentent une partie du budget de fonctionnement de l'établissement.

Face à la baisse des subventions de la DRAC, la ville est contrainte d'ajuster sa grille tarifaire pour équilibrer ses dépenses de fonctionnement.

Une commission d'exonération examinera les demandes individuelles afin de permettre à tous les publics de participer aux activités du conservatoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la nouvelle grille tarifaire :

1) pour la saison musicale

- plein tarif : 15 €
- abonnés du théâtre (sur présentation de la carte) : 10 €

- jeunes de moins de 26 ans et adulte accompagnateurs : 8 €
- gratuité pour les élèves du conservatoire

2) pour les droits de scolarité

Frais de dossier : 30 € - tarif unique non remboursable

TARIF A	**frais pédagogiques**		
	niveaux	commune	hors commune
musique (tarif comprenant la discipline principale + disciplines secondaires en nombre illimité) **danse** (tarif comprenant la danse classique + la danse contemporaine à partir du cyle 2)	initiation	126 €	
	cycle 1	275 €	819 €
	cycle 2 -fin d'études	386 €	964 €
	cycle 3 & 4	499 €	1 000 €
disciplines hors cursus (50% du tarif A cycles 3)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	250 €	499 €
section adultes	cycle1	819 €	
	cycle 2	964 €	
	cycle 3	1 000 €	
théâtre (tarif comprenant la discipline principale + disciplines secondaires en nombre illimité)	cycle1	275 €	
	cycle 2	386 €	
	cycle 3	499 €	
comédie musicale accessible, sur audition, à partir de 15 ans		niveau 1	niveau 2
	discipline principale	275 €	499 €
	2ème discipline	137 €	250 €
piano complémentaire	réservé aux étudiants en cycles 3 & 4	275 €	
ateliers vocaux	275 €		
conférences histoire de la musique	74 €		
droit de concours	30 €		
cotisation SEAM (société des éditeurs et auteurs de musique) cotisation obligatoire hors danse et art dramatique	7,25 €		
	location d'instruments		
acquis avant le 01/09/2012	74 €		
acquis après le 01/09/2012	139 €		

TARIF B

Un tarif B correspondant à 50 % du tarif A s'appliquera aux élèves pratiquant une seconde discipline.
Toutefois, en dehors de la danse, un élève ne peut choisir de pratiquer une deuxième discipline que lorsqu'il a atteint le niveau 2e cycle - 1re année dans la première discipline.

Décide que cette nouvelle grille sera applicable dès la rentrée scolaire 2015/2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 46**

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **Laurent DUBOIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Contrat de partenariat avec BNP PARIBAS dans le cadre de la 12e édition du Festival du court métrage des 9, 10 et 11 octobre 2015

La ville de Saint-Maur-des-Fossés organise, au mois d'octobre, la 12e édition du Festival du court-métrage *"Sur les pas de Mon Oncle".*

La société BNP Paribas souhaite poursuivre son soutien à cette manifestation :

La société BNP PARIBAS, établissement bancaire qui s'était associé aux éditions 2011, 2013 et 2014 de ce Festival, renouvellera sa participation.

La société BNP PARIBAS apportera un soutien financier de 7 200 € à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Elle parrainera le prix "Coup de cœur du public" et bénéficiera, en contrepartie, de certains avantages listés à l'article 4.2 du contrat de partenariat joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Maire-adjoint délégué à la Culture, à signer les contrats de partenariat avec la société BNP Paribas pour l'organisation de la 12e édition du Festival du court-métrage *"Sur les pas de Mon Oncle".*

CONTRAT DE PARTENARIAT
FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE
DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 2015

ENTRE:

LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
Dont le siège social est situé Place de Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés.
Représentée par Sylvain BERRIOS en sa qualité de Député-Maire de la ville.

Ci-après dénommée « SAINT-MAUR »

D'UNE PART

ET

La société BNP PARIBAS
Immatriculée au Registre des Sociétés de Paris, sous le numéro 662 042 449,
Dont le siège social est situé au 16 Boulevard des Italiens – 75009 Paris (France).
Représentée par Christophe SCHAEFER, en sa qualité de Responsable régional des partenariats.

Ci-après dénommée «PARTENAIRE»,

D'AUTRE PART

SAINT-MAUR et le PARTENAIRE, étant ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Initié par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, le Festival du court-métrage de Saint-Maur-des-Fossés *« Sur les pas de Mon Oncle »* a pour but de soutenir les jeunes réalisateurs amateurs de courts-métrages. La municipalité de Saint-Maur-des-Fossés souhaite récompenser les jeunes réalisateurs exerçant leur art avec talent, technique et modernité qui suivent les traces de Jacques Tati, célèbre réalisateur français original et novateur qui tourna le film *"Mon Oncle"* à Saint-Maur (1958). Le concours est ouvert à tous les réalisateurs amateurs (individuels, associations, collèges, lycées et écoles de cinéma) âgés de 12 à 30 ans et résidents en France ou présentés par les manifestations cinématographiques partenaires du festival ayant lieu dans l'une des villes jumelées avec Saint-Maur.

La société BNP PARIBAS est un établissement bancaire. Elle s'est montrée intéressée par ce Festival. Elle a souhaité s'associer à ce projet et apporter par conséquent son soutien à la ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS. Par un appui financier, elle a voulu ainsi parrainer une partie des événements et bénéficier en retour de certains avantages.

C'est dans cet esprit que les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat de partenariat (ci après le « contrat »).

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions du partenariat entre SAINT-MAUR et LE PARTENAIRE dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la 12e édition du Festival du court métrage de Saint-Maur-des-Fossés *« Sur les pas de Mon Oncle »* (ci après le « Festival ») qui se déroulera du 9 au 11 octobre 2015 au cinéma municipal Le Lido de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT

De convention expresse, le présent accord constitue un contrat de partenariat. Rien dans cet accord ne devra être interprété comme créant ou manifestant l'intention de créer une association, une société de fait, créée de fait ou en participation, ou une relation d'employeur à employé entre les Parties qui agissent en contractants indépendants.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de quatre (4) mois à compter du 1er septembre jusqu'au 31 décembre 2015.

Les parties renoncent expressément à renouveler tacitement le présent contrat. Chaque reconduction du présent contrat devra être formalisée par un avenant décrivant les conditions du partenariat entre les parties.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES OBLIGATIONS DE SAINT-MAUR

4.1 : Obligations de promotion de SAINT-MAUR

Dans le cadre des actions spécifiques de promotion du Festival, la ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS s'engage à faire toute diligence pour assurer la promotion du PARTENAIRE auprès du public. La promotion sera assurée par différents moyens, comme indiqué ci après :

- Insertion du logo du PARTENAIRE sur l'ensemble des outils de communication de l'événement (bande annonce, programme, affiche,…)

- Insertion du logo, d'un espace rédactionnel sur le nouveau site internet dédié au Festival www.saintmaur-court-metrage.com

- Diffusion sur le site internet du Festival d'un reportage vidéo sur l'engagement du PARTENAIRE dans cette édition 2015,

- Mise à disposition du PARTENAIRE d'une (1) pleine page de publicité (la 4e de couverture) au sein du magazine "CLAP !",

- Insertion d'un publi-rédactionnel au sein du magazine « CLAP ! » mettant en avant son engagement sur le Festival et,

- Distribution d'une documentation remise par le PARTENAIRE pour les réalisateurs venus présenter leurs films.

Le magazine « CLAP ! » sera diffusé durant toute la durée du Festival ainsi que sur l'ensemble des sites culturels de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés (diffusion de 1 500 exemplaires).

4.2 : Obligations de SAINT-MAUR relatives au « Prix Coup de cœur du Public »

Le PARTENAIRE sera le partenaire exclusif du « Prix du Coup de Cœur du Public ». La ville de SAINT-MAUR s'engage à :

- Offrir 35 invitations au PARTENAIRE pour la soirée d'ouverture du festival le vendredi 9 octobre 2015

- Associer le PARTENAIRE au Prix Coup de Cœur du Public avec cette mention : « Prix coup de Cœur du Public - BNP PARIBAS »,

- Offrir 35 invitations aux clients du PARTENAIRE pour la soirée spéciale « Prix Coup de cœur du public » le samedi 10 octobre 2015 (places réservées dans la salle),

- Préparer un cocktail pour 35 clients du PARTENAIRE avant la soirée spéciale « Coup de cœur du Public », le samedi 10 octobre 2015,

- Intervention du PARTENAIRE au sujet de son engagement sur le Festival lors de la soirée spéciale « Coup de cœur du Public »,

- Offrir 35 invitations au PARTENAIRE à la séance « Jeune Public » du dimanche 11 octobre 2015

4.3 : Obligations de SAINT-MAUR lors de la soirée de clôture du Festival

Lors de la séance de remise des Prix de la 12e édition du Festival, le dimanche 11 octobre 2015, SAINT-MAUR s'engage à :

- Associer le PARTENAIRE lors de la remise du Prix du Public,

- Offrir la possibilité à un représentant du PARTENAIRE de remettre le Prix « Coup de Cœur du Public » et,

- Mettre à la disposition du PARTENAIRE 35 places au cinéma Le Lido pour assister à la soirée de clôture du Festival.

4.4 : Obligations de SAINT-MAUR après le Festival

Après le Festival, SAINT-MAUR s'engage à diffuser un compte-rendu de la cérémonie au sein du « Saint Maur Info » et des divers supports media de la ville avec des photos de la soirée.

4.5 : Obligations de SAINT-MAUR relatives aux signes distinctifs

SAINT-MAUR s'engage à utiliser les signes distinctifs (logos, marques…) du PARTENAIRE pour l'exécution du présent contrat conformément aux consignes qui lui sont données par le PARTENAIRE et dans les circonstances convenues entre les Parties.

SAINT-MAUR, ou tout tiers engagé par elle pour l'organisation du Festival et dont elle a la responsabilité, s'engage à ne pas modifier en tout ou partie les signes distinctifs du PARTENAIRE pour quelque raison que ce soit. Devront être respectés les formes, couleurs, tailles et autres aspects particuliers des signes distinctifs.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que la mise à disposition des signes distinctifs n'entraîne aucun transfert de propriété desdits signes au profit de SAINT-MAUR ou de tout tiers y ayant accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

5.1 : Participation financière au Festival

- Le PARTENAIRE s'engage à verser une contribution financière à la ville de SAINT-MAUR pour un montant de sept mille deux cents (7 200) euros TTC.

La ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS adressera au PARTENAIRE les factures à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS
A l'attention de Lise-Laure Meyer
ACI : CIH02A1
16 Boulevard des Italiens
75009 PARIS

En cas de non respect des délais de règlement, le PARTENAIRE sera redevable, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard égaux à 3 fois le taux légal en vigueur.

5.2 : Obligations du PARTENAIRE relatives au Festival

Pour le bon déroulement de l'événement, le PARTENAIRE, avant le 6 octobre 2015 au plus tard, s'engage à :

- Fournir le nom des trente-cinq (35) personnes invitées à la soirée d'ouverture

- Fournir le nom des trente cinq (35) convives au cocktail et à la soirée spéciale « Prix Coup de Cœur du Public »

- Fournir le nom du représentant du PARTENAIRE qui interviendra lors de la soirée spéciale « Prix Coup de Cœur du Public »

- Fournir 3 sacs de goodies BNP-PARIBAS qui seront gagnés par le public lors du tirage au sort organisé samedi 10 octobre 2015 pendant la soirée "Prix coup de cœur du Public"

- Fournir le nom du représentant du PARTENAIRE qui interviendra lors de la soirée de clôture du Festival afin de remettre le "Prix coup de cœur du Public",

- Fournir le nom des trente-cinq (35) personnes invitées à la soirée de clôture.

5.3 : Obligations du PARTENAIRE relatives aux signes distinctifs

Le PARTENAIRE s'engage également à fournir l'ensemble des signes distinctifs nécessaires à la mise en œuvre des actions de promotion du Festival. Lorsque le PARTENAIRE voudra procéder à la modification de ses signes, sur les supports non encore créés, il en informera SAINT-MAUR au moins dix (10) jours ouvrés avant ladite modification. SAINT-MAUR fera part, le cas échéant, au PARTENAIRE des contraintes et des difficultés techniques posées par la modification des signes distinctifs et indiquera les délais nécessaires pour prendre en compte les nouveaux changements demandés.

5.4 : Comportement du PARTENAIRE

De manière générale, le PARTENAIRE s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte (contrefaçon, parasitisme, dénigrement), directement ou indirectement, aux droits de SAINT-MAUR et notamment à ses droits de propriété intellectuelle (œuvres, marques). En outre, le PARTENAIRE s'engage à ne créer aucune confusion entre lui et SAINT-MAUR vis-à-vis du public et plus généralement vis-à-vis de tout tiers.

ARTICLE 6 : REPORT DE LA MANIFESTATION

Dans le cas d'un report du Festival et quelle que soit la raison, SAINT-MAUR s'engage à prévenir le PARTENAIRE dans les plus brefs délais. Cependant, l'ensemble des obligations des deux Parties, telles que définies à l'article 3 du présent contrat, resteront inchangées si l'intérêt général le permet toujours.
Il est néanmoins entendu que ce report ne pourra pas intervenir au-delà de la date de fin du contrat. A défaut, le présent contrat serait résilié de plein droit, et les sommes prévues à l'article 5.1 seraient remboursées au PARTENAIRE au prorata des prestations d'ores et déjà réalisées.

ARTICLE 7 : EXCLUSIVITE

SAINT-MAUR s'interdit de conclure un partenariat relatif au Festival avec un concurrent du PARTENAIRE. On entend par concurrent du PARTENAIRE tout autre établissement bancaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES DE SAINT-MAUR

SAINT-MAUR est seule responsable des opérations concourant à l'organisation du Festival ainsi que celles relatives à sa gestion. Elle assurera notamment les relations avec les intervenants, le choix des participants, et la communication. Elle aura la charge de la programmation et de l'organisation.

SAINT-MAUR a pris l'initiative de produire le Festival. En conséquence, elle décide librement du management et de l'organisation de celui-ci, ce que le PARTENAIRE reconnaît. Il en résulte que seule SAINT-MAUR a le pouvoir de décider de la présence d'un ou plusieurs partenaires à la manifestation, dans la limite de l'engagement d'exclusivité prévu à l'article 7 ci-dessus.

Pour l'ensemble des prestations fournies dans le cadre du présent contrat, les parties conviennent que SAINT-MAUR sera soumise à une obligation de moyens. Il appartiendra donc au PARTENAIRE de prouver la défaillance éventuelle de SAINT-MAUR.

En tout état de cause, SAINT-MAUR ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, tels que pertes d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfices, sans que cette énumération soit exhaustive, qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les services rendus au PARTENAIRE.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES DU PARTENAIRE

Le PARTENAIRE est entièrement responsable des informations figurant sur ses signes distinctifs et du contenu éditorial de sa documentation délivrés au public lors du Festival.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

10.1 : Chacune des parties s'engage à considérer comme confidentiel le présent contrat ainsi que tous documents et informations échangés avant et après la signature de ce contrat. Chaque partie s'interdit en conséquence de communiquer ou de divulguer ces informations à tout tiers sans accord exprès, préalable et écrit de l'autre partie.

10.2 : En outre, chacune des parties reconnaît que les techniques, méthodes et autres procédés et/ou services propres à l'autre partie, ou aux personnes pour le compte desquelles elles interviennent, objet du présent contrat, sont strictement confidentiels. Chacune des parties s'interdit en conséquence de les divulguer à tout tiers ou de les utiliser à toute autre fin que l'exécution du contrat.

10.3 : Cet engagement de confidentialité n'est pas applicable aux faits, études et informations et décisions qui sont dans le domaine public.

10.4 : La présente obligation de confidentialité s'applique également aux données ou informations qui auront été communiquées à l'une ou l'autre des parties avant même la signature du présent contrat. Elle se poursuivra aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier et exprès de l'une ou l'autre des Parties à une levée de la confidentialité.

10.5 : Les parties se portent fort de ce que les obligations relatives à la confidentialité s'imposent à leurs salariés, collaborateurs, mandataires, éventuels sous-traitants et correspondants, et en assumeront toute la responsabilité en cas de manquement de la part de l'une ou plusieurs de ces personnes.

10.6 : Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 11 : RESILIATION DU CONTRAT

11.1 : En cas de manquement des obligations souscrites au terme du présent contrat par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant ledit manquement.

11.2 : Aucune des parties n'est responsable des dommages qui résulteraient du fait de son cocontractant, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure (cf. article 12 ci-dessous) et des dommages indirects tels que ceux retenus par la jurisprudence.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

12.1 : Si, en raison d'un événement considéré comme un cas de force majeure au regard de la jurisprudence française, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, l'exécution du contrat serait suspendue temporairement pendant la durée de cette impossibilité sans que l'une des parties ne puisse rechercher la responsabilité de l'autre.

12.2 : Toutefois, en cas de survenance d'un tel événement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du contrat et de substituer un service réduit aux prestations contractuelles. La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre dès sa survenance par lettre recommandée avec accusé de réception

12.3 : En tout état de cause, si cet évènement devait avoir une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le contrat pourrait être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans droit à indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 13 : NOTIFICATION

Pour l'exécution du contrat, élection de domicile est faite par les parties en leurs sièges sociaux respectifs, tels que mentionnés en tête des présentes. Toutes correspondances, communications et notifications seront adressées à cette domiciliation.

ARTICLE 14 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Le présent contrat, exprime l'intégralité des obligations des parties et se substitue de plein droit à l'ensemble des accords écrits ou verbaux antérieurs au présent contrat. Aucune indication, aucun document, ne pourra engendrer d'obligations au titre de la convention, s'il n'a pas préalablement fait l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 15 : CLAUSES GENERALES

15.1 : Titres : Les titres des paragraphes et articles du présent contrat sont insérés pour en faciliter la lecture mais ne peuvent en aucun cas servir pour guider leur interprétation.

15.2 : Nullité partielle : Si l'une (ou plusieurs) des stipulations du contrat est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente, les parties se concerteront pour convenir d'une ou des stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par la ou les clause(s) d'origine. Toutes les autres stipulations du contrat gardent toute leur force et leur portée.

15.3 : Absence de renonciation : Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement, par l'autre partie, à l'une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause, et ne pourra empêcher la partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

15.4 : Intuitu Personae : Le présent contrat est conclu intuitu personae. Il ne pourra en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE & JURIDICTION COMPETENTE

16.1 : Le présent contrat est régi par le droit français.

16.2 : En cas de litige qui viendrait à naître entre les parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

16.3 : Si, toutefois, aucun accord n'est trouvé dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre partie l'existence d'un différend, pour toute contestation, litige, qui pourrait s'élever dans l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Melun, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

16.4 : L'obligation de respecter le délai ci-dessus n'est pas applicable aux procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou sur requête. Pour ces procédures d'urgence ou conservatoires, compétence expresse est également attribuée au Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, en double exemplaire, le mars 2015,

Pour Saint-Maur-des-Fossés
Le Maire ou son représentant légal
Sylvain Berrios

Pour BNP-PARIBAS
Christophe Schaefer

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 47**

Service instructeur Musée Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Demandes de subventions relatives aux travaux d'urgence sur la Chapelle Notre-Dame des Miracles (Site de l'abbaye de Saint-Maur)

Le musée de Saint-Maur peut bénéficier de subventions de la part des institutions de l'État, de la région ou du département pour contribuer au financement de ses activités. Ces subventions sont accordées pour les publications de catalogues, les expositions, les restaurations ou acquisitions d'œuvres, les aides au recrutement de personnel, ou encore les projets d'informatisation des collections ; elles peuvent aussi aider au financement des travaux de réhabilitation, de missions d'études et des travaux d'urgence de la Chapelle Notre-Dame des Miracles sur le site de l'abbaye.

Ces subventions peuvent être attribuées à hauteur de 20 à 40 % du montant total de l'opération, à savoir les honoraires du maître d'œuvre et les travaux.

Ces crédits sont portés au budget de la commune, sur l'exercice en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le Maire-adjoint délégué à la Culture, à l'histoire de la ville et à la mémoire combattante, à solliciter les subventions relatives aux travaux d'urgence auprès des organismes compétents et à signer tout acte y afférent

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 48**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°1 au marché relatif aux Travaux d'aménagements intérieurs des locaux des services techniques sis 94 boulevard Bellechasse - lot 1 Cloison-doublage, Faux-plafond, Revêtement sol scellé et collé, Faïence, et Menuiseries Intérieures et Peinture

Par décision en date du 28 Novembre 2013, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché de Travaux d'aménagements intérieurs des locaux des services techniques sis 94 boulevard Bellechasse lot 1 Cloison-doublage, Faux-plafond, Revêtement sol scellé et collé, Faïence, et Menuiseries Intérieures et Peinture à la société INTER ISOLATION pour un montant de 150.423,73 €.

Suite à un changement de destination des locaux, il a été demandé une cloison supplémentaire vitrée avec porte d'une longueur de 4,50 mètres (bureau supplémentaire) pour une plus value de 4 601 €uros portant le montant total à 155.024,73 €, soit une augmentation de 3,06%.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de « Travaux d'aménagements intérieurs des locaux des services techniques sis 94 boulevard Bellechasse lot 1 Cloison-doublage, Faux-plafond, Revêtement sol scellé et collé, Faïence et Menuiseries Intérieures et Peinture » avec la société **INTER ISOLATION –** 16 rue Paul Déroulède – **94100 SAINT MAUR DES FOSSES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 49**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°1 au marché relatif aux Travaux d'aménagements intérieurs des locaux des services techniques sis 94 boulevard Bellechasse - lot 2 Courants fort et faible

Par décision en date du 28 Novembre 2013, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché de Travaux d'aménagements intérieurs des locaux des services techniques sis 94 boulevard Bellechasse - lot 2 Courants fort et faible à la société PORTELEC pour un montant de 34.629,35 €uros.

Compte tenu du délai trop important demandé par ERDF pour le branchement provisoire, il a été décidé de faire un branchement sur la copropriété après accord du syndic. Le coût des travaux supplémentaires s'élève à 2.550 €uros, portant le montant total hors taxes à 37.179,35 €uros, soit une augmentation de 7,36%.

La Commission d'Appel d'offres, réunie en séance le 18 Juin 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité à la signature de cet avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de « Travaux d'aménagements intérieurs des locaux des services techniques sis 94 boulevard Bellechasse - lot 2 Courants fort et faible » avec la société **PORTELEC** domiciliée 12 rue de Derrière la Montagne à **77500 CHELLES** .

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 50**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°1 au MAPA d'Organisation de séjours de 5 jours en classes de découverte avec nuitées pour les classes élémentaires de la ville au cours de l'année scolaire 2014/2015 - lot 3 classes à dominante artistique et histoire des arts

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer ces marchés par délibération en date du 30 juin 2014.

Le marché a été conclu pour l'année 2014 jusqu' au 31 décembre 2015 pour des montants annuels minimum et maximum fixés respectivement à 30 000 € et 95 000 € TTC. Ce marché pourra être reconduit pour l'année 2016.

Suite à une augmentation conséquente des élèves des classes de CM2 (passant de 211 pour l'année scolaire 2013-2014 à 224 pour l'année scolaire 2014-2015), il est opportun de prévoir un relèvement du seuil maximum du marché pour les années 2015 et 2016 pour le « **lot 3 : classes à dominante artistique et histoire des arts ».**

Il convient, donc, de conclure un avenant N° 1 au marché de « **Organisation de séjours de 5 jours en classes de découverte avec nuitées pour les classes élémentaires de la ville au cours de l'année scolaire 2014/2015 –Lot 3 classes à dominante artistique et histoire des arts»** ayant pour unique objet l'augmentation du montant maximum du marché de 4 750.00€ TTC soit 5% et portant le montant à 99 750 € TTC.

La commission d'appel d'offres, en date du 18 juin 2015, a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce projet d'avenant n°1.

Les autres clauses du marché restes inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché relatif à l'**Organisation de séjours de 5 jours en classes de découverte avec nuitées pour les classes élémentaires de la ville– Lot 3 classes à dominante artistique et histoire des arts.**

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché relatif à l'**Organisation de séjours de 5 jours en classes de découverte avec nuitées pour les classes élémentaires de la ville – Lot 3 classes à dominante artistique et histoire des arts**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 51**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien du patrimoine bâti de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine bâti, la ville souhaite s'attacher les services d'une entreprise de bâtiment tous corps d'état en complément de la régie municipale.

Ces travaux sont très majoritairement effectués dans des bâtiments communaux qui sont occupés toute l'année et/ou libérés pendant les vacances scolaires (écoles, conservatoire etc..). Impliquant souvent plusieurs corps d'état, les différents chantiers exigent une organisation de pilotage et de coordination que la ville ne pourrait assumer en cas d'allotissement.

En conséquence, il est opportun de conclure un marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les montants minimum et maximum de ce marché sont fixés respectivement à 50.000 et 200.000 euros hors taxes pour 12 mois.

Le marché est conclu pour 12 mois à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux d'entretien du patrimoine bâti de la ville de SAINT MAUR DES FOSSES, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 52**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux transports par autocars - Lots 1 à 9

Les marchés de prestations de transport d'enfants et de location d'autocars et minibus avec chauffeur (transport non régulier de passagers) arrivent à échéance le 31 Décembre 2015.

Dans un souci d'efficacité, il a été décidé de regrouper ces deux marchés en un seul appel d'offres ouvert alloti.

En conséquence, il est opportun de conclure un nouveau marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est scindé en 9 lots dont les montants minimum et maximum sont fixés respectivement comme suit pour chaque période de douze mois :

Lots	Désignation	Montant mini-mum en euros	Montant maxi-mum en euros
Lot n°1	Desserte des installations sportives (hors piscines)	50.000	260.000
Lot n° 2	Desserte des piscines Brossolette et Caneton	50.000	210.000
Lot n° 3	Desserte du bassin Michelet	15.000	65.000
Lot n° 4	Sorties éducatives	30.000	120.000
Lot n° 5	Classes transplantées à la journée	56.000	230.000
Lot n° 6	Ramassage scolaire des classes spécialisées.	14.000	57.000
Lot n° 7	Sorties périscolaires à vocation sportive	47.000	190.000
Lot n° 8	Sorties périscolaires de loisirs	66.000	265.000
Lot n° 9	Transport non régulier de passagers	2.000	20.000

Les marchés sont conclus pour douze mois, à compter du 1er Janvier 2016 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Ils pourront être reconduits trois fois douze mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux Transports par autocars pour l'année 2016 lots 1 à 9, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 53**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux prestations de réception, tri, conditionnement, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés hors ordures ménagères résiduelles - lot 1 : Déchets non dangereux hors emballages à recycler - année 2016

Depuis le 26 mars 2015, la société SEPUR est titulaire du marché relatif aux prestations de réception, tri, conditionnement, transport et traitement des déchets non dangereux hors emballages à recycler.

La société SEPUR réceptionne nos déchets sur le site d'Alfortville. Le temps du trajet aller et retour entre le site et la déchetterie de Saint-Maur est d'environ une heure. Ce trajet trop long perturbe le bon fonctionnement de la déchetterie.

Il a donc été décidé de ne pas reconduire ce marché pour l'année 2016.

En conséquence, il est opportun de conclure un nouveau marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à 500.000 et 2.000.000 euros hors taxes.

Le marché sera conclu pour l'année 2016, à compter du 27 mars ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée de douze mois. Il pourra être reconduit trois fois douze mois, sans dépasser 48 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux prestations de réception, tri, conditionnement, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés hors ordures ménagères résiduelles – lot 1 : Déchets non dangereux hors emballages à recycler, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 54**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

053 S.I.E.M. - Mise à disposition de la Commune d'un emplacement situé sur le toit terrasse de l'immeuble situé 43, rue Edgar Quinet à Saint-Maur-des-Fossés. (13/04/2015)

054 Mise à disposition d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte de Madame Maryvonne LECAILLE dans le Multi-Accueil Miss Cavell – 5-7, rue Jules Ferry à Saint-Maur-des-Fossés (15/04/2015)

055 Mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service de Madame Nadine FROGER, dans le Cimetière Rabelais I - 20, boulevard Rabelais à Saint-Maur-des-Fossés.(15/04/2015)

056 Résiliation de la convention conclue entre la Ville et Monsieur Benoît GUILLOT, Professeur des écoles sur la commune, pour la mise à disposition d'un logement situé au 2ème étage du pavillon sis à l'école maternelle Les Châlets, 11, Villa Jarlet à Saint-Maur-des-Fossés (16/04/2015)

057 Association "Scouts de France – Guides de France", mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée et au 1er étage du bâtiment édifié dans la propriété communale sise 14, rue Désiré à Saint-Maur-des-Fossés (16/04/2015)

058 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la VGA OMNISPORTS rugby de Saint-Maur pour l'organisation d'une session d'initiation au rugby à destination des accueils de loisirs élémentaires du 27/04/2015 au 30/04/2015 (16/04/2015)

059 Association "Jeunesse et Culture Protestante", mise à disposition de locaux situés au 1er étage du bâtiment édifié dans la propriété communale sise 14, rue Désiré à Saint-Maur-des-Fossés. (16/04/2015)

060 Approbation de la convention conclue entre le SIEC (Maison des examens) et la Ville, relative à l'organisation de la session 2015 des épreuves EPS des BAC, CAP et BEP qui se déroulera du 4 mai au 5 juin 2015 sur différentes installations sportives de la Ville. (20/04/2015)

061 Association "Les Ateliers d'Art", mise à disposition de locaux situés dans la propriété communale sise 5 ter, avenue du Bac à Saint-Maur-des-Fossés. (20/04/2015)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 54**

062 SAS DSI One - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°27 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94). (21/04/2015)

063 Mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service de Madame Marie-Claude HUE, dans le Stade Paul Meyer - 3, rue de Paris à Sucy-en-Brie. (20/04/2015)

064 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association LES CINQ SAMOURAI DE VILLECRESNES pour l'organisation d'une session d'initiation au judo à destination du temps périscolaire du 04/05/2015 au 18/06/2015 ((21/04/2015)

065 Mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service de Monsieur Arnaud CHARRON, dans l'Usine de l'Eau - 5, avenue de l'Observatoire à Saint-Maur-des-Fossés. (22/04/2015)

066 Mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service de Monsieur Sylvain THOMAS, dans l'Usine de l'Eau - 5, avenue de l'Observatoire à Saint-Maur-des-Fossés. (22/04/2015)

067 Convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Michel LIROLA des locaux du clubhouse du centre hippique municipal sis Route des Bruyères – Marolles-en-Brie (22/04/2015)

068 Modification des tarifs de salles de la mairie, des maisons de quartier, de la maison du combattant et des sociétés et de la maison des associations (7/05/2015)

069 Tarifs du séjour linguistique en Irlande (Limerick) organisé par la ville pour les vacances d'été 2015 (7/05/2015)

070 Tarifs du séjour multi-activités à Bramans organisé par la ville pour les vacances d'été 2015 (7/05/2015)

071 Cession de l'équidé UNIVERS DE LA TAILLE (C00259) à Mr LEMIERE Pierre (11/05/2015)

072 Revalorisation des tarifs applicables aux usagers du centre hippique municipal (11/05/2015)

073 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Hockey Sporting Club de Saint-Maur pour l'organisation d'une activité de hockey sur gazon dans le cadre de la pause méridienne et des temps de l'accueil du soir durant le temps périscolaire, pour la période du 4 mai 2015 au 26 juin 2015 pour les écoles élémentaires et maternelles. (13/05/2015)

074 Fixation des tarifs des séjours organisés durant les vacances d'été 2015 pour les enfants de moins de 13 ans. (18/05/2015)

075 Association "l'Union Nationale des Combattants, Groupe Départemental du Val de Marne", (UNC) mise à disposition de locaux situés au 1er étage de la propriété communale sise 78, rue du Docteur Roux / 41, rue Etienne Dolet à Saint-Maur-des-Fossés (20/05/2015)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 54**

076 Mise à disposition d'un logement de Madame Corinne BAILLOT, Professeur des écoles, dans l'école Maternelle Les Châlets – 11, Villa Jarlet à Saint-Maur-des-Fossés. (21/05/2015)

077 Résiliation du bail de courte durée conclu entre la Ville et la SARL BOXAIR BY PSR UNDERWEAR, pour l'occupation du lot n°14 au Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre à Saint-Maur-des-Fossés. (21/05/2015)

078 Résiliation du bail de courte durée conclu entre la Ville et VIVEMENT L'HIVER SARL, pour l'occupation du lot n°16 au Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre à Saint-Maur-des-Fossés. (21/05/2015)

078 Résiliation du bail de courte durée conclu entre la Ville et VIVEMENT L'HIVER SARL, pour l'occupation du lot n°16 au Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre à Saint-Maur-des-Fossés. (21/05/2015)

079 Mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service de Madame Claudine MOSCARA, dans le Stade Chéron – 2, avenue de Neptune à Saint-Maur-des-Fossés (28/05/2015)

080 Association "Les Artistes de la Passerelle", mise à disposition d'un local situé au 1er étage du bâtiment C du Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre à Saint-Maur-des-Fossés (29/05/2015)

081 Résiliation du bail de courte durée conclu entre la Ville et la SAS LA DREAM STICK, pour l'occupation du lot n°8 au Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre à Saint-Maur-des-Fossés (28/05/2015)

082 Ouverture de crédit de trésorerie avec la Caisse d'Epargne (5/06/2015)

083 Mise à disposition d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte de Monsieur Bruno MARION dans le pavillon communal – 4, avenue Galliéni / 10, avenue Auguste Marin à Saint-Maur-des-Fossés (10/06/2015)

084 Association SAINT-MAUR UNION SPORTS "S.M.U.S." - Mise à disposition d'un pavillon et d'un terrain attenant dans l'ensemble communal sis 51/53, avenue Pierre Brossolette à Saint-Maur-des-Fossés

085 Conventions de partenariat des activités organisées par la ville pour les vacances d'été 2015

086 Tarifs des activités organisées par la ville pour les vacances d'été 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 55**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

043 Fourniture de conditionnement alimentaire et matériels à usage unique – Lot 3 Matériels hygiène à usage unique – Société ALLO DICS (13/04/2015)

044 Fourniture de conditionnement alimentaire et matériels à usage unique – Lot 2 Matériels à usage unique – Société ALLO DICS (13/04/2015)

045 Fourniture de conditionnement alimentaire et matériels à usage unique – Lot 1 Conditionnement alimentaire à usage unique – Société MR NET (13/04/2015)

046 Fourniture et entretien de Stores, rideaux et volets : société AVISTORES (10/04/2015)

047 Maintenance, calibrage et consommables des appareils de mesure à l'usine de production de l'eau. (16/04/2015)

048 Travaux divers Ecole Michelet: Salles de classe 24 et 27, couloir et cage d'escalier Lot 1 Electricité – Eclairage – société PORTELEC (20/04/2015)

049 Travaux divers Ecole Michelet: Salles de classe 24 et 27, couloir et cage d'escalier Lot 2 Peinture – société LES PEINTURES PARISIENNES (20/04/2015)

050 Travaux divers Ecole Michelet: Salles de classe 24 et 27, couloir et cage d'escalier Lot 3 Faux-plafonds – société SOCOMEG (20/04/2015)

051 Maintenance préventive d'un appareil de mesure des hydrocarbures en continu à l'usine de production de l'eau (20/04/2015)

052 Maintenance préventive et curative d'un appareil de mesure de purification d'eau. (20/04/2015)

053 Prestations de service de levés Topographiques – lot 1 : Société SECTEUR (23/04/2015)

054 Prestations de service de levés Topographiques – lot 2 : Société ATGT (23/04/2015)

055 Contrat de maintenance modifié du logiciel LS de la cuisine centrale (24/04/2015)

056 Adhésion au service FAST – Abonnement annuel FAST-Elus (24/04/2015)

057 Maintenance d'appareil pH, température, oxygène dissous et de conductivité à l'usine de l'eau avec la Société ENDRESS + HAUSER (4/05/2015)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 55**

058 Travaux de réalisation d'une crypte ossuaire par la transformation du passage souterrain entre les cimetières Rabelais I et II – Société GRANIMOND (5/05/2015)

059 Contrat de concession de droit d'utilisation de l'application internet INDELINE – Société CEGAPE (6/05/2015)

060 Fourniture de coins jeux et petits rangements – Groupement SEJER/INTERFORUM (5/05/2015)

061 Prestations d'affichage pour la ville de Saint-Maur – Société CHARBIT (11/05/2015)

062 Mapa multi attributaires FOURNITURE DE VEGETAUX ET AUTRES CONSOMMABLES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS. Lot 1 arbres : sociétés : Charentaises, Val d'Hyeres et Thuilleaux (12/05/2015)

063 Mapa multi attributaires FOURNITURE DE VEGETAUX ET AUTRES CONSOMMABLES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS. Lot 2 arbustes : sociétés : Charentaises, Val d'Hyeres et Allavoine (12/05/2015)

064 Mapa multi attributaires FOURNITURE DE VEGETAUX ET AUTRES CONSOMMABLES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS. Lot 3 plantes vivaces: sociétés : Barrault,Chombart, Simier (12/05/2015)

065 Mapa multi attributaires FOURNITURE DE VEGETAUX ET AUTRES CONSOMMABLES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS. Lot 4 plantes annuelles et bianuelles: sociétés : Barrault, Veron & Fils et Maguy (12/05/2015)

066 FOURNITURE DE VEGETAUX ET AUTRES CONSOMMABLES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS. Lot 5: terres végétales société : TEVA (12/05/2015)

067 FOURNITURE DE VEGETAUX ET AUTRES CONSOMMABLES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS. Lot 6: terreaux et paillis société : COBALYS (12/05/2015)

068 Avenant n°1 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) concernant les travaux de démolition, de rénovation et d'agrandissement du multi-accueil Villa Papillon – Société LGX INGENIERIE (18/05/2015)

069 Maintenance de deux balances de précision à l'usine de production d'eau potable avec la Société SARTORIUS (28/05/2015)

070 Maintenance d'appareils de détection de gaz d'échappement des parkings de la Ville avec la Société AISE (27/05/2015)

071 Maintenance de l'équipement d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement de la Ville (29/05/2015)

072 Location, entretien, blanchissage et transport de linge plat et vêtements de travail. SOCIETE MAJ ELIS ((29/05/2015)

073 Fourniture de scooter à déjections canines Société CISNARD (8/06/2015)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015 **POINT N° 55**

074 Maintenance d'autolaveuses des parkings la Louvière, la Varenne, Diderot et Adamville avec la Société KARCHER S.A.S. (10/06/2015)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)